



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS



Rapport

2022



NATIONS UNIES

EMBARGO

Respectez la date de publication :
Ne pas publier ou radiodiffuser avant
le jeudi 9 mars 2023, à 11 heures (HEC)

ATTENTION

Rapports publiés par l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022

Le *Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022* (E/INCB/2022/1) est complété par les rapports suivants :

En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques (E/INCB/2022/1/Supp.1)

Stupéfiants : Évaluations des besoins du monde pour 2023 – Statistiques pour 2021 (E/INCB/2022/2)

Substances psychotropes : Statistiques pour 2021 – Prévisions des besoins annuels médicaux et scientifiques concernant les substances des Tableaux II, III et IV de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 (E/INCB/2022/3)

Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes : Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 (E/INCB/2022/4)

Les listes à jour des substances sous contrôle international, comprenant les stupéfiants, les substances psychotropes et les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, figurent dans les dernières éditions des annexes aux rapports statistiques annuels (« Liste jaune », « Liste verte » et « Liste rouge »), publiées également par l'OICS.

Comment contacter l'Organe international de contrôle des stupéfiants

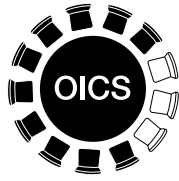
Il est possible d'écrire au secrétariat de l'OICS à l'adresse suivante :

Centre international de Vienne
Bureau E-1339
B.P. 500
1400 Vienne
Autriche

Le secrétariat peut aussi être contacté par :

Téléphone : (+43-1) 26060
Télécopie : (+43-1) 26060-5867 ou 26060-5868
Courrier électronique : incb.secretariat@un.org

Le texte du présent rapport est également disponible sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).



ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Rapport

de l'Organe international de contrôle
des stupéfiants pour 2022



NATIONS UNIES
Vienne, 2023

E/INCB/2022/1

PUBLICATION DES NATIONS UNIES
eISBN : 978-92-1-001490-8
ISSN : 0257-3725
eISSN : 1564-8737

© Nations Unies, Organe international de contrôle des stupéfiants, mars 2023. Tous droits réservés dans le monde entier.

Production éditoriale : Section des publications, de la bibliothèque et des services en anglais, Office des Nations Unies à Vienne.

Avant-propos

L'un des objectifs généraux de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée, et de la Convention sur les substances psychotropes de 1971 est de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles pour des usages médicaux et scientifiques. Toutefois, des inégalités demeurent en la matière, les niveaux de consommation licite de stupéfiants et de substances psychotropes variant considérablement dans les régions et d'une région à l'autre. Éliminer les inégalités dans ce domaine est une condition du droit à la santé et de l'objectif de développement durable n° 3, qui porte sur la santé et le bien-être. C'est pourquoi l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) publie un supplément spécial au présent rapport annuel pour 2022 intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*. Ce supplément fait fond sur les cinq rapports supplémentaires publiés par l'OICS de 1989 à 2018 et examine la situation actuelle compte tenu des informations communiquées à l'OICS par les États Membres et la société civile. Il s'inscrit en outre dans le cadre de l'initiative lancée par le Président de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants s'agissant d'intensifier la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre de la politique internationale en matière de drogues pour améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle et l'accès à ces substances à des fins médicales et scientifiques.

Le supplément au rapport annuel pour 2022 confirme les disparités persistantes en ce qui concerne la consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur et la consommation de substances psychotropes pour le traitement de divers troubles mentaux et neurologiques. Il met en évidence les principaux facteurs qui empêchent que ces substances soient disponibles en quantité suffisante et contient une série de recommandations dans de nombreux domaines, notamment la formation des professionnels de santé, la sensibilisation, la conservation des connaissances, les mesures administratives et budgétaires, la législation et la réglementation ainsi que l'exploitation des progrès techniques. Nous encourageons par exemple les principaux pays producteurs à envisager de réduire le prix des médicaments destinés aux pays à faible revenu et à revenu intermédiaire et de donner à ces derniers la possibilité de se procurer de la morphine à un prix abordable plutôt que des analgésiques opioïdes synthétiques plus coûteux. Les gouvernements sont en outre encouragés à appliquer des mesures visant à améliorer l'accès aux médicaments contenant des stupéfiants et des substances psychotropes dans les situations d'urgence, notamment en cas de conflit, de pandémie et de catastrophe climatique. Nous continuerons d'appuyer leur action pour que ces médicaments importants soient plus disponibles et resterons en contact étroit avec les autorités nationales pendant les situations d'urgence pour garantir la continuité des échanges de médicaments importants contenant des substances placées sous contrôle.

Chaque année, nous consacrons le chapitre I de notre rapport annuel à l'examen d'une question en particulier, afin de contribuer aux discussions sur la politique à mener en matière de drogues aux niveaux national et international. Cette année, on trouvera au chapitre I une analyse de la tendance à la légalisation de l'usage du cannabis. La question est d'autant plus d'actualité que, ces dernières années, un nombre croissant d'États ont adopté des politiques autorisant l'utilisation du cannabis à des fins autres que médicales et scientifiques.

Le chapitre I contient une description des problèmes auxquels se heurtent les États et la société, une synthèse des tendances en matière d'utilisation et de contrôle du cannabis et un aperçu des différents modèles utilisés pour justifier l'usage du cannabis à des fins autres que médicales. Ayant analysé les différentes stratégies sous l'angle – juridique – des conventions relatives au contrôle des drogues, nous constatons que des stratégies telles que la décriminalisation et la dépénalisation peuvent être jugées conformes aux conventions sous certaines conditions. Les conventions reposent sur le principe de proportionnalité, qui prévoit d'autres solutions que la répression pour certaines infractions. En revanche, la légalisation de l'offre et de l'utilisation de cannabis à des fins autres que médicales et scientifiques est contraire à leurs dispositions.

L'OICS est parvenu à plusieurs conclusions, notamment que le régime des conventions offre une grande souplesse aux États s'agissant de protéger les jeunes, d'améliorer la santé publique, d'éviter les incarcérations inutiles et de lutter contre les marchés illicites et la criminalité organisée qui y est associée. Ce régime repose sur le principe fondamental selon lequel il importe de mettre en place de meilleurs programmes de sensibilisation, de prévention et de traitement et de lutter contre la criminalité organisée par des mesures efficaces de prévention sociale et de détection et de répression des infractions. On observe que la légalisation du cannabis ne dissuade pas les jeunes d'en faire usage et que les marchés illicites résistent, voire prospèrent. Les territoires où le cannabis a été légalisé à des fins récréatives n'ont pas atteint les objectifs escomptés avec cette mesure. Il est particulièrement inquiétant que des produits à base de cannabis soient commercialisés et vendus de façon à séduire les jeunes, et que les dangers associés au cannabis soient de moins en moins connus, malgré la disponibilité sur le marché de produits très puissants et les préoccupations sanitaires qui en découlent.

La tendance à la légalisation de l'usage du cannabis à des fins autres que médicales est un enjeu majeur pour les États parties aux conventions relatives au contrôle des drogues. L'OICS reste déterminé à s'acquitter de son mandat, qui consiste à aider les gouvernements à appliquer les conventions, et continue de dialoguer avec les États pour que les conventions soient plus appliquées, afin de préserver la santé et le bien-être de l'humanité.

Le chapitre II du rapport porte sur le fonctionnement du système international de contrôle des drogues, qui repose sur la communication à l'OICS d'informations exactes et actuelles par les gouvernements. À cet égard, il importe que les gouvernements renforcent leurs mécanismes destinés à surveiller la culture des plantes dont sont issues les substances placées sous contrôle ainsi que la production et le commerce de ces substances. Les gouvernements sont priés d'améliorer la collecte de données sur les tendances en matière d'usage de drogues, particulièrement importante en Afrique et en Océanie, où les données sur l'usage de drogues sont manifestement insuffisantes dans de nombreux pays. L'OICS encourage les États donateurs à prévoir des mesures en ce sens dans leurs programmes d'aide bilatérale.

Le rapport appelle en outre l'attention sur l'apparition d'opioïdes synthétiques très puissants non apparentés au fentanyl, qui sont liés à l'augmentation du nombre de décès par surdose et exacerbent la crise des surdoses d'opioïdes, associée principalement à l'utilisation de fentanyl fabriqué illicitement. L'OICS aide les États Membres à y faire face grâce aux activités de son Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS), notamment grâce à l'appui fourni au moyen du réseau d'agents techniques régionaux et d'outils tels que le Système de communication sur les incidents ioniques (IONICS), qui facilite l'échange d'informations en temps réel entre les autorités nationales. Nous nous employons en outre à donner aux gouvernements davantage de moyens de mobiliser le secteur privé pour éviter que des entreprises qui se conforment à la législation, notamment les services logistiques rapides fondés sur l'Internet et les services postaux, ne soient utilisées aux fins du trafic d'opioïdes synthétiques dangereux.

Les gouvernements sont encouragés à redoubler d'efforts pour lutter contre la prolifération de précurseurs « sur mesure » non placés sous contrôle utilisés dans la fabrication illicite de drogues en échangeant volontairement des informations sur les exportations prévues, à l'aide des ressources et des outils mis à la disposition des États Membres par l'OICS, et en donnant suite aux recommandations figurant dans le rapport pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. L'OICS s'emploie à faire prendre conscience qu'il importe de mieux appliquer également l'article 13 de la Convention de 1988 pour contribuer à lutter contre la fabrication illicite de drogues. Les gouvernements sont invités à utiliser les documents d'orientation et les outils qu'il a élaborés pour prévenir le détournement et le trafic d'équipements et de matériels utilisés pour le trafic de drogues et enquêter à ce sujet.

L'OICS est particulièrement préoccupé par l'explosion de la production et du trafic illicites de cocaïne. Face à cette question d'intérêt mondial, il présente dans son rapport une analyse des nouveaux facteurs qui facilitent l'accès à une cocaïne plus pure, ce qui constitue une menace croissante pour la santé publique. Il encourage les gouvernements à s'attaquer à ce problème en menant au niveau international une action concertée pour cibler chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement et faire cesser les

flux financiers illicites connexes. Il continue d'aider les États Membres à y faire face, notamment en empêchant le trafic des précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de cocaïne.

L'OICS demeure préoccupé et alarmé par le fait que la culture du pavot à opium et la production d'opium à grande échelle se poursuivent en Afghanistan, malgré l'interdiction annoncée par les autorités de facto. Il y a urgence à améliorer la prévention et le traitement de toutes les personnes qui font usage de drogues dans le pays, en particulier les femmes, et nous demandons à la communauté internationale de continuer d'appuyer les mesures de contrôle des drogues en Afghanistan afin de protéger la santé publique. Il s'agit là d'un volet important de l'aide au développement du pays, où les difficultés politiques et socioéconomiques sont aggravées par des crises environnementale et humanitaire.

Le rapport traite en outre comme une question d'intérêt mondial la nécessité de veiller à ce que la législation, les politiques et les pratiques nationales n'aient pas un caractère discriminatoire à l'égard des personnes qui font usage de drogues. Dans les recommandations, les États sont encouragés à élaborer, de concert avec ces personnes, des politiques fondées sur des données probantes, appropriées sur le plan culturel, accessibles et adaptées aux réalités culturelles et socioéconomiques.

Une attention particulière est en outre accordée à la question de la santé mentale. L'OICS rappelle aux gouvernements qu'il est nécessaire que les personnes qui présentent des troubles de la santé mentale aient accès à un traitement et à des médicaments adéquats, afin qu'elles souffrent moins et qu'elles puissent participer pleinement à la vie de la société, à l'abri du mépris et des discriminations. Pour aborder le problème de manière globale, il est souligné qu'il importe que les pays dotent leur système de santé de services de traitement et d'accompagnement en matière de santé mentale, et que ces services soient accessibles en tout temps, y compris en temps de crise.

En ce qui concerne le commerce licite de substances placées sous contrôle international, on s'est intéressé à la responsabilité des pays de transit, et il est rappelé aux gouvernements que les conventions relatives au contrôle des drogues et les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants leur imposent de garantir la sécurité des substances en transit et qu'ils sont tenus de mettre en place des mécanismes pour empêcher le détournement de ces substances.

Le chapitre IV présente les conclusions de l'OICS et ses recommandations à l'intention des gouvernements, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales, régionales et nationales. Nous encourageons les organisations de la société civile à tenir également compte de ces conclusions et recommandations dans la planification de leurs activités.

L'OICS reste déterminé à aider les gouvernements à appliquer pleinement les trois conventions relatives au contrôle des drogues, notamment par l'application de ses recommandations, et à progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 3 (santé et bien-être) et l'objectif 16 (paix, justice et institutions efficaces). Pour ce faire, il entretient un dialogue étroit avec les États Membres et aide les gouvernements au moyen d'initiatives telles que « INCB Learning », le Programme GRIDS et divers systèmes qui facilitent les échanges d'informations entre pays et territoires. Alors que la communauté internationale redouble d'efforts, au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et dans un contexte de crises humanitaires, pour exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est indispensable d'appliquer pleinement les conventions relatives au contrôle des drogues pour préserver la santé et le bien-être de l'humanité.

La Présidente
de l'Organe international de contrôle des stupéfiants



Jagjit Pavadia

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	iii
Notes explicatives	ix
<i>Chapitre</i>	
I. Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis	1
A. Cannabis : défis actuels pour les États et la société	1
B. Développements politiques et législatifs liés à l'usage et au contrôle du cannabis.....	3
C. Différents modèles de légalisation de l'usage non médical du cannabis.....	7
D. Différentes approches à la lumière des conventions relatives au contrôle des drogues.....	9
E. Les incidences de la légalisation du cannabis	11
F. Conclusions	19
II. Fonctionnement du système international de contrôle des drogues	21
A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	21
B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.....	29
C. Respect de l'ensemble des traités	40
D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	51
III. Analyse de la situation mondiale	61
A. Questions d'intérêt mondial.....	61
B. Afrique.....	72
C. Amériques	77
Amérique centrale et Caraïbes	77
Amérique du Nord	83
Amérique du Sud	92
D. Asie.....	100
Asie de l'Est et du Sud-Est.....	100
Asie du Sud	108
Asie occidentale	112
E. Europe	122
F. Océanie	131
IV. Conclusions et recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes	137
<i>Annexes</i>	
I. Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022	147
II. Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants.....	151

Notes explicatives

Les données communiquées après le 1^{er} novembre 2022 n'ont pas pu être prises en compte pour l'établissement du présent rapport.

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les noms des pays ou régions mentionnés dans le texte sont ceux qui étaient utilisés officiellement au moment où les données ont été recueillies.

Sauf indication contraire, les montants en dollars auxquels il est fait référence s'entendent en dollars des États-Unis.

Les abréviations ci-après ont été employées dans le présent rapport :

ASEAN	Association des nations de l'Asie du Sud-Est
CARICC	Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale
CBD	cannabidiol
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CICAD	Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains
COPOLAD	Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues
COVID-19	maladie à coronavirus
EMCDDA	Observatoire européen des drogues et des toxicomanies
Europol	Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs
FARC-EP	Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire
GBL	<i>gamma</i> -butyrolactone
GHB	<i>gamma</i> -hydroxybutyrate
ha	hectare
I2ES	Système international d'autorisation des importations et des exportations
INTERPOL	Organisation internationale de police criminelle
IONICS	Système de notification des incidents du Projet « ION »
LSD	diéthylamide de l'acide lysergique
MANUA	Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan
MDMA	3,4-méthylènedioxyamphétamine
3,4-MDP-2-P	méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2
MERCOSUR	Marché commun du Sud
OEA	Organisation des États américains
OICS	Organe international de contrôle des stupéfiants
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la Santé

ONUDC	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida
OPS	Organisation panaméricaine de la Santé
PEN Online	Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation
PIB	produit intérieur brut
PICS	Système de notification des incidents concernant les précurseurs
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Programme GRIDS	Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses
Projet « OPIOIDS »	Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes »
S-DDD	dose quotidienne déterminée à des fins statistiques
THC	tétrahydrocannabinol
UPU	Union postale universelle

Chapitre I.

Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis

1. Au cours de la dernière décennie, un nombre croissant d'États ont mené des politiques visant à autoriser et à réglementer l'usage de drogues, en particulier du cannabis, à des fins non médicales et non scientifiques. Le fait d'autoriser et de réglementer la production, la fabrication, la distribution, le commerce, l'usage et la détention de drogues à des fins autres que médicales ou scientifiques est communément appelé « légalisation » ou, dans certains cas, « réglementation du marché ». Dans son rapport annuel pour 2018, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a porté une attention particulière aux risques et aux bénéfices de l'usage médical du cannabis et des cannabinoïdes¹. Le présent chapitre porte sur la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis.

2. Cette légalisation a débuté il y a dix ans dans les Amériques et se manifeste maintenant en Europe et dans d'autres régions. L'Asie et l'Afrique n'ont pas encore été aussi largement touchées, mais les développements récemment observés en Afrique du Sud et en Thaïlande peuvent laisser présager des changements. Le nombre d'États qui ont officiellement légalisé l'usage de drogues est encore faible par rapport au nombre total d'États qui existent dans le monde, mais un certain nombre de gouvernements envisageraient de suivre cette voie dans un avenir proche.

A. Cannabis : défis actuels pour les États et la société

3. La question de savoir que faire face au cannabis et aux substances apparentées, à leur consommation et à leur offre croissantes, ainsi qu'aux conséquences et aux problèmes qui en découlent, est un point controversé qui occupe une grande place dans le débat international sur le contrôle des drogues depuis quelques années.

¹E/INCB/2018/1, chap. I.

4. Le cannabis est depuis longtemps la **drogue illicite dont il est fait le plus usage dans le monde**. En 2020, quelque 209 millions de personnes en ont consommé, soit 4 % de la population mondiale². Au cours de la dernière décennie, la culture du cannabis a connu une tendance à la hausse, et le nombre de personnes qui en prennent a augmenté de 23 %. La prévalence de l'usage varie beaucoup selon les régions et c'est en Amérique du Nord, en Océanie et en Afrique de l'Ouest qu'elle est la plus élevée.

5. **La culture, la production, le trafic et l'usage illicites** de cannabis touchent toutes les régions. La production, initialement destinée aux marchés intérieurs et concentrée dans certains pays en développement, s'est mondialisée, et on la trouve aujourd'hui dans pratiquement tous les pays³. Si l'étendue de la production illicite de cannabis est vaste et impossible à estimer avec précision, car elle a lieu dans toutes les régions, la culture a été signalée, au moyen d'indicateurs soit directs (comme la culture ou l'éradication de pieds, ou la destruction de sites de production), soit indirects (comme la saisie de pieds et le signalement de l'origine du cannabis saisi), par au moins 154 pays entre 2010 et 2020⁴. Si l'on inclut également les informations qualitatives sur les tendances de la culture du cannabis en intérieur et en extérieur, ce nombre passe à plus de 190 pays et territoires. Les saisies de cannabis et de résine de cannabis ont augmenté en 2020 pour atteindre respectivement 4 707 tonnes et 2 190 tonnes (ce qui représente des hausses de 15 % et 29 % par rapport à 2019, respectivement).

²Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, Tendances des marchés de la drogue : cannabis et opioïdes (publication des Nations Unies, 2022).

³Tom Decorte et Gary R. Potter, *The Global Cannabis Cultivation Research Consortium (GCCRC): A Transnational Online Survey of Cannabis Growers*, EMCDDA Insights Series, vol. n° 26 (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2022).

⁴Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3.

6. De nouvelles **méthodes de production** ont été mises au point, et les techniques d'extraction et d'isolement ont été améliorées. En 2019 et 2020, un nombre croissant de pays ont signalé une augmentation de la culture du cannabis en intérieur, qui semble avoir dépassé la culture en extérieur au niveau mondial⁵.

7. La teneur moyenne des produits du cannabis en *delta-9-tétrahydrocannabinol* (*delta-9-THC*), le principal constituant psychoactif du cannabis, n'a cessé de croître ces dernières années. En Europe, entre 2010 et 2019, la teneur en *delta-9-THC* du cannabis a augmenté de 40 % et celle de la résine de cannabis a presque triplé⁶. Aux États-Unis d'Amérique, la teneur moyenne en *delta-9-THC* du cannabis est passée de 3,96 % en 1995 à 16,16 % en 2018, et celle des concentrés de cannabis, de 13,23 % en 1995 à 60,95 % en 2018⁷. De **nouvelles formes de produits du cannabis** à forte teneur en *delta-9-THC* sont apparues, à savoir des produits comestibles, des produits à vapoter et d'autres produits, dans certains cas commercialisés et conditionnés de façon à attirer les enfants et les adolescents. Le cannabis est facilement disponible dans de nombreuses parties du monde et de plus en plus accepté socialement dans certaines régions. Cette évolution est liée à une diminution de la perception des risques liés à son usage.

8. Les **cannabinoides synthétiques**, qui sont généralement beaucoup plus puissants que leurs homologues naturels, sont utilisés comme substituts du cannabis. Leurs effets indésirables à court et long termes étant encore largement inconnus, il est possible que leur usage entraîne des risques et des dommages accrus⁸.

9. La disponibilité et la puissance toujours plus grandes des produits du cannabis disponibles sur les marchés illicites présentent un **risque croissant pour la santé**. La demande de traitement des troubles liés à l'usage de cannabis a considérablement augmenté. Entre 2000 et 2018, dans le monde, les admissions liées à la dépendance aux cannabinoides et au sevrage correspondant ont été multipliées par plus de huit ; celles imputables à des troubles psychotiques liés au cannabis ont plus que quadruplé. En Afrique, le cannabis est à l'origine de la majorité des demandes de traitement en rapport avec l'usage de drogues, proportion bien plus élevée que dans toute autre région.

⁵Ibid., p. 14.

⁶Jakob Manthey *et al.*, « Public health monitoring of cannabis use in Europe: prevalence of use, cannabis potency, and treatment rates », *The Lancet Regional Health-Europe*, vol. 10 (2021).

⁷« Marijuana's impact on California: 2020 – cannabis-related ER visits and admissions sky-rocket after medical and recreational marijuana laws », *Missouri Medicine*, vol. 118, n° 1 (janvier/février 2021).

⁸Koby Cohen et Aviv M. Weinstein, « Synthetic and non-synthetic cannabinoid drugs and their adverse effects: a review from public health prospective », *Frontiers in Public Health*, vol. 6, art. n° 162 (juin 2018).

10. Un nombre croissant de pays ont approuvé l'usage du cannabis à des fins médicales et autorisé la culture du cannabis et la fabrication de produits du cannabis et de substances apparentées à des fins médicales sur leur territoire. Dans certains cas, peut-être en raison de la nouveauté des programmes concernés, il n'a pas été dûment tenu compte, pour leur mise en œuvre, des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 qui régissent la **culture du cannabis à des fins médicales**. L'OICS a engagé avec les gouvernements un dialogue continu sur l'harmonisation des règles à respecter en matière de notification et de surveillance de la culture, de la production, de la fabrication, du commerce et de la consommation de cannabis et de substances apparentées à des fins médicales et scientifiques sur leur territoire.

11. Dans le même temps, il circule un peu partout des idées fausses concernant l'**usage du cannabis à des fins médicales**. Les personnes qui, chez elles, cultivent du cannabis ou fabriquent des préparations à base d'extrait de cannabis à des fins d'automédication s'exposent potentiellement à des herbicides et/ou à d'autres substances toxiques. De plus, la quantité de cannabinoides contenue dans ce cannabis ou ces préparations étant inconnue, il n'est pas possible d'en déterminer le dosage. Par conséquent, la culture du cannabis et la production d'extraits de cannabis à domicile à des fins d'automédication peuvent s'avérer dangereuses.

12. L'**industrie du cannabis**, en expansion rapide, et d'autres acteurs commerciaux se sont efforcés d'obtenir la levée des contrôles sur l'usage de cette substance dans le but de réaliser des bénéfices, ce qui a contribué à normaliser et à **banaliser** l'usage et, par conséquent, à réduire la perception des dommages qui y sont associés.

13. Les organisations criminelles liées à la production et au trafic illicites à grande échelle ont profité de la demande croissante de cannabis.

14. La **classification** du cannabis et des substances apparentées dans le système international de contrôle des drogues fait l'objet de discussions au niveau politique depuis plusieurs années. Certains groupes de la société civile et certains gouvernements ont demandé que le cannabis et les substances apparentées soient changés de tableau des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, voire totalement soustraits au contrôle international, ce qui reviendrait en fait à légaliser le cannabis, laissant à chaque pays le soin de décider des contrôles et des restrictions applicables à l'accès et à l'usage.

15. Toutes ces questions sont perçues comme constituant des défis importants par beaucoup de gouvernements et par la communauté internationale. De nombreux gouvernements ne sont pas certains que les contrôles en place dans

leur propre pays conservent leur pertinence, ils éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les politiques correspondantes et, dans certains cas, recherchent d'autres solutions et se tournent vers la légalisation de l'usage non médical du cannabis.

16. Cette tendance représente un défi croissant pour la communauté internationale, principalement pour les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui prévoient que, sous réserve de leurs dispositions, toute forme d'usage de drogues doit être limitée aux fins médicales et scientifiques et que tout usage contrevenant à leurs dispositions doit être traité comme une « infraction punissable ».

B. Développements politiques et législatifs liés à l'usage et au contrôle du cannabis

17. Au cours des dernières décennies, les politiques de contrôle des drogues ont considérablement évolué, en ce qui concerne les drogues en général, et surtout le cannabis. Alors que ces politiques étaient autrefois principalement axées sur l'interdiction, la détection et la répression dans le but de réduire l'offre de drogues et d'en prévenir ainsi l'usage, les États ont commencé, dans les années 1980 et 1990, à voir dans cet usage et dans la dépendance un problème **avant tout de santé**. On s'est davantage employé à **réduire la demande** par la prévention, le traitement et la réadaptation, conformément à l'article 38 de la Convention de 1961 telle que modifiée. Dans de nombreux pays, les programmes de réduction de la demande ont été complétés par des mesures qui visaient à atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues.

18. Dans le même temps, plusieurs États ont changé de politique en ce qui concerne la poursuite des auteurs d'infractions liées à l'usage personnel non médical de drogues placées sous contrôle international : un nombre croissant d'États ont choisi de ne pas incriminer l'usage non médical ou de ne pas appliquer de sanctions pénales, dans certaines conditions⁹. Tout en interdisant en principe l'usage non médical, ils ont reclassé des infractions mineures, en particulier la détention de petites quantités de drogues pour un usage personnel, de « pénales » à « non pénales » par une action législative (« **dépénalisation** ») et s'abstiennent de punir ces infractions mineures, remplaçant la peine et la condamnation par des mesures alternatives, à savoir des

mesures d'éducation, de prévention et de traitement. L'exemple le plus marquant de cette approche est la réforme menée au Portugal en 2001¹⁰. D'autres États s'abstiennent d'imposer des sanctions pénales, adoptant des mécanismes tels que l'élargissement du pouvoir discrétionnaire des procureurs, l'autorisation du recours aux pratiques de déjudiciarisation par la police ou la « tolérance » de comportements illicites (« **décriminalisation** »). Le concept de « **décriminalisation** », souvent utilisé comme synonyme de « **dépénalisation** », en particulier dans les États francophones et hispanophones, décrit une situation dans laquelle on réduit l'application de sanctions pénales aux auteurs d'infractions pénales, ce qui ne nécessite pas de modifier la loi, comme dans le cas d'une **dépénalisation**¹¹.

Légalisation, dépénalisation et décriminalisation : définitions⁹

Si les conventions elles-mêmes ne définissent pas les termes « **légalisation** », « **dépénalisation** » ni « **décriminalisation** », ceux-ci sont couramment employés par les gouvernements et les autres parties prenantes dans le contexte du contrôle international des drogues.

Les politiques consistant à supprimer toute sanction pénale en cas d'usage personnel de drogues et d'infractions mineures liées à la drogue sont communément appelées politiques de « **dépénalisation** ». Ce terme renvoie au processus par lequel le législateur fait d'une infraction « **pénale** » une infraction « **non pénale** ».

Moins fréquent, le concept de « **décriminalisation** » fait également référence à la suppression des sanctions pénales en rapport avec certains actes impliquant des substances placées sous contrôle. Par opposition à la « **dépénalisation** », il désigne une situation où l'acte en question reste une infraction pénale, mais où les sanctions pénales existantes sont moins appliquées ; il ne nécessite donc pas de modifier la loi. En conséquence, la stratégie de décriminalisation peut consister dans l'adoption de mécanismes tels que des mesures de déjudiciarisation décidées par la police, l'imposition de peines avec sursis et l'élargissement du pouvoir discrétionnaire des procureurs comme alternative aux poursuites pénales. Bien que le terme « **décriminalisation** » passe souvent pour synonyme de « **dépénalisation** », en particulier dans les États francophones et hispanophones, l'OICS considère que tous deux renvoient à des concepts distincts.

Ces concepts devraient être distingués des politiques et des cadres juridiques nationaux qui autorisent expressément l'offre et l'usage à des fins autres que médicales ou scientifiques de substances placées sous contrôle international et qui ne prévoient aucune sanction, qu'elle soit pénale, administrative, civile ou autre, en cas de détention ou d'usage personnels. On parle alors communément de « **légalisation** », ou encore, dans certains pays, de « **réglementation du marché** ».

⁹ Voir le rapport annuel de l'OICS pour 2021 (E/INCB/2021/1), par. 370 à 382.

⁹ Peter Roudik *et al.*, *Decriminalization of Narcotics* (Washington, Law Library of Congress, 2016) ; et EMCDDA, « Penalties for drug law offences in Europe at a glance ». Disponible à l'adresse www.emcdda.europa.eu/.

¹⁰ EMCDDA, *Drug Policy Profiles: Portugal* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2011).

¹¹ E/INCB/2021/1, par. 378.

19. Ces vingt dernières années, un nombre croissant de pays de toutes les régions du monde ont commencé à utiliser le cannabis et ses extraits à des fins médicales, et de nombreux États ont réglementé l'usage médical de ces substances. En conséquence, la production mondiale de cannabis a connu une augmentation considérable, pour s'élever à 468,3 tonnes en 2019 et à 650,8 tonnes en 2020¹². Dans la Convention de 1961 telle que modifiée, la plante, la résine et les extraits et teintures de cannabis sont classés comme des substances qui créent une forte dépendance et qui sont susceptibles d'abus (Tableau I). En outre, la plante et la résine de cannabis étaient à l'origine considérées comme particulièrement susceptibles d'être l'objet d'abus et de produire des effets néfastes, et rarement utilisées (Tableau IV). En 2018, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a procédé à un examen critique du cannabis et des substances apparentées et est parvenue à la conclusion que ces substances pouvaient avoir une valeur thérapeutique. Suivant la recommandation de l'OMS, la Commission des stupéfiants a décidé, en décembre 2020, de retirer le cannabis et la résine de cannabis du Tableau IV de la Convention de 1961 telle que modifiée, mais de les maintenir au Tableau I. La Convention de 1961 (à son article 28) permet aux États parties de cultiver et d'utiliser le cannabis à des fins médicales sous certaines conditions¹³. Elle exige que les États soumettent à un système de licences et de contrôle la production de cannabis destiné à un usage médical, créent une agence nationale du cannabis, présentent des évaluations des besoins nationaux en cannabis à usage médical et veillent à ce que les cannabinoïdes médicaux ne soient utilisés que si leur innocuité et leur efficacité sont prouvées, et que sous surveillance médicale. Dès lors que les mesures de contrôle spécifiques au cannabis sont respectées, ces programmes de cannabis médical sont conformes aux conventions. Cependant, dans certains États, des « programmes de cannabis médical » sont mis en œuvre sans le contrôle requis par les conventions ou par les normes recommandées par l'OMS en ce qui concerne les bonnes pratiques de fabrication et de prescription¹⁴.

20. Ces dix dernières années, certains États ont formellement **légalisé l'usage non médical** du cannabis. Cette tendance, d'abord établie sur le continent américain, s'est étendue à l'Europe. La plupart des gouvernements d'Afrique et d'Asie ne suivent actuellement pas cette approche.

¹²Ibid., par. 148.

¹³Dans son rapport annuel pour 2014, l'OICS a consacré un sous-chapitre aux mesures de contrôle applicables aux programmes d'usage de cannabis à des fins médicales conformément à la Convention de 1961 (E/INCB/2014/1, par. 218 à 227).

¹⁴E/INCB/2018/1, chap. I.

21. Le premier pays à légaliser l'usage non médical du cannabis a été l'Uruguay, en 2013¹⁵.

22. Le Canada a ouvert l'accès légal au cannabis et réglementé sa production, sa détention, sa distribution et sa vente par une loi adoptée en octobre 2018¹⁶.

23. En 2012, deux États des États-Unis, le Colorado et l'État de Washington, ont adopté, à la suite de référendums d'initiative populaire, des lois visant à réglementer l'usage non médical du cannabis. À partir des années 1970, plusieurs États ont libéralisé leur législation relative au cannabis, réduisant ou supprimant les sanctions pénales pour détention de petites quantités de cette substance. À partir des années 1990, de nombreux États des États-Unis ont adopté des lois autorisant l'usage de cannabis non normalisé pour des indications médicales¹⁷. Au 1^{er} novembre 2022, 19 États, le District de Columbia et deux territoires¹⁸ avaient légiféré sur l'usage récréatif du cannabis. Il importe de noter qu'en vertu de la législation fédérale des États-Unis¹⁹, le cannabis reste inscrit au Tableau I, qui recense les substances considérées comme ayant un fort potentiel de dépendance et n'ayant pas d'usage médical accepté, ce qui fait de la détention et de la distribution des infractions fédérales.

24. Au Mexique, la Cour suprême a jugé, en 2018, que la loi interdisant l'usage récréatif du cannabis dans le pays était inconstitutionnelle²⁰. Elle a estimé que les adultes avaient un droit fondamental au développement personnel qui leur permettait de décider de leurs activités récréatives sans interférence de l'État. Par ailleurs, en mai 2022, elle a

¹⁵La loi sur la réglementation du cannabis a été promulguée en décembre 2013 (loi n° 19.172) ; elle a légalisé la production, la distribution, la vente et la consommation de cannabis et de ses dérivés à des fins non médicales dans le pays. Le Gouvernement a publié le règlement d'application en mai 2014 (décret n° 120/014 du 6 mai 2014).

¹⁶Canada, loi concernant le cannabis et modifiant la loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois, *Lois du Canada*, chap. 16 (2018), également connue sous le nom de loi c-45 ; en association avec la loi c-46, loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois, *Lois du Canada*, chap. 21 (2018).

¹⁷En 2022, des « régimes relatifs au cannabis médical » de ce type étaient en place dans 37 États ainsi que dans le District de Columbia, à Porto Rico, à Guam et dans les îles Vierges américaines. Voir « State-by-state recreational marijuana laws », disponible à l'adresse <https://marijuana.procon.org>.

¹⁸Dans l'ordre chronologique : État de Washington (2012), Colorado (2012), Alaska (2014), Oregon (2014), District de Columbia (2015), Californie (2016), Nevada (2016), Maine (2016), Massachusetts (2016), Michigan (2018), îles Mariannes septentrionales (2018), Illinois (2019), Guam (2019), Montana (2020), Vermont (2020), Arizona (2020), New Jersey (2020), Nouveau-Mexique (2021), Connecticut (2021), État de New York (2021), Virginie (2021) et Rhode Island (2022).

¹⁹États-Unis, loi relative aux substances placées sous contrôle, loi publique n° 91-513 (27 octobre 1970).

²⁰Peter Orsi, « Mexico court sets precedent on legal, recreational pot use », AP News (1^{er} novembre 2018).

invalidé la loi générale mexicaine sur la santé, qui autorise la détention de 5 grammes de cannabis maximum à des fins de consommation personnelle. Selon elle, les poursuites pénales à l'égard d'une personne faisant usage de drogues constituaient une sanction pour détention et n'étaient pas justifiées, au motif que la détention relevait de la sphère privée.

25. En 2015, la Jamaïque a modifié sa loi sur les drogues dangereuses afin de supprimer les sanctions pénales pour l'usage personnel et la détention de 57 grammes de cannabis maximum, ainsi que pour la détention de toute quantité à des fins religieuses de « sacrement conforme à la foi rastafari »²¹.

26. En **Europe**, Malte est le premier pays à avoir autorisé la culture et la détention de petites quantités de cannabis pour un usage personnel. En décembre 2021, le Parlement maltais a adopté une loi sur le cannabis²² qui autorise les personnes de plus de 18 ans à cultiver à domicile jusqu'à quatre pieds par foyer. Certains éléments de cette loi n'ont pas encore été mis en œuvre.

27. D'autres États, en Europe, ont pris des mesures et des dispositions pour légaliser l'usage du cannabis :

a) En juin 2022, le Gouvernement luxembourgeois a publié les détails d'un projet de loi qui autoriserait les adultes à cultiver jusqu'à quatre pieds de cannabis chez eux à des fins « récréatives ». La consommation à domicile à des fins non médicales serait également autorisée ;

b) En Allemagne, le Gouvernement a présenté, en octobre 2022, les grandes lignes d'une loi qui réglementera la distribution contrôlée aux adultes, dans des magasins autorisés, de cannabis à usage non médical ;

c) En Italie, conformément à un arrêt de la Cour suprême de 2020, la culture d'une très faible quantité de cannabis à domicile à des fins d'usage personnel ne constitue pas une infraction. En 2021, des signatures ont été recueillies en vue de l'organisation d'un référendum qui pourrait aboutir à la légalisation de la culture personnelle du cannabis et d'autres plantes psychoactives comme le psilocybe. En février 2022, la Cour constitutionnelle a rejeté cette proposition parce que certaines de ses parties auraient bafoué le droit international et violé de multiples obligations internationales²³ ;

²¹Jamaïque, fiche d'information établie par le Ministère de la justice concernant la loi de 2015 portant modification de la loi sur les drogues dangereuses.

²²Malte, loi relative à l'Autorité pour l'usage responsable du cannabis, loi n° 241 (18 décembre 2021).

²³Max Daly, « Legal weed referendum blocked by judges in Italy on technicality », *World News* (17 février 2022).

d) Aux Pays-Bas, il est mené une expérimentation dans le cadre de laquelle la production de cannabis récréatif pour l'approvisionnement des « coffee shops » est permise dans un nombre restreint de municipalités. Cet essai pourrait éventuellement déboucher sur l'adoption de mesures destinées à remplacer le programme des « coffee shops » mis en place dans le pays dans les années 1970, en vertu duquel la vente et la consommation de petites quantités de cannabis étaient tolérées dans ces établissements. En juillet 2022, le Gouvernement a déclaré qu'il ne serait pas en mesure de tirer les conclusions de l'expérimentation en 2024, comme prévu initialement, et que l'équipe de recherche ne pourrait pas réaliser son analyse à cette échéance ;

e) En Suisse, la loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes a été modifiée en 2020 pour permettre la mise en œuvre d'essais pilotes dans le cadre desquels du cannabis serait vendu à des fins de consommation non médicale. Ces essais ont commencé en 2022 dans plusieurs villes (dont Bâle et Zurich). Le Parlement préparera une version révisée de la législation en vue de créer un marché réglementé du cannabis, à la lumière des résultats des essais pilotes en cours concernant l'usage non médical.

28. Sur d'autres continents, des initiatives similaires sont en cours.

29. En Afrique du Sud, la Cour constitutionnelle a statué en 2018 que les adultes pouvaient, pour leur usage personnel, consommer, détenir et cultiver du cannabis dans tout lieu privé. Les dispositions de la loi de 1992 sur les drogues et le trafic de drogues, qui incriminaient jusqu'alors toute forme de culture, de détention et de consommation de cannabis, ont été déclarées inconstitutionnelles par la Cour. Toute consommation, détention ou culture de cannabis à des fins récréatives qui n'a pas lieu en privé reste une infraction à la loi sur les drogues.

30. En Thaïlande, en 2022, le cannabis, hors extraits de cannabis ou de chanvre contenant plus de 0,2 % de *delta-9-THC*, a été retiré de la catégorie 5 du nouveau Code des stupéfiants, et son usage a été légalisé²⁴. Le cadre réglementaire exact de la production et de la vente n'a pas encore été clarifié par le Parlement.

31. Au niveau mondial, de plus en plus de pays s'attachent à mettre en place des cadres juridiques analogues visant à autoriser et à réglementer l'offre et l'usage de cannabis à des fins non médicales.

²⁴Nishimura et Asahi, « New classification of narcotics under category 5 of the Narcotics Code », *Lexology* (3 mars 2022).

32. Il existe, pour ce qui est de lutter contre le problème du cannabis, des réglementations très diverses qui résultent d'interprétations et d'applications divergentes des conventions internationales. La plupart des États du monde considèrent toujours l'usage de cannabis comme illicite et restent attachés à l'interdiction tant de sa production que de sa consommation à des fins non médicales/scientifiques. Cependant, un nombre croissant de gouvernements suivent de nouvelles stratégies telles que la dépénalisation de la détention de petites quantités de drogues, l'usage médical du cannabis ou de produits du cannabis, la non-poursuite des auteurs d'infractions mineures liées au cannabis et, enfin, la légalisation de l'usage du cannabis à des fins non médicales²⁵.

Le raisonnement qui sous-tend la légalisation

33. La légalisation de l'usage non médical du cannabis a été prônée d'abord dans les pays ou territoires qui avaient déjà mis en place des programmes de « cannabis médical ». Certains de ces programmes étaient mal réglementés et les centres de délivrance avaient servi à créer de fait un marché légal pour l'usage non médical, puisqu'ils fournissaient du cannabis à toute personne répondant aux critères généraux selon lesquels était défini « l'usage médical » (dans le Colorado, l'Oregon et l'État de Washington)²⁶. Cette approche a fait émerger l'idée que le cannabis était une plante « sympathique » et « utile », tout en passant sous silence les preuves scientifiques de ses effets néfastes sur la santé, et elle a contribué à modifier la perception de sa consommation par le public, préparant ainsi le terrain pour de nouvelles étapes vers la légalisation.

34. Les adeptes de la légalisation avancent, pour justifier cette démarche, différentes raisons. Leur hypothèse de départ est que le système actuel de contrôle des drogues a échoué et doit être remplacé parce qu'il n'a pas permis de contrer efficacement les problèmes de drogue mondiaux et nationaux : les approches strictes de l'interdiction n'ont pas découragé l'usage de drogues et elles ont en outre eu des conséquences indésirables et causé des problèmes collatéraux.

35. Selon les gouvernements qui ont légalisé le cannabis récréatif, les principaux objectifs de leurs lois sont d'empêcher les jeunes d'accéder au cannabis, de protéger la santé publique et de réduire les activités illicites²⁷.

36. Ils affirment que la légalisation permettrait de mieux protéger la santé publique et de poser des exigences strictes en matière de sécurité et de qualité des produits, ce qui réduirait au minimum les contaminants et éviterait les effets néfastes d'une forte puissance. Ils avancent également que la légalisation faciliterait la prévention en permettant aux personnes faisant usage de drogues de parler plus facilement des problèmes liés au cannabis et de chercher un soutien et un traitement. Le but est, en déplaçant la distribution vers des circuits licites, de limiter la disponibilité et de réduire l'accès et la consommation des jeunes.

37. Certains défenseurs de cette approche estiment qu'il existe un droit humain à consommer des drogues potentiellement dangereuses. Ils arguent que l'État ne devrait pas interférer avec ce qu'ils considèrent être des libertés civiles. Ils ne voient aucune justification à l'interdiction du cannabis étant donné que le tabac et l'alcool sont autorisés. Dans certains pays, ils estiment que l'usage non médical du cannabis est justifié par la tradition culturelle ou religieuse.

38. En outre, les adeptes de la légalisation font valoir que celle-ci mettrait fin à l'incrimination de l'usage et réduirait la stigmatisation des personnes faisant usage de drogues, en particulier des jeunes ; elle exclurait les effets potentiellement disproportionnés de certaines mesures répressives et judiciaires sur les groupes vulnérables, notamment les femmes, les groupes minoritaires et les populations économiquement défavorisées, et ferait reculer les inégalités de traitement au sein du système de justice pénale. Ils avancent également qu'elle éviterait les incarcérations inutiles et la surpopulation carcérale, réduirait les charges qui pèsent sur le système de justice pénale ainsi que les coûts associés à l'interdiction et entraînerait une redéfinition des priorités vers lesquelles sont dirigés les moyens de détection et de répression. Cet argument ne tient pas compte du fait que la suppression d'une catégorie d'infractions ne résout pas vraiment les problèmes plus graves que pose, dans de nombreux systèmes nationaux de justice pénale, la persistance d'une discrimination institutionnelle systémique dont le traitement des causes profondes appelle des mesures.

39. Les gouvernements qui ont autorisé ou qui proposent la légalisation affirment qu'elle réduirait, voire éliminerait, le marché des drogues illicites ainsi que la criminalité et la

²⁵Voir la carte indiquant l'état actuel (2022) des différentes approches suivies dans le monde. Disponible à l'adresse <https://worldpopulationreview.com/country-rankings/countries-where-weed-is-illegal>.

²⁶E/INCB/2018/1, par. 57.

²⁷Par exemple, Canada, loi sur le cannabis (loi c-45), en association avec la loi c-46, loi modifiant le Code criminel ; et Uruguay, loi n° 19.172, Réglementation et contrôle du cannabis, *Diario Oficial* (7 janvier 2014).

violence qui y sont associées, créerait une filière sûre et affaiblirait les organisations criminelles.

40. En outre, la plupart des gouvernements espèrent ainsi générer d'importantes recettes fiscales et créer de nouveaux emplois dans l'économie légale. Cet argument est souvent invoqué par des intérêts commerciaux privés, parfois liés à de grandes entreprises, en faveur d'une légalisation censée générer des profits sur ce nouveau marché légal supposé lucratif.

C. Différents modèles de légalisation de l'usage non médical du cannabis

41. Les divers raisonnements décrits ci-dessus se traduisent par différents cadres de légalisation autorisant l'usage du cannabis à des fins non médicales. Dans certains pays, la légalisation s'est faite à l'initiative du gouvernement ; dans d'autres, au moyen de référendums d'initiative populaire ; dans d'autres encore, à la suite de décisions de justice. Les États adoptent, dans leur réglementation, des approches divergentes, notamment en ce qui concerne le droit d'acheter du cannabis, les seuils de détention, les conditions et les limites de la culture à domicile et de la production industrielle, les limites de la production, les règles à appliquer pour garantir la qualité du produit, les circuits de distribution autorisés, y compris le type et le nombre de points de vente, le zonage commercial, la taxation de la production et des ventes, les règles relatives à la publicité et à la signalisation, et les systèmes de suivi du cannabis, depuis la graine jusqu'à la vente.

42. Cet ensemble varié d'objectifs politiques et de réglementations conduit à une série de modèles de légalisation divergents. Au sein des États qui ont légalisé, il peut y avoir, comme en Uruguay, un modèle unique qui s'impose généralement à tout le pays ou, comme au Canada, un modèle de base déterminé par la loi fédérale et sujet aux variations qu'y apportent les entités fédérées, lesquelles peuvent adapter certaines règles sur leur propre territoire, ou encore de multiples modèles, lorsque chaque État du pays a mis en œuvre une solution juridique spécifique, comme l'ont fait les États des États-Unis²⁸.

43. Une distinction importante entre les différents types de légalisation tient au **rôle de l'État** et au **degré de contrôle** prévus par le cadre réglementaire, qui vont de modèles strictement réglementés où l'État joue un rôle central dans

l'ensemble du processus à des modèles moins réglementés qui s'en remettent beaucoup aux forces du marché pour créer et façonner un nouveau secteur économique légal. Entre ces formes, il existe également divers modèles « mixtes ».

44. Le modèle prévoyant la réglementation la plus stricte est celui de l'Uruguay, où toute la chaîne de production et de distribution reste sous le contrôle de l'État, y compris la culture, la production, l'acquisition, la commercialisation, l'importation, l'exportation et la distribution du cannabis et de ses dérivés. Des autorisations sont nécessaires pour toutes ces activités : les adultes ont besoin d'un permis pour acheter ou cultiver du cannabis à domicile, les clubs de cannabis doivent être enregistrés auprès de l'Institut pour la réglementation et le contrôle du cannabis²⁹, les entreprises ont besoin d'une licence pour produire la plante et la fournir aux pharmacies, et les pharmacies en ont besoin pour vendre la drogue.

45. Le modèle canadien de légalisation est associé à un moindre contrôle de l'État : la production commerciale nécessite une licence fédérale de transformation, mais la distribution est du ressort des gouvernements provinciaux et territoriaux. Dans la plupart des provinces, le régime des licences de vente au détail est semblable à celui qui s'applique à la vente d'alcool.

46. C'est aux États-Unis que l'on trouve la plus grande variété de modèles, comprenant à la fois des systèmes commerciaux très libéraux et peu contrôlés et des systèmes à but non lucratif strictement réglementés.

47. Dans tous les systèmes de légalisation, l'accès au cannabis est réservé aux adultes et interdit aux adolescentes et adolescents. La limite d'âge est fixée à 21 ans aux États-Unis, à 18 ans en Uruguay et à Malte, et à 19 ans dans la plupart des provinces du Canada³⁰. Dans tous les États qui ont légalisé, la **protection de la jeunesse** est mentionnée comme un objectif majeur. De nombreux pays et territoires ont réglementé le commerce dans le but de protéger les jeunes. Par exemple, la publicité et les emballages susceptibles d'être attrayants pour les enfants sont interdits³¹, et les emballages doivent être à l'épreuve des enfants et porter les avertissements requis. Dans certains États, toutes les formes de publicité directe et indirecte, de promotion et de parrainage de

²⁸ Pour des informations détaillées sur la réglementation du cannabis au Canada, aux États-Unis et en Uruguay, voir les tableaux récapitulatifs du *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, tableaux 5 à 7, p. 59 à 92.

²⁹ Disponible à l'adresse <https://www.ircca.gub.uy>.

³⁰ Au Canada, la loi fédérale sur le cannabis fixe la limite d'âge à 18 ans, mais toutes les provinces l'ont portée à 19 ans, sauf le Québec, qui l'a établie à 21 ans.

³¹ Exemples aux États-Unis : New Jersey, Commission de réglementation du cannabis, « Recreational use », disponible à l'adresse www.nj.gov/cannabis/adult-personal/ ; et Maine, loi sur la légalisation du cannabis, sous-chapitre 7, disponible à l'adresse <https://legislature.maine.gov/>.

produits psychoactifs du cannabis sont interdites³². L'usage de cannabis n'est généralement pas autorisé dans les espaces publics ni à proximité des écoles et autres lieux où se trouvent des enfants. Le Canada a introduit de nouvelles infractions couvrant le fait d'impliquer des jeunes dans des activités liées au cannabis et celui de distribuer ou de vendre du cannabis à des jeunes.

48. De nombreux États ayant légalisé ont beaucoup fait pour renforcer les **programmes de prévention**, ciblant plus particulièrement le public jeune et adolescent. En Uruguay, le système national intégré de santé prend des mesures visant l'éducation, la sensibilisation, la prévention de l'usage problématique de cannabis, l'offre de conseils, l'orientation et le traitement. Au Canada, des programmes sont mis en œuvre pour sensibiliser le public aux risques sanitaires liés à l'usage de cannabis.

49. Les cadres juridiques et réglementaires qui régissent la **production et la distribution** du cannabis et de ses produits sont très différents d'un pays ayant légalisé à l'autre. En Uruguay, les cultivateurs commerciaux doivent être expressément habilités par l'État à produire et à transformer des variétés normalisées de la plante ayant une teneur relativement faible en *delta-9-THC*. Les pharmacies agréées obtiennent la drogue auprès de ces producteurs et la vendent exclusivement aux adultes enregistrés qui résident en Uruguay.

50. Au Canada, une licence fédérale de transformation est nécessaire pour fabriquer des produits du cannabis et pour les emballer et les étiqueter. En ce qui concerne la vente et la distribution du cannabis, il revient à chaque province et territoire de concevoir, de mettre en œuvre, de tenir à jour et de faire respecter ses propres règlements, notamment en ce qui concerne le nombre et la propriété des magasins de détail, les prix et la fiscalité. Les modèles de vente varient d'une province à l'autre. Le cannabis est vendu par des détaillants agréés (secteur privé), par des magasins de détail provinciaux (secteur public) et sur Internet. Certaines provinces ont créé des monopoles gérés par le Gouvernement au niveau aussi bien de la distribution que de la vente au détail, tandis que d'autres ont des distributeurs et des détaillants privés³³.

51. À Malte, la vente de cannabis au détail est interdite en dehors des clubs enregistrés.

52. Aux États-Unis, la plupart des lois des États ayant légalisé autorisent la production et la vente au détail de cannabis par des entreprises à but lucratif agréées³⁴. Dans certains

³²Par exemple, Uruguay, loi n° 19.172.

³³Rapport mondial sur les drogues 2022.

³⁴Les exceptions à cette approche sont le Vermont, le Connecticut et le District de Columbia, qui autorisent la détention et la culture de cannabis à domicile par les adultes, mais n'en permettent pas la commercialisation.

États, les activités commerciales peuvent être réglementées, limitées ou même interdites par les autorités locales. Ainsi, en Californie, la majorité des villes et des comtés n'autorisent pas la vente au détail : les magasins vendant du cannabis à des fins récréatives ont été interdits dans 80 % des 482 municipalités. Dans le Massachusetts, une interdiction des magasins de vente au détail est en place dans plus de 110 des 351 villes³⁵. Dans le New Jersey, près de 400 municipalités (plus de 70 % du total) ont interdit l'ouverture de commerces de cannabis sur leur territoire³⁶.

53. Le **plafond légal de détention personnelle** varie considérablement. Tandis qu'au Canada, cette quantité est de 30 grammes de cannabis séché (ou équivalent) quelle que soit la province, dans les États des États-Unis, elle varie de 1 once (28,5 grammes) à 3 onces et diffère pour les concentrés. En Uruguay, les particuliers peuvent acheter jusqu'à 10 grammes par semaine (ou 40 grammes par mois). À Malte, les adultes sont autorisés à transporter jusqu'à 7 grammes de cannabis³⁷.

54. Presque tous les systèmes de légalisation autorisent la **culture à domicile** dans certaines limites. En Uruguay, les particuliers peuvent obtenir l'autorisation de cultiver jusqu'à six pieds de cannabis femelles en fleur par foyer pour leur propre consommation. La production domestique annuelle totale ne doit pas dépasser 480 grammes. La loi canadienne autorise la culture, à partir de semences ou de plants agréés, d'un maximum de quatre pieds de cannabis par ménage pour la consommation personnelle³⁸. Malte autorise la culture d'un maximum de quatre pieds par ménage à domicile, à condition qu'ils ne soient pas visibles du public. Aux États-Unis, la majorité des États qui légalisent le cannabis autorisent la culture de six pieds, dont trois peuvent être en fleur, par personne (jusqu'à 12 pieds par ménage)³⁹. Dans de nombreux pays et entités infranationales, la culture doit avoir lieu dans un lieu clos non visible du public.

55. À Malte et en Uruguay, les associations de production et de consommation (« **clubs de cannabis** ») sont autorisées par la loi⁴⁰. Ni le Canada ni les États des États-Unis ayant

³⁵Commission de contrôle du cannabis du Massachusetts, tableau de bord du zonage municipal.

³⁶Infographie, « Will your town allow NJ legal weed dispensaries? », disponible à l'adresse <https://infogram.com/municipal-marijuana-laws-1hd12yxnppelw6k>.

³⁷Malte, loi relative à l'Autorité pour l'usage responsable du cannabis, loi n° 241.

³⁸Dans les provinces du Manitoba et du Québec, la culture à domicile n'est pas autorisée.

³⁹L'État de Washington et le New Jersey n'autorisent pas la culture à domicile.

⁴⁰Malte, loi relative à l'Autorité pour l'usage responsable du cannabis, loi n° 241.

légalisé n'ont de dispositions légales concernant les clubs de cannabis.

56. Certains pays qui légalisent le cannabis réglementent la **teneur** et la **qualité** des produits légaux. En Uruguay, la puissance du cannabis vendu en pharmacie est fixée par le Gouvernement, qui n'autorise que quelques variétés normalisées de la plante, toutes ayant une puissance limitée, à savoir une teneur en *delta-9-THC* inférieure à 10 %. Dans certains États des États-Unis, tous les produits récréatifs doivent faire l'objet d'analyses de puissance et d'innocuité avant d'être vendus. La réglementation de l'usage de **produits comestibles** sous forme solide ou liquide varie considérablement, allant de l'interdiction totale à l'absence de limitation, en passant par des restrictions. Au Canada, les produits comestibles et les concentrés ne sont autorisés à la vente que depuis octobre 2019. Aux États-Unis, les produits comestibles sont largement autorisés, mais le plus souvent avec une teneur limitée en *delta-9-THC*⁴¹.

57. Dans la plupart des États qui ont légalisé, à l'exception de l'Uruguay et de Malte, des **taxes** sont prélevées sur la vente au détail du cannabis récréatif et des produits du cannabis. Ces taxes diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. Aux États-Unis, elles s'échelonnent de 3 % à 37 %. En outre, les autorisations de lancement d'activité ont un coût, et des droits de licence peuvent être imposés.

58. En résumé, on peut dire qu'il existe autant de modèles que de pays ayant légalisé l'usage non médical du cannabis.

D. Différentes approches à la lumière des conventions relatives au contrôle des drogues

59. Les diverses approches suivies en matière de contrôle du cannabis doivent être évaluées de manière différenciée du point de vue juridique des conventions relatives au contrôle des drogues.

60. L'approche de la « **dépénalisation** », ainsi que celle de la « **décriminalisation** », peut être considérée comme conforme aux conventions dans la mesure où elle respecte l'obligation de limiter l'usage de drogues aux fins médicales et scientifiques, à condition qu'elle reste dans certaines

limites fixées par les conventions⁴². Les trois conventions relatives au contrôle des drogues admettent un nombre restreint d'exceptions à l'obligation conventionnelle de faire de l'usage non médical une « infraction punissable » :

a) Les conventions permettent d'appliquer, en cas d'usage personnel de drogues, des mesures alternatives à la condamnation et à la sanction pénale. Les infractions pénales liées à la drogue, y compris celles impliquant la détention, l'achat ou la culture de drogues illicites, lorsqu'elles sont commises par des personnes faisant usage de drogues, n'appellent pas automatiquement l'imposition d'une condamnation et d'une sanction pénale. Les trois conventions⁴³ prévoient la possibilité, pour les Parties, d'autoriser, à titre d'alternative à la condamnation et à la sanction pénale, que ces personnes soient soumises à des mesures de traitement, d'éducation, de postcure, de réhabilitation et de réinsertion sociale. En conséquence, il ne découle des conventions aucune obligation d'incarcérer les personnes faisant usage de drogues qui commettent des infractions mineures ;

b) En outre, il est possible, en vertu du principe de proportionnalité, de s'abstenir de punir en cas d'infractions mineures⁴⁴. Les conventions exigent des réponses « adéquates » et proportionnées, faisant la différence entre les infractions liées au trafic et celles liées à la détention de drogues pour usage personnel, et entre les infractions commises par des personnes qui consomment des drogues et celles commises par d'autres personnes. Les sanctions doivent tenir compte de la gravité relative de l'infraction⁴⁵ ;

c) En outre, la Convention de 1961 telle que modifiée laisse une certaine marge de manœuvre en ce qui concerne la poursuite des auteurs d'infractions punissables, puisque l'article 36, paragraphe 4, prévoit que les infractions ne donnent lieu à des poursuites que conformément à « la législation pénale de chacune des Parties ».

61. L'OICS a toujours expliqué que, dans ces limites, les mesures qui visent à dépénaliser ou à décriminaliser l'usage personnel et la détention de petites quantités de drogues sont conformes aux dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues.

62. En revanche, le concept de légalisation, qui autorise et réglemente l'offre et l'usage de drogues à des fins non

⁴¹ Dans la plupart des États des États-Unis ayant légalisé, les produits comestibles ne doivent pas contenir plus de 5 ou 10 milligrammes de THC par portion. Le Nouveau-Mexique et l'État de New York n'imposent pas de restrictions expresses.

⁴² E/INCB/2021/1, par. 370 à 382.

⁴³ Convention de 1961 telle que modifiée, art. 36, par. 1 b) ; Convention de 1971, art. 22, par. 1 b) ; Convention de 1988, art. 3, par. 4 c) et d).

⁴⁴ L'OICS a abordé le principe de proportionnalité dans son rapport annuel pour 2007 (E/INCB/2007/1).

⁴⁵ Convention de 1988, art. 3, par. 4 a).

médicales, est contraire aux obligations énoncées dans les conventions relatives au contrôle des drogues.

63. La Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 imposent aux États parties les obligations suivantes :

a) En vertu de l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 et de l'article 5, paragraphe 2, de la Convention de 1971, les États parties doivent limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de drogues, sous réserve des dispositions de ces conventions ;

b) L'article 36 de la Convention de 1961 telle que modifiée exige des États parties qu'ils veillent, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles, à ce que « la culture et la production, la fabrication, l'extraction, la préparation, la détention, l'offre, la mise en vente, la distribution, l'achat, la vente [...], le transport, l'importation et l'exportation de stupéfiants non conformes aux dispositions de la [...] Convention [...] constituent des infractions punissables lorsqu'elles sont commises intentionnellement » ;

c) En vertu de l'article 3, paragraphe 1, alinéa a i, de la Convention de 1988, chaque État partie est tenu d'« adopte[r] les mesures nécessaires pour conférer le caractère d'infractions pénales, conformément à son droit interne, [...] à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, [...] à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant [...] en violation des dispositions de la Convention de 1961 ».

64. Étant donné que tous les modèles de légalisation décrits ci-dessus autorisent explicitement l'usage non médical du cannabis, ils sont incompatibles avec les obligations juridiques qui incombent aux États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

65. Pour justifier la légalisation, les gouvernements avancent différents arguments juridiques. L'un d'eux est que la légalisation peut être conforme aux conventions parce qu'elle poursuit leur objectif général, qui est de préserver la santé physique et morale de l'humanité et de respecter les principes de droits humains tels que les droits à la liberté, à la vie privée et à l'autonomie personnelle consacrés par plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits humains, lesquels priment sur les conventions relatives au contrôle des drogues.

66. Le respect des droits humains universels et l'état de droit sont essentiels à la bonne application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Toutefois, il n'y a pas de conflit de normes entre ces conventions et les autres instruments internationaux relatifs aux droits humains. En garantissant la disponibilité et l'accessibilité des substances placées sous contrôle qui sont destinées à des fins médicales et scientifiques et en prévenant l'abus de drogues, les conventions visent à protéger le droit à la vie et à la santé. Les trois conventions, en tant que *lex specialis*, précisent la manière dont les droits humains doivent être respectés dans le domaine du contrôle des drogues. Elles reflètent l'opinion de la communauté internationale selon laquelle le moyen le plus efficace de promouvoir les droits humains dans le domaine du contrôle des drogues est de restreindre l'usage des drogues aux seules fins médicales et scientifiques.

67. Un autre argument juridique avancé pour justifier la légalisation est que les conventions relatives au contrôle des drogues offrent une certaine souplesse quant à la mise en place de réglementations qui permettent des usages de substances placées sous contrôle allant au-delà de ceux prévus à l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée et à l'article 5, paragraphe 2, de la Convention de 1971. À cet égard, il est fait référence à l'article 36, paragraphe 1, de la Convention de 1961 telle que modifiée et à l'article 3, paragraphe 2, de la Convention de 1988. Ces deux dispositions contiennent des clauses de sauvegarde qui renvoient à la constitution et à la législation des États parties⁴⁶.

68. Si ces clauses ont en effet pour objet de prendre en considération la constitution et la législation interne de chaque État partie et de permettre une certaine souplesse dans des cas particuliers prévus par les conventions⁴⁷, il importe de noter que ni l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, ni l'article 5, paragraphe 2, de la Convention de 1971, qui restreignent tous deux l'usage des drogues aux seules fins médicales et scientifiques, ne contiennent une telle clause de sauvegarde. Même lorsque, en application d'une clause de sauvegarde, une Partie est empêchée par sa constitution de prendre les mesures imposées par l'article 36, paragraphe 1 ou 2, de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de l'article 3, paragraphe 2, de la Convention de 1988⁴⁸, elle doit respecter l'obligation qui

⁴⁶ Art. 36, par. 1, de la Convention de 1961 (« Sous réserve de ses dispositions constitutionnelles... ») et art. 3, par. 2, de la Convention de 1988 (« Sous réserve de ses principes constitutionnels et des concepts fondamentaux de son système juridique... »).

⁴⁷ Ces concepts ont été expliqués dans le rapport annuel de l'OICS pour 2021 (E/INCB/2021/1, par. 370 à 382).

⁴⁸ *Commentaires sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961* (publication des Nations Unies, numéro de vente F.73.XI.1), art. 36 ; et *Commentaire de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes* (1998) (publication des Nations Unies, numéro de vente F.98.XI.5), art. 3.

découle de l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée et de l'article 5, paragraphe 2, de la Convention de 1971. En l'absence de clause de sauvegarde, les conventions n'offrent aucune souplesse qui permette de réglementer la détention, la production, la vente et la distribution de cannabis à des fins non médicales.

69. Certains affirment que le principe de l'*ultima ratio* permettrait de légaliser l'usage non médical. Ce principe, qui figure dans certaines constitutions nationales, veut que les sanctions pénales ne soient appliquées qu'en dernier recours en réponse à un comportement illégal. Cependant, il ne justifie pas l'inexécution de l'obligation qu'imposent les conventions de restreindre l'usage des drogues aux seules fins médicales et scientifiques.

70. Dans les États à structure fédérale, un problème particulier peut se poser quant à la question de savoir si le gouvernement fédéral peut être tenu responsable lorsqu'une entité fédérée procède à une légalisation qui viole les conventions alors qu'il n'a pas le pouvoir de contraindre cette entité à respecter les obligations conventionnelles. L'OICS note que l'article 4, alinéa a, de la Convention de 1961 telle que modifiée oblige les États parties à « exécuter les dispositions de la [...] Convention dans leurs propres territoires ». En outre, l'article 29 de la Convention de Vienne sur le droit des traités⁴⁹ pose qu'« à moins qu'une intention différente ne ressorte du traité ou ne soit par ailleurs établie, un traité lie chacune des parties à l'égard de l'ensemble de son territoire ». La répartition interne des pouvoirs entre les différents niveaux d'un État ne peut être invoquée pour justifier la non-exécution d'un traité⁵⁰. Dans les *Commentaires sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, il est expliqué qu'il convient de répondre par la négative à la question de savoir si un État fédéral serait déchargé des obligations découlant de l'article 36, paragraphe 1, de la Convention au cas où sa constitution fédérale ne lui permettait pas d'édicter la législation pénale requise. Il y est noté qu'une Partie ne saurait exciper d'un empêchement découlant de sa constitution fédérale pour échapper à l'obligation d'adopter les mesures requises si les États ou les provinces qui composent l'État fédéral en question sont, eux, investis des pouvoirs nécessaires⁵¹.

71. Dans son rapport annuel pour 2009, l'OICS a rappelé que « l'adhésion aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues devrait se traduire par l'adoption par les États parties de stratégies et de mesures nationales permettant à ces États de se conformer pleinement aux traités. Ces obligations conventionnelles sont applicables sur

l'ensemble du territoire de chaque État partie, y compris ses États fédérés et/ou provinces »⁵².

72. Par conséquent, le fait qu'un État ait une structure fédérale ne l'exonère pas des obligations internationales par lesquelles il a consenti à être lié, y compris celles découlant des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. La manière dont un État s'organise pour s'acquitter de ses obligations internationales sur son territoire relève du droit interne. Le respect des obligations contenues dans les conventions internationales relatives au contrôle des drogues par les autorités fédérales sur le territoire des États qui ont légalisé le cannabis demeure un problème interne.

E. Les incidences de la légalisation du cannabis

73. Les évolutions engendrées par la légalisation sont difficiles à évaluer⁵³. Pour en prendre la mesure, il importe de comparer des données d'avant et d'après sa mise en œuvre, qui émanent des pays et territoires ayant légalisé et des autres. Toutefois, une simple comparaison avant/après ne permet pas nécessairement d'établir un lien de causalité solide entre la loi, son application et les résultats statistiques. La hausse de certains chiffres peut être due à des changements dans la communication d'informations ou les modalités d'évaluation, ou à des facteurs entièrement autres. Par exemple, il va de soi que les personnes interrogées sont plus disposées à indiquer faire usage de cannabis si cette pratique est légale, et une augmentation du taux d'usage déclaré après la légalisation ne signifie donc pas forcément que la prévalence réelle est plus élevée. De même, une hausse du nombre de consultations aux urgences et d'hospitalisations peut être due à une vigilance accrue des médecins, qui, une fois le changement de politique opéré, auront davantage tendance à prescrire une analyse d'urine pour dépister et confirmer une intoxication aiguë au cannabis.

74. Les effets de la légalisation dépendent largement du contexte propre au pays où elle intervient, c'est-à-dire des conditions qui prévalaient dans ce pays avant la légalisation, par exemple du niveau de développement du marché légal du cannabis, ou de l'existence d'un marché illégal important et du niveau de consommation illicite. Ils dépendent aussi de la réglementation précise qui est associée au modèle de légalisation adopté et des orientations prises pour sa mise en œuvre, notamment des différents niveaux de permissivité et de restriction. Il est donc difficile de comparer les pays entre eux pour ce qui est des incidences de la légalisation, et les indicateurs de résultats ne peuvent être reproduits d'un pays à l'autre.

⁴⁹Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1155, n° 18232.

⁵⁰Convention de Vienne sur le droit des traités, art. 27.

⁵¹*Commentaires sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961*, p. 412 et 413.

⁵²E/INCB/2009/1, par. 283.

⁵³*Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, p. 34 à 36.

75. Dans de nombreux États, trop peu de temps s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur des lois concernées pour permettre de produire des données valables et de juger pleinement des effets de la légalisation. Les conséquences n'apparaissent pas immédiatement après l'adoption ou la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables. Les changements de comportement, les évolutions des marchés et le pouvoir des entreprises privées peuvent conduire à différents résultats quinze ou vingt-cinq ans après l'adoption de lois autorisant l'usage récréatif du cannabis⁵⁴.

76. Les données sur lesquelles se base l'évaluation varient considérablement entre les différents pays et territoires concernés. Parmi les États qui ont légalisé, certains ont instauré des mécanismes de **suivi** et d'**évaluation** des résultats et des incidences de la légalisation. En Uruguay, par exemple, des indicateurs ont été mis au point à cette fin, notamment en ce qui concerne l'usage de cannabis chez les jeunes, ainsi que la criminalité organisée et le trafic de drogues. L'Observatoire uruguayen des drogues réalise et publie régulièrement des études visant à déterminer l'ampleur de la consommation de drogues dans le pays, au moyen d'une estimation de la prévalence et des tendances de l'usage de substances, et à examiner d'autres aspects de la consommation⁵⁵. Toutefois, on ne saura que dans les années à venir dans quelle mesure les évolutions de la consommation et de la prévalence en Uruguay sont dues à la légalisation, lorsque davantage de données seront disponibles sur les effets des mesures de santé et de sûreté publiques⁵⁶.

77. Le Gouvernement canadien a mis en place un système de suivi et de surveillance afin d'évaluer les incidences de la loi sur le cannabis et de la réglementation connexe. L'Enquête canadienne sur le cannabis, menée par Santé Canada, a pris pour point de repère 2017, et la situation est depuis réexaminée chaque année, l'objectif étant de produire des informations sur des problèmes ciblés d'ordre sanitaire et social ou liés à la sûreté publique. Statistique Canada recueille des données chaque trimestre pour l'Enquête, qui examine les modes d'usage, les quantités consommées et le marché, par exemple les sources et le prix, ainsi que les questions de sûreté publique, comme la conduite avec facultés affaiblies⁵⁷.

⁵⁴Wayne Hall et Michael Lynskey, « Assessing the public health impacts of legalizing recreational cannabis use: the US experience », *World Psychiatry*, vol. 19, n° 2 (juin 2020), p. 179 à 186.

⁵⁵Uruguay, Instituto de Regulación y Control del Cannabis, Mercado regulado del cannabis, « Informe No. 13 de monitoreo del mercado regulado del cannabis al 31 de diciembre de 2021 ». Disponible à l'adresse <https://www.ircca.gub.uy/mercado-regulado-del-cannabis/>.

⁵⁶Juan E. Fernández Romar et Evangelina Curbelo Arroqui, « El proceso de normalización del cannabis en Uruguay », in *Drogas: Sujeto, Sociedad y Cultura*, Claudio Rojas Jara, dir. publ. (Talca (Chili), Nueva Mirada Ediciones, 2019), p. 52.

⁵⁷Canada, « Enquête canadienne sur le cannabis de 2021 : Sommaire ». Disponible à l'adresse www.canada.ca/fr/.

78. Aux États-Unis, peu de données sont disponibles pour évaluer les incidences de la légalisation, car nombre d'États ont légalisé à la hâte l'usage de cannabis, sans établir d'infrastructure de données suffisante pour mesurer les résultats des changements introduits⁵⁸. Seuls quelques-uns prévoient le suivi et l'évaluation des effets de la légalisation⁵⁹. En outre, les États ont adopté des réglementations divergentes, de caractère plus ou moins strict. Par conséquent, il convient de concentrer toute analyse sur les premiers États qui ont réglementé le cannabis non médical, avant 2018. Dans ces États, des données et statistiques fiables sont déjà disponibles, alors que dans ceux où la légalisation a eu lieu plus tard, on ne dispose pas encore de données d'expérience et autres fiables.

79. Les incidences de la légalisation font l'objet d'un nombre croissant d'études, qui aboutissent parfois à des résultats et à des conclusions diamétralement opposés. Ces résultats contradictoires tiennent souvent aux données et aux méthodes utilisées, ainsi qu'aux dates de mise en œuvre et aux politiques considérées. Il arrive que la littérature soit influencée par des groupes d'intérêts favorables ou opposés à la légalisation.

80. Au vu de la variété et de la complexité du tableau offert par la légalisation, il n'est guère possible de formuler d'affirmations ou de conclusions générales sur ses incidences.

Incidences de la légalisation sur la consommation de cannabis

81. Parmi les effets possibles de la légalisation, l'un des plus importants est la hausse probable de l'usage de cannabis, qui peut avoir des conséquences néfastes sur les personnes et la société. Une grande partie des préoccupations soulevées par la légalisation ont trait à ses incidences potentielles sur les jeunes. En effet, on craint beaucoup qu'un accès élargi au cannabis, même légalement limité aux adultes, n'en fasse augmenter l'usage chez les adolescentes et adolescents, avec des répercussions sur leur développement cognitif, leurs résultats scolaires et d'autres aspects de leur comportement⁶⁰.

⁵⁸EMCDDA, *Monitoring and Evaluating Changes in Cannabis Policies: Insights from the Americas*, rapport technique (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2020), p. 5.

⁵⁹Le Colorado, par exemple, exige légalement depuis 2015 que le Département de la santé évalue les effets sanitaires des lois tous les deux ans ; l'État de Washington exige que son institut des politiques publiques évalue les politiques et leurs incidences sur la santé et la sécurité, ainsi que leurs répercussions économiques, entre autres, depuis 2015 et jusqu'en 2032.

⁶⁰E/INCB/2018/1, chap. I.

82. Dans tous les pays et territoires qui ont légalisé, on observe une augmentation de l'usage de cannabis dans la population générale. Dans la plupart d'entre eux, le niveau d'usage avant la légalisation était plus élevé qu'ailleurs. Aux États-Unis, par exemple, dans les États qui ont légalisé, la prévalence au sein de la population générale était nettement supérieure à la moyenne nationale, avant et après la légalisation. En 2011, alors qu'aucun État n'avait encore légalisé, le taux d'usage dans les 10 premiers États qui devaient le faire par la suite était en moyenne de 15 %⁶¹, contre 11,5 % au niveau national⁶². Néanmoins, après la légalisation, la prévalence semble avoir augmenté plus vite dans les États concernés que dans les autres.

83. L'Enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé pour la période 2019-2020 montre que la prévalence dans tous les groupes d'âge est nettement plus élevée dans les États qui ont légalisé que dans les autres. Les tableaux 1 et 2 comparent l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée et du mois écoulé pour différents groupes d'âge, en 2019 et 2020, dans les États ayant légalisé le cannabis avant 2020 (11 États) et dans les autres (y compris ceux qui n'ont légalisé qu'en 2020 ou 2021)⁶³.

Tableau 1 Estimation de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée aux États-Unis, par groupe d'âge, 2019-2020 (pourcentage)

	Tous (12 ans et plus)	12-17 ans	18-25 ans	26 ans et plus
Moyenne pour l'ensemble des États-Unis	17,73	11,66	34,98	15,76
Moyenne dans les États n'ayant pas légalisé le cannabis (40)	16,46	11,33	34,11	14,28
Moyenne dans les États ayant légalisé le cannabis (11)	24,55	14,45	43,57	22,73

Source : Substance Abuse and Mental Health Services Administration, Center for Behavioral Health Statistics and Quality, Enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé, 2019 et premier et quatrième trimestres de 2020.

⁶¹ Ces États sont le Colorado (légalisation du cannabis en 2012), l'État de Washington (2012), l'Oregon (2014), l'Alaska (2014), la Californie (2016), le Nevada (2016), le Maine (2016), le Massachusetts (2016), le Vermont (2018) et le Michigan (2019).

⁶² Angela Dills *et al.*, « The effect of State marijuana legalizations: 2021 update », *Policy Analysis*, n° 908 (Washington, Cato Institute, 2021).

⁶³ États-Unis, Substance Abuse and Mental Health Services Administration, « 2019-2020 National Survey on Drug Use and Health: model-based prevalence estimates (50 States and the District of Columbia) ». Disponible à l'adresse www.samhsa.gov/data/.

Tableau 2 Estimation de l'usage de cannabis au cours du mois écoulé aux États-Unis, par groupe d'âge, 2019-2020 (pourcentage)

	Tous (12 ans et plus)	12-17 ans	18-25 ans	26 ans et plus
Moyenne pour l'ensemble des États-Unis	11,66	6,63	23,02	10,48
Moyenne dans les États n'ayant pas légalisé le cannabis (40)	10,68	6,26	22,18	9,39
Moyenne dans les États ayant légalisé le cannabis (11)	16,93	8,86	30,01	15,81

Source : Substance Abuse and Mental Health Services Administration, Center for Behavioral Health Statistics and Quality, Enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé, 2019 et premier et quatrième trimestres de 2020.

84. Les tableaux 1 et 2 montrent que la consommation de cannabis au sein de la population adolescente dans les États qui ont légalisé est beaucoup plus élevée que dans les autres États, et qu'elle est supérieure à la moyenne nationale.

85. Les études ne sont pas unanimes quant à l'évolution de la prévalence autodéclarée après l'adoption de lois légalisant le cannabis. Toutes constatent qu'une hausse de l'usage est plus probable au sein de la population adulte dans son ensemble que chez la jeune génération. En revanche, pour ce qui est de l'usage de cannabis chez les jeunes, si certaines études font apparaître une augmentation de la prévalence, d'autres indiquent que celle-ci est restée stable, voire qu'elle a diminué après la légalisation⁶⁴.

86. Par exemple, des enquêtes menées dans le Colorado et l'État de Washington ont abouti à des résultats contrastés concernant les effets de la légalisation du cannabis sur son usage chez les jeunes. Certaines études ont repéré une augmentation de l'usage chez les élèves après la légalisation dans l'État de Washington, mais une diminution chez les adolescentes et adolescents du Colorado^{65, 66, 67, 68}. Dans quatre des

⁶⁴ EMCDDA, *Monitoring and Evaluating Changes in Cannabis Policies*, p. 19.

⁶⁵ Magdalena Cerdá *et al.*, « Association of State recreational marijuana laws with adolescent marijuana use », *JAMA Pediatrics*, vol. 171, n° 2 (février 2017), p. 142 à 149.

⁶⁶ Maria Melchior *et al.*, « Does liberalisation of cannabis policy influence levels of use in adolescents and young adults? A systematic review and meta-analysis », *BMJ Open*, vol. 9, n° 7 (juillet 2019).

⁶⁷ Mallie J. Paschall, Grisel García-Ramírez et Joel W. Grube J, « Recreational cannabis legalization and use among California adolescents: findings from a State-wide survey », *Journal of Studies on Alcohol and Drugs*, vol. 82, n° 1 (janvier 2021), p. 103 à 111.

⁶⁸ Rosanna Smart et Rosalie Liccardo Pacula, « Early evidence of the impact of cannabis legalization on cannabis use, cannabis use disorder, and the use of other substances: findings from state policy evaluations », *American Journal of Drug and Alcohol Abuse*, vol. 45, n° 6 (octobre 2019), p. 644 à 663.

six États pour lesquels des données postérieures à la légalisation sont disponibles (Alaska, Colorado, Maine et Massachusetts), les taux d'usage à l'adolescence auraient diminué au cours des années ayant immédiatement précédé la légalisation, avant de retrouver à peu près leur niveau antérieur par la suite⁶⁹. Deux enquêtes réalisées dans l'État de Washington au cours de l'année ayant précédé la légalisation du cannabis récréatif et de l'année suivante n'ont constaté aucune évolution de l'usage chez les jeunes.

87. Le Canada, où les taux de prévalence étaient traditionnellement élevés, a connu une envolée de la consommation illégale dans la période ayant précédé la légalisation annoncée⁷⁰. L'adoption de la loi sur le cannabis a été suivie d'une telle ruée vers les points de vente que la production légale n'a pas permis de faire face à la demande. Au cours des deux premières semaines, les Canadiens ont acheté pour 43 millions de dollars canadiens de cannabis, si bien que les producteurs autorisés n'ont pas pu cultiver assez pour répondre à la demande légale⁷¹. L'usage déclaré de cannabis au cours des trois derniers mois est passé de 14,0 % en 2018 à 17,5 % en 2019 et à 20,0 % à la fin de 2020, l'augmentation étant particulièrement sensible chez les femmes et les adultes âgés de 25 ans et plus, ainsi que dans certaines provinces. La prévalence de l'usage au cours des trois derniers mois chez les 20-24 ans était près de deux fois plus élevée que dans la population générale⁷². En 2021, le premier signe d'un fléchissement de l'usage au cours de l'année écoulée et du mois écoulé a été observé, la prévalence de l'usage au cours des douze derniers mois étant passée de 27 % à 25 %, mais l'usage quotidien n'a pas diminué (voir tableaux 3 et 4).

Tableau 3 Usage autodéclaré de cannabis dans la population générale au Canada (pourcentage)

Fréquence d'usage	4 ^e trimestre 2018	1 ^{er} trimestre 2019	4 ^e trimestre 2020	2021
Année écoulée	22	25	27	25
Trois derniers mois	15,4	17,5	20	n.d.
Trente derniers jours	15	17	17	17

Source : Statistique Canada, Prévalence de la consommation de cannabis au cours des trois derniers mois (publié le 21 avril 2021) (disponible à l'adresse <https://www.statcan.gc.ca/>). Canada, Infobase de la santé publique, « Consommation de cannabis à des fins non médicales chez les Canadiens (16 ans et plus) » (disponible à l'adresse <https://health-info-base.canada.ca/cannabis/>).

⁶⁹Dills *et al.*, « The effect of State marijuana legalizations ».

⁷⁰Université de Waterloo, « Surge in cannabis use among youth preceded legalization in Canada », *ScienceDaily* (25 mars 2019).

⁷¹La Presse Canadienne, « Canadians bought \$43M worth of cannabis in the first 2 weeks after legalization », *CBC News* (22 décembre 2018).

⁷²Michelle Rotermann, « Looking back from 2020, how cannabis use and related behaviours changed in Canada », *Health Reports*, vol. 31, n° 2 (avril 2021).

Tableau 4 Usage de cannabis au cours des douze derniers mois au Canada, par groupe d'âge, 2018-2021 (pourcentage)

Groupe d'âge	2018	2019	2020	2021
Tous	22	25	27	25
16-19 ans	36	44	44	37
20-24 ans	44	51	52	49
25 ans et plus	19	21	24	22

Source : Canada, « Enquête canadienne sur le cannabis de 2021 : Sommaire » (disponible à l'adresse www.canada.ca/fr/).

88. On ne dispose pas de données fiables sur l'usage de cannabis chez les jeunes de moins de 18 ans au Canada, car le groupe d'âge 16-19 ans n'inclut qu'une partie d'entre eux. Puisque l'un des principaux objectifs de la réforme législative sur le cannabis était de protéger les personnes mineures, il serait essentiel de savoir si elle a été suivie d'un arrêt ou d'une réduction de la consommation dans la population adolescente. Néanmoins, les statistiques relatives aux 16-19 ans font apparaître une prévalence très élevée, qui a augmenté de 2018 à 2020 et n'a diminué qu'en 2021, pour retrouver son niveau de 2018. Les prochaines années devraient apporter des éléments de réponse concrets à la question de savoir si la légalisation est bien un moyen de réduire l'accès au cannabis chez les jeunes⁷³.

89. En Uruguay, les effets de la légalisation sont encore difficiles à évaluer, car la mise en œuvre de la loi n° 19.172 a été très lente, après son adoption en 2013. En 2022, plus de 69 400 personnes avaient accès au marché réglementé du cannabis, qu'il s'agisse d'usagers enregistrés munis d'un permis pour l'achat de cannabis en pharmacie, de particuliers autorisés à en cultiver chez eux ou de membres d'un club de cannabis agréé. Ce total, qui représente environ un tiers du nombre estimatif de personnes ayant fait usage de cannabis au cours du mois écoulé, constitue au demeurant une part relativement faible de l'ensemble des personnes qui en consomment dans le pays. L'étude la plus récente, à savoir la huitième enquête nationale sur l'usage de drogues dans la population générale, publiée en 2020, a révélé une augmentation de plus de 30 % de l'usage au cours du mois écoulé dans la population générale entre 2014 (année du début de la mise en œuvre de la réforme) et 2018, tandis que l'usage au cours de l'année écoulée a augmenté de plus

⁷³Les chiffres cités par Rebecca J. Haines-Saah et Benedikt Fischer dans « Youth cannabis use and legalization in Canada: reconsidering the fears, myths and facts three years in », *Journal of the Canadian Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, vol. 30, n° 3 (août 2021), ne couvrent pas la période suivant l'entrée en vigueur de la légalisation (voir Canada, « Résumé des résultats de L'Enquête canadienne sur le tabac, l'alcool et les drogues chez les élèves 2018-2019 », disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/sante-canada.html>).

de 50 % sur la même période. Le nombre de jeunes consommant du cannabis semble lui aussi avoir nettement augmenté après l'entrée en vigueur de la loi. En 2018, d'après une enquête sur l'usage de drogues chez les élèves du secondaire âgés de 13 à 17 ans, 20 % des adolescentes et adolescents avaient consommé du cannabis au cours de l'année écoulée, et 11 % au cours du mois écoulé. Au sein de ce groupe d'âge, c'est parmi les jeunes de 17 ans que la prévalence de l'usage au cours de l'année écoulée était la plus élevée (34,1 %) ⁷⁴.

Incidences de la légalisation sur la santé publique

90. La légalisation, dans la mesure où elle facilite l'accès au cannabis, pourrait en faire augmenter la consommation individuelle en fréquence et en quantité. Cela pourrait avoir divers effets médicaux et sanitaires néfastes, et donc entraîner une hausse du nombre de consultations aux urgences et d'admissions en traitement ⁷⁵.

91. Dans tous les pays et territoires concernés, les problèmes de santé liés au cannabis sont devenus plus fréquents après la légalisation de son usage non médical. Cette évolution s'est souvent ajoutée à la détérioration déjà survenue après l'introduction de l'usage médical du cannabis. Dans les cas où la légalisation a ouvert l'accès à des produits plus nocifs, tels que les produits comestibles, on observe globalement une forte augmentation des dommages sanitaires.

92. Par exemple, dans le Colorado, les consultations aux urgences et les hospitalisations dues à un usage excessif de cannabis, y compris pour le traitement des troubles et de la dépendance qui y sont liés, ont considérablement augmenté après la légalisation, mais se sont dans l'ensemble stabilisées depuis 2018. Le taux de croissance le plus élevé a été observé chez les personnes au sujet desquelles a été posé un diagnostic de schizophrénie ou autre trouble psychotique, d'idéation suicidaire, d'automutilation intentionnelle ou de troubles de l'humeur ⁷⁶. Les appels aux centres antipoison liés à une exposition au cannabis continuent d'augmenter dans le Colorado, avec en tout 318 appels en 2020 contre 125 en 2013, soit une hausse de 154 % ⁷⁷. En Californie, après

l'ouverture du marché de vente au détail, les consultations et les admissions aux urgences à la suite d'une consommation de cannabis, sous quelque forme que ce soit, ont crû de 56 % entre 2016 et 2019 ⁷⁸.

93. Au Canada, selon le Système canadien hospitalier d'information et de recherche en prévention des traumatismes, le nombre de cas liés au cannabis a augmenté en moyenne de 30 % par an entre 2015 et 2018 ⁷⁹.

94. En Uruguay, environ 16 % des personnes faisant usage de cannabis présentaient des signes d'usage problématique, tel que défini dans la Dixième révision de la Classification internationale des maladies (CIM-10). Dans les centres de traitement du pays, 7,8 % de l'ensemble des personnes qui sollicitaient de l'aide en 2017 le faisaient pour des problèmes liés au cannabis, et cette proportion était passée à 8,9 % en 2018. Depuis la légalisation, la demande de prise en charge de la dépendance a augmenté chez les personnes faisant usage de cannabis, mais l'usage de cocaïne est bien plus préoccupant pour le système d'assistance uruguayen.

95. Ces vingt dernières années, dans la plupart des États où la consommation de cannabis a augmenté, la **perception du risque** dans la population a diminué ⁸⁰, du fait de la banalisation de cette pratique. En Uruguay, par exemple, parmi les élèves âgés de 13 à 17 ans, la conscience du risque lié au cannabis a diminué depuis sa légalisation, alors qu'elle a fortement augmenté pour le tabac ^{81, 82}. Dans la plupart des États des États-Unis qui ont légalisé le cannabis, la perception de sa nocivité est tombée sous le niveau national moyen. Une baisse sensible de la perception du risque a été constatée chez les élèves de l'État de Washington qui étaient dans leurs huitième et dixième années de scolarité comparativement aux États qui n'avaient pas légalisé. Toutefois, aucune différence notable concernant la perception du risque ou l'usage n'a été signalée chez les élèves de l'État de Washington qui suivaient leur douzième année de scolarité, ni chez les élèves d'aucune classe dans le Colorado ⁸³. Au Canada, selon Santé Canada, la perception du risque a même augmenté, en

⁷⁴Uruguay, Observatorio Uruguayo de Drogas, *VIII Encuesta Nacional sobre Consumo de Drogas en Estudiantes de Enseñanza Media* (2020).

⁷⁵OMS, *The Health and Social Effects of Nonmedical Cannabis Use* (2016).

⁷⁶Hall et Lynskey, « Assessing the public health impacts of legalizing recreational cannabis use ».

⁷⁷Rocky Mountain High Intensity Drug Trafficking Area (HIDTA), *The Legalization of Cannabis in Colorado: The Impact*, vol. 8 (septembre 2021).

⁷⁸« Marijuana's impact on California: 2020 – cannabis-related ER visits and admissions sky-rocket after medical and recreational marijuana laws », *Missouri Medicine*, vol. 118, n° 1 (janvier/février 2021).

⁷⁹André S. Champagne *et al.*, « Surveillance from the high ground: sentinel surveillance of injuries and poisonings associated with cannabis », *Health Promotion and Chronic Disease Prevention in Canada*, vol. 40, n° 5 et 6 (juin 2020), p. 184 à 192.

⁸⁰*Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, p. 43 à 45.

⁸¹Fernández Romar et Curbelo Arroqui, « El proceso de normalización del cannabis en Uruguay », p. 52.

⁸²Stefan Deter, « Uruguay: Cannabis vom Staat – der regulierte Genuss », *Amerika21* (13 août 2018).

⁸³William C. Kerr *et al.*, « Changes in marijuana use across the 2012 Washington State recreational legalization: Is retrospective assessment of use before legalization more accurate? », *Journal of Studies on Alcohol and Drugs*, vol. 79, n° 3 (mai 2018), p. 495 à 502.

particulier chez les jeunes qui consommaient régulièrement, pour s'étendre à près de 90 % de la population en 2021⁸⁴, ce qui est probablement le fruit des programmes que l'institution fédérale a lancés afin d'éduquer et de sensibiliser le public au sujet du cannabis, dans le cadre de son programme sur l'usage et les dépendances aux substances.

96. La légalisation est susceptible de faire évoluer les comportements à l'égard d'autres drogues, le cannabis pouvant être consommé en remplacement ou en complément d'autres substances psychoactives. Relativement peu d'études examinent l'effet de la légalisation du cannabis sur l'usage d'autres substances ou sur les comportements connexes⁸⁵. Aux États-Unis, les estimations réalisées au niveau étatique n'établissent pas clairement de lien entre la légalisation du cannabis et l'usage de cocaïne⁸⁶. Par ailleurs, on peut se demander si le fait de légaliser le cannabis pourrait conduire certains consommateurs d'alcool à se tourner vers le cannabis s'ils le considéraient comme une substance plus sûre. Aux États-Unis, les données relatives aux tendances nationales ne font pas clairement apparaître de lien entre la légalisation du cannabis et la consommation d'alcool, qui a connu une augmentation supérieure à la tendance nationale dans l'État de Washington, dans le Massachusetts, en Californie et dans l'Oregon, mais a diminué dans le Colorado et le Maine, en Alaska et dans le Nevada⁸⁷.

Incidences de la légalisation sur la sécurité routière

97. Les incidences de la légalisation sur la **circulation routière** ont fait l'objet de recherches dans le cadre desquelles on a examiné la prévalence de la conduite sous l'emprise du cannabis avant et après la légalisation ainsi que la relation entre l'usage de cannabis et les risques d'accident. Les études consacrées aux effets de la légalisation sur les accidents de la route ont abouti à des conclusions divergentes. Les chercheurs qui ont analysé l'évolution du nombre annuel d'accidents mortels déclarés dans le système d'information et d'analyse sur les accidents mortels (Fatality Analysis Reporting System) pour l'État de Washington et le Colorado et pour les États voisins⁸⁸

⁸⁴Canada, Infobase de la santé publique, « Consommation de cannabis à des fins non médicales chez les Canadiens (16 ans et plus) ».

⁸⁵EMCDDA, *Monitoring and Evaluating Changes in Cannabis Policies*, p. 30.

⁸⁶Dills *et al.*, « The effect of State marijuana legalizations ».

⁸⁷États-Unis, Substance Abuse and Mental Health Services Administration, *Enquête nationale sur l'usage de drogues et la santé*. Disponible à l'adresse www.samhsa.gov/data/data-we-collect/nsduh-national-survey-drug-use-and-health.

⁸⁸EMCDDA, *Monitoring and Evaluating Changes in Cannabis Policies*, p. 28.

n'ont constaté, sur le plan du nombre d'accidents impliquant des conducteurs et conductrices chez qui le dépistage du cannabis était positif, aucune différence statistiquement significative entre ces États et ceux qui n'avaient pas légalisé⁸⁹. Dans l'État de Washington, le nombre de conducteurs et conductrices chez qui le dépistage du *delta-9-THC* était positif a augmenté de 28 % entre 2013 et 2016, mais des évolutions analogues ont été observées concernant le taux d'accidents mortels liés au cannabis ou à l'alcool ou le taux d'accidents mortels en général dans les États qui n'avaient pas légalisé. Des études plus récentes ont mis en évidence une hausse plus importante et statistiquement significative du taux d'accidents mortels dans l'État de Washington et le Colorado après l'ouverture des points de vente de cannabis⁹⁰. Dans le Colorado, en 2020, sur l'ensemble des décès dus à des accidents de la route, la part des conducteurs et conductrices chez qui le dépistage du cannabis était positif avait presque doublé par rapport à 2013⁹¹. Dans un autre rapport, on a comparé, pour la période 2012-2016, le taux de sinistres automobiles (non limités aux accidents mortels) déclarés dans le Colorado, l'État de Washington et l'Oregon, d'une part, et dans les États voisins qui n'avaient pas légalisé (Nebraska, Utah, Wyoming, Montana, Idaho et Nevada), d'autre part, et on a constaté que les déclarations de sinistres étaient nettement plus fréquentes après la mise en œuvre de la réforme. Après la légalisation, le Colorado a vu augmenter le nombre d'hospitalisations pour blessures causées par des accidents de véhicules à moteur liés à l'abus de cannabis⁹².

98. Au Canada, un examen des données factuelles confirme qu'une forte consommation de cannabis engendre une augmentation faible à modérée, mais néanmoins sensible, du risque d'accident⁹³. Les données sur les tendances relatives à la conduite sous l'emprise du cannabis avant et après la légalisation au Canada sont limitées. Toutefois, une hausse de la fréquence de ce comportement après la légalisation a été constatée dans des enquêtes nationales par

⁸⁹Eric L. Sevigny, « The effects of medical marijuana laws on cannabis-involved driving », *Accident Analysis and Prevention*, vol. 118, p. 57 à 65 ; et Jayson D. Aydelotte *et al.*, « Crash fatality rates after recreational cannabis legalization in Washington and Colorado », *American Journal of Public Health*, vol. 107, n° 8 (août 2017), p. 1329 à 1331.

⁹⁰Tyler J. Lane et Wayne Hall, « Traffic fatalities within US states that have legalized recreational cannabis sales and their neighbours », *Addiction*, vol. 114, n° 5 (mai 2019), p. 847 à 856.

⁹¹Rocky Mountain High Intensity Drug Trafficking Area (HIDTA), *The Legalization of Cannabis in Colorado*.

⁹²Jonathan M. Davis *et al.*, « Public health effects of medical marijuana legalization in Colorado », *American Journal of Preventive Medicine*, vol. 50, n° 3 (mars 2016), p. 373 à 379 ; et Francesca N. Delling *et al.*, « Does cannabis legalisation change healthcare utilisation? A population-based study using the healthcare cost and utilisation project in Colorado, USA », *BMJ Open*, vol. 9, n° 5 (2019).

⁹³Mark Asbridge, « Cannabis-impaired driving », in *Public Safety and Cannabis: Taking Stock of Knowledge since Legalization – A Virtual Cannabis Policy Research Symposium Report* (Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2022).

autodéclaration et dans les données d'hospitalisation de la Colombie-Britannique.

Incidences de la légalisation sur le marché illicite du cannabis et sur l'économie

99. L'un des principaux objectifs de tous les États qui ont légalisé le cannabis était d'éliminer le **marché illicite** et la criminalité organisée qui y est associée. Toutefois, dans tous les pays et territoires concernés, ce marché a perduré longtemps après l'entrée en vigueur de la loi, bien qu'à des degrés divers, puisqu'il représente environ 40 % de l'offre globale au Canada, près de 50 % en Uruguay et jusqu'à 75 % en Californie⁹⁴.

100. En Uruguay, malgré la mise en place d'un marché réglementé, l'offre illégale continue de rencontrer une demande⁹⁵. Les jeunes qui n'ont pas atteint la majorité civile ne sont pas autorisés à acheter du cannabis légal mais continuent d'en consommer. Les adultes qui ne veulent pas s'enregistrer et les touristes qui n'ont pas accès au marché légal s'en procurent sur le marché illicite. Selon les observations, les étrangers achètent autant de cannabis que les Uruguayens. Les autorités publiques ne sont pas en mesure de vérifier correctement que les restrictions quantitatives à la culture et à la consommation imposées par la loi sont bien respectées⁹⁶. En outre, de grandes quantités de cannabis continuent d'être importées illégalement du Paraguay⁹⁷.

101. Au Canada, l'offre illicite a progressivement diminué, mais se maintient à un niveau réduit. En 2019, moins d'un quart des personnes indiquant avoir fait usage de cannabis au cours de l'année écoulée déclaraient se fournir habituellement dans les points de vente légaux. En 2020, elles étaient 37 % à indiquer s'approvisionner uniquement auprès d'une source légale ou autorisée, proportion qui atteignait 53 % en 2021⁹⁸. Ces résultats montrent que, si le cannabis légal occupe une part de marché croissante⁹⁹, un important marché illicite continue de prospérer. Les fournisseurs

illicites sont de plus en plus actifs sur les plateformes Internet¹⁰⁰. Si le marché illégal reste très attractif, c'est peut-être parce que les personnes exclues du marché légal en raison de leur âge se sentent contraintes de recourir à son pendant illégal pour obtenir des produits¹⁰¹. En outre, il se peut que les personnes faisant usage de cannabis continuent de se fournir sur le marché illicite parce que les produits y sont moins chers, plus variés et plus puissants. La part des jeunes est nettement plus élevée parmi les consommateurs et consommatrices de cannabis que parmi celles et ceux d'alcool et de tabac.

102. Aux États-Unis, alors que les États qui ont légalisé entendaient éliminer ou faire reculer l'économie illicite du cannabis et la criminalité organisée qui y est associée, le marché illicite reste prospère. Il est difficile d'en évaluer précisément la taille, car toutes ses activités sont souterraines et mal connues. Dans le Colorado, selon la Drug Enforcement Administration, les organisations de trafic de drogues bien établies sont capables de tirer des millions de dollars de leurs activités illicites liées au cannabis¹⁰².

103. De manière générale, du fait que tous les pays et territoires qui ont légalisé manquent de données factuelles systématiques concernant les incidences de la légalisation sur la criminalité organisée, il est difficile de tirer des conclusions et d'instaurer des pratiques fondées sur des preuves^{103, 104}.

104. La légalisation a conduit, dans les pays et territoires concernés, à l'apparition d'un nouveau **marché légal du cannabis** qui suscite l'intérêt de grandes entreprises, attirées par les perspectives de croissance et les possibilités d'investissement qu'il présente¹⁰⁵.

105. Au Canada, la loi sur le cannabis, bien qu'accompagnée de contrôles réglementaires, a créé des conditions

¹⁰⁰David Décary-Héту, « Online illicit trade in Canada: three years after the Legalization of recreational herbal cannabis » ; et Neil Boyd et Simon Fraser, « Canada's legalization of cannabis, 2018: a consideration of the impacts on law enforcement », in *Public Safety and Cannabis: Taking Stock of Knowledge since Legalization*.

¹⁰¹Roman Zwicky et al., *Cannabis Research in Times of Legalization: What's on the Agenda* (Ottawa, Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, 2021).

¹⁰²Rocky Mountain High Intensity Drug Trafficking Area (HIDTA), *The Legalization of Cannabis in Colorado* ; et Sam Tabachnik, « Black market marijuana grows are popping up faster than law enforcement can take them down. But is legalization the cause? », *Denver Post* (20 juin 2021).

¹⁰³Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, *Public Safety and Cannabis: Taking Stock of Knowledge since Legalization* (Ottawa, 2022).

¹⁰⁴Martin Bouchard et Simon Fraser, « Knowledge synthesis on changes in organized crime groups' operations since cannabis legalization in Canada », in *Public Safety and Cannabis: Taking Stock of Knowledge since Legalization*.

¹⁰⁵*Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, p. 38.

⁹⁴*Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, p. 34 à 36.

⁹⁵Deter, « Uruguay: Cannabis vom Staat – der regulierte Genuss ».

⁹⁶Guillermo Garat, « Cuatro años de marihuana regulada en Uruguay: aproximación al monitoreo y evaluación » (Montevideo, Friedrich Ebert Stiftung Uruguay, 2017).

⁹⁷E/INCB/2018/1, par. 547 et 551.

⁹⁸Canada, Infobase de la santé publique, « Consommation de cannabis à des fins non médicales chez les Canadiens (16 ans et plus) ».

⁹⁹David Hammond, « Analysis of drivers of the illicit cannabis market », in *Public Safety and Cannabis: Taking Stock of Knowledge since Legalization*.

propres à faire du pays un lieu de choix pour les entrepreneurs et les investisseurs du secteur du cannabis souhaitant faire des affaires à l'international¹⁰⁶. Aujourd'hui, les entreprises canadiennes du secteur convoitent les marchés du cannabis médical et du cannabis « pour adultes » qui se créent dans le monde entier. Actives en Europe, en Asie, en Afrique et surtout en Amérique latine, elles cherchent à conquérir ces marchés en reprenant les stratégies marketing des industries du tabac et de l'alcool, en vue d'étendre la consommation de cannabis et de bâtir un empire commercial de plusieurs milliards de dollars reposant sur des considérations marchandes.

106. Aux États-Unis, il est difficile d'évaluer les effets de la légalisation au niveau étatique, dans la mesure où les marchés du cannabis sont interdits par le droit fédéral. De plus, la taille et la portée de ces marchés dépendent largement de la réglementation applicable dans les différents États concernés, qui varie beaucoup de l'un à l'autre¹⁰⁷. Les États et les municipalités décident des conditions du marché légal, c'est-à-dire des entités qui reçoivent une licence pour produire et vendre du cannabis, de l'admission ou non des grandes entreprises privées, et de l'éventuelle mise en place d'un « programme d'équité sociale ». Ils déterminent aussi parfois le nombre et la densité des points de vente et le montant des taxes et des droits. Étant donné qu'une majorité d'États a légalisé le cannabis médical ou récréatif, la production de cannabis n'est plus une activité clandestine menée à petite échelle, mais l'un des secteurs qui croissent le plus vite aux États-Unis, bien que cette drogue soit soumise à contrôle au titre du droit fédéral. Par exemple, les ventes au détail ont dépassé le milliard de dollars dans le Colorado en 2016 et dans l'État de Washington en 2017. En 2021, le secteur du cannabis légal a réalisé 25 milliards de dollars de ventes, soit 43 % de plus qu'en 2020¹⁰⁸. De nombreuses sociétés jouant un rôle dans l'offre de tabac et d'alcool intègrent désormais la filière du cannabis ; elles cherchent à monopoliser et à développer le marché, ainsi qu'à accroître le nombre de personnes faisant usage de cannabis et la fréquence de cet usage, de façon à optimiser leurs profits¹⁰⁹.

107. En Uruguay, le marché légal du cannabis est entièrement placé sous le contrôle de l'État. Tous les consommateurs qui y ont accès sont enregistrés, le nombre de producteurs et de fournisseurs, qui doivent être agréés, est soumis à restriction, et la quantité de cannabis produite et consommée, ainsi que le prix de détail, sont contrôlés par

¹⁰⁶Dawn Marie Paley, « Canada's cannabis colonialism, Toward Freedom » (8 octobre 2019).

¹⁰⁷Hall and Lynskey, « Assessing the public health impacts of legalizing recreational cannabis use ».

¹⁰⁸Will Yakowicz, « U.S. House of Representatives passes Federal Cannabis Legalization Bill MORE Act », Forbes (1^{er} avril 2022).

¹⁰⁹Ibid.

le Gouvernement. Le marché légal est donc relativement limité en Uruguay par rapport aux autres pays et territoires qui ont légalisé.

108. Pour certains pays et territoires, un objectif important de la légalisation était de générer des revenus fiscaux. De fait, les **revenus fiscaux** tirés du marché légal du cannabis augmentent chaque année¹¹⁰. Leur montant annuel varie de 1,5 milliard de dollars canadiens au Canada à 4,4 milliards de dollars en Californie¹¹¹. Toutefois, **ces revenus** se sont révélés moins élevés que prévu et représentent moins de 1 % du budget public dans tous les États qui ont légalisé¹¹². Certains d'entre eux en ont investi une partie dans la prévention de l'usage de substances et le traitement des troubles liés à cet usage.

109. Le fait de taxer la vente de cannabis au détail en fonction du poids peut avoir pour conséquence d'inciter les producteurs et les détaillants à augmenter la teneur en *delta-9-THC* par gramme de produit, de façon à réduire les coûts et à accroître les profits¹¹³.

110. En **conclusion**, on ne dispose que d'une quantité limitée de données factuelles pour évaluer les incidences de la légalisation sur la société et les personnes. Ces incidences sont très variables selon le modèle de légalisation adopté.

111. Dans les différents pays et territoires concernés, le lien de causalité entre la légalisation et les évolutions statistiques est souvent peu clair. Toutefois, on peut affirmer que, de manière générale, les objectifs mis en avant par les adeptes de la légalisation n'ont pas été atteints. Comme on peut le constater, la légalisation s'est avérée inefficace pour résoudre les problèmes rencontrés en matière de drogues là où elle a été mise en œuvre et à l'échelle mondiale. Dans les pays et territoires qui ont légalisé, l'usage de cannabis reste plus élevé qu'ailleurs, et la prévalence de cet usage semble augmenter plus vite qu'ailleurs, avec des conséquences notables sur la santé. La légalisation n'a pas permis de dissuader les jeunes de consommer du cannabis et, si elle s'est traduite par une réduction partielle du marché illicite, celui-ci perdure, voire prospère dans certains pays. La criminalité organisée a été remplacée, dans une large mesure, par une industrie du cannabis en pleine expansion, qui entend réaliser des profits en faisant augmenter les ventes, sans se préoccuper de la santé publique.

¹¹⁰EMCDDA, *Monitoring and Evaluating Changes in Cannabis Policies*, p. 19.

¹¹¹*Rapport mondial sur les drogues 2022*.

¹¹²Revenus fiscaux liés au cannabis, en pourcentage du budget des États : Alaska, 0,20 % ; Californie, 0,47 % ; Oregon, 0,13 % ; État de Washington, 0,33 % ; et Colorado, 0,90 %.

¹¹³Hall et Lynskey, « Assessing the public health impacts of legalizing recreational cannabis use ».

F. Conclusions

112. La légalisation de l'usage non médical du cannabis est incompatible avec l'obligation énoncée dans la Convention de 1961 telle que modifiée de prendre des mesures pour, sous réserve des dispositions de ladite Convention, limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants. Or, si les conventions internationales relatives au contrôle des drogues offrent une certaine souplesse, notamment en ce qui concerne la définition des dispositions pénales, elles ne prévoient pas d'exceptions à la restriction imposée par l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée.

113. Si l'on peut discuter du succès de l'application des conventions, le régime institué par celles-ci offre une marge de manœuvre importante qui permet aux États, sans sortir de ce cadre, d'atteindre les objectifs recherchés. Les conventions ont pour but de protéger la jeunesse, d'améliorer la santé publique, d'éviter toute incrimination inutile, et de réduire le marché illicite et la criminalité organisée qui y est associée.

114. Plutôt que de légaliser l'usage non médical de drogues, les gouvernements pourraient tirer meilleur parti des marges de manœuvre permises par les conventions. Afin de protéger la santé publique et la jeunesse, ils devraient améliorer leurs programmes d'éducation, de prévention et de traitement. Ils devraient lutter contre la criminalité organisée en menant une action efficace en matière de prévention sociale ainsi que de détection et de répression. Ils devraient opter pour les mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale prévues par les trois conventions, en vue d'éviter ou de réduire la stigmatisation liée à l'incrimination et à l'incarcération. Ils pourraient également réduire la charge pesant sur leur système de justice pénale grâce à l'application de peines alternatives et du principe de proportionnalité.

115. Il est difficile d'évaluer les incidences des initiatives de légalisation en cours sur la société et les personnes. Dans de nombreux États, trop peu de temps s'est écoulé depuis l'entrée en vigueur des lois concernées pour permettre de produire des données valables et de juger pleinement des effets de la légalisation. Les conséquences de cette dernière n'apparaissent pas immédiatement après l'adoption ou la mise en œuvre de la législation et de la réglementation applicables. Les changements de comportement, les évolutions des marchés et le pouvoir des entreprises privées peuvent conduire à différents résultats de nombreuses années après l'adoption des lois autorisant l'usage récréatif de cannabis. Les effets de la légalisation dépendent largement des

conditions préexistantes dans le pays concerné, de la réglementation choisie par chaque gouvernement et des modalités d'application et de contrôle.

116. Les incidences de la légalisation sur la santé publique, la sûreté publique et l'économie sont difficiles à évaluer et varient selon le modèle de légalisation adopté. En résumé, si l'on dispose encore d'assez peu de recul, le constat à ce jour est que la légalisation n'a pas permis de s'attaquer aux problèmes les plus pressants, tels que la hausse des taux de consommation, l'incrimination des personnes faisant usage de drogues, la croissance du marché illicite et l'essor de la criminalité organisée. La consommation de cannabis reste plus élevée dans les pays et territoires qui ont légalisé que dans les autres, et la prévalence semble y augmenter plus rapidement, avec des conséquences sanitaires et sociales notables. La légalisation n'a pas dissuadé les jeunes de consommer du cannabis et, si elle s'est traduite par une réduction partielle du marché illicite, celui-ci perdure, voire prospère dans certains pays. La criminalité organisée a été en partie remplacée par une industrie légale du cannabis en pleine expansion, qui entend réaliser des profits en faisant augmenter les ventes. De manière générale, on peut affirmer que les pays et territoires qui ont légalisé n'ont pas atteint les objectifs recherchés.

117. Dans tous les États, y compris ceux qui ont légalisé l'usage non médical du cannabis, les pouvoirs publics devraient encourager les actions visant, à l'aide de mesures de prévention efficaces telles que des campagnes d'éducation et de sensibilisation du public, à informer la population des dommages liés à l'usage de drogues et à remédier au fait que les dommages causés par l'usage de cannabis sont de moins en moins clairement perçus.

118. La légalisation soulève des préoccupations de santé publique, en particulier lorsque des produits du cannabis font l'objet de publicités qui séduisent les enfants ou attirent les jeunes. La forte puissance de produits tels que les concentrés et les produits comestibles soulève également des préoccupations de santé publique.

119. Dans certains pays et territoires, les autorités de réglementation semblent favoriser des modèles commerciaux de vente au détail qui génèrent d'importants revenus fiscaux, sans prêter suffisamment attention aux conséquences de ce choix sur la santé publique. Parfois, la commercialisation de la production et la vente de cannabis sont réglementées de manière à créer des incitations fondées sur le marché qui tirent la consommation vers le haut.

120. Les conséquences à court et à long termes de la légalisation devraient faire l'objet d'un suivi attentif, par la collecte de données concernant ses incidences sur la santé publique.

121. La tendance croissante à autoriser l'usage de cannabis à des fins autres que médicales ou scientifiques pose un défi majeur à la communauté internationale, plus précisément aux États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, en particulier pour ce qui est de l'obligation prévue à l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, que les signataires ont signée et ratifiée. Le principe *pacta sunt servanda* vaut également pour les traités relatifs au contrôle des drogues. C'est aux signataires des trois conventions qu'il revient de chercher une réponse à l'antagonisme apparent entre ce principe et la tendance à la légalisation.

122. L'OICS a pour mandat d'aider les gouvernements à appliquer les conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de « faciliter toute action efficace des gouvernements en vue d'atteindre les buts de la [...] Convention » (Convention de 1961 telle que modifiée, art. 9, par. 5). Il poursuivra son dialogue permanent avec les États au sujet des moyens de servir les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, dans les limites de la souplesse qu'offrent ces textes, par l'adoption d'approches équilibrées et proportionnées reposant sur le respect des droits humains et la promotion de la santé physique et morale de l'humanité.

Chapitre II.

Fonctionnement du système international de contrôle des drogues

A. Promotion de l'application systématique des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

123. Le cadre juridique de contrôle international des drogues repose sur la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

124. L'élaboration de ce cadre par la communauté internationale a résulté d'un large consensus, traduisant le constat qu'il était indispensable d'adopter des approches collectives et des mesures concertées pour faire face aux difficultés communes et promouvoir la réalisation des objectifs de préservation de la santé physique et morale de l'humanité énoncés dans les conventions.

125. Depuis l'adoption de ces instruments, la communauté internationale a réaffirmé à de nombreuses reprises son engagement à les respecter. Dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, ils étaient par exemple qualifiés de « fondement du régime international de contrôle des drogues »¹¹⁴.

126. En devenant parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États s'engagent à adopter les mesures législatives, réglementaires et politiques qui

leur permettront de donner pleinement effet à leurs obligations juridiques dans leurs systèmes nationaux.

127. De manière générale, ces obligations consistent à :

a) Limiter aux fins médicales et scientifiques la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention des stupéfiants, sous réserve des dispositions des conventions ;

b) Adopter des mesures visant à contrôler le commerce licite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques utilisés dans leur fabrication illicite, notamment en créant des systèmes de réglementation et en présentant des évaluations, des prévisions et des données statistiques à l'OICS ;

c) Prendre des dispositions visant à favoriser la disponibilité des substances placées sous contrôle à des fins médicales légitimes tout en empêchant leur détournement vers les circuits illicites ;

d) Élaborer des stratégies de prévention de l'usage de drogues ainsi que des mécanismes de prise en charge de la dépendance à la drogue prévoyant des services de traitement, de réadaptation, de postcure et de réintégration sociale ;

e) Adopter des dispositions juridiques visant à lutter de différentes manières contre les diverses formes de conduites liées à la drogue, y compris les infractions mineures, les infractions commises par des personnes qui font usage de drogues et les infractions plus graves telles que la production illicite et le trafic à grande échelle, d'une manière qui soit proportionnée, humaine et fondée sur le

¹¹⁴Résolution S-30/1 de l'Assemblée générale, annexe.

respect des droits humains, y compris les droits de la défense, la présomption d'innocence et l'état de droit.

128. En l'absence d'accords juridiques spécifiques entre les Parties, les conventions peuvent également servir de base légale pour l'extradition et l'entraide judiciaire.

129. Par ailleurs, les principales attributions de l'OICS sont énoncées à l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée :

Sans préjudice des autres dispositions de la présente Convention, l'OICS agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforcera de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques, de faire en sorte qu'il y soit satisfait et d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicites des stupéfiants.

130. La Convention de 1961 telle que modifiée demande à l'OICS de promouvoir la coopération avec les gouvernements et de rendre possible un dialogue permanent de manière à aider et à faciliter toute action efficace des gouvernements visant à atteindre les buts de la Convention.

131. Enfin, les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues chargent l'OICS d'aider les États parties à honorer les obligations juridiques qui leur incombent au titre de ces conventions et de vérifier la conformité des mesures nationales de contrôle des drogues (des points de vue de la législation, des réglementations, des politiques, de la détection et de la répression) aux obligations juridiques internationales des États parties aux conventions.

1. État des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

132. Au cours de la période considérée, il n'y a pas eu de nouvelles adhésions aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La Convention de 1961 telle que modifiée, la Convention de 1971 et la Convention de 1988 comptent parmi les instruments internationaux les plus largement ratifiés puisqu'ils bénéficient d'une adhésion presque universelle.

133. Au 1^{er} novembre 2022, 186 États avaient ratifié la Convention de 1961 telle que modifiée ou y avaient adhéré. Parmi les 10 États qui n'y avaient pas encore adhéré, deux étaient situés en Afrique (Guinée équatoriale et Soudan du

Sud), un en Asie (Timor-Leste) et sept en Océanie (îles Cook, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu). Le Tchad restait le seul État à n'avoir ratifié la Convention de 1961 que sous sa forme non modifiée.

134. Les États ayant ratifié la Convention de 1971 ou y ayant adhéré étaient toujours au nombre de 184. Treize États n'y avaient pas encore adhéré : trois d'Afrique (Guinée équatoriale, Libéria et Soudan du Sud), un des Amériques (Haïti), un d'Asie (Timor Leste) et huit d'Océanie (îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Nauru, Nioué, Samoa, Tuvalu et Vanuatu).

135. La Convention de 1988, qui est la plus largement ratifiée des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, compte toujours 191 Parties (190 États et l'Union européenne). Les États qui n'ont pas encore adhéré à cette Convention se trouvent en Afrique (Guinée équatoriale, Somalie et Soudan du Sud) et en Océanie (Îles Salomon, Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée et Tuvalu).

136. Conscient qu'il est essentiel d'agir en concertation, dans un esprit de responsabilité commune et partagée, pour que les efforts de la communauté internationale en matière de contrôle des drogues portent leurs fruits, l'OICS appelle à nouveau tous les États qui ne sont pas encore parties à toutes les conventions internationales relatives au contrôle des drogues à y remédier le plus rapidement possible, et à prendre toutes les mesures législatives et politiques nécessaires à l'application intégrale de ces conventions sur le plan national.

2. Modifications apportées au classement des substances placées sous contrôle international

Stupéfiants

137. À sa soixante-cinquième session, tenue du 14 au 18 mars 2022, la Commission des stupéfiants a, par ses décisions 65/1 et 65/2, inscrit deux nouvelles substances, la bromphine et le métonitazène, au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée. Conformément au paragraphe 3 de l'article 7 de la Convention, cette décision a été communiquée par le Secrétaire général à tous les gouvernements, à l'OMS et à l'OICS le 27 mai 2022 et a pris effet pour chaque Partie à réception de la notification. Opioïde puissant, la bromphine peut produire d'autres effets typiques des opioïdes tels que la dépression respiratoire et la sédation. Elle a été associée à un certain nombre de décès dans plusieurs pays. Le métonitazène est un agoniste des récepteurs opioïdes qui produit une analgésie et d'autres effets indésirables typiques des opioïdes

– sédation, dépression respiratoire, nausées et vomissements. Sa puissance est supérieure à celle de l'hydromorphe et du fentanyl. Sur la base de risques avérés d'abus et de dépendance ainsi que de risque pour la santé publique, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance avait recommandé d'inscrire les deux substances au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée.

Substances psychotropes

138. Également à sa soixante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a décidé d'inscrire l'eutylone au Tableau II de la Convention de 1971 (décision 65/3), ce qui porte à 167 le nombre total de substances placées sous contrôle en vertu de cette convention.

139. La décision d'inscription a pris pleinement effet le 23 novembre 2022, soit 180 jours après la date de la communication du Secrétaire général.

Précurseurs chimiques

140. L'OICS a reçu de la part du Gouvernement des États-Unis d'Amérique une proposition de placement sous contrôle international de trois précurseurs du fentanyl et de substances apparentées au fentanyl : la 4-AP, le 1-boc-4-AP et le norfentanyl. Sur recommandation de l'OICS, la Commission des stupéfiants a adopté les décisions 65/4, 65/5 et 65/6, qui prévoient l'inscription au Tableau I de la Convention de 1988 de la 4-AP, du 1-boc-4-AP et du norfentanyl. Ces décisions ont pris effet le 23 novembre 2022.

3. Communication d'informations à l'OICS par les gouvernements

a) Rapports statistiques pour les stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs chimiques

141. Conformément à son mandat, l'OICS publie son rapport annuel et le rapport sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. Il publie également, à l'intention des gouvernements, des rapports techniques contenant une analyse des informations statistiques qui lui ont été communiquées au sujet de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation, des stocks et du commerce de substances placées sous contrôle international, ainsi qu'une analyse des évaluations et des prévisions des besoins concernant ces substances.

142. Les rapports et publications techniques de l'OICS sont établis à partir des informations que les Parties aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont tenues de lui communiquer. En outre, conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, les gouvernements fournissent volontairement à l'OICS des informations grâce auxquelles il analyse de façon précise et complète le fonctionnement du système international de contrôle des drogues et des précurseurs chimiques.

143. Les données et autres informations que lui communiquent les gouvernements permettent à l'OICS de surveiller les activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs chimiques et d'évaluer le respect des traités et le fonctionnement général du système international de contrôle des drogues et des précurseurs. Sur la base de cette analyse, l'OICS formule des recommandations visant à améliorer la bonne marche du système et, ainsi, à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à répondre aux besoins médicaux, scientifiques et industriels, tout en empêchant leur détournement des circuits licites vers les circuits illicites.

Stupéfiants

144. Au total, 121 gouvernements, soit 74 % de l'ensemble des gouvernements ayant communiqué des données, ont soumis leurs rapports statistiques à temps, c'est-à-dire avant la date limite du 30 juin 2022, ce qui est plus qu'en 2021 (99 gouvernements). Au 1^{er} novembre 2022, 47 gouvernements (22 %), à savoir 41 pays et 6 territoires, n'avaient pas communiqué leurs rapports statistiques pour 2021. On s'attend à ce que quelques-uns le fassent dans les prochains mois. La majorité des pays et territoires qui n'ont pas soumis leur rapport se situent en Afrique et dans les Amériques (notamment dans les Caraïbes), suivis de l'Asie et de l'Océanie ; un pays d'Europe n'a pas communiqué son formulaire statistique annuel. Certains de ces pays se trouvent en situation de conflit ou sortent d'un conflit, ce qui, outre un manque général de ressources humaines et financières, complique encore le contrôle des stupéfiants.

145. La majorité des pays qui produisent, fabriquent, importent, exportent ou consomment des stupéfiants en grandes quantités ont communiqué des statistiques annuelles, quoique de qualité inégale. La remise en temps voulu de rapports précis et complets est un indicateur important de l'efficacité et de l'efficience des systèmes de contrôle des drogues, et l'OICS a besoin de données de bonne qualité pour assurer avec précision la fonction de surveillance qui est la sienne en vertu des traités internationaux en la matière. L'OICS est préoccupé par la moindre

qualité de certaines données, en particulier lorsqu'elles proviennent de grands pays producteurs et fabricants, car elle dénote des lacunes dans les mécanismes nationaux de réglementation et de surveillance des substances soumises à contrôle international. L'OICS prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer leurs mécanismes nationaux de surveillance de la culture de plantes qui servent à la fabrication de substances placées sous contrôle, ainsi que de la production, de la fabrication et du commerce de ces substances. Pour ce faire, ils peuvent, entre autres, améliorer et développer les systèmes nationaux de collecte de données, former le personnel des autorités nationales compétentes et entretenir une coopération étroite avec les entreprises autorisées à traiter des substances placées sous contrôle international.

146. Au 1^{er} novembre 2022, la série complète des quatre rapports sur les statistiques trimestrielles des importations et des exportations de stupéfiants pour 2021 (formulaire A) avait été reçue de 165 gouvernements (147 pays et 18 territoires), soit environ 78 % des 213 gouvernements qui devaient les envoyer. En outre, 15 gouvernements (environ 7 %) avaient envoyé au moins un rapport trimestriel. Au total, 33 pays (environ 15 %) n'avaient fourni aucune statistique trimestrielle pour 2021.

147. Au 1^{er} novembre 2022, l'OICS avait reçu de 166 États (parties et non parties) et territoires, soit environ 78 % de ceux qui devaient lui en envoyer, des rapports statistiques annuels sur la production, la fabrication, la consommation, les stocks et les saisies de stupéfiants (formulaire C) couvrant l'année civile 2021. Ce nombre est pratiquement égal à celui des rapports pour 2020 reçus au 1^{er} novembre 2021. La plupart des grands pays fabricants, consommateurs et exportateurs ont bien fourni des statistiques.

Substances psychotropes

148. Le nombre de rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes soumis pour 2021 (formulaire P) conformément à l'article 16 de la Convention de 1971 était en hausse par rapport au nombre de rapports soumis pour l'année précédente. Au 1^{er} novembre 2022, 160 pays et 17 territoires avaient communiqué leur rapport statistique annuel pour 2021. Sur les 184 États parties à la Convention de 1971, 152 (83 %) avaient soumis leurs rapports statistiques annuels et 105 d'entre eux (69 %) l'avaient fait avant la date limite du 30 juin. Un petit nombre d'États parties ont continué de fournir des statistiques par l'intermédiaire de pays partenaires. Par ailleurs, l'OICS a reçu des statistiques annuelles de la part de huit États qui, sans être parties à la Convention, communiquent volontairement des données nationales.

149. En outre, 116 gouvernements avaient fourni volontairement, pour 2021, l'ensemble des quatre rapports statistiques trimestriels sur les importations et les exportations de substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1971, comme l'exige la résolution 1981/7 du Conseil économique et social, et 29 autres en avaient présenté au moins un pour 2021. L'OICS prend note avec satisfaction du bon taux de présentation des rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes pour 2021 et du nombre de non-parties et de territoires à avoir présenté un rapport annuel, compte tenu des contraintes liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

150. Bien que conscient des contraintes imposées par la pandémie dans toutes les régions du monde, l'OICS note avec préoccupation qu'un grand nombre d'États parties n'ont pas soumis le formulaire P. Au total, 20 pays et territoires d'Afrique ne l'ont pas communiqué pour 2021, de même que 8 pays et territoires d'Amérique centrale et des Caraïbes, 5 pays d'Océanie, 3 pays d'Asie, et 1 pays d'Europe. Tous les pays d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud ont envoyé le formulaire P pour 2021.

151. L'OICS note que des pays ont fourni des données concernant leur utilisation de substances psychotropes pour la fabrication de préparations exemptées de certaines mesures de contrôle en vertu de l'article 3 de la Convention de 1971 : 11 pays ont déclaré avoir utilisé 40 substances à de telles fins en 2021. L'OICS rappelle la recommandation 13 qu'il a formulée dans son rapport annuel pour 2019¹¹⁵, et par laquelle il a engagé les gouvernements à s'assurer que tous les aspects de l'article 3 de la Convention de 1971 étaient correctement appliqués s'ils souhaitaient exempter une préparation de certaines mesures de contrôle.

152. Dans ses résolutions 1985/15 et 1987/30, le Conseil économique et social a prié les gouvernements de communiquer à l'OICS, dans leurs rapports statistiques annuels sur les substances psychotropes, des informations détaillées (ventilées par pays d'origine et de destination) sur le commerce des substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. Au 1^{er} novembre 2021, 162 gouvernements (92 % de ceux qui avaient soumis un formulaire P pour 2021) avaient présenté des informations complètes sur ce commerce. Quinze autres avaient soumis des formulaires vierges ou des formulaires contenant des données incomplètes pour 2021.

153. L'OICS note avec satisfaction que plusieurs pays ont déjà communiqué volontairement des données sur la consommation de substances psychotropes conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants.

¹¹⁵E/INCB/2019/1, par. 806.

154. Pour 2021, 95 pays et territoires ont fourni des informations sur la consommation d'une partie ou de l'ensemble des substances psychotropes. L'OICS se félicite de la coopération des gouvernements concernés et appelle tous les gouvernements à rendre compte chaque année de la consommation de substances psychotropes, conformément à la résolution 54/6 de la Commission des stupéfiants, de telles données étant essentielles pour mieux évaluer la disponibilité de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

155. L'OICS note avec satisfaction que des rapports sur les saisies de substances psychotropes ont été fournis par les Gouvernements de l'Algérie, de l'Inde, de la Lituanie, du Myanmar, de la Norvège et du Tchad. **L'OICS prend acte des opérations d'interception réalisées par lesdits gouvernements et renouvelle l'appel qu'il a adressé à tous les gouvernements afin qu'ils lui fournissent régulièrement, conformément à la résolution 50/11 de la Commission des stupéfiants, des informations sur les saisies de substances psychotropes commandées sur Internet et livrées par courrier.**

Précurseurs chimiques

156. Au titre de l'article 12 de la Convention de 1988, les Parties ont l'obligation de présenter des informations sur les substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Ces informations, fournies sur le formulaire D, aident l'OICS à surveiller et à cerner les tendances en matière de trafic de précurseurs et de fabrication illicite de drogues. Elles lui permettent également de présenter aux gouvernements, si nécessaire, des recommandations sur les politiques à mener et les mesures correctives à prendre.

157. Au 1^{er} novembre 2022, 127 États parties (plus de 65 % des États parties à la Convention de 1988), avaient soumis le formulaire D pour 2021. Sur l'ensemble des États parties à avoir communiqué des données au moyen de ce formulaire pour 2021, 65 ont communiqué les informations requises concernant les saisies de substances inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988 et seulement 57 ont signalé des saisies de substances non inscrites, alors que la prolifération de ces produits chimiques est aujourd'hui devenue l'un des principaux obstacles au contrôle international des précurseurs. Comme les années précédentes, la plupart des gouvernements n'ont pas donné de précisions sur les méthodes de détournement et de fabrication illicite.

158. En application de la résolution 1995/20 du Conseil économique et social, les gouvernements sont également priés de fournir, à titre volontaire et confidentiel, des

informations sur le commerce licite des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988. Au 1^{er} novembre 2022, 117 États parties avaient communiqué ces informations à l'OICS pour 2021 et 106 des données sur les utilisations licites d'une ou de plusieurs de ces substances ou sur les besoins licites qu'ils en avaient.

159. Les données sur les saisies de précurseurs que les gouvernements communiquent chaque année sur le formulaire D sont complétées par des informations circonstanciées fournies au moyen du Système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS), qui est la plateforme de l'OICS permettant l'échange en temps réel des renseignements sur les incidents concernant les substances chimiques, par exemple les saisies, les envois interceptés en transit, les détournements et les découvertes de laboratoires et de matériel de fabrication illicite de substances. Au cours de l'année écoulée, l'échange d'informations sur les incidents concernant du matériel destiné à la fabrication illicite de drogues, en vue de renforcer l'application de l'article 13 de la Convention de 1988, a constitué un axe complémentaire du Système PICS (pour plus de détails sur le Système PICS, voir par. 400 à 403 ci-après).

160. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 les données reçues concernant les saisies et une analyse détaillée des dernières tendances et des faits nouveaux concernant le trafic de précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que de substances non inscrites aux Tableaux I ou II de la Convention de 1988.

b) Évaluations relatives aux stupéfiants, prévisions relatives aux substances psychotropes et besoins annuels légitimes en précurseurs

Stupéfiants

161. Les évaluations des besoins annuels légitimes en stupéfiants et les prévisions relatives aux besoins annuels légitimes en substances psychotropes sont des composantes fondamentales du système international de contrôle des drogues. Elles permettent aussi bien aux pays exportateurs qu'aux pays importateurs de s'assurer que le volume des échanges de ces substances n'excède pas les limites fixées par les gouvernements des pays importateurs, et de prévenir efficacement le détournement, depuis le commerce international, de substances placées sous contrôle. S'agissant des stupéfiants, les évaluations des besoins annuels légitimes sont obligatoires en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée, et celles

communiquées par les gouvernements doivent être confirmées par l'OICS avant de servir à déterminer la limite à respecter en matière de fabrication et d'importation. Au 1^{er} novembre 2022, les gouvernements de 172 pays et territoires, soit 80 % de ceux qui devaient en présenter, avaient soumis des évaluations de leurs besoins en stupéfiants pour 2023. Afin que les gouvernements puissent importer des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques, l'OICS établit des évaluations pour les pays qui ne sont pas en mesure d'en fournir. En 2022, 31 pays de toutes les régions du monde ont fonctionné sur la base des évaluations établies pour eux par l'OICS.

162. En matière d'importation et d'exportation de stupéfiants, les gouvernements sont tenus de respecter les limites prévues aux articles 21 et 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée. L'article 21 prévoit, notamment, que la quantité totale de chaque stupéfiant qui sera fabriquée et importée par un pays ou territoire quelconque au cours d'une année donnée ne devra pas être supérieure à la somme des éléments suivants : a) la quantité consommée à des fins médicales et scientifiques ; b) la quantité utilisée, dans la limite de l'évaluation correspondante, en vue de la fabrication d'autres stupéfiants, de préparations ou de substances ; c) la quantité exportée ; d) la quantité versée au stock afin de porter celui-ci au niveau spécifié dans l'évaluation correspondante ; et e) la quantité acquise, dans la limite d'évaluation correspondante, pour les besoins spéciaux. L'article 31 exige de tous les pays exportateurs qu'ils ne permettent l'exportation de stupéfiants à destination d'un pays ou territoire quelconque que dans les limites du total des évaluations afférentes au pays ou territoire importateur, en y ajoutant les quantités qui doivent être réexportées.

163. Les gouvernements continuent de mettre en œuvre le système d'importation et d'exportation sans rencontrer de problèmes majeurs. En 2022, 12 pays ont été contactés en raison de possibles excédents d'importations ou d'exportations détectés dans le cadre des échanges internationaux de stupéfiants qui avaient eu lieu en 2021. Au 1^{er} novembre 2022, deux de ces pays avaient répondu. L'OICS continue de solliciter ceux qui n'ont pas répondu.

164. **L'OICS recommande que les gouvernements renforcent encore les capacités des autorités nationales compétentes à évaluer correctement les besoins médicaux et scientifiques en stupéfiants, notamment en utilisant les modules d'apprentissage en ligne accessibles depuis n'importe où dans le monde, et il recommande également que les gouvernements améliorent les mécanismes nationaux de collecte de données afin d'être en mesure de présenter des évaluations qui reflètent les besoins nationaux en stupéfiants utilisés à des fins médicales.**

Substances psychotropes

165. Conformément aux résolutions 1981/7 et 1991/44 du Conseil économique et social, les gouvernements sont priés de communiquer à l'OICS des prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes inscrites aux Tableaux II, III et IV de la Convention de 1971. Les prévisions reçues sont communiquées à tous les États et territoires pour aider les autorités compétentes des pays exportateurs à prendre leur décision au moment d'approuver l'exportation de telles substances. Au 1^{er} novembre 2022, les gouvernements de tous les pays et territoires, à l'exception du Soudan du Sud (pour lequel des prévisions avaient été établies par l'OICS en 2011), avaient soumis au moins une prévision de leurs besoins médicaux annuels en substances psychotropes.

166. **L'OICS recommande que les gouvernements reviennent et actualisent au moins une fois tous les trois ans les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques annuels en substances psychotropes.** Or, 42 gouvernements n'ont pas soumis de prévisions révisées de leurs besoins légitimes depuis trois ans ou plus. Il est donc possible que les prévisions disponibles pour ces pays et territoires ne correspondent plus à leurs réels besoins médicaux et scientifiques.

167. Lorsque les prévisions sont inférieures aux besoins légitimes réels, l'importation de substances psychotropes nécessaires à des fins médicales ou scientifiques peut être retardée. Lorsque les prévisions sont nettement supérieures aux besoins légitimes, le risque de détournement vers les circuits illicites peut être accru.

168. Comme les années précédentes, la plupart des pays et territoires se sont conformés au régime des prévisions des besoins annuels en substances psychotropes, qui continue de bien fonctionner. En 2021, les autorités de 18 pays ont délivré des autorisations d'importation concernant des substances pour lesquelles elles n'avaient établi aucune prévision ou pour des quantités excédant sensiblement leurs prévisions. Il apparaît qu'aucun pays n'a exporté de quantité de substances psychotropes supérieure aux prévisions correspondantes.

Précurseurs chimiques

169. Dans sa résolution 49/3, intitulée « Renforcement des systèmes de contrôle des précurseurs utilisés dans la fabrication de drogues de synthèse », la Commission des stupéfiants a prié les États Membres d'adresser à l'OICS des évaluations de leurs besoins annuels légitimes en ce qui concerne les importations de quatre précurseurs de stimulants de type amphétamine [éphédrine, pseudoéphédrine, méthylènedioxyphényl-3,4 propanone-2 (3,4-MDP-2-P) et

phényl-1 propanone-2 (P 2-P)] et, dans la mesure où c'est possible, de préparations contenant ces substances, qui peuvent être facilement utilisées ou extraites par des moyens aisés à mettre en œuvre. Ces évaluations permettent aux gouvernements de vérifier la légitimité des envois et de repérer tout excès dans les quantités qu'il est prévu d'importer.

170. Malgré l'absence d'obligation, 183 gouvernements avaient fourni à l'OICS, au 1^{er} novembre 2022, une évaluation de leurs besoins annuels légitimes pour au moins un des précurseurs chimiques susmentionnés. Au cours de la période à l'examen, plus de 95 gouvernements ont confirmé ou actualisé leurs besoins annuels légitimes pour une substance au moins.

171. Les gouvernements fournissent les évaluations de leurs besoins annuels légitimes en précurseurs sur le formulaire D et ils peuvent les mettre à jour à tout moment au cours de l'année en adressant les informations voulues à l'OICS par n'importe quel moyen de communication officielle. Des directives actualisées concernant l'évaluation des besoins légitimes annuels sont fournies dans le document intitulé « Issues that Governments may consider when determining annual legitimate requirements for imports of ephedrine and pseudoephedrine », disponible en anglais sur le site Web de l'OICS. Les évaluations les plus récentes, confirmées ou actualisées par les pays et territoires, sont régulièrement mises en ligne sous la forme de tableaux sur ce site Web. Elles sont également accessibles au moyen du Système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online) pour les utilisateurs qui y sont inscrits.

4. Mesures visant à prévenir les détournements depuis le commerce international

172. Le régime de contrôle prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée impose de surveiller le commerce international de stupéfiants afin de prévenir tout détournement vers les circuits illicites. Grâce à la mise en œuvre quasi universelle des mesures de contrôle énoncées dans la Convention de 1971 et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social, un seul cas de détournement de substances psychotropes du commerce international vers les circuits illicites a été recensé ces dernières années. En outre, la Convention de 1988 oblige les Parties à prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a mis au point divers systèmes pour surveiller l'application de cette disposition de la Convention et pour faciliter la coopération en la matière entre les gouvernements.

Autorisations d'importation et d'exportation

173. L'application universelle du régime d'autorisation des importations et des exportations prévu dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans la Convention de 1971 est un élément essentiel pour prévenir le détournement de drogues vers le marché illicite. Ce type d'autorisation est exigé pour toute transaction faisant intervenir une substance placée sous contrôle au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée ou inscrite au Tableau I ou II de la Convention de 1971.

174. Selon ces instruments, les autorités nationales compétentes sont tenues de délivrer des autorisations pour les transactions supposant l'importation de telles substances dans le pays. Les autorités nationales compétentes des pays exportateurs doivent, quant à elles, vérifier l'authenticité de ces autorisations d'importation avant de délivrer les autorisations d'exportations requises pour que les envois contenant les substances puissent quitter le territoire. Les paragraphes 464 à 474 contiennent des informations sur l'utilisation des autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international.

175. Aux termes de la Convention de 1971, il n'est pas obligatoire de recevoir d'autorisation pour pouvoir importer ou exporter à des fins commerciales des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV. Cependant, ces substances ayant fréquemment été détournées du commerce international licite dans les années 1970 et 1980, le Conseil économique et social a, dans ses résolutions 1985/15, 1987/30 et 1993/38, demandé aux gouvernements d'étendre le système des autorisations d'importation et d'exportation à ces substances.

176. La plupart des pays et territoires ont déjà instauré un système d'autorisations pour l'importation et l'exportation des substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971, conformément aux résolutions susmentionnées du Conseil économique et social. Au 1^{er} novembre 2022, 205 pays et territoires avaient communiqué à l'OICS des informations détaillées à ce sujet, dont il ressortait que tous les grands pays et territoires importateurs et exportateurs exigeaient désormais des autorisations pour l'importation et l'exportation de toutes les substances psychotropes inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention de 1971. L'OICS met à la disposition de tous les gouvernements qui en font la demande un tableau indiquant les autorisations d'importation requises pour ces substances en application des résolutions pertinentes du Conseil économique et social. En outre, il publie ce tableau en ligne dans la zone sécurisée de son site Web, accessible exclusivement aux agents des pouvoirs publics spécialement habilités, de sorte que les autorités nationales compétentes des pays exportateurs

puissent être informées dans les meilleurs délais de toute modification apportée aux prescriptions relatives aux autorisations d'importation dans les pays importateurs.

177. L'OICS prie instamment les gouvernements de quelques États dont la législation ou la réglementation n'exige pas encore d'autorisations d'importation et d'exportation pour toutes les substances psychotropes, que ces États soient ou non parties à la Convention de 1971, d'étendre ces mesures de contrôle à toutes les substances inscrites aux Tableaux III et IV de la Convention dès que possible et de l'informer en conséquence.

178. Aux termes de la Convention de 1988, il n'est pas obligatoire de recevoir une autorisation pour importer ou exporter à des fins commerciales des substances inscrites aux Tableaux I et II de cet instrument. Toutefois, conformément à l'article 12, paragraphe 9, alinéa a, de la Convention de 1988, les gouvernements doivent établir et maintenir un système de surveillance du commerce international de ces substances afin de faciliter la détection des opérations suspectes. Lorsqu'ils en sont priés, conformément à la procédure établie à l'article 12, paragraphe 10, alinéa a, de la Convention de 1988, les gouvernements des pays et territoires exportateurs sont aussi tenus de notifier à l'avance aux autorités du gouvernement importateur les envois prévus. Pour que le gouvernement du pays ou territoire exportateur puisse le faire, et pour que le gouvernement du pays ou territoire importateur puisse vérifier la légitimité d'un envoi proposé, tous deux doivent mettre en œuvre un système de contrôle des exportations et des importations de précurseurs afin de s'acquitter dans les faits des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1988, et de contribuer ainsi à la prévention des détournements de substances placées sous contrôle international. (Pour plus d'informations sur les systèmes de contrôle et les notifications préalables à l'exportation concernant les précurseurs chimiques, voir les paragraphes 182 à 186 ci-après.)

Divergences dans le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes

179. Les divergences qui apparaissent dans les rapports des gouvernements sur le commerce international de stupéfiants et de substances psychotropes font l'objet d'enquêtes régulières auprès des autorités compétentes des pays concernés, l'objectif étant de s'assurer qu'il n'y a pas eu de détournement à partir du commerce international licite. Ces enquêtes peuvent mettre en évidence des lacunes dans l'application des mesures de contrôle, notamment des violations par des sociétés des dispositions applicables dans leur pays en matière de contrôle des drogues.

180. Depuis juin 2022, des enquêtes sur les divergences constatées dans les rapports statistiques relatifs au commerce international de stupéfiants pour 2021 ont été engagées auprès de 55 pays. Au 1^{er} novembre 2022, 34 pays avaient donné suite aux demandes. Il est ressorti des réponses reçues que ces divergences résultaient d'erreurs matérielles ou techniques commises lors de l'établissement des rapports, de la communication d'informations sur les exportations ou importations de préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée sans que soit précisé sur le formulaire ce dont il s'agissait, ou de la présentation par inadvertance des pays de transit comme des partenaires commerciaux. Dans certains cas, les pays ont confirmé les quantités qu'ils avaient déclarées, de sorte que des enquêtes complémentaires ont été ouvertes auprès de leurs partenaires commerciaux. L'OICS encourage les pays qui n'ont pas encore répondu à enquêter d'urgence sur les divergences relevées et à lui faire part de leurs constatations.

181. De la même façon, s'agissant du commerce international de substances psychotropes, des enquêtes portant sur des préoccupations relatives à la qualité des données communiquées pour 2021 ont été engagées auprès de 44 gouvernements, dont 34 ont répondu.

Notifications préalables à l'exportation de précurseurs chimiques

182. Les Parties à la Convention de 1988 sont tenues de prévenir le détournement, depuis le commerce international, de précurseurs en vue de la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Conformément aux dispositions de l'article 12 de la Convention, qui ont été complétées par plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, de nombreux gouvernements ont adopté et mis en œuvre des mesures qui ont contribué à la bonne surveillance du mouvement des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention et permis de limiter les cas de détournement de ces substances du commerce international licite. Des informations détaillées sur les systèmes de contrôle des exportations et importations de ces substances mis en œuvre par les gouvernements sont compilées par l'OICS et mises à la disposition des autorités nationales compétentes sur sa page Web sécurisée.

183. Pour prévenir le détournement de précurseurs, l'article 12, paragraphe 10, alinéa a, de la Convention de 1988 prévoit que les gouvernements des pays importateurs puissent exiger d'être tenus informés par les pays exportateurs de toute exportation de précurseurs prévue à destination de leur territoire.

184. Depuis la publication du rapport annuel de l'OICS pour 2021, le Gouvernement zambien a officiellement demandé à recevoir des notifications préalables concernant toute exportation de précurseurs à destination de son territoire, de sorte que le nombre de gouvernements qui ont invoqué cette disposition est désormais de 117. L'OICS demande de nouveau à tous les gouvernements qui n'ont pas encore officiellement demandé à recevoir ces notifications préalables à l'exportation de prendre les mesures nécessaires pour invoquer l'article 12, paragraphe 10, alinéa a, de la Convention de 1988.

185. La communication en temps réel entre les gouvernements importateurs et exportateurs en ce qui concerne le commerce international des précurseurs chimiques et la prévention des détournements de ces produits vers les circuits illicites sont facilitées par l'outil Web sécurisé de l'OICS, PEN Online. Au 1^{er} novembre 2022, 168 pays et territoires s'étaient inscrits à ce système. L'OICS invite à nouveau les gouvernements qui ne s'y sont pas encore inscrits à désigner au moins un point focal à cette fin dès que possible et engage tous les gouvernements à utiliser le système activement et systématiquement. Il se tient à leur disposition pour toute assistance à cet égard.

186. Au cours de la période considérée, l'OICS a également lancé PEN Online Light, un système analogue à PEN Online qui permet le partage volontaire d'informations sur les exportations prévues de précurseurs chimiques non placés sous contrôle international. L'OICS encourage les gouvernements à utiliser ce système pour l'exportation de ces substances à partir de leur territoire.

Article 13 de la Convention de 1988 : matériels et équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues

187. L'OICS continue de promouvoir l'application de l'article 13 de la Convention de 1988, outil complémentaire précieux pour lutter contre la fabrication illicite de drogues, et insiste sur la nécessité de continuer à rechercher des approches nouvelles et innovantes en vue d'améliorer l'application de cet article.

188. À cette fin, l'OICS a conduit plusieurs activités visant à sensibiliser les responsables politiques et à orienter l'action et les efforts menés à l'échelle internationale pour prévenir le détournement d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues, à mettre davantage en pratique l'article 13 de la Convention de 1988 et à améliorer la coopération à cet égard. En mars 2022, l'OICS a publié à l'intention des responsables politiques un document de sensibilisation et d'orientation sur les équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues et sur l'application de

l'article 13 de la Convention de 1988. L'OICS a également diffusé une liste de surveillance de ces équipements afin d'aider les gouvernements à établir des priorités dans les équipements pouvant donner lieu à des interventions. Une consultation avec les États Membres menée en octobre 2022 a donné la possibilité aux gouvernements d'échanger des vues, des données d'expérience et des bonnes pratiques ainsi que d'envisager ensemble des solutions pratiques et des mesures d'avenir destinées à lutter contre le détournement et l'utilisation d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues.

189. À cette occasion, l'OICS a également publié le premier document technique sur les équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues et sur l'application de l'article 13 de la Convention de 1988. Ce document contient une analyse de la situation en ce qui concerne ces équipements, une présentation des mesures prises par les gouvernements et par l'OICS, et une analyse des principales tendances et évolutions, ainsi que des conclusions et des recommandations visant à aider les gouvernements à mettre davantage en pratique l'article 13 de la Convention de 1988. Toutes les ressources en lien avec ce sujet sont disponibles sur la page Web de l'OICS consacrée au matériel et aux équipements, où l'on peut aussi trouver une présentation interactive des outils et ressources de l'OICS relatifs aux équipements utilisés pour la fabrication illicite de drogues.

B. Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

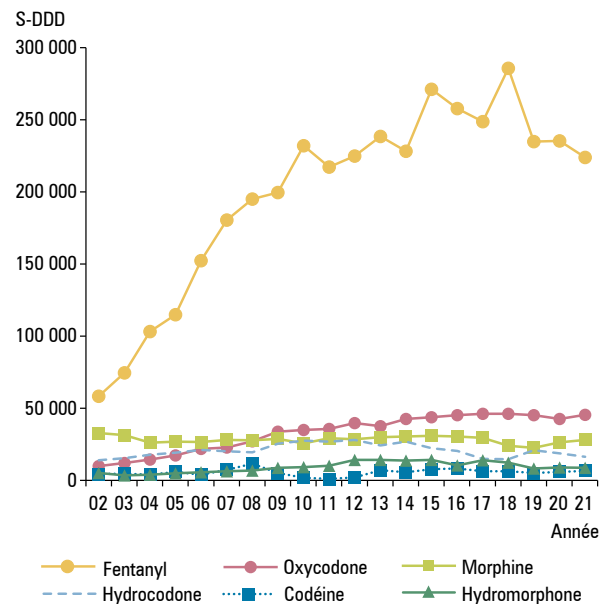
190. Ayant pour mandat d'assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle international, l'OICS mène différentes activités en rapport avec les stupéfiants et les substances psychotropes. Il suit les mesures prises par les gouvernements, les organisations internationales et d'autres organismes afin de promouvoir la disponibilité et l'utilisation rationnelle, à des fins médicales et scientifiques, des substances placées sous contrôle et fournit, par l'intermédiaire de son secrétariat, un appui et des conseils techniques aux gouvernements pour les aider à appliquer les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

191. Les données dont dispose l'OICS confirment que des disparités persistent entre les régions s'agissant de la consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement

de la douleur. La consommation de ces substances est presque exclusivement limitée à l'Europe occidentale, à l'Amérique du Nord, à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande. Dans les autres régions, les niveaux de consommation sont souvent insuffisants pour répondre aux besoins médicaux de la population. Ces déséquilibres entre les régions ne sont pas dus à une pénurie de matières premières opiacées. S'il a été montré que l'offre était amplement suffisante pour satisfaire la demande signalée à l'OICS par les gouvernements, il est toutefois évident que la demande qui est déclarée par un grand nombre de pays ne reflète pas nécessairement précisément les besoins médicaux réels de leur population, ce qui explique les disparités en ce qui concerne la disponibilité. Une analyse plus détaillée de la situation figure dans un rapport spécial sur la disponibilité que l'OICS a publié comme supplément au présent rapport.

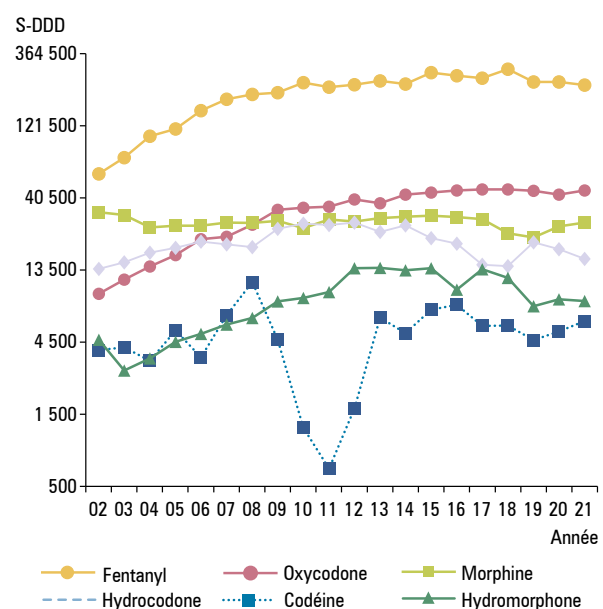
192. Une comparaison de la consommation des différentes substances (voir fig. I et fig. II) met en évidence la prépondérance du fentanyl au cours des vingt dernières années. Toutefois, après avoir atteint un pic en 2018, avec 285 959 doses quotidiennes déterminées à des fins statistiques (S-DDD), la consommation mondiale est tombée à 235 074 S-DDD en 2019 et est restée relativement stable, avec cependant une légère hausse à 235 393 S-DDD en 2020. Elle a encore diminué en 2021 pour atteindre 224 017 S-DDD. La consommation d'oxycodone a augmenté, bien que dans une moindre mesure, et, depuis 2009, cette substance a remplacé la morphine à la deuxième place du classement des opioïdes les plus consommés (après le fentanyl). À l'instar du fentanyl, la consommation d'oxycodone a atteint un niveau record en 2018 (45 726 S-DDD). Elle a ensuite décroché en 2019 (44 821 S-DDD), encore baissé en 2020 (42 099 S-DDD), mais légèrement augmenté en 2021 (44 972 S-DDD). En revanche, l'usage de morphine est resté relativement stable entre 2004 (25 644 S-DDD) et 2019 (22 004 S-DDD). En 2020, il est resté relativement stable à 25 938 S-DDD, puis a augmenté en 2021 pour atteindre 27 605 S-DDD. La consommation d'hydrocodone, qui n'a cessé de diminuer à partir de 2014, a augmenté pour passer de 14 161 S-DDD en 2018 à 20 415 S-DDD en 2019, avant de retomber à 18 366 S-DDD en 2020. En 2021, elle a encore diminué pour s'établir à 15 857 S-DDD. La consommation de codéine pour la prise en charge de la douleur a diminué entre 2018 et 2019, passant de 5 720 S-DDD à 4 591 S-DDD, avant d'augmenter en 2020 (5 231 S-DDD) et en 2021 (6 134 S-DDD). La consommation d'hydromorphone est passée de 11 834 S-DDD en 2018 à 7 713 S-DDD en 2019, atteignant son niveau le plus faible depuis 2008, mais elle a ensuite augmenté en 2020 pour atteindre 8 528 S-DDD, avant de diminuer à nouveau en 2021, pour s'établir à 8 315 S-DDD. Les États-Unis ont représenté près de la totalité de la consommation mondiale de cette substance, alors que l'usage des autres substances représentées dans les figures a été signalé par au moins deux pays.

Figure I Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, d'hydromorphone, de morphine et d'oxycodone, exprimée en nombre total de S-DDD^a, 2002-2021



^a La consommation totale d'une substance correspond à la somme des S-DDD signalées par l'ensemble des pays déclarant une consommation.

Figure II Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, d'hydromorphone, de morphine et d'oxycodone, exprimée en nombre total de S-DDD^a, 2002-2021 (échelle semi-logarithmique)



^a La consommation totale d'une substance correspond à la somme des S-DDD signalées par l'ensemble des pays déclarant une consommation.

193. En analysant au niveau régional les grandes tendances de la consommation, exprimées en S-DDD par million d'habitants et par jour, des principaux analgésiques opioïdes (cétobémidone, codéine, dextropropoxyphène, dihydrocodéine, fentanyl, hydrocodone, hydromorphone, morphine, oxycodone, péthidine, tilidine et trimépéridine), on constate que c'est dans les pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord que ces substances sont les plus consommées.

194. L'analyse régionale confirme la persistance d'une disparité au niveau mondial en ce qui concerne la consommation d'analgésiques opioïdes. Le nombre de S-DDD au niveau régional est calculé à partir de la population totale des pays qui signalent la consommation d'analgésiques opioïdes et des quantités totales déclarées comme ayant été consommées. Ainsi, en 2021, les moyennes régionales s'établissaient à 17 035 S-DDD pour l'Amérique du Nord, 8 721 S-DDD pour l'Europe occidentale et centrale et 7 146 S-DDD pour l'Océanie. L'Amérique du Nord reste la région où la consommation d'opioïdes pour la prise en charge de la douleur est la plus élevée au monde (voir fig. III et IV).

195. En Europe du Sud-Est, la tendance était clairement à la hausse jusqu'en 2018, année où la consommation d'opioïdes a atteint 1 415 S-DDD, mais elle s'est stabilisée à quelque 1 000 S-DDD ces dernières années (1 006 S-DDD en 2021). En Amérique du Sud, la consommation n'a cessé d'augmenter depuis 2017 (année où les pays ont déclaré 537 S-DDD) pour atteindre un niveau record de 1 006 S-DDD en 2021. En Asie occidentale, une tendance similaire a été observée, avec une consommation atteignant un record absolu en 2020 (743 S-DDD) ; en 2021, cependant, celle-ci ne s'est pas maintenue à ce niveau, chutant à 509 S-DDD. En Europe orientale, la consommation a atteint un niveau record en 2019 (601 S-DDD) pour ensuite diminuer en 2021 (344 S-DDD). D'après l'OICS, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes sont insuffisants s'ils sont compris entre 100 S-DDD et 200 S-DDD et très insuffisants s'ils sont inférieurs à 100 S-DDD. Ainsi, les niveaux moyens de consommation signalés en 2021 en Asie de l'Est et du Sud-Est (198 S-DDD), en Afrique (63 S-DDD) et en Asie du Sud (26 S-DDD) sont particulièrement préoccupants.

196. Les figures V et VI présentent la consommation d'analgésiques opioïdes exprimée en S-DDD totales par substance et par région. Cette analyse souligne une fois de plus la prépondérance du fentanyl dans la plupart des régions du monde. La consommation d'oxycodone est la plus élevée en Amérique du Nord, en Asie occidentale, en Europe occidentale et centrale et en Océanie, même si cette substance est également consommée dans d'autres régions. La consommation d'hydrocodone est importante dans les

Figure III Consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans toutes les régions, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2002-2021

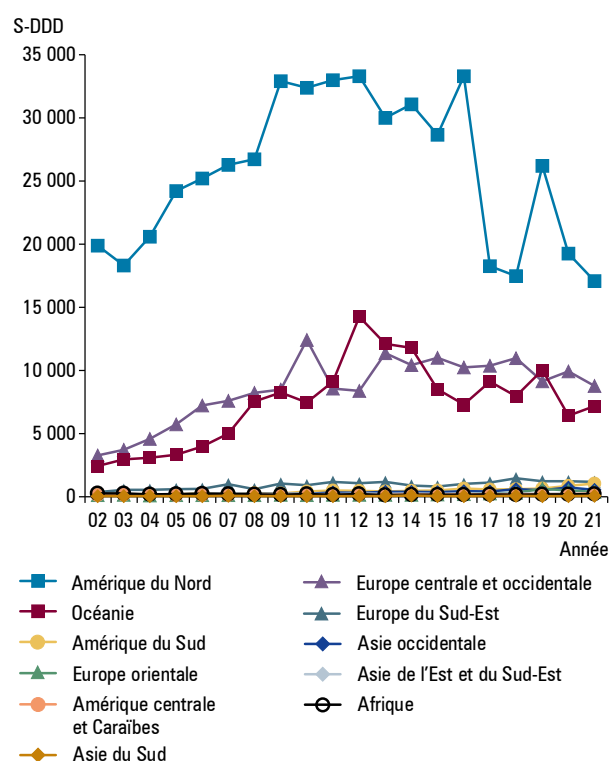


Figure IV Consommation d'opioïdes pour le traitement de la douleur dans toutes les régions, exprimée en S-DDD par million d'habitants et par jour, 2002-2021 (échelle semi-logarithmique)

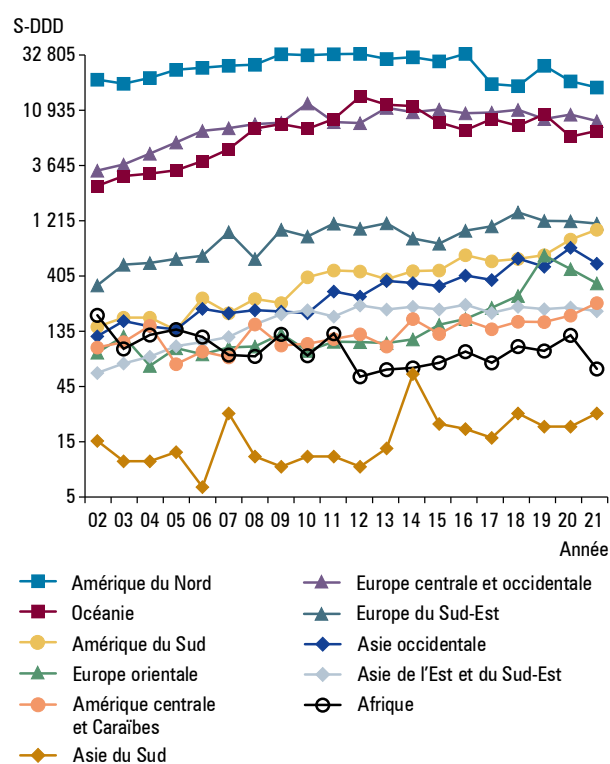


Figure V Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans toutes les régions, exprimée en nombre total de S-DDD, 2021

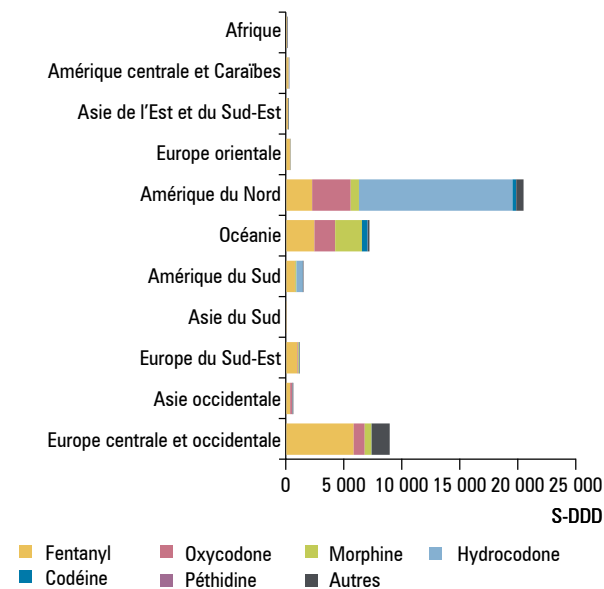
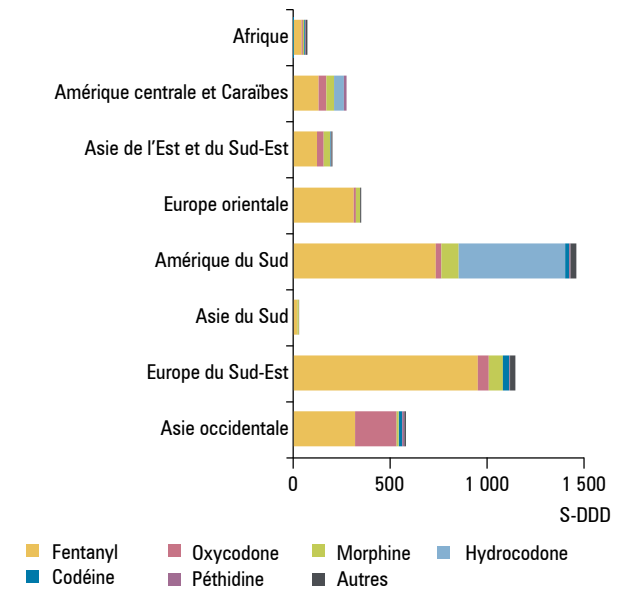


Figure VI Consommation de codéine, de fentanyl, d'hydrocodone, de morphine, d'oxycodone, de péthidine et d'autres opioïdes dans certaines régions, exprimée en nombre total de S-DDD, 2021



Amériques. La part de la consommation de morphine est moins importante dans la plupart des régions, à l'exception de l'Afrique et de l'Amérique du Sud.

197. **L'OICS réaffirme qu'il est urgent d'accroître la disponibilité des analgésiques opioïdes et l'accès à ces substances et d'en améliorer la prescription et l'usage, en particulier dans les pays signalant des niveaux de consommation insuffisants et très insuffisants, et demande que des politiques publiques ciblées soient adoptées avec l'appui des gouvernements, des systèmes de santé et des personnes travaillant dans le domaine de la santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.**

1. Caractéristiques et tendances de la production, de la fabrication, de la consommation, de l'utilisation et des stocks de stupéfiants et de substances psychotropes

Stupéfiants

198. En 2021, les effets de la pandémie de COVID-19 ont continué de se faire sentir sur le commerce international des substances placées sous contrôle, des pays essayant de stocker des quantités de certaines substances en raison de

craintes d'un dysfonctionnement de la chaîne d'approvisionnement mondiale des médicaments. Les statistiques globales sur les stupéfiants pour certains pays en 2021 confirment une augmentation de la consommation, de la fabrication et des stocks de certaines substances (en particulier le fentanyl et ses analogues), en raison principalement de la hausse significative des besoins de médicaments servant à soulager la douleur des malades de la COVID-19 admis en soins intensifs et de sédatifs.

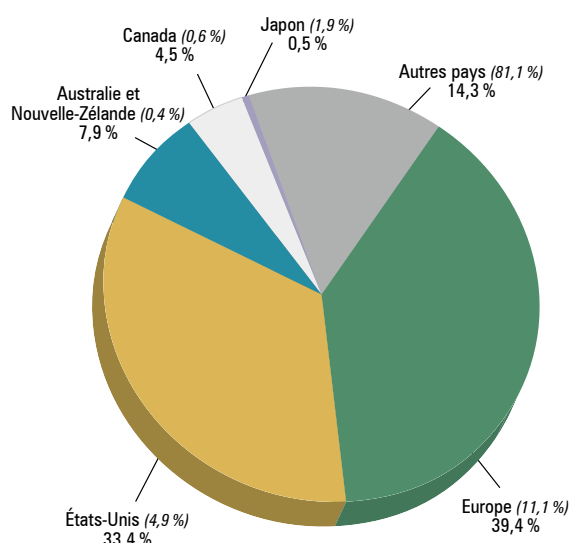
199. L'analyse régionale de la consommation totale d'analgésiques opioïdes pour la prise en charge de la douleur confirme la persistance de disparités entre les régions. En effet, la consommation de ces produits est presque exclusivement limitée aux pays développés d'Europe et d'Amérique du Nord, le niveau de consommation dans d'autres régions étant souvent insuffisant pour couvrir les besoins médicaux de la population.

200. Le déséquilibre entre les régions n'est pas dû à une pénurie de matières premières opiacées. Hormis l'opium, dont la production est en baisse depuis plusieurs années, d'une manière générale, l'utilisation de paille de pavot et de concentré de paille de pavot issus des variétés riches en morphine et riches en thébaïne est demeurée à un niveau élevé en 2021 et les stocks ont augmenté, ce qui indique que l'offre est plus que suffisante pour satisfaire la demande, bien que la demande exprimée par certains pays ne reflète pas nécessairement les besoins médicaux réels de la population.

201. L'un des principaux problèmes que rencontrent de nombreux pays à faible revenu est l'accès limité à des analgésiques opioïdes abordables tels que la morphine. En 2021, la quantité totale de morphine disponible, y compris les stocks de fabrication et d'ouverture, était de 372 tonnes. Sur cette quantité totale disponible, environ 190 tonnes ont été utilisées, dont 36,5 tonnes, soit 9,9 %, ont été consommées directement pour soulager la douleur ou comme préparations inscrites au Tableau III de la Convention de 1961 telle que modifiée, et 153,5 tonnes (41,5 %) ont été utilisées pour la fabrication d'autres drogues (principalement de la codéine) ou de substances non visées par la Convention de 1961 telle que modifiée. Le reste (135,8 tonnes) a été déclaré comme quantités restant en stock à la fin de l'année.

202. En 2021, 81,1 % de la population mondiale, principalement dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, ont consommé seulement 14,3 % de la quantité totale de morphine utilisée dans la prise en charge de la douleur et des souffrances. La consommation des 85,7 % restants utilisés à ces fins, hors préparations inscrites au Tableau III, est restée concentrée dans un petit nombre de pays situés principalement en Europe et en Amérique du Nord (voir fig. VII). Au cours des vingt dernières années, la part de la morphine utilisée pour la consommation directe a augmenté (passant de 10,5 % en 2002 à 17,2 % en 2021). Cependant, les écarts en matière de consommation de stupéfiants dans le cadre des soins palliatifs restent préoccupants, surtout en ce qui concerne l'accès à des analgésiques opioïdes abordables (comme la morphine) et leur disponibilité.

Figure VII Morphine : répartition de la consommation et part dans la population mondiale, 2021



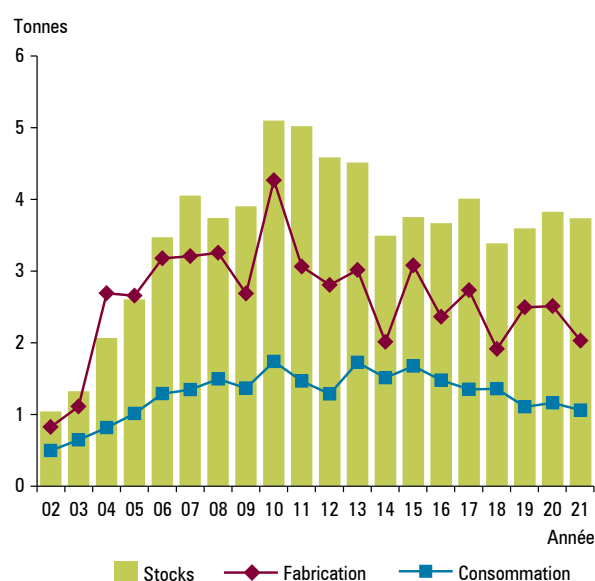
Note : Les pourcentages entre parenthèses indiquent la part correspondante dans la population de tous les pays déclarants dans le monde.

203. La fabrication mondiale d'oxycodone a augmenté après 2002, atteignant un record de 138,1 tonnes en 2013. Depuis lors, la fabrication a progressivement diminué pour atteindre 80,3 tonnes en 2021. Ce recul est probablement dû à l'association de cette substance aux décès par surdose liés au mésusage de médicaments sur ordonnance, en particulier en Amérique du Nord, qui ont abouti à l'adoption de mesures de contrôle plus strictes et par conséquent à une réduction de la consommation.

204. Alors que la fabrication d'hydromorphone (autre opioïde puissant) a diminué, la consommation de cette substance, majoritairement concentrée aux États-Unis et au Canada, par ordre des quantités consommées, est restée stable. La consommation mondiale d'héroïne a légèrement diminué, passant de 658,5 kg en 2020 à 633 kg en 2021. La Suisse, où l'héroïne est prescrite aux personnes présentant une dépendance aux opiacés, est restée le principal pays consommateur en 2021 (376,7 kg, soit 55 % de la consommation mondiale). Les autres pays ayant déclaré une consommation d'héroïne à des fins médicales en 2021 étaient l'Allemagne, le Canada, les Pays-Bas et le Royaume-Uni.

205. Parmi les opioïdes synthétiques, le fentanyl est, après l'oxycodone, l'autre opioïde le plus souvent associé aux décès par surdose ces dernières années. Sa fabrication est restée relativement stable en 2021 après avoir diminué (voir fig. VIII). La fabrication mondiale de fentanyl a augmenté rapidement entre 1999 et 2010, année où elle a atteint le niveau record de 4,3 tonnes. Depuis lors, la fabrication a suivi une tendance à la baisse avec quelques fluctuations,

Figure VIII Fentanyl : fabrication, consommation et stocks^a au niveau mondial, 2002-2021



^aStocks au 31 décembre de chaque année.

2 tonnes ayant été fabriquées en 2021. La tendance à la baisse tient peut-être aux inquiétudes suscitées par les décès par surdose attribués au mésusage de cette substance ou de substances apparentées.

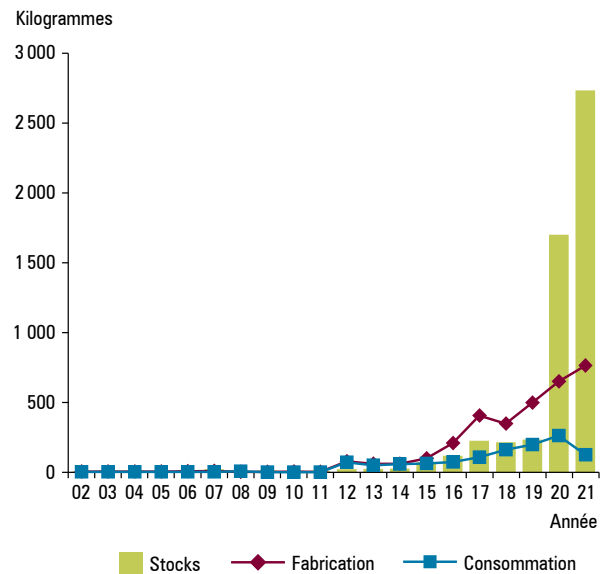
206. La fabrication, la consommation et l'utilisation des analogues du fentanyl (alfentanil, rémifentanyl et sufentanyl) ont augmenté en 2021 en raison de la poursuite de la pandémie de COVID-19. Ces substances sont utilisées en tant qu'analgésiques et inhibiteurs de l'activité respiratoire chez les personnes placées sous ventilation mécanique en soins intensifs et pour assurer une couverture analgésique lors de manipulations douloureuses.

207. Aucune fabrication de dextropropoxyphène n'a été signalée et seule une petite quantité de cétobémidone a été déclarée. La fabrication de diphénoxylate s'est poursuivie en quantités bien moindres que par le passé. En 2021, la fabrication mondiale de tilidine a augmenté pour atteindre 52,2 tonnes, après être tombée à 27,4 tonnes en 2020, poursuivant ainsi la tendance volatile des vingt dernières années. La fabrication de trimépidine est restée relativement stable (aux alentours de 200 kg). En 2021, la fabrication a diminué pour s'établir à 151,5 kg. Le seul pays à signaler la fabrication de trimépidine a été l'Inde. La fabrication de péthidine a poursuivi sa tendance à la baisse (4 tonnes en 2021).

208. La culture, la production et l'utilisation licites du cannabis ont considérablement augmenté depuis 2000, lorsque de plus en plus de pays de toutes les régions ont commencé à utiliser le cannabis et les extraits de cannabis à des fins médicales et scientifiques. Ces vingt dernières années, la production mondiale de cannabis a donc augmenté, atteignant 764,3 tonnes en 2021, contre 650,8 tonnes en 2020. Dans la mesure où la culture licite du cannabis à des fins médicales et scientifiques s'est considérablement accrue ces dernières années et que le rendement et les procédés de fabrication ne sont pas normalisés, des précisions ont été demandées aux gouvernements au sujet de certaines données, dans un souci de cohérence (voir fig. IX).

209. En 2021, l'État plurinational de Bolivie a produit 24 575 tonnes de cocaïne provenant de la culture licite du cocaïer, tandis que le Pérou en a produit 1 170 tonnes. Le Pérou est le seul pays exportateur de feuilles de coca sur le marché mondial depuis 2000. La plupart des exportations sont destinées aux États-Unis, qui ont déclaré en avoir importé 90,1 tonnes en 2021. La fabrication licite de cocaïne a continué de fluctuer, comme c'est le cas depuis plus de vingt ans. En 2021, elle a augmenté pour atteindre 420,7 kg, cette activité se déroulant presque exclusivement au Pérou (95,8 %).

Figure IX Cannabis : production, consommation et stocks^a au niveau mondial, 2002-2021



^a Stocks au 31 décembre de chaque année.

Substances psychotropes

210. Entre 2017 et 2021, les taux de présentation du formulaire P (statistiques annuelles relatives aux substances visées par la Convention sur les substances psychotropes de 1971) par les pays et territoires ont fluctué, passant d'un faible taux de 153 en 2017 à un taux élevé de 185 en 2018. Pour 2021, 177 pays et territoires ont soumis ce formulaire. Le nombre de pays et territoires fournissant des données de consommation a fluctué parallèlement aux rapports statistiques reçus, 100 pays et territoires ayant fourni de telles données pour 2018, soit le nombre le plus élevé en une année. Pour 2021, 94 pays et territoires ont communiqué des données de consommation (voir fig. X). L'augmentation du taux de présentation de données de consommation par les pays et territoires permettra à l'OICS de se faire une idée plus précise de la demande effective de substances psychotropes et l'aidera à élaborer des méthodes pour évaluer les niveaux appropriés d'usage de ces substances à des fins médicales et scientifiques.

211. Au total, 959,7 tonnes de substances psychotropes sous contrôle international ont été fabriquées en 2021. Sur cette quantité, 740,2 tonnes étaient des sédatifs, 171,2 tonnes des stimulants et 48,2 tonnes des hallucinogènes, des analgésiques et d'autres substances. Comme le montre la figure XI, en 2021, 10 substances ont représenté environ les trois quarts de la fabrication totale de substances psychotropes en poids brut. Toutes les autres substances psychotropes ont représenté ensemble environ un quart de la fabrication totale.

Figure X Taux de présentation du formulaire P et de données de consommation par les pays et territoires, 2017-2021

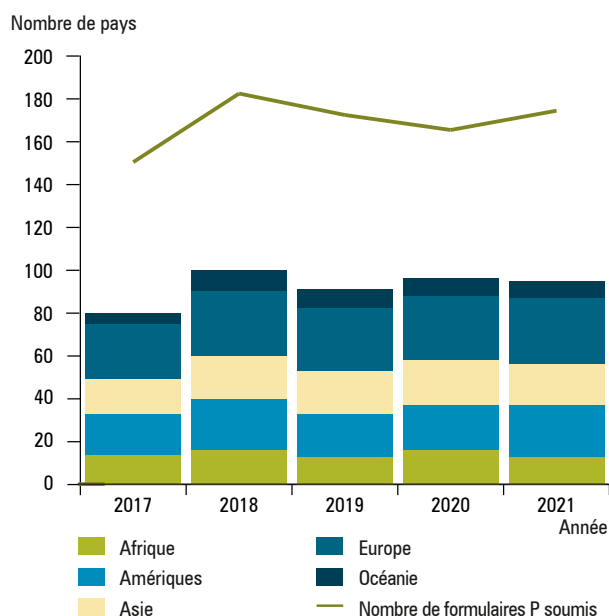
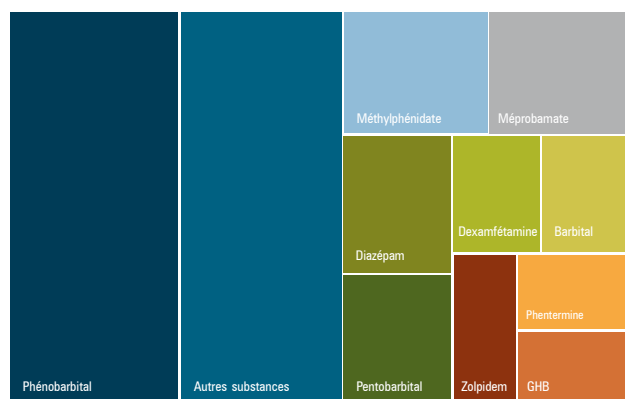


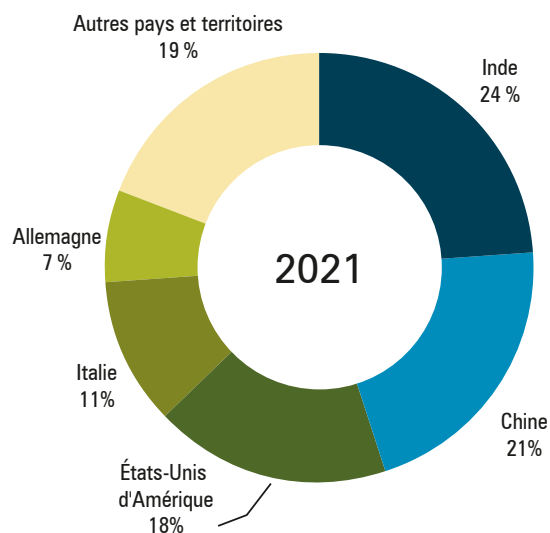
Figure XI Part respective des principales substances psychotropes placées sous contrôle international fabriquées, en poids brut, 2021



212. Le phénobarbital a été la substance psychotrope sous contrôle international la plus fabriquée en 2021 (263 tonnes). Le méthylphénidate a été le deuxième produit le plus fabriqué (71,3 tonnes), suivi du méprobamate (69 tonnes), du diazépam (59 tonnes), du pentobarbital (56,3 tonnes), de la dexamfétamine (41,7 tonnes), du barbital (41,5 tonnes), du zolpidem (38,2 tonnes), de la phentermine (34 tonnes) et du *gamma*-hydroxybutyrate (GHB) (32,8 tonnes).

213. Comme le montre la figure XII, cinq pays ont réalisé plus de 80 % de la fabrication mondiale de substances psychotropes placées sous contrôle international en 2021 : l'Inde (24 %, soit 231,5 tonnes), la Chine (21 %, soit 200,6 tonnes), les États-Unis (18 %, soit 173 tonnes),

Figure XII Répartition de la fabrication totale de substances psychotropes placées sous contrôle international, en poids brut, 2021



l'Italie (11 %, soit 106,9 tonnes) et l'Allemagne (7 %, soit 64,9 tonnes). Les autres pays et territoires ont, ensemble, réalisé 19 % (182,9 tonnes) de la fabrication mondiale. La Suisse, qui figurait normalement parmi les principaux fabricants, n'a déclaré aucune fabrication de GHB en 2021 et a donc contribué, cette année-là, pour une part beaucoup plus faible à la fabrication mondiale de substances psychotropes.

214. En ce qui concerne le commerce international, sept benzodiazépines figuraient parmi les substances psychotropes les plus échangées en 2021 (voir tableau 5). Le phénobarbital était le barbiturique soumis à contrôle le plus échangé et le méthylphénidate le stimulant qui l'était le plus. Le sédatif non barbiturique le plus vendu qui ne soit pas de type benzodiazépine était le zolpidem. Plus de 150 pays et territoires ont importé du diazépam, du midazolam et du phénobarbital en 2021.

Tableau 5 Substances psychotropes placées sous contrôle international les plus échangées, 2021

Substance	Importations totales (kg)	Nombre de pays et territoires importateurs
Diazépam	64 352,08	167
Midazolam	17 861,40	159
Phénobarbital	188 318,93	154
Clonazépam	12 184,83	144
Alprazolam	9 953,37	140
Lorazépam	9 200,04	139
Zolpidem	36 150,55	122
Méthylphénidate	63 733,36	118
Bromazépam	12 862,03	115
Clobazam	7 605,53	100

215. En ce qui concerne la consommation de substances psychotropes, 95 pays et territoires ont fourni des données concernant la consommation d'au moins une substance en 2021, ce qui marque une baisse par rapport aux 96 pays et territoires qui avaient fourni de telles données en 2020. Les taux de notification au niveau régional ont nettement varié ; ont fourni des données de consommation, en 2021, 13 pays et territoires d'Afrique (21 % du nombre total de pays et territoires de la région), 24 pays et territoires des Amériques (52 %), 19 pays et territoires d'Asie (35 %), 31 pays et territoires d'Europe (74 %) et 8 pays et territoires d'Océanie (32 %).

216. La fabrication mondiale de diazépam a connu de fortes fluctuations. Après un niveau historiquement bas de 34 tonnes enregistré en 2020 en raison, principalement, d'une faible production en Chine, elle a atteint un niveau record de 59 tonnes en 2021. En ce qui concerne les principaux fabricants, 99,9 % de l'offre de diazépam était fabriquée en Italie (près de 30 tonnes), en Inde (14,5 tonnes), en Chine (12 tonnes) et au Brésil (2 tonnes). Après une légère baisse enregistrée en 2020, les stocks des fabricants ont atteint 45 tonnes, soit à peu près la quantité totale déclarée pour 2019, et étaient détenus par près de 50 pays en 2021.

217. Le nombre de pays et territoires commercialisant du diazépam est resté relativement stable au cours de la période 2017-2021, avec une moyenne de 161 pays et territoires déclarant des importations chaque année. Alors que le commerce mondial de cette substance n'avait cessé de croître entre 2015 et 2019, un volume de 52,3 tonnes a été déclaré à l'échelle mondiale en 2020, soit une baisse de 15 % par rapport à 2019. En 2021, le volume total du commerce de diazépam a considérablement augmenté, atteignant plus de 64,3 tonnes. Cette substance demeure la benzodiazépine la plus largement commercialisée dans le monde, 167 pays et territoires ayant déclaré en avoir importé en 2021.

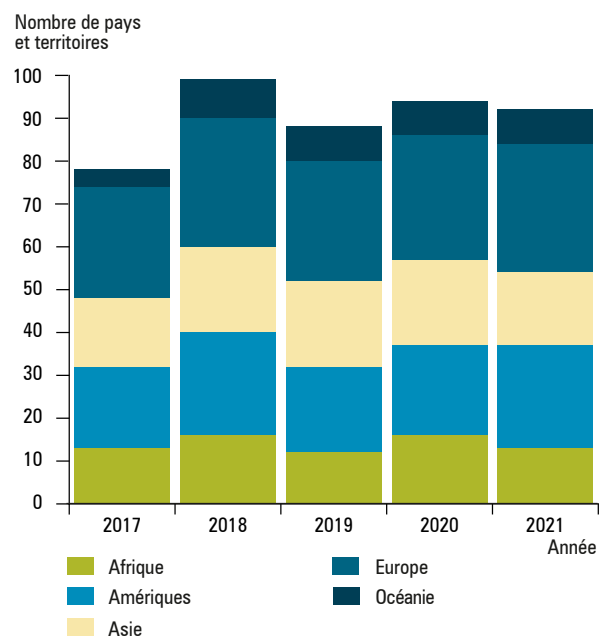
218. Contrairement aux années précédentes, en 2021, le midazolam était la deuxième benzodiazépine la plus fabriquée. La fabrication mondiale est passée d'une moyenne de 6 tonnes par an entre 2011 et 2020 à un niveau record de 25 tonnes en 2021. Depuis 2016, plus de 98 % de l'offre est fabriquée dans quatre pays, à savoir le Brésil, l'Inde, Israël et l'Italie. En 2021, ces quatre pays ont considérablement augmenté leur production, l'Inde et le Brésil l'ayant multipliée par deux et trois, respectivement. Cette évolution peut s'expliquer par le fait que le midazolam est administré comme sédatif aux malades de la COVID-19 admis dans les unités de soins intensifs, et que cette substance a été inscrite sur la Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS.

219. Si le nombre de pays et de territoires déclarant des importations de midazolam est resté relativement stable, le volume a fortement augmenté pour atteindre en 2021 son plus haut niveau en dix ans (18 tonnes). Les pays ayant déclaré des importations en quantité supérieure à 1 tonne sont l'Allemagne (en partie pour la réexportation), les États-Unis, la Suisse (pour la réexportation), l'Espagne (en partie pour la réexportation), la Slovaquie (en partie pour la réexportation) et la France (en partie pour la réexportation), par ordre décroissant de la quantité importée.

220. En 2021, 92 pays et territoires ont signalé à l'OICS la consommation d'au moins une benzodiazépine, ce qui représentait une légère diminution par rapport à l'année précédente, au cours de laquelle 93 pays avaient communiqué des données sur leur consommation. La répartition régionale des pays et territoires ayant déclaré une consommation de ces substances au cours de la période 2017-2021 est indiquée figure XIII.

221. De 2014 à 2019, le diazépam a été la substance dont le taux de consommation déclaré est arrivé en deuxième position. En 2020 et 2021, cette substance a été la troisième la plus consommée, avec une moyenne mondiale de 2,19 S-DDDpm par pays pour chacune des deux années. L'Espagne, le Portugal, le Monténégro et la Bosnie-Herzégovine (par ordre décroissant des quantités consommées) ont déclaré les taux de consommation les plus élevés, supérieurs à 10 S-DDDpm chacun. Par rapport à 2020, la

Figure XIII Benzodiazépines présentes en quantité non négligeable sur le marché licite : nombre de pays et territoires ayant signalé la consommation de ces substances, par région, 2017-2021



Sierra Leone a connu la plus forte augmentation de la consommation de diazépam en 2021 (400 %), suivie du Kenya (330 %), de l'Uruguay (170 %), de l'Espagne (110 %), de l'Albanie (110 %) et de la Türkiye (100 %).

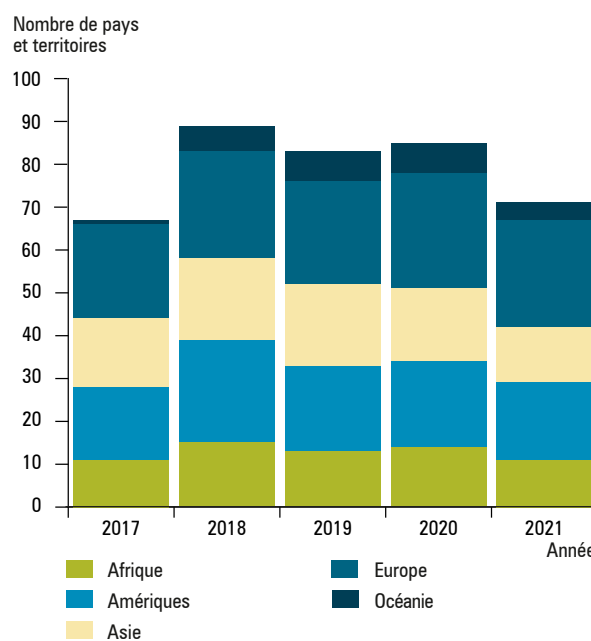
222. La consommation mondiale de midazolam a atteint 46,7 S-DDDpm, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2020 et de 52 % par rapport à 2019. Au total, 82 pays et territoires ont soumis des données à l'OICS en 2021. Le Brésil (6,5 S-DDDpm), Israël (2,6 S-DDDpm), l'Uruguay (2,6 S-DDDpm), Saint-Martin (partie néerlandaise) (2,5 S-DDDpm), le Chili (2,5 S-DDDpm), le Portugal (2,3 S-DDDpm) et El Salvador (2,2 S-DDDpm) avaient les taux de consommation les plus élevés. Par rapport à 2020, la Roumanie a connu la plus forte augmentation de la consommation de midazolam en 2021 (plus de 500 %), suivie de l'État plurinational de Bolivie (330 %), de la Malaisie (plus de 300 %), du Liban (180 %) et d'El Salvador (170 %).

223. En termes de poids brut, le phénobarbital est la substance psychotrope sous contrôle international la plus fabriquée depuis 2012. En 2021, il a été déclaré au total la fabrication de 262,9 tonnes de cette substance, soit une baisse par rapport aux 324,3 tonnes déclarées en 2020. La Chine, qui en est habituellement le plus grand fabricant, a déclaré en avoir fabriqué 89,2 tonnes en 2021, contre 174,2 tonnes en 2020, ce qui explique la forte diminution de la production totale. L'Inde en a été le principal fabricant en 2021 avec 108,9 tonnes, soit une quantité légèrement supérieure aux 104,3 tonnes déclarées par ce pays en 2020.

224. Au total, 154 pays et territoires ont importé du phénobarbital, ce qui en fait l'une des substances psychotropes sous contrôle international les plus échangées. En 2020, le nombre de pays et territoires importateurs était de 154, poursuivant la légère tendance à la baisse observée depuis 2019 (162 pays importateurs). Pour 2021, le volume total des importations mondiales s'élevait à 188,3 tonnes, soit une hausse par rapport à 2020 (162,8 tonnes).

225. Le nombre de pays et de territoires ayant fourni des données relatives à la consommation de phénobarbital a chuté de 85 en 2020 à 71 en 2021, plusieurs pays qui fournissaient habituellement des données de consommation n'ayant pas soumis de rapports statistiques pour 2021. On trouve une comparaison régionale du nombre de pays et territoires ayant fourni des données sur la consommation à la figure XIV. Ce sont les Amériques et l'Europe qui présentent le nombre le plus constant de pays ayant fourni des données sur la consommation de phénobarbital de 2017 à 2021, l'Afrique et l'Océanie affichant le nombre le plus faible. Pour les pays d'Asie, ce chiffre est légèrement plus élevé, mais a chuté en 2021.

Figure XIV Phénobarbital : nombre de pays et territoires ayant signalé la consommation de cette substance, par région, 2017-2021

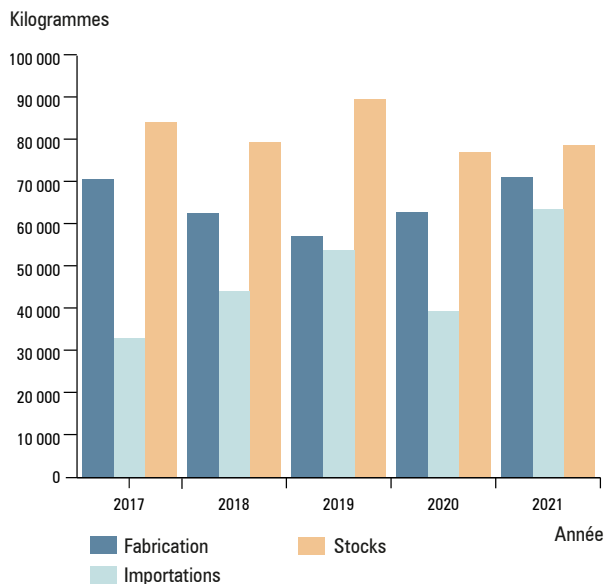


226. Parmi les pays et territoires qui ont fourni des données, la consommation moyenne de phénobarbital déclarée en 2021 s'est élevée à 0,94 S-DDDpm, contre 0,79 S-DDDpm en 2020 et 0,59 S-DDDpm en 2019. Le Burkina Faso a une nouvelle fois déclaré le plus haut niveau de consommation en 2021 (10,77 S-DDDpm), bien qu'à un niveau légèrement inférieur à celui observé en 2020 (11,81 S-DDDpm). Au niveau régional, le taux moyen de consommation déclaré par les pays d'Afrique s'élevait à 1,73 S-DDDpm. En ce qui concerne les autres régions, ce taux était de 1,06 S-DDDpm dans les Amériques, de 0,22 S-DDDpm en Asie, de 0,96 S-DDDpm en Europe et de 0,44 S-DDDpm en Océanie.

227. Le méthylphénidate était la deuxième substance psychotrope la plus fabriquée dans l'ensemble et le stimulant psychotrope le plus fabriqué en 2021. Il faisait également partie des substances psychotropes les plus échangées, 118 pays ayant signalé en avoir importé cette année-là. La fabrication mondiale de méthylphénidate a amorcé une croissance en 2012 et atteint 74 tonnes en 2016, le plus haut niveau observé depuis les années 1990. En 2017, la fabrication mondiale de cette substance a commencé à fléchir pour s'établir à 57,2 tonnes en 2019. La production totale s'est ensuite reprise pour atteindre 71,3 tonnes en 2021, niveau le plus élevé observé depuis 2017 (voir fig. XV).

228. Les importations totales de méthylphénidate ont atteint un sommet historique avec 63,7 tonnes en 2021 (voir fig. XV). La Chine est devenue le plus gros importateur de cette substance en 2021, avec un total de 20,7 tonnes importées. Avant 2021, la Chine importait tout au plus quelques

Figure XV Méthylphénidate : fabrication, importations et stocks dans le monde, 2017-2021



centaines de kilogrammes de méthylphénidate chaque année. Les autres principaux importateurs étaient la Suisse (5,6 tonnes), l'Allemagne (5,4 tonnes), le Canada (5,3 tonnes) et l'Espagne (4,3 tonnes).

229. En ce qui concerne la consommation de méthylphénidate, le nombre de pays et territoires signalant une consommation de cette substance a augmenté, passant de 62 en 2020 à 67 en 2021. L'écart entre les taux de consommation les plus élevés et les plus faibles est resté important, principalement du fait du taux de consommation élevé de l'Islande, qui a considérablement augmenté, passant de 34,22 S-DDDpm en 2020 à 53,33 S-DDDpm en 2021.

230. Par rapport aux chiffres déclarés pour 2021, la consommation de méthylphénidate a augmenté, en 2021, dans plusieurs pays européens (Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Islande, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède et Suisse) ainsi qu'au Canada, en Chine, en Nouvelle-Zélande et en République de Corée. En Amérique du Nord, les taux de consommation sont restés relativement stables par rapport aux années précédentes, le Canada ayant déclaré la consommation la plus élevée par habitant pour 2021 (10,01 S-DDDpm), suivi des États-Unis (7,34 S-DDDpm).

231. On trouvera une analyse complète des caractéristiques et tendances de la fabrication, du commerce, des stocks et de la consommation de substances psychotropes placées sous contrôle international dans le rapport technique de l'OICS sur les substances psychotropes pour 2022¹¹⁶.

¹¹⁶E/INCB/2022/3.

2. Offre et demande de matières premières opiacées

232. Conformément au mandat qui lui a été confié dans la Convention de 1961 telle que modifiée et dans les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, l'OICS examine régulièrement les questions touchant à l'offre et à la demande d'opiacés utilisés à des fins licites et s'attache à assurer un équilibre durable entre les deux.

233. L'OICS analyse les données que lui communiquent les gouvernements concernant les matières premières opiacées et les opiacés fabriqués à partir de celles-ci afin de déterminer le niveau de l'offre et de la demande de ces matières à l'échelle mondiale. En outre, il examine les informations relatives à l'utilisation, à l'évaluation de la consommation pour des fins licites et aux stocks de ces matières premières détenus à l'échelle mondiale. On trouvera une analyse circonstanciée de la situation actuelle de l'offre et de la demande de matières premières opiacées dans le rapport technique de l'OICS sur les stupéfiants pour 2022¹¹⁷.

234. La superficie totale combinée des cultures de pavot à opium riche en morphine, en thébaïne, en codéine et en oripavine est restée, en 2021, à un niveau similaire à celui de 2020, diminuant d'environ 2 %. Il s'agissait de la deuxième année consécutive de baisse après plusieurs années de croissance depuis 2017. La superficie totale des cultures de pavot à opium riche en morphine (3 %), en thébaïne (7 %) et en oripavine (21 %) a diminué, tandis que la culture du pavot à opium riche en codéine a augmenté de 26 %. La production de matières premières opiacées riches en morphine et de matières premières opiacées riches en thébaïne a diminué.

Morphine

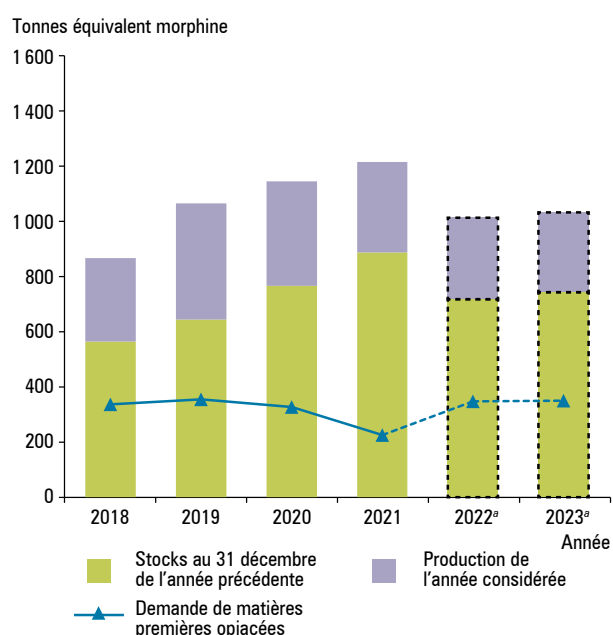
235. La superficie totale de pavot à opium riche en morphine effectivement récolté est passée de 59 957 hectares (ha) en 2020 à 58 057 ha en 2021. Par rapport à 2020, la superficie récoltée a diminué dans la plupart des pays producteurs en 2021, mais deux pays ont enregistré d'importantes augmentations. La superficie récoltée a diminué de 33 % en France, de 50 % en Slovaquie et d'environ 80 % en Espagne et en Hongrie. L'Australie a enregistré une légère augmentation des récoltes, tandis que l'Inde et la Türkiye ont connu des augmentations notables. L'Inde est le seul pays producteur d'opium inclus dans la présente analyse. L'Australie et l'Espagne étaient les deux seuls pays à cultiver du pavot à opium riche en codéine en 2021, cette culture ayant diminué de moitié en Australie et presque triplé en Espagne par rapport à 2020.

¹¹⁷E/INCB/2022/2.

236. La production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine dans les principaux pays producteurs a baissé, passant de 421 tonnes équivalent morphine en 2020 à 329 tonnes en 2021 (voir fig. XVI). En 2021, l'Espagne est restée le premier producteur (100 tonnes), suivie de l'Australie (96 tonnes), de la Türkiye (69 tonnes), de la France (37 tonnes) et de l'Inde (27 tonnes). Ces cinq pays comptaient pour la quasi-totalité de la production mondiale en 2021.

237. À la fin de 2021, les stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine (paille de pavot, concentré de paille de pavot et opium) s'élevaient à environ 888 tonnes équivalent morphine, soit une augmentation de 16 % par rapport aux 767 tonnes enregistrées en 2020. Ces stocks étaient considérés comme suffisants pour couvrir 31 mois de demande attendue des fabricants dans le monde (348 tonnes), estimée sur la base de données préliminaires sur le niveau de la demande en 2022. En 2021, la Türkiye est restée le pays ayant les stocks les plus importants de matières premières opiacées riches en morphine (303 tonnes), devant l'Espagne (176 tonnes), la France (138 tonnes), l'Australie (103 tonnes), l'Inde (78 tonnes, toutes sous forme d'opium), le Japon (43 tonnes, dont 2 tonnes d'opium), la Hongrie (19 tonnes), les États-Unis (13 tonnes) et le Royaume-Uni (8 tonnes). Ces neuf pays représentaient ensemble environ 99 % des stocks mondiaux de matières premières opiacées riches en morphine. Les stocks restants étaient détenus par d'autres pays producteurs et par des pays importateurs de matières premières opiacées.

Figure XVI Offre et demande de matières premières opiacées riches en morphine, 2018-2023



^a Les données pour 2022 et 2023 sont fondées sur des évaluations communiquées par les gouvernements.

238. À la fin de 2021, les stocks mondiaux d'opiacés dérivés de matières premières riches en morphine, principalement sous forme de codéine et de morphine, s'élevaient à 458 tonnes équivalent morphine et étaient suffisants pour couvrir la demande mondiale pour environ 14 mois, à son niveau de 2022 (392 tonnes).

239. D'après les données communiquées par les gouvernements, les stocks totaux d'opiacés et de matières premières opiacées sont amplement suffisants pour satisfaire la demande d'opiacés dérivés de la morphine destinés à des fins médicales et scientifiques pendant plus d'un an.

240. De 2009 à 2016, la production mondiale de matières premières opiacées riches en morphine a dépassé la demande mondiale. Les stocks se sont donc accrus, malgré quelques fluctuations. En 2017 et en 2018, la production mondiale était inférieure à la demande mondiale, entraînant une diminution des stocks. Entre 2019 et 2021, toutefois, la production a de nouveau été supérieure à la demande et les stocks ont donc augmenté. En 2021, la production et la demande mondiales ont baissé, mais les stocks ont fortement augmenté, pour atteindre environ 888 tonnes équivalent morphine.

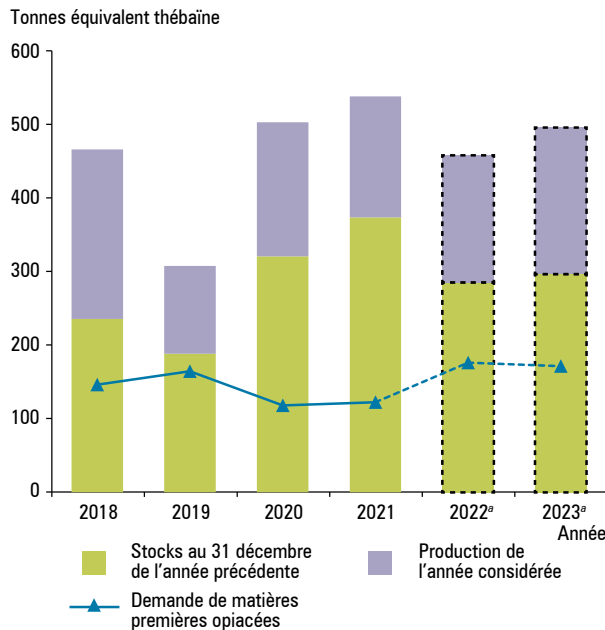
Thébaïne

241. La superficie ensemencée en pavot à opium riche en thébaïne dans les principaux pays producteurs a diminué, passant de 7 148 ha en 2020 à 6 579 ha en 2021. La superficie effectivement récoltée a augmenté de 30 % en Australie, passant de 3 817 ha en 2020 à 4 989 ha en 2021. La superficie cultivée a également augmenté en France, d'environ 1 000 ha, ce qui représente une augmentation bien plus importante en termes de pourcentage, le pays passant de seulement 92 ha en 2020 à 1 075 ha en 2021. En Espagne, la superficie cultivée a diminué, passant de 2 695 ha en 2020 à seulement 20 ha en 2021, et la Hongrie n'a pas récolté de pavot à opium riche en thébaïne en 2021, après en avoir récolté 2 ha en 2020.

242. En 2021, la production mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne s'est élevée à 164 tonnes équivalent thébaïne, soit une baisse par rapport aux 182 tonnes de 2020 (voir fig. XVII). L'Australie est restée le principal producteur en 2021, avec 93 % du total mondial, suivie de la France (5 %) et de l'Inde (2 %), qui ont extrait la thébaïne de l'opium, et de l'Espagne (environ 1 %).

243. Les stocks de matières premières opiacées riches en thébaïne (paille de pavot, concentré de paille de pavot et opium) sont passés de 320 tonnes équivalent thébaïne à la fin de 2020 à 373 tonnes à la fin de 2021. Ils étaient

Figure XVII Offre et demande de matières premières opiacées riches en thébaïne, 2018-2023



^a Les données pour 2022 et 2023 se fondent sur les évaluations communiquées par les gouvernements.

considérés comme suffisants pour couvrir la demande attendue des fabricants dans le monde pendant environ 25 mois, à son niveau de 2022 (176 tonnes).

244. Les stocks mondiaux d'opiacés dérivés de la thébaïne (oxycodone, thébaïne et, en petite quantité, oxymorphone) ont augmenté, passant de 194 tonnes en 2020 à 218 tonnes à la fin de 2021. Ils étaient suffisants pour couvrir la demande mondiale d'opiacés dérivés de la thébaïne destinés à des fins médicales et scientifiques pendant environ vingt mois, à son niveau de 2022 (130 tonnes).

245. La production mondiale de matières premières opiacées riches en thébaïne a diminué, passant de 182 tonnes en 2020 à 164 tonnes en 2021, tandis que la demande a augmenté, passant de 118 tonnes en 2020 à 122 tonnes en 2021. Cependant, les stocks ont augmenté (passant de 320 tonnes en 2020 à 371 tonnes en 2021).

246. D'après les données communiquées par les gouvernements, les stocks totaux d'opiacés et de matières premières opiacées sont amplement suffisants pour satisfaire la demande d'opiacés dérivés de la thébaïne destinés à des fins médicales et scientifiques pendant plus d'un an.

247. **Bien que, d'après les calculs, l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et riches en thébaïne soit suffisante pour couvrir la demande à des fins médicales et scientifiques telle qu'elle est exprimée par les pays, l'OICS souligne que d'importantes disparités**

apparaissent entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, car de nombreux gouvernements n'évaluent pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opiacés ou n'y ont qu'un accès limité.

248. En conséquence, et conformément aux dispositions et aux objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS rappelle aux gouvernements qu'il importe de garantir une disponibilité suffisante au niveau mondial, et engage les pays et la communauté internationale à prendre des mesures concrètes pour remédier aux inégalités dans la répartition des médicaments placés sous contrôle à des fins médicales et scientifiques et dans l'accès à ces médicaments.

Noscapine

249. La noscapine n'est pas placée sous contrôle international, bien que l'on puisse extraire du pavot à opium, qui en est riche, une importante quantité d'alcaloïdes placés sous contrôle international. **Aux fins du contrôle de la production des alcaloïdes placés sous contrôle international, l'OICS demande aux pays qui cultivent du pavot à opium riche en noscapine de fournir, de manière cohérente et régulière, des informations sur la culture de cette variété, sur l'usage auquel cette plante est destinée et sur toute extraction et utilisation de la morphine qu'elle contient.**

250. La culture du pavot à opium riche en noscapine aux fins de la production d'opiacés a été signalée par l'Australie, la France et l'Espagne en 2021, après plusieurs années au cours desquelles la France a été le seul pays à déclarer la culture de cette variété de pavot à opium. En 2021, l'Australie a semé 357 ha et récolté 317 ha de cette variété, la France semé 3 194 ha et récolté 3 093 ha, comme l'année précédente, et l'Espagne récolté 387 ha. Aucun de ces trois pays n'a déclaré avoir extrait de morphine du pavot à opium riche en noscapine qu'ils ont cultivé en 2021.

C. Respect de l'ensemble des traités

1. Éléments nouveaux concernant le respect de l'ensemble des traités par certains gouvernements

251. Les domaines visés par les conventions internationales relatives au contrôle des drogues englobent les aspects réglementaires de la surveillance de la production, de la fabrication et du commerce licites des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques ; la disponibilité

à des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle ; et l'obligation pour les États d'adopter des dispositions législatives et des orientations pour lutter contre le trafic et le détournement des drogues, et de prendre toutes les mesures susceptibles de prévenir l'abus de drogues et d'assurer un dépistage rapide ainsi que le traitement, l'éducation, la posture et la réinsertion sociale des personnes touchées par l'usage de drogues.

252. Dans l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États parties disposent d'une importante marge de manœuvre lorsqu'il s'agit de choisir les orientations, les dispositions législatives et les mesures administratives qu'ils jugent les plus adaptées à leur situation et à leurs priorités. Certains préceptes juridiques fondamentaux énoncés dans ces instruments n'en demeurent pas moins applicables, à savoir : limiter l'usage des stupéfiants et des substances psychotropes exclusivement à des fins médicales et scientifiques, respecter les droits humains et la dignité humaine, fournir des substances placées sous contrôle en quantité suffisante pour répondre à des besoins médicaux légitimes et adhérer au principe de proportionnalité lors de l'élaboration de mesures de justice pénale relatives aux drogues.

253. Organe conventionnel ayant reçu pour mission de suivre l'application des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS passe en revue les mesures prises dans les États parties afin de promouvoir un dialogue permanent devant permettre d'appuyer et de faciliter une action nationale efficace dans la poursuite des buts des conventions.

254. Pour évaluer la mesure dans laquelle les États respectent les obligations juridiques que leur imposent les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS fait fond sur les échanges de vues et d'informations incessants qu'il a avec les gouvernements, notamment dans le cadre de l'importante correspondance qu'il entretient avec eux, de rencontres avec leurs représentants et représentantes, de missions de pays et d'initiatives organisées à leur intention, et grâce aux rapports statistiques qu'ils lui présentent.

255. Le présent chapitre rend compte de quelques points de l'évaluation faite par l'OICS de la situation en matière de contrôle des drogues dans certains pays.

a) Canada

256. Pendant la période considérée, l'OICS a continué de suivre la situation en matière de contrôle des drogues au Canada, en particulier en ce qui concerne la vente de

cannabis à des fins non médicales, ainsi que la crise des opioïdes, qui a encore fait de nombreuses victimes.

257. L'OICS prend ainsi note de l'exemption accordée à la province de la Colombie-Britannique, en vertu du paragraphe 1 de l'article 56 de la loi canadienne réglementant certaines drogues et autres substances, qui permet au Gouvernement d'autoriser certaines activités concernant des substances ou précurseurs chimiques placés sous contrôle national qui seraient sinon illégales.

258. En vertu de cette exemption, qui sera en vigueur du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2026, les adultes de la province ne feront pas l'objet d'accusations criminelles pour possession et usage à des fins personnelles, jusqu'à une quantité maximale cumulative de 2,5 grammes, d'opioïdes (héroïne, morphine et fentanyl compris), de cocaïne (cocaïne en poudre et « crack » compris), de méthamphétamine et de 3,4-méthylènedioxyamphétamine (MDMA).

259. Les personnes trouvées en possession de ces substances dans les quantités seuils seront informées des services sanitaires et sociaux locaux disponibles et, si elles en font la demande, elles pourront être mises en contact avec ces services. Les jeunes de 12 à 17 ans ne sont pas visés par l'exemption et sont soumis à la loi canadienne sur le système de justice pénale pour les adolescents.

260. Il restera illégal de posséder des drogues énumérées dans l'exemption, quelle qu'en soit la quantité, à l'intérieur et aux abords des écoles primaires et secondaires et des garderies, ainsi que dans les aéroports. Ces substances ne peuvent pas être importées ou exportées, produites, données, administrées, fournies ou vendues, envoyées ou livrées, ou consommées par une personne conduisant un véhicule motorisé ou un engin nautique. L'exemption ne modifie en rien les règles aux frontières du Canada, et les lois existantes concernant les drogues restent applicables dans tout le reste des provinces et territoires canadiens.

261. L'exemption de la loi réglementant certaines drogues et autres substances est un dispositif supplémentaire conçu pour aider la province à lutter contre les méfaits de l'usage de substances, à réduire la stigmatisation et à prévenir les décès par surdose. Elle a pour objectif déclaré de sauver des vies en réponse à la crise des surdoses sévissant dans le pays. S'agissant de la première exemption de ce type accordée à une province canadienne entière, Santé Canada procédera à un suivi régulier des objectifs et des données probantes concernant les quantités seuils efficaces et sûres des drogues visées.

262. L'OICS continue d'examiner les modalités de l'exemption, mais il craint tout particulièrement qu'en ce qui

concerne la possession et l'usage à des fins personnelles, le seuil de 2,5 grammes de fentanyl soit excessivement élevé par rapport aux objectifs de santé publique déclarés de l'exemption, en raison de la très grande puissance de cette drogue et de ses propriétés létales, même à petites doses.

263. Avant l'entrée en vigueur de la mesure, la province de la Colombie-Britannique assurera la formation du personnel des services de détection et de répression et mènera une campagne d'éducation et de sensibilisation. La Ministre fédérale de la santé mentale et des dépendances et Ministre associée de la santé lui a adressé une lettre d'exigences, dans laquelle elle décrit les mesures à prendre, notamment : l'amélioration de l'accès aux services de santé ; la prestation d'une formation et la remise de directives aux services de détection et de répression ; la tenue de consultations véritables avec les peuples autochtones ; la tenue de consultations continues avec les personnes qui font usage de drogues, les agents des services de détection et de répression, les populations racisées et les autres principales parties prenantes ; une sensibilisation du public et des communications efficaces ; et la réalisation d'une surveillance et d'une évaluation complètes. Santé Canada s'assurera que la province respecte ces exigences.

264. L'OICS continuera de suivre de près, dans les limites de son mandat, la mise en œuvre de l'exemption de la loi réglementant certaines drogues et autres substances appliquée dans la province de la Colombie-Britannique. Il apprécie la coopération positive et le dialogue étroit qu'il entretient avec le Gouvernement canadien sur les questions relatives à l'application intégrale et effective des conventions relatives au contrôle des drogues.

b) Allemagne

265. L'OICS prend note des modifications que l'Allemagne prévoit d'apporter à sa politique en matière de contrôle des drogues pour réglementer l'usage personnel non médical de cannabis. Depuis le résultat des élections fédérales allemandes de 2021, les politiques relatives à la dépénalisation de drogues et à l'usage et à la détention de cannabis à des fins non médicales sont en cours d'élaboration, conformément à l'accord du Gouvernement fédéral de coalition en place. L'Allemagne devrait adopter des dispositions réglementaires établissant, pour les adultes, un système d'approvisionnement contrôlé en cannabis à usage non médical dans des points de vente autorisés.

266. S'il se peut que le changement de stratégie opéré en Allemagne ait pour objectifs d'encadrer la qualité du cannabis, d'empêcher la distribution de substances contaminées et d'assurer la protection des mineurs, il convient d'examiner ces

projets de législation en tenant compte de l'adhésion de l'Allemagne aux conventions relatives au contrôle des drogues et des préoccupations de santé publique, telles que l'augmentation possible de l'usage de cannabis chez les jeunes et le risque que le trafic de cette substance s'intensifie.

267. L'OICS rappelle que les mesures visant à autoriser l'usage de cannabis à des fins non médicales sont incompatibles avec l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques. L'article 3, paragraphe 1, alinéa a i, de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infractions pénales à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. En outre, l'article 3, paragraphe 1, alinéa a ii, de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

268. En septembre 2018, l'OICS a effectué une mission en Allemagne pour évaluer la situation relative au contrôle des drogues et les mesures prises par le Gouvernement pour appliquer les traités internationaux en la matière. Selon les informations que celui-ci a fournies depuis, l'Allemagne prend des mesures pour renforcer son système de traitement existant, en recourant notamment à des traitements de substitution à la méthadone, afin de lutter contre l'usage de drogues chez les groupes de population immigrée et les personnes qui se trouvent dans des centres de détention. L'OICS note en particulier que des mesures visant à améliorer les connaissances en matière de santé des personnes issues de l'immigration afin d'améliorer leur accès aux services de prévention, de soins médicaux et de prise en charge de longue durée sont en cours d'expérimentation, notamment le portail d'information sur les migrations et la santé, consultable dans plusieurs langues, sur le thème des drogues et des addictions.

269. Depuis la mission de l'OICS, la loi nationale sur les nouvelles substances psychoactives a été modifiée en juillet et novembre 2021 afin d'endiguer la propagation de ces substances, ce qui s'est traduit par la mise en place de contrôles sur d'autres nouvelles substances psychoactives apparues sur les marchés illicites de l'Allemagne et de l'Union européenne.

270. Dans le cadre de son mandat, l'OICS continuera de suivre l'évolution de la situation en matière de contrôle des drogues en Allemagne, notamment en ce qui concerne l'usage de cannabis à des fins non médicales. Il se félicite du dialogue qu'il entretient avec le pays et se réjouit de le poursuivre au sujet du respect effectif des conventions.

c) Malte

271. L'OICS continue de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues à Malte et prend note avec inquiétude de l'adoption, le 18 décembre 2021, de la loi relative à l'Autorité pour l'usage responsable du cannabis. Ce texte légalise l'usage de cannabis par les adultes à des fins non médicales, l'objectif déclaré étant de promouvoir la prévention, l'accès au traitement, la réduction des risques, l'éducation et l'amélioration du respect des droits humains des personnes faisant usage de drogues.

272. Les modifications législatives apportées en 2021 à la législation maltaise sur le cannabis établiront l'Autorité pour l'usage responsable du cannabis, qui soumettra des propositions et des recommandations concernant la politique nationale relative à l'usage de cette substance à des fins autres que médicales et scientifiques. La législation révisée permet aux particuliers de cultiver jusqu'à quatre plantes par foyer pour leur usage personnel et autorise la création d'une source réglementée, par laquelle il sera possible de se procurer du cannabis et des graines de cannabis en quantités limitées et contrôlées, et qui doit être gérée par une association à but non lucratif enregistrée auprès de l'Autorité. Le nouveau régime autorise la possession de cannabis par une personne âgée de plus de 18 ans à hauteur de 7 grammes maximum.

273. L'OICS rappelle sa position selon laquelle les mesures visant à autoriser l'usage de cannabis à des fins non médicales sont incompatibles avec l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques. L'article 3, paragraphe 1, alinéa a i, de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infractions pénales à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. En outre, l'article 3, paragraphe 1, alinéa a ii, de la Convention de 1988

exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.

274. L'OICS prévoit de suivre de près l'application du cadre juridique maltais réglementant l'usage de cannabis, ainsi que les mécanismes par lesquels la nouvelle Autorité pour l'usage responsable du cannabis s'attaquera au risque d'augmentation de cet usage, notamment en coopérant avec d'autres entités publiques afin de prévenir celui-ci. Il apprécie sa coopération positive avec le Gouvernement maltais et se réjouit de poursuivre un dialogue étroit sur les questions touchant au contrôle des drogues.

d) Myanmar

275. L'OICS continue de suivre de près l'évolution de la situation au Myanmar en ce qui concerne la politique et les activités relatives au contrôle des drogues, dans un contexte d'instabilité politique découlant du renversement par l'armée, en février 2021, du Gouvernement élu démocratiquement. Cette évolution l'a empêché de collaborer avec les autorités politiques du pays pour promouvoir les objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

276. L'OICS prend note avec inquiétude des résultats de l'enquête sur l'opium au Myanmar menée en 2021 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), publiés en avril 2022, qui montrent pour la première fois un renversement de la tendance à la baisse amorcée en 2014. L'enquête de l'ONUDC, qui rend compte de la situation au Myanmar avant février 2021, révèle une augmentation de 2 % de la superficie consacrée à cette culture et de 4 % du rendement. En mai 2022, l'ONUDC a publié un rapport sur les drogues de synthèse illicites en Asie de l'Est et du Sud-Est, dans lequel il est indiqué que la production et le trafic de drogues ont atteint un niveau record en 2021, et que les organisations criminelles organisées et les groupes armés ont profité de la pandémie et de l'instabilité politique, notamment dans les zones frontalières du Myanmar, pour augmenter la production de drogues. L'OICS continuera de surveiller la culture du pavot à opium dans ce pays, ainsi que les signes d'une intensification du trafic de méthamphétamine dans la région.

277. L'OICS est préoccupé par les répercussions que la crise humanitaire et l'instabilité de la situation en matière de sécurité au Myanmar, résultant des hostilités en cours, ont eues sur les services de santé essentiels, notamment pour les personnes déplacées et touchées par la crise. Le 7 mars 2022, l'OMS a lancé un appel d'urgence sanitaire mondial pour le

Myanmar face à la raréfaction drastique des services de santé essentiels disponibles dans le pays.

278. Dans ce contexte, l'OICS rappelle à tous les gouvernements que, dans les situations d'urgence, il est possible d'appliquer des procédures de contrôle simplifiées à l'exportation, au transport et à la fourniture de médicaments contenant des substances placées sous contrôle, comme indiqué dans les lignes directrices types pour la fourniture, au niveau international, des médicaments soumis à contrôle destinés aux soins médicaux d'urgence, élaborées par l'OMS en coopération avec l'OICS et consultables sur le site Web de celui-ci.

279. Dans le cadre du mandat que lui confèrent les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS continuera de suivre la situation du Myanmar en ce qui concerne la crise humanitaire et le contrôle des drogues.

e) Pays-Bas

280. L'OICS prend note avec satisfaction du dialogue constructif qu'il entretient avec le Gouvernement néerlandais et du fait que les autorités nationales prennent l'initiative de lui communiquer les données requises au titre de leurs obligations conventionnelles et des informations à jour sur les politiques du pays en matière de contrôle des drogues.

281. L'OICS note que les Pays-Bas ont adopté une nouvelle législation, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, pour renforcer le contrôle des précurseurs chimiques. Par cette législation, le Ministre de la santé, du bien-être et des sports et le Ministre de la justice et de la sécurité ont été habilités à placer sous contrôle les précurseurs chimiques qui ne peuvent être utilisés que pour la fabrication de substances illicites et qui n'ont aucune application licite connue, ce qui constitue une étape supplémentaire dans la lutte contre la fabrication de drogues de synthèse.

282. L'OICS a également continué à suivre de près les faits nouveaux concernant la mise en œuvre du programme expérimental portant sur une filière contrôlée du cannabis lancé par le Gouvernement néerlandais en 2020, notamment l'adoption de la loi sur l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis (loi sur l'expérimentation), ainsi que du décret et du règlement ministériel qui l'accompagnent. Dans le cadre de ce programme, le Gouvernement a légalisé la culture et la vente en gros du cannabis à usage non médical destiné aux établissements appelés « coffee shops » dans une dizaine de municipalités au maximum, pendant une période d'essai de quatre ans qui sera suivie d'une évaluation des effets en matière de santé publique et d'ordre public. Au

cours de la période considérée, l'OICS a été informé que huit producteurs de cannabis avaient été sélectionnés pour participer à l'expérimentation et qu'ils avaient commencé à mettre en place leurs installations de production. Le programme prévoit que 10 producteurs seront sélectionnés par le Gouvernement lors de la phase préparatoire.

283. L'OICS tient à rappeler que la loi sur l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2020, est contraire à l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui exige des États parties qu'ils prennent les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques, et au paragraphe 1, alinéa a, de l'article 3 de la Convention de 1988, qui exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961, de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971, ainsi qu'à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 et de la Convention de 1961 telle que modifiée.

284. L'OICS prend également note des efforts que le Gouvernement néerlandais continue de déployer pour lutter contre la criminalité organisée et ses effets négatifs sur la société, notamment dans le cadre d'initiatives visant à prévenir la participation de jeunes à des activités criminelles, d'initiatives régionales visant à remédier aux problèmes de criminalité propres à chaque région, de la lutte contre les flux financiers illicites, de la prévention de l'usage de drogues ainsi que de mesures destinées à renforcer la justice pénale et l'état de droit.

f) Philippines

285. L'OICS a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement philippin sur les politiques du pays en matière de lutte contre les drogues, notamment au sujet des allégations selon lesquelles des personnes soupçonnées d'activités liées aux drogues seraient visées par des mesures extrajudiciaires dans le cadre de la « campagne antidrogue » menée par le Gouvernement. Il a également continué les discussions relatives à son projet de mission aux Philippines devant lui permettre d'examiner l'application par ce pays des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

286. L'OICS salue les efforts déployés jusqu'à présent par le Gouvernement philippin pour améliorer ses mécanismes d'enquête et d'établissement des responsabilités et promouvoir l'état de droit et les droits humains dans le cadre des affaires liées à la drogue. Il prend note des travaux de la commission d'examen du Ministère de la justice sur les cas de décès survenus dans le cadre d'opérations de détection et de répression prétendument menées au titre de la lutte contre les drogues. Le Gouvernement l'a informé que cette commission poursuivait l'examen de ces affaires, ce qui avait entraîné une accumulation de dossiers en attente et le dépôt de plaintes auprès du Bureau national des enquêtes. Il a également souligné qu'outre son contrôle juridictionnel des opérations de détection et de répression des infractions liées à la drogue à l'origine de décès, la commission continuait également d'examiner la nécessité de rouvrir les enquêtes et d'engager des poursuites appropriées contre les agents des services de détection et de répression responsables. Cependant, l'OICS note avec inquiétude que les enquêtes menées jusqu'à présent ont conclu à une responsabilité administrative, et que peu d'informations font, semble-t-il, état de cas avérés ayant entraîné la responsabilité pénale de personnes dont il a été établi qu'elles avaient commis de graves violations des droits humains et des atteintes à l'intégrité physique dans le cadre d'opérations répressives et, avec d'autres parties prenantes du système des Nations Unies et dans les limites de son mandat, il continuera de suivre l'évolution de la situation.

287. L'OICS se félicite des efforts entrepris par l'ONU, le Gouvernement philippin et leurs partenaires dans la mise en œuvre du programme commun des Philippines et des Nations Unies sur les droits humains. Le 20 décembre 2021, le Comité directeur du programme commun, composé de partenaires des pouvoirs publics et de la société civile ainsi que des organismes des Nations Unies participants, a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre la résolution 45/33 du Conseil des droits de l'homme, en date du 7 octobre 2020, qui définissait des domaines de renforcement des capacités et de coopération technique aux fins de la promotion et de la protection des droits humains aux Philippines.

288. Le 10 novembre 2021, le Gouvernement philippin a demandé au Procureur de la Cour pénale internationale de surseoir à son enquête sur les allégations de crimes contre l'humanité commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la prétendue « guerre contre la drogue » lancée par le Gouvernement philippin, au motif que les autorités nationales étaient en train d'enquêter, ou avaient déjà enquêté, sur les meurtres présumés. Le Procureur de la Cour pénale internationale a donc suspendu ses activités d'enquête, tout

en examinant la demande des Philippines. Cependant, le 24 juin 2022, il a déposé une requête devant la Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale visant à ce que son bureau soit autorisé à poursuivre son enquête, faisant valoir que les enquêtes de la Cour devaient reprendre dès que possible, car au vu des informations fournies par le Gouvernement, le pays ne cherchait pas à établir une responsabilité pénale, mais s'appuyait en fait sur une responsabilité administrative.

289. L'OICS rappelle une nouvelle fois que toute mesure extrajudiciaire prétendument prise en vue d'atteindre des objectifs de lutte contre la drogue est fondamentalement contraire aux dispositions et aux objectifs des trois conventions internationales relatives à ce contrôle, ainsi qu'aux normes en matière de droits humains par lesquelles tous les pays sont liés ; que toutes les mesures publiques de contrôle des drogues devraient être prises dans le plein respect de l'état de droit et de la légalité et que les violations commises par des agents des services de détection et de répression devraient faire l'objet d'enquêtes et de poursuites impartiales et indépendantes, ainsi que de sanctions appropriées.

g) Afrique du Sud

290. L'OICS a poursuivi son dialogue avec le Gouvernement sud-africain sur les politiques de contrôle des drogues menées par le pays en application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier les récentes évolutions de la législation et des politiques en matière de contrôle du cannabis.

291. En septembre 2018, la Cour constitutionnelle d'Afrique du Sud a jugé légal l'usage de cannabis à des fins tant personnelles que médicales. Dans son arrêt, elle a confirmé une décision d'invalidité constitutionnelle rendue par la Division du Cap-Occidental de la Haute Cour d'Afrique du Sud, au Cap, qui a déclaré inconstitutionnelle la législation incriminant l'usage, la possession, l'achat et la culture de cannabis. L'affaire résultait de trois procédures judiciaires différentes engagées devant la Haute Cour, que celle-ci avait regroupées et entendues comme une seule affaire car elles reposaient toutes sur le même fondement, à savoir que certains articles de la loi 140 de 1992 sur les drogues et le trafic de drogues (loi sur les drogues) et de la loi 101 de 1965 sur les médicaments et les substances connexes (loi sur les médicaments) étaient inconstitutionnels. Alors que les dispositions visées des lois susmentionnées interdisaient l'acquisition, l'usage, la possession, la fabrication et la distribution de cannabis à des fins non médicales, la Haute Cour a déclaré que ces dispositions étaient incompatibles avec le « droit au respect de la vie

privée » garanti par l'article 14 de la Constitution, mais seulement pour ce qui concernait l'usage, la possession, l'achat ou la culture de cannabis par une personne adulte, dans un logement privé, à des fins d'usage personnel.

292. Le 6 août 2020, le Conseil des ministres sud-africain a approuvé la soumission au Parlement, pour délibération, du « projet de loi sur le cannabis à usage privé », qui donnerait effet à l'arrêt susmentionné de la Cour constitutionnelle. Cet arrêt a été suspendu pendant vingt-quatre mois pour permettre au Parlement de modifier la législation afin de traiter les dispositions jugées inconstitutionnelles. Le projet de loi vise à réglementer l'utilisation et la possession de cannabis et la culture de plantes de cannabis par des adultes pour leur usage personnel. Il a fait l'objet de consultations publiques et a été soumis à des délibérations nationales avec les commissions parlementaires et les ministères concernés.

293. Dans le contexte de ces évolutions législatives, le Gouvernement sud-africain a modifié le cadre existant de délivrance d'autorisations et de licences pour le cannabis et les produits en contenant à des fins médicales, ce qui a ouvert des perspectives de commercialisation du cannabis à usage médical et industriel. Il a élaboré un plan-cadre national sur le cannabis visant à fournir un cadre général pour le développement et la croissance de l'industrie sud-africaine du cannabis et à mettre l'industrialisation et la commercialisation de cette substance au service de la croissance économique, de la création d'emplois et de la réduction de la pauvreté. Au moment de la rédaction du présent document, il y mettait la dernière main en concertation avec le secteur privé, les syndicats et les groupes d'intérêts de la société civile.

294. L'OICS rappelle que l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée exige des États parties qu'ils prennent les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires pour limiter l'usage des stupéfiants aux seules fins médicales et scientifiques. S'agissant de l'usage du cannabis à des fins médicales, il souhaite appeler l'attention des États parties sur les prescriptions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues concernant le contrôle du cannabis à des fins médicales, notamment celles des articles 23 et 28 (créer des organismes nationaux chargés de contrôler la culture et de gérer les récoltes qui en résultent, et adopter des mesures pour empêcher l'abus des feuilles de la plante de cannabis ou le trafic illicite de celles-ci), de l'article 31 (exiger des autorisations d'importation et d'exportation) et des articles 1, 2, 12, 13, 19 et 20 (communiquer les informations requises à l'OICS) de la Convention de 1961 telle que modifiée.

h) Ukraine

295. L'OICS a continué de suivre l'évolution de la situation relative au contrôle des drogues en Ukraine et pris note de l'adoption de la stratégie nationale en la matière pour la période 2021-2030, qui comprend un plan d'action conçu pour être centré sur les personnes et fondé sur les droits humains. Il regrette que le déclenchement d'un conflit armé et l'urgence humanitaire qui en résulte pour la population civile ukrainienne aient empêché la mise en œuvre de cette stratégie.

296. L'OICS note que le 8 mars 2022, l'Ukraine a envoyé au Secrétaire général de l'ONU une notification dépositaire concernant la Convention de 1988. Dans cette notification, l'Ukraine déclare qu'en raison de la crise que connaît le pays, elle n'est « pas en mesure de garantir la pleine exécution des obligations qui lui incombent [en vertu de la Convention susmentionnée] ».

297. Au titre du mandat qui lui a été confié d'aider les États à préserver la santé physique et morale de l'humanité, notamment en favorisant la disponibilité de substances placées sous contrôle pour un usage médical rationnel, l'OICS tient à exprimer sa vive inquiétude face à la prise pour cible des infrastructures et installations de soins de santé de l'Ukraine, comme l'a signalé l'OMS, qui a enregistré 550 attaques contre des installations de ce type entre le 24 février et le 29 septembre 2022. Depuis février 2022, il demande que la communauté internationale prenne des mesures d'urgence pour garantir l'accès sans entrave de l'Ukraine aux médicaments, y compris ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international.

298. Il est rappelé aux gouvernements qu'ils peuvent recourir à des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation, le transport et la distribution de médicaments contenant des substances placées sous contrôle. Face à la gravité de l'évolution de la situation ukrainienne, la communauté internationale doit déployer tous ses efforts pour sensibiliser aux besoins en matière de traitement de la douleur et de soins palliatifs, ainsi que de traitement des troubles mentaux.

299. Parue en 2021, la publication de l'OICS intitulée « Enseignements tirés de l'expérience des pays et des organisations d'aide humanitaire s'agissant de faciliter la fourniture de substances placées sous contrôle dans les situations d'urgence » présente les bonnes pratiques applicables à l'Ukraine que la communauté internationale pourrait adopter en vue de faciliter la disponibilité de médicaments soumis à contrôle dans les situations d'urgence.

300. L'OICS prend note de la publication de l'ONUDC, parue en avril 2022 et consacrée aux données clés sur la demande et l'offre de drogues dans le contexte du conflit en Ukraine, qui fait état des incidences notables sur le trafic de drogues en Ukraine et alentour et sur la fourniture de services de traitement des troubles liés à l'usage de drogues innovants et fondés sur des données factuelles. Outre la crise humanitaire qui touche l'ensemble de la population, le conflit a affecté la disponibilité et l'accessibilité des traitements et des services de prévention pour les personnes qui s'injectent des drogues.

301. L'OICS continuera à surveiller les répercussions du conflit armé et de l'urgence sanitaire en Ukraine, tout en poursuivant le dialogue avec les États Membres, conformément à l'article 9 de la Convention de 1961 telle que modifiée. Dans le cadre de ses fonctions et responsabilités conventionnelles, il appelle à la cessation de toutes les attaques contre le secteur ukrainien de la santé et à la fourniture sans délai d'une aide à la population civile du pays afin d'atténuer la douleur et la souffrance humaines causées par le conflit.

2. Missions de pays

302. En temps normal, l'OICS effectue chaque année une série de missions dans les pays. Il considère qu'il s'agit d'un outil essentiel permettant d'étayer les travaux d'analyse qu'il mène pour déterminer si les États parties s'acquittent des obligations qui leur incombent au titre des différents volets des conventions internationales relatives au contrôle des drogues.

303. Grâce à ses interactions sur place avec les acteurs nationaux concernés – législateur, décideurs, représentants des organismes réglementaires, agents des douanes et des services de détection et de répression, médecins, personnes participant à la prévention et au traitement et représentants de groupes de la société civile –, l'OICS parvient à se forger une vue d'ensemble des cadres relatifs au contrôle des drogues en place dans les pays et à déterminer aussi bien les points qui nécessitent une attention accrue que les pratiques optimales à adopter. Les discussions avec les acteurs nationaux sont confidentielles, le but étant d'encourager un dialogue franc et ouvert. Les réunions avec les groupes de la société civile se déroulent en privé, sans la présence de représentants des pouvoirs publics.

304. À partir de l'analyse qu'il a faite des informations collectées au cours de sa mission, l'OICS adopte, pour encourager le pays à se conformer davantage aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, une série de recommandations qu'il adresse à titre confidentiel au Gouvernement en question afin qu'il en prenne connaissance et y donne suite.

305. En raison de la pandémie de COVID-19, l'OICS a suspendu ses missions de pays en attendant que la situation mondiale en matière de santé publique y soit de nouveau favorable. En conséquence, aucune mission n'a eu lieu pendant la période considérée. L'OICS continue de voir dans ces missions un outil essentiel pour promouvoir le dialogue avec les États, et il ne manquera pas de les reprendre dès que possible.

3. Évaluation de l'application par les gouvernements des recommandations formulées par l'OICS à la suite de ses missions dans les pays

306. Chaque année, l'OICS fait le point sur l'évolution de la situation dans les pays ayant accueilli ses missions trois ans auparavant et prie les gouvernements concernés de l'informer des éventuelles mesures prises sur les plans politique et législatif comme suite aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission, ainsi que de tout autre fait nouveau survenu dans le pays depuis la mission.

307. En 2022, l'OICS a invité les Gouvernements des pays et territoires où des missions avaient été menées en 2019, à savoir l'Autriche, le Chili, la Côte d'Ivoire, la Jordanie, le Kosovo¹¹⁸, Madagascar, la Mauritanie, le Monténégro, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, l'Ouzbékistan, la République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka et la Trinité-et-Tobago, à l'informer de l'évolution de leur situation en matière de drogues, notamment des mesures qui pourraient avoir été prises pour donner suite à ses recommandations.

308. L'OICS tient à remercier les Gouvernements de l'Autriche, de la Jordanie, de Maurice, de la Norvège et de la Nouvelle-Zélande de lui avoir fourni les informations demandées et invite de nouveau les Gouvernements du Chili, de la Côte d'Ivoire, du Kosovo, de Madagascar, de l'Ouzbékistan, de la République populaire démocratique de Corée et de la Trinité-et-Tobago à les lui communiquer dès que possible.

a) Autriche

309. En juin 2019, l'OICS a effectué une mission en Autriche pour examiner la situation du pays relative au contrôle des drogues et se renseigner sur ses politiques d'application des traités internationaux en la matière ainsi que

¹¹⁸Toute mention du Kosovo doit s'interpréter à la lumière de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité. .

sur son expérience pratique acquise dans ce cadre. Il a félicité le Gouvernement autrichien d'avoir adopté une approche équilibrée de la lutte antidrogue, qui met l'accent à la fois sur le traitement et sur la prévention à des fins de promotion de la santé publique.

310. L'OICS prend acte du cadre fédéral autrichien de coordination de la politique en matière de drogues et de l'échange d'informations qui a lieu entre les parties prenantes au contrôle des drogues aux niveaux régional et fédéral. Il a encouragé l'Autriche à approfondir la coordination entre les niveaux régional et fédéral en matière de mesures de prévention et de traitement et à adopter des indicateurs permettant de suivre avec précision les effets des programmes mis en œuvre dans ces domaines. Sur ce point, l'Autriche lui a fait savoir que tous les États fédérés désignaient des coordonnateurs de la lutte antidrogue, qui planifiaient et coordonnaient les politiques et appuyaient les mesures de traitement au niveau régional.

311. Depuis la mission, l'Autriche a mis au point plusieurs nouveaux programmes de prévention. En 2020, par exemple, dans l'État de Haute-Autriche, un site Web (www.stepcheck.at) a été lancé pour fournir des informations sur la détection et l'intervention précoces sur le lieu de travail et en milieu scolaire. Les unités de prévention des addictions autrichiennes ont commencé à appliquer le programme européen de formation en matière de prévention de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA). Il est prévu de renforcer l'harmonisation avec les normes de l'Union européenne. En raison de la pandémie de COVID-19, des services en ligne, tels que des webinaires de prévention, ont été mis en place.

312. L'OICS salue les efforts déployés par l'Autriche pour maintenir l'accès aux traitements pendant la pandémie. En raison des impératifs de distanciation physique, il est devenu plus difficile d'établir un lien et de maintenir des relations thérapeutiques. Toutefois, les systèmes de traitement autrichiens se sont avérés flexibles, la télémédecine remplaçant certaines consultations médicales en présentiel et des prescriptions électroniques pouvant désormais être envoyées directement aux pharmacies.

313. Selon les informations que le Gouvernement autrichien a communiquées à l'OICS depuis sa mission, le Centre de compétence en matière de précurseurs du Service autrichien de renseignement criminel utilise régulièrement le Système PICS pour signaler les saisies de ces substances. L'Autriche tient également compte des messages reçus par l'intermédiaire du Système de notification des incidents du Projet « ION » (IONICS) dans l'élaboration de ses stratégies nationales.

314. L'OICS prend note du cadre réglementaire mis en place par les pouvoirs publics autrichiens pour la vente et l'usage de produits à base de cannabidiol (CBD), d'autant que cette substance n'est pas soumise à la loi du pays sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Sont exemptés de cette loi les sommités florifères et fructifères de certaines variétés de chanvre (figurant dans le catalogue commun des variétés des espèces de plantes agricoles conformément à l'article 17 de la directive 2002/55/CE du Conseil du 13 juin 2002, ou dans la liste autrichienne des variétés conformément à l'article 65 de la loi de 1997 sur les semences), si la teneur en THC ne dépasse pas 0,3 %. Dans le cadre de ses discussions avec le Gouvernement, l'OICS a fait part de ses préoccupations quant au fait que la réglementation actuelle de la vente de produits à base de CBD dans l'espace public, sous le nom ou l'apparence de cannabis, pourrait accroître l'attrait de l'usage de ce dernier, ainsi que des substances illicites en général, en particulier chez les jeunes.

315. L'OICS félicite l'Autriche pour la priorité qu'elle accorde à la politique privilégiant les soins aux sanctions. Selon les informations communiquées par le Gouvernement, l'Autriche assure un traitement et des soins adéquats à toutes les personnes vivant en milieu carcéral. Certaines prisons autrichiennes sont spécialisées dans le traitement de l'usage de drogues, les mesures proposées reposant par exemple sur des interventions psychothérapeutiques, pédagogiques, médicales ou psychiatriques. L'OICS engage le Gouvernement autrichien à assurer les services spécifiques en langues étrangères nécessaires au traitement des personnes faisant usage de drogues dans les établissements pénitentiaires.

316. L'OICS apprécie le dialogue constructif qu'il entretient avec le Gouvernement autrichien et reconnaît que le pays applique effectivement les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

b) Jordanie

317. En octobre 2019, l'OICS a dépêché une mission en Jordanie afin d'aborder la question de l'application par le Gouvernement des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, de se pencher sur les mesures prises en matière de drogues depuis sa dernière mission sur place, en 2009, et d'évaluer les difficultés rencontrées par ce dernier sur le plan du contrôle des drogues.

318. Depuis la mission, la Jordanie a élaboré, par l'intermédiaire de son comité national de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes, un projet de stratégie nationale globale de lutte contre les stupéfiants. Au moment de la rédaction du présent rapport, celui-ci avait été établi

et soumis pour approbation au Premier Ministre jordanien. Il met l'accent sur la réduction de l'offre et de la demande, le traitement de la dépendance, la réinsertion sociale et le renforcement des institutions.

319. L'OICS encourage le Gouvernement jordanien à formuler une stratégie nationale comportant un volet relatif à l'évaluation des résultats et à se concerter avec la société civile afin de mieux comprendre la situation en matière de contrôle des drogues et les éventuelles difficultés de mise en œuvre.

320. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'application de ses recommandations, l'OICS encourage le Gouvernement jordanien à mener des études nationales sur la prévalence de l'usage de drogues en vue de concevoir des programmes de prévention, de traitement et de réadaptation fondés sur des données scientifiques. Le Gouvernement jordanien voudra peut-être envisager d'accroître le nombre de centres de traitement de la toxicomanie, en veillant à ce qu'ils soient aisément accessibles aux principales communautés. L'OICS invite le Gouvernement à élaborer des programmes de renforcement des capacités et de formation à l'intention des professionnels travaillant dans le domaine du traitement des troubles liés à l'usage de drogues et à fournir une assistance technique aux services de détection et de répression afin de prévenir le détournement de substances placées sous contrôle international.

321. L'OICS encourage également le Gouvernement jordanien à utiliser pleinement et régulièrement les divers outils et plateformes en ligne qu'il propose, notamment ceux ayant trait au commerce licite de substances placées sous contrôle et aux incidents concernant les précurseurs. Il l'encourage en outre à continuer de coopérer avec les organisations internationales, notamment l'ONUUDC et l'Organisation mondiale des douanes (OMD).

322. L'OICS salue la coopération efficace dont le Gouvernement jordanien fait preuve pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées à l'issue de sa mission et pour s'acquitter des obligations que lui imposent les conventions relatives au contrôle des drogues.

c) Maurice

323. En juillet 2018, l'OICS a effectué une mission à Maurice pour examiner la situation relative au contrôle des drogues et discuter de l'application par le Gouvernement des traités internationaux en la matière. Dans son rapport annuel pour 2021, il a rendu compte des conclusions qu'il en a tirées et des progrès accomplis par le Gouvernement mauricien dans l'application des recommandations découlant de cette mission.

324. Au cours de la période considérée, le Gouvernement mauricien a fourni des informations complémentaires faisant état d'autres mesures prises pour renforcer le système de contrôle des drogues, conformément aux recommandations de l'OICS.

325. En septembre 2021, le Secrétariat national antidrogue de Maurice a mené une enquête nationale sur l'usage de drogues afin de recueillir les informations de base nécessaires à la conception et à la mise en place de services de prévention, de traitement et de réadaptation efficaces, fondés sur des données factuelles et axés sur la réduction de la demande de drogues ainsi que sur la prévention de la morbidité et de la mortalité imputables à l'usage de drogues dans le pays.

326. L'enquête a révélé que le cannabis, l'héroïne et les drogues de synthèse étaient les substances le plus souvent consommées. Parmi les personnes faisant usage de drogues, rares sont celles qui en consomment d'autres types, les hommes ayant toutefois un usage plus varié que celui des femmes. La majorité des personnes ayant participé à l'enquête ont déclaré avoir fait usage de cannabis et/ou de drogues synthétiques deux à trois fois par jour ou plus au cours de la semaine écoulée. Elles ont également indiqué avoir fait usage de drogues non injectables (autres que le cannabis) deux à trois fois par jour ou plus au cours de la semaine écoulée. La plupart des hommes faisaient usage de drogues autres que le cannabis deux à trois fois par jour ou plus, contre une fois par jour ou plus pour les femmes.

327. Les auteurs de l'enquête ont conclu que des mesures devaient être prises pour lutter contre l'influence des pairs incitant à l'usage de drogues et pour mettre en place des services de traitement et de réadaptation adaptés aux femmes faisant usage de drogues. Ils ont également recommandé d'améliorer l'éducation et la politique de façon que la criminalité liée aux drogues fasse l'objet de mesures de justice pénale efficaces, fondées sur les droits humains et davantage axées sur la réduction des risques que sur la sanction. L'OICS tient à souligner qu'il importe de mener régulièrement des études épidémiologiques approfondies dans le pays afin de mieux évaluer l'ampleur de l'usage de drogues et de contribuer à l'élaboration de politiques antidrogues fondées sur des données factuelles.

d) Nouvelle-Zélande

328. En septembre 2019, l'OICS a entrepris une mission en Nouvelle-Zélande pour obtenir des informations à jour sur les modifications que les pouvoirs publics avaient apportées à la législation, à la réglementation et à la politique depuis la dernière mission sur place, qui avait eu lieu en 1996.

329. L'OICS remercie les autorités nationales compétentes néo-zélandaises d'avoir communiqué en temps voulu l'ensemble des données obligatoires, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues et aux résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants. Il prend également note de la participation active du Gouvernement à ses activités et projets.

330. L'OICS félicite le Gouvernement néo-zélandais pour les opérations d'interception menées par ses services de douane et de police afin d'enrayer le trafic de drogues à destination du pays et sur le territoire national, ainsi que pour les partenariats mis en place entre les services de détection et de répression néo-zélandais et ceux d'autres pays, en particulier d'Océanie, pour lutter contre le trafic de drogues à la source, avant leur transit vers la Nouvelle-Zélande. Il note aussi que la loi sur l'usage impropre de drogues a fait l'objet d'une modification adoptée en 2019, qui autorisait la police néo-zélandaise à déterminer librement s'il était dans l'intérêt public de poursuivre une personne ayant enfreint la loi ou de privilégier une approche thérapeutique.

331. Lors de sa mission, la délégation de l'OICS a constaté l'existence d'un système solide de traitement des personnes faisant usage de drogues, intégré au système national de santé, ainsi que d'un programme pilote de juridictions spécialisées dans les affaires de toxicomanie permettant de contraindre les personnes dépendantes à la drogue accusées d'infractions d'usage de drogues à suivre un traitement, au lieu de les condamner à une peine d'emprisonnement. L'OICS a également noté que le Gouvernement s'efforçait de cerner et de régler le problème de l'inégalité d'accès au traitement et à la réadaptation des personnes faisant usage de drogues parmi les différents groupes de population en Nouvelle-Zélande, en particulier les peuples autochtones et autres groupes minoritaires.

332. L'OICS souhaite encourager le Gouvernement néo-zélandais à mener une nouvelle étude épidémiologique sur l'usage de drogues dans le pays, en mettant l'accent sur l'usage de drogues chez les personnes de moins de 16 ans, et à élargir l'étude à toute drogue consommée, afin de mieux adapter les initiatives nationales en matière de prévention et de traitement de l'usage de drogues grâce à des données épidémiologiques illustrant la nature et l'ampleur de cet usage.

333. L'OICS note que le Gouvernement néo-zélandais continue d'aider les pays du Pacifique à réduire l'offre et le trafic de drogues illicites et il souhaite l'encourager à aller plus loin en ce sens, notamment par des mesures visant à faciliter l'adhésion aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues des pays du Pacifique qui n'y sont pas encore parties.

e) Norvège

334. En mai 2019, l'OICS a effectué une mission en Norvège pour examiner la situation du pays en matière de contrôle des drogues, notamment les mesures législatives et de politique générale récemment adoptées et l'exécution des obligations lui incombant au titre des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

335. L'OICS prend note du rôle important joué par le Ministère de la santé et des services de soins dans la coordination de l'action menée par différents départements et ministères, ainsi que de l'engagement pris par le Gouvernement d'offrir de meilleurs services aux personnes faisant usage de drogues et de l'adoption par ce dernier d'approches des troubles liés à l'usage de drogues fondées sur les principes de la santé publique, qui privilégient le traitement et la réadaptation à la condamnation et à la sanction.

336. Au cours de la mission, la délégation de l'OICS a examiné les données les plus récentes sur l'usage de drogues en Norvège, en se penchant notamment sur les taux de prévalence relativement faibles dans l'ensemble, les faibles taux de prévalence du VIH chez les personnes faisant usage de drogues et les taux élevés de surdoses mortelles. L'OICS prend note des programmes de prévention et de traitement mis en place dans le pays, y compris au niveau municipal, comme l'ouverture d'une salle de consommation de drogues à Oslo. Il salue également les efforts déployés par le Gouvernement pour prévenir l'usage de drogues dans le cadre d'une approche globale, axée sur les zones résidentielles, les bassins d'emploi, l'environnement de travail, la situation des enfants, les loisirs, les inégalités sociales en matière de santé, les mesures de prévention de la marginalisation et les actions visant à prévenir le décrochage scolaire.

337. L'OICS tient à saluer la coopération efficace entre les pouvoirs publics et la société civile, en particulier la participation des personnes faisant usage de drogues à la formulation des politiques et au suivi des initiatives gouvernementales ayant trait aux drogues.

f) Trinité-et-Tobago

338. En septembre 2019, l'OICS a effectué une mission à la Trinité-et-Tobago pour examiner la situation relative au contrôle des drogues et discuter de l'application par le Gouvernement des conventions internationales en la matière.

339. Depuis la mission, la Trinité-et-Tobago a adopté la loi sur le contrôle du cannabis, établissant l'Autorité chargée de

la délivrance des licences de cannabis, qui administre les autorisations de culture, de distribution, de vente, d'importation et d'exportation de cannabis à des fins médicales. En ce qui concerne le respect des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, le Gouvernement trinidadien a nommé une commission spéciale mixte pour examiner la législation avant son adoption. L'OICS engage le Gouvernement trinidadien à établir une distinction claire entre l'usage médical et l'usage non médical du cannabis dans son cadre législatif et général, notamment dans les modifications apportées à la loi sur les drogues dangereuses, afin de se conformer aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

340. Tout en se félicitant des progrès accomplis dans l'ensemble dans l'application de ses recommandations, l'OICS encourage le Gouvernement trinidadien à envisager d'examiner la législation nationale existante relative au contrôle des précurseurs chimiques et de consolider le cadre législatif correspondant en vue de simplifier les mesures de contrôle. Le Gouvernement trinidadien lui a fait savoir que le service juridique du Ministère de la sécurité nationale était en train de réviser la loi sur les précurseurs chimiques.

341. L'OICS salue les efforts déployés par le Conseil national de lutte contre les drogues de la Trinité-et-Tobago pour inclure les organismes concernés dans son cadre institutionnel en ce qui concerne les principales activités de lutte antidrogue telles que la réduction de la demande et de l'offre. Le Gouvernement trinidadien continue d'associer de nombreuses parties prenantes à l'action qu'il mène pour combattre les problèmes liés à l'usage de stupéfiants et, à cet égard, il a approuvé la politique nationale de lutte contre les drogues et le plan opérationnel correspondant pour la période 2021-2025. Depuis la mission, il a renforcé les capacités de lutte antidrogue de certaines composantes du Ministère de la sécurité nationale, dont les services de police et les forces armées, au moyen d'une restructuration, de l'acquisition d'équipements, de formations et d'une collaboration accrue avec les pays partenaires.

342. Selon les informations communiquées par le Gouvernement depuis la mission de l'OICS, la Trinité-et-Tobago a mis en place un système d'alerte précoce pour aviser les décideurs des nouvelles menaces pour la sécurité nationale, notamment les nouvelles substances psychoactives. Un groupe de travail interinstitutions a été créé pour diffuser les informations sur les nouvelles saisies de drogue, répondre aux menaces, évaluer les risques et émettre des alertes. Le Gouvernement trinidadien s'attend à ce que le système d'alerte précoce augmente l'échange d'informations sur la façon dont les substances placées

sous contrôle sont détournées vers le marché illicite. L'OICS l'engage à entreprendre également une enquête nationale sur l'usage de drogues et sa prévalence, étant donné l'absence de données complètes sur cette situation dans le pays. Il croit savoir qu'à la suite de la mission, le Ministère trinidadien de la sécurité nationale a commencé à mener une étude sur l'usage de drogues au niveau national, en collaboration avec les principales parties prenantes. Il apprécie la coopération efficace dont le Gouvernement trinidadien fait preuve pour donner suite aux recommandations qu'il a formulées après sa mission.

D. Mesures prises par l'OICS pour assurer l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

1. Mesures prises par l'OICS conformément aux articles 14 et 14 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à l'article 19 de la Convention sur les substances psychotropes de 1971

343. En vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS est chargé de promouvoir la mise en œuvre, par les États parties, de mesures nationales de contrôle des drogues touchant à la loi, à la réglementation, à la politique générale, et à la détection et à la répression, et d'en contrôler la conformité avec les obligations juridiques internationales que ces conventions imposent aux États parties.

344. Lorsqu'il a des raisons objectives de croire que l'inobservation par un État partie de ses obligations conventionnelles compromet gravement la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS engage officiellement un dialogue avec l'État en question, afin de faciliter et de garantir le respect de ses obligations. En pareil cas, l'OICS agit conformément aux articles 14 et 14 bis de la Convention de 1961 telle que modifiée, à l'article 19 de la Convention de 1971 et à l'article 22 de la Convention de 1988.

345. L'OICS a invoqué l'article 14 de la Convention de 1961 telle que modifiée et/ou l'article 19 de la Convention de 1971 à l'égard d'un petit nombre d'États et engagé un dialogue étroit et confidentiel avec eux, afin de veiller à ce que chaque

Partie assume les obligations juridiques internationales qui lui incombent au titre des conventions.

346. Conformément aux dispositions pertinentes des conventions, les noms des États concernés ne peuvent pas être rendus publics, à moins que l'OICS ne décide d'appeler l'attention des Parties, du Conseil économique et social ou de la Commission des stupéfiants sur la question, dans le cas où le gouvernement intéressé a manqué de donner des explications satisfaisantes lorsqu'il a été invité à le faire, ou a négligé d'adopter toute mesure corrective qu'il a été invité à prendre, ou qu'il existe une situation grave exigeant des mesures de coopération internationale en vue d'y remédier.

2. Consultations menées avec le Gouvernement afghan en vertu des articles 14 et 14 bis de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972

347. Ayant établi que l'Afghanistan était devenu de loin le plus gros producteur illicite d'opium au monde et que cette situation nuisait gravement à la réalisation des objectifs de la Convention de 1961 telle que modifiée, l'OICS a décidé à sa soixante-huitième session, en mai 2000, d'invoquer l'article 14 de la Convention à l'égard de l'Afghanistan et, conformément au paragraphe 1 a de cet article, de proposer aux autorités afghanes d'entrer en consultation avec elles et de leur demander des explications.

348. Outre les mesures prévues à l'article 14, l'OICS, à sa cent vingt-deuxième session, en mai 2018, après avoir obtenu le consentement exprès du Gouvernement afghan, a invoqué l'article 14 bis de la Convention de 1961 telle que modifiée. Le recours à cet article visait à demander aux organes compétents et aux institutions spécialisées du système des Nations Unies de fournir une assistance technique et financière au Gouvernement afghan pour l'aider à s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de 1961 telle que modifiée.

349. Bien qu'il n'ait pas communiqué directement avec les autorités afghanes de facto pendant la période considérée, l'OICS a continué de solliciter la fourniture d'une aide humanitaire à la population afghane lors de ses échanges avec ses partenaires institutionnels, dont l'ONU, l'OMS, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), la Commission des stupéfiants et le Conseil économique et social.

a) Situation en Afghanistan

350. Durant la période considérée, l'Afghanistan a connu de nombreuses difficultés : grave urgence humanitaire, ralentissement économique, et problèmes de légitimité politique et de gouvernance après la prise de contrôle du pays par les Taliban en août 2021. Ces difficultés ont été aggravées par la suspension de la Constitution afghane de 2004 et la restriction drastique des droits humains de la population civile, en particulier des femmes et des jeunes filles.

351. Si la situation en matière de sécurité s'est relativement stabilisée quand, après la prise de pouvoir des Taliban en 2021, une diminution de la violence a permis à la population afghane de bénéficier d'une aide humanitaire, la situation se fragilise depuis quelques mois. L'État islamique d'Iraq et du Levant-Khorassan (EIL-K) et les groupes armés opposés aux autorités de facto ont intensifié leurs attaques, et les activités des groupes armés hostiles aux Taliban ont augmenté¹¹⁹.

352. On a assisté à une aggravation de l'insécurité, avec notamment une augmentation des tirs de roquettes depuis le territoire afghan, des franchissements illégaux de frontières et des heurts le long de la frontière afghane avec les forces de sécurité de l'Iran (République islamique d'), de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan et du Turkménistan¹²⁰.

353. Les autorités afghanes de facto ont formé un gouvernement par intérim composé exclusivement d'hommes et annoncé des nominations dans toutes les structures de gouvernance et de sécurité du pays. Malgré les appels lancés par la communauté internationale, notamment par la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA), en faveur d'une structure de gouvernance inclusive qui refléterait la diversité ethnique et politique de l'Afghanistan et permettrait aux femmes de prendre part à la vie politique, aucune d'elles n'a été nommée à la tête d'une province, et les 34 gouverneurs désignés appartenaient pour l'essentiel au même groupe ethnique. Tous les responsables nommés étaient membres des Taliban ou leur étaient affiliés, et plusieurs d'entre eux étaient visés par le régime de sanctions prévu par la résolution 1988 (2011) du Conseil de sécurité.

354. Le 12 décembre 2021, le Ministre de facto de la justice a demandé à la communauté internationale de reconnaître le Gouvernement afghan de facto, affirmant que l'« Émirat islamique » s'était conformé aux normes internationales¹²¹.

¹¹⁹ A/76/862-S/2022/485.

¹²⁰ Ibid., par. 19.

¹²¹ A/76/667-S/2022/64, par. 12.

Dans son allocution devant le Conseil de sécurité, le 2 mars 2022, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA a déclaré qu'il n'était pas possible d'aider véritablement la population afghane sans collaborer avec les autorités de facto, même si force était de reconnaître qu'il persistait une défiance tenace entre les Taliban et une grande partie de la communauté internationale, y compris les pays de la région et les pays voisins.

355. Le 25 mars 2022, la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan et Chef de la MANUA a informé les membres du Conseil de sécurité sur les questions relatives au droit à l'éducation universel en Afghanistan, y compris pour les femmes et les jeunes filles. À l'issue de la réunion d'information, le Conseil a dit sa vive préoccupation concernant la décision prise par les Taliban, le 23 mars 2022, de priver les femmes et les jeunes filles de l'accès à l'éducation, et demandé aux Taliban de respecter le droit à l'éducation et de tenir leur engagement à rouvrir sans délai les établissements scolaires à toutes les élèves. L'Afghanistan est ainsi devenu le seul pays du monde où il existe actuellement une interdiction d'accès à l'éducation fondée sur le genre.

356. Le 20 juillet 2022, la MANUA a publié un rapport décrivant la situation en matière de droits humains en Afghanistan au cours des dix mois qui avaient suivi la prise de pouvoir des Taliban. Dans le rapport, il était indiqué que, même si les autorités de facto avaient pris des mesures apparemment destinées à protéger et à promouvoir les droits humains, comme l'amnistie accordée aux anciens agents publics et membres des forces de sécurité, le décret du 3 décembre 2022 sur les droits des femmes et l'adoption d'un code de conduite relatifs aux personnes détenues, les Taliban étaient également responsables de violations des droits humains en tous genres, en particulier de l'érosion des droits des femmes, de la liberté d'expression et de la liberté de réunion, ainsi que d'exécutions extrajudiciaires, de détentions arbitraires et d'actes de torture.

357. L'OICS note avec vive inquiétude que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 97 % des ménages afghans risquaient de tomber sous le seuil de pauvreté dès mi-2022 s'il n'était pas remédié d'urgence à la crise politique et économique que traversait le pays. En juin 2022, 24,4 millions de personnes, soit 59 % de la population, avaient besoin d'une assistance humanitaire, contre 18,4 millions au début de 2021, sous l'effet conjugué des conflits, des problèmes environnementaux (comme les sécheresses à répétition) et du ralentissement économique¹²².

358. Dans le contexte d'une suspension de l'aide au développement, la communauté internationale a continué d'étudier les moyens de faire parvenir une aide humanitaire à la population afghane ; des donateurs se sont engagés à fournir des fonds, et l'aide d'urgence en matière d'alimentation, d'éducation, de soins de santé, d'assainissement et d'hygiène a pu être apportée plus facilement.

359. Le 17 août 2021, lors d'une conférence de presse, le porte-parole des Taliban a déclaré que l'Afghanistan ne serait pas un pays producteur d'opium. Se référant au décret interdisant la culture du pavot à opium qui avait été pris en 2000, après la première prise de pouvoir des Taliban, il a déclaré que ces derniers ramèneraient de nouveau la production d'opium à zéro. Huit mois plus tard, le 3 avril 2022, les autorités de facto ont pris un décret annonçant une « stricte interdiction » de la culture du pavot à opium ainsi que de l'usage et du trafic de « tous les types de drogues illicites ». Un porte-parole a déclaré que cette formule englobait les boissons alcoolisées, l'héroïne, la méthamphétamine et la résine de cannabis. En annonçant le décret, le Vice-Premier Ministre de facto a demandé à la communauté internationale de coopérer avec les autorités de facto en vue d'assurer le traitement des personnes faisant usage de drogues et de trouver des moyens de subsistance alternatifs pour les paysans.

360. De hauts fonctionnaires de la Chine, des États-Unis et de l'Iran (République islamique d'), ainsi que l'Organisation de la coopération islamique se sont félicités de l'interdiction de la culture du pavot à opium en Afghanistan. Certaines personnes ont toutefois fait observer que le plus important serait sa mise en application et que les cultures de substitution et les programmes de réadaptation pour les personnes faisant usage de drogues devraient faire partie de l'aide de la communauté internationale au pays.

361. Quelques jours après l'annonce, en avril 2022, de l'interdiction de la culture du pavot à opium, les paysans des provinces du sud de l'Afghanistan, zone d'approvisionnement majeure du pays, ont vu le coût des cultures doubler. En outre, la période considérée a été marquée par une hausse de la contrebande d'opiacés afghans (voir par. 792 à 796 ci-après).

b) Mesures prises par l'Organisation des Nations Unies

362. En octobre 2021, le PNUD a créé un Fonds d'affectation spéciale pour l'Afghanistan afin de répondre aux besoins humains essentiels, en complétant l'action humanitaire immédiate en cours par une gestion centralisée des

¹²² A/76/862-S/2022/485, par. 52.

fonds des donateurs destinés aux programmes communs des Nations Unies. Dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le PNUD et l'OMS ont commencé à mettre en œuvre des projets dans les 34 provinces afghanes, pour aider plus de 2 300 établissements de santé à rester opérationnels et payer les salaires de quelque 26 000 agents de santé, dont 7 300 femmes, ainsi que pour assurer la fourniture de médicaments, de réactifs de laboratoire et d'autres produits de santé.

363. Le 6 décembre 2021, l'Assemblée générale a approuvé la décision de la Commission de vérification des pouvoirs de reporter la décision relative à la représentation de l'Afghanistan auprès des Nations Unies, de sorte que l'Ambassadeur de l'Afghanistan alors en fonction le resterait jusqu'à nouvel ordre.

364. Le 22 décembre 2021, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2615 (2021), dans laquelle il a décidé que l'aide humanitaire et les autres activités qui visaient à répondre aux besoins essentiels de la population afghane ne constituaient pas une violation du paragraphe 1 a de sa résolution 2255 (2015), qui avait ajouté le gel des fonds et autres avoirs financiers et ressources économiques au régime de sanctions de l'ONU mis en place par sa résolution 1988 (2011).

365. Le 17 mars 2022, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2626 (2022), dans laquelle il a décidé de proroger le mandat de la MANUA jusqu'au 17 mars 2023. Dans cette même résolution, il a décidé que la MANUA et la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Afghanistan continueraient de s'acquitter de leur mandat en étroite consultation avec tous les acteurs politiques et parties prenantes pertinents en Afghanistan, y compris les autorités concernées si nécessaire, afin de soutenir le peuple afghan, dans le respect de la souveraineté afghane et de la prise en main et de la maîtrise du pays par lui-même.

366. Une conférence des donateurs de haut niveau, tenue le 31 mars 2022, a débouché sur plus de 2,4 milliards de dollars de promesses de dons ; toutefois, selon la MANUA, il s'agissait en grande partie de combinaisons d'engagements passés, présents et futurs en faveur de l'Afghanistan et des personnes de nationalité afghane réfugiées dans les pays voisins. Au 23 mai 2022, le plan d'aide humanitaire n'était financé qu'à hauteur de 30 %¹²³.

¹²³S/2022/485, para. 53.

3. Aide aux gouvernements pour le respect des traités

a) « INCB Learning »

367. Initiative de l'OICS, le projet « INCB Learning » vise à renforcer la capacité des gouvernements à évaluer et à prévoir leurs besoins en substances placées sous contrôle international destinées à des fins médicales et scientifiques, conformément aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Depuis son lancement en 2016, il aide les États Membres et leurs autorités nationales compétentes à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, et celles figurant dans les rapports de l'OICS pour 2015 et 2018 sur la disponibilité des substances placées sous contrôle international¹²⁴.

368. Le projet « INCB Learning » tend à assurer une disponibilité suffisante des stupéfiants et substances psychotropes requis à des fins médicales et scientifiques, tout en empêchant qu'ils ne fassent l'objet d'un usage abusif ou ne soient détournés vers les circuits illicites. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel que les pays communiquent en temps utile à l'OICS des rapports d'évaluation des besoins et des données statistiques relatives aux substances placées sous contrôle, ainsi que des évaluations des besoins annuels légitimes en précurseurs.

369. Les activités du projet « INCB Learning » aident les États Membres à mettre en œuvre et à respecter pleinement les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues en formant et en sensibilisant les parties intéressées. Les activités de renforcement des capacités comprennent des séminaires régionaux de formation, des ateliers sur les questions de disponibilité, des modules à suivre en ligne, des consultations bilatérales et, depuis mi-2020, du fait de la pandémie de COVID-19, des sessions de formation en ligne.

370. La pandémie de COVID-19 ayant entraîné une interruption des activités en présentiel en 2020, des séminaires de formation virtuels ont été mis en place afin que les autorités nationales puissent continuer à bénéficier de formations. Au 1^{er} novembre 2022, 158 fonctionnaires de 33 pays et territoires avaient pris part à ces activités. En 2021, le projet « INCB Learning » a organisé des séminaires de formation virtuels à l'intention de 30 fonctionnaires de 10 pays d'Afrique, d'Amérique centrale et des Caraïbes, et d'Amérique du Sud.

¹²⁴E/INCB/2015/1/Supp.1 et E/INCB/2018/Supp.1.

371. Du 6 au 10 décembre 2021, un séminaire virtuel s'est tenu, en espagnol, à l'intention de fonctionnaires des autorités nationales compétentes de la Bolivie (État plurinational de), de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du). Ces quatre pays recevaient une formation pour la première fois. Les séances ont été suivies par 17 fonctionnaires, dont 10 (soit 59 %) étaient des femmes. Du 25 au 29 avril 2022, un séminaire virtuel a été organisé, en anglais, à l'intention de fonctionnaires des autorités nationales compétentes du Burundi, de l'Eswatini, de l'Éthiopie, du Ghana, du Malawi et de la Zambie. Quatre de ces pays (Eswatini, Ghana, Malawi, et Zambie) n'avaient jamais bénéficié d'une formation, tandis que les deux autres (Burundi et Éthiopie) en avaient reçu une en avril 2016. Les séances ont été suivies par 13 fonctionnaires, dont 8 (soit 67 %) étaient des femmes.

372. Les séminaires sont évalués de manière anonyme par les participantes et participants. D'après ces évaluations, leur contenu répond à leurs attentes, les sessions sont tout à fait pertinentes et les supports d'apprentissage sont de grande qualité.

373. Le projet « INCB Learning » a assuré la mise au point de cinq modules à suivre en ligne qui sont destinés à aider les gouvernements concernant des aspects essentiels du respect de leurs obligations conventionnelles. Trois de ces modules sont axés sur les systèmes suivants : a) le régime des évaluations des besoins annuels légitimes en stupéfiants à des fins médicales et scientifiques ; b) le système de prévisions des besoins annuels légitimes en substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques ; et c) le régime des évaluations des besoins annuels légitimes en ce qui concerne l'importation de précurseurs de stimulants de type amphétamine. Un module met en lumière le cadre international de contrôle des drogues et le rôle de l'OICS. Le cinquième module en ligne, élaboré et lancé en 2022, appuie l'action que mènent les gouvernements pour assurer une disponibilité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes. Tous les modules sont interactifs et chacun peut les suivre à son rythme.

374. Conformément à l'engagement pris par l'OICS et l'ONU en faveur du multilinguisme, les modules en ligne du projet « INCB Learning » sont disponibles dans plusieurs langues. Les quatre premiers modules susmentionnés sont déjà disponibles en anglais, espagnol, français et portugais, et le cinquième est en cours de traduction. **À cet égard, l'OICS souhaite remercier la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'aide qu'elle a apportée à la traduction des modules en espagnol, français et portugais. La traduction des modules vers le russe est en cours.**

375. Au 1^{er} novembre 2022, 1 259 fonctionnaires de 145 pays et territoires s'étaient inscrits aux modules en ligne du projet « INCB Learning ». Plus de la moitié (54 %) étaient des femmes. Les personnes qui suivent l'intégralité des modules reçoivent un certificat en ligne ; à ce jour, 1 231 certificats numériques ont été délivrés. **L'OICS encourage les gouvernements à inscrire aux modules en ligne les agents de leurs autorités nationales compétentes et à formuler des observations ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient nécessaires.**

376. Dans le cadre des activités de renforcement des capacités menées au titre du projet « INCB Learning », des collaborations ont été nouées avec des organisations partenaires clefs, comme la CICAD, la Commission de l'Union africaine, l'OMS et l'ONUDC.

377. Afin d'aider les autorités nationales compétentes à s'acquitter de leurs fonctions, l'OICS et son secrétariat ont élaboré une série de supports de formation, disponibles sur une page du site Web du projet « INCB Learning » prévue à cet effet. Cette page contient des liens vers différentes sources d'information, des supports de formation, des lignes directrices, des outils et des formulaires qui facilitent la communication d'informations à l'OICS.

378. Le site Web du projet « INCB Learning » contient également une foire aux questions, où l'on trouve des informations sur le respect des dispositions des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi que sur le contrôle réglementaire et la surveillance du commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques. Les responsables du contrôle des drogues peuvent s'y référer lorsqu'ils cherchent des informations relatives aux modalités exactes de soumission des formulaires et aux délais, par exemple. La foire aux questions contient également un accès à l'ensemble des formulaires. Le site Web du projet « INCB Learning » est disponible en anglais, espagnol, français et russe.

379. Afin de tenir les parties prenantes au courant des faits nouveaux, des bulletins d'information relatifs au projet « INCB Learning » sont régulièrement publiés sur le site Web du projet et diffusés sur demande aux autorités nationales compétentes. L'OICS invite les responsables nationaux du contrôle des drogues intéressés par les activités et les outils d'apprentissage se rapportant au projet à s'abonner au bulletin d'information en envoyant un courriel à l'adresse suivante : incb.learning@un.org.

380. Les activités du projet « INCB Learning » sont entièrement financées par des fonds extrabudgétaires. L'OICS est reconnaissant aux Gouvernements de l'Australie, de la

Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions reçues de leur part depuis la création du projet en 2016. **L'OICS invite les gouvernements à envisager de soutenir activement le projet « INCB Learning » en participant aux activités correspondantes et en fournissant les ressources nécessaires pour en assurer la poursuite et l'expansion.**

b) Système international d'autorisation des importations et des exportations

381. Le Système international d'autorisation des importations et des exportations (I2ES), développé par l'ONUDC grâce à l'appui financier et technique des États Membres et administré par l'OICS, est un système électronique en ligne qui vise à assurer l'échange rapide de substances placées sous contrôle international de façon dématérialisée. Lancé en 2015, en application de plusieurs résolutions de la Commission des stupéfiants, en particulier de ses résolutions 55/6 et 56/7, le Système I2ES permet aux pays de délivrer et d'échanger des autorisations d'importation et d'exportation de manière sécurisée, en réduisant les délais de traitement des demandes et les risques de détournement par le biais d'autorisations falsifiées. Le Système est conforme aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, et son importance a été reconnue dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016.

382. Le secrétariat de l'OICS met tout en œuvre pour aider les gouvernements à s'inscrire au Système I2ES et à l'intégrer à leur système national de contrôle des drogues. Le Système fait régulièrement l'objet d'activités de promotion lors de webinaires et d'autres ateliers de formation tenus dans le cadre du projet « INCB Learning ». Des documents techniques sur la plateforme et ses fonctionnalités sont disponibles sur le site Web de l'OICS. En outre, le secrétariat de l'OICS organise pour les gouvernements intéressés des webinaires visant à présenter le fonctionnement du Système. En 2022, des webinaires ont ainsi été organisés à l'intention de l'Angola, de la France, de l'Islande et de la Nouvelle-Zélande ; la Polynésie française a également bénéficié d'une activité de ce type.

383. L'OICS encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à solliciter l'aide de son secrétariat, notamment ses conseils sur les premières mesures à prendre et une formation initiale, pour mettre en place le Système I2ES et l'intégrer à leurs systèmes nationaux.

384. Le Système I2ES est le seul système approuvé par la Commission des stupéfiants aux fins de la délivrance et de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation

conformément aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971. Les évolutions récentes concernant l'utilisation d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques entre pays ainsi que l'avis de l'OICS à cet égard sont examinés à la section A du chapitre III du présent rapport.

385. Au cours de la période de douze mois qui s'est achevée le 1^{er} novembre 2022, cinq inscriptions au Système I2ES ont été enregistrées, ce qui a porté à 75 le nombre total de gouvernements dotés d'un compte administrateur actif. Le nombre de gouvernements qui utilisent effectivement la plateforme progresse peu à peu, et ceux dont c'est le cas intensifient leur usage. Durant la période susmentionnée, les autorités de 15 pays ont délivré, au total, 5 257 autorisations d'importation et 930 autorisations d'exportation à l'aide du Système. Au cours de la période de douze mois qui s'était achevée le 1^{er} novembre 2021, les autorités de 13 pays l'avaient utilisé pour délivrer 3 761 autorisations d'importation et 133 autorisations d'exportation.

386. L'OICS a noté que certaines autorités nationales compétentes souhaitant utiliser le Système I2ES se heurtaient à des obstacles législatifs et réglementaires au niveau national. Il s'agissait notamment de restrictions concernant les modalités d'approbation et les moyens de communication ou d'échange des documents d'autorisation des importations et des exportations. Certains pays comme la Pologne exigent que les autorisations d'importation et d'exportation de substances placées sous contrôle international soient délivrées sous forme de documents physiques. **L'OICS encourage les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à modifier leur cadre législatif ou réglementaire de façon à permettre à leurs autorités nationales compétentes d'intégrer le Système I2ES à leur système national de contrôle des drogues.**

387. L'OICS a également noté que certains gouvernements avaient du mal à mettre en œuvre le Système I2ES en raison de l'absence de certaines fonctionnalités et de limitations techniques. L'absence d'interface multilingue, la non-prise en compte des substances soumises à contrôle national et l'absence de fonctions statistiques avancées ont notamment été relevées. En outre, une intégration plus poussée entre le Système I2ES, les autres systèmes de l'OICS et certains systèmes nationaux permettrait un échange de données plus facile, plus rapide et plus précis entre les gouvernements et l'OICS. **L'OICS souhaite insister auprès des États Membres sur le fait qu'il a besoin d'un soutien continu, en particulier sous forme de ressources extrabudgétaires, pour étendre les fonctions du Système I2ES, ainsi que sur la nécessité de faire bénéficier les pays d'une formation et d'un appui qui les aident à adopter et à mettre en œuvre le Système.**

c) Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses

388. Les réseaux de points focaux du Programme mondial d'interception rapide des substances dangereuses (GRIDS) de l'OICS forment l'infrastructure qui permet d'assurer de manière rapide l'échange d'informations et d'alertes et l'acquisition de renseignements, et qui facilite la conduite d'opérations à l'appui des enquêtes et du démantèlement des groupes criminels organisés se livrant au trafic de substances dangereuses non placées sous contrôle. Au 1^{er} novembre 2022, ces points focaux étaient au nombre de 2 255, représentant 572 organismes de 187 gouvernements et organisations internationales, pour le Projet « Ion », et de 2 238, représentant 559 organismes de 183 gouvernements et organisations internationales, pour le Projet mondial « Partenariats opérationnels contre la distribution et la vente illicites d'opioïdes » (« OPIOIDS »).

389. Grâce au développement du réseau de points de focaux, le nombre d'incidents communiqués en temps réel par l'intermédiaire du Système IONICS a progressé régulièrement ; en 2022, plus de 46 000 incidents ont été signalés. En conséquence, les gouvernements ont pu mener des enquêtes et des analyses qui ont permis de saisir des substances dangereuses, d'arrêter des trafiquants, de lancer des poursuites et de déstabiliser des réseaux internationaux de trafic. L'OICS encourage les gouvernements des États ci-dessous à désigner des points focaux aussi bien dans les services de détection et de répression que dans les organismes de réglementation aux fins de l'échange de communications par l'intermédiaire du Système IONICS : Andorre, Azerbaïdjan, Bélarus, Burundi, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Liechtenstein, Madagascar, Mauritanie, Mongolie, Nauru, Népal, Nioué, Ouganda, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, Saint-Marin, Saint-Siège, Sao Tomé et-Principe, Serbie, Seychelles, Soudan du Sud, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tonga, Turkménistan et Yémen.

390. En s'appuyant sur les réseaux de points focaux du Projet « Ion » et du Projet « OPIOIDS », constitués de membres des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, l'OICS a coordonné une opération (dite « opération GAPZ ») visant à déterminer les points de départ et de destination du trafic mondial de gabapentine, de prégabaline, de xylazine et de zopiclone, qui constitue une tendance récente, les substances en question étant associées à des surdoses d'opioïdes synthétiques signalées dans plusieurs pays. L'opération a mobilisé 122 agents représentant 75 services de détection et de répression et organismes d'application de la réglementation

nationaux, ainsi que des organisations telles que le Conseil de coopération des États arabes du Golfe, INTERPOL, l'Organisation douanière d'Océanie, l'OMD et l'Union postale universelle (UPU). Les agents en question ont échangé des communications sur plus de 80 envois saisis ou définitivement stoppés à l'aide du Système IONICS, ce qui a permis de repérer 16 pays et territoires en tant qu'origine ou que destination prévue de ces envois, lesquels représentaient au total plus de 677 000 comprimés et gélules de gabapentine, de prégabaline et de zopiclone, ainsi que 11,2 kilogrammes de ces substances sous forme de poudre.

391. L'un des piliers du Programme GRIDS est la place particulière qu'il accorde aux partenariats public-privé, en s'efforçant d'aider les gouvernements à dynamiser la coopération volontaire avec les entreprises pour empêcher que les trafiquants n'exploitent des services légitimes. À cet égard, les travaux se concentrent sur quatre domaines clefs, à savoir la fabrication, la commercialisation, la circulation et la monétisation. Durant la période de douze mois qui s'est achevée le 1^{er} septembre 2022, cinq réunions de groupes d'experts et autres manifestations connexes ont été organisées, lesquelles ont rassemblé des partenaires privés de premier plan au niveau mondial représentant plusieurs secteurs concernés, dont des plateformes de commerce électronique, des entreprises de médias sociaux, des fabricants de drogues et de produits chimiques, et des opérateurs privés de services postaux, de courrier express et de messagerie express. Ces manifestations ont débouché sur des résultats concrets, car un nombre important de vendeurs d'opioïdes synthétiques dangereux ont été repérés par l'OICS et, par l'intermédiaire des points focaux des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, supprimés des plateformes de commerce électronique, réduisant d'autant la disponibilité des fentanyl et des substances dangereuses apparentées.

392. Entre le 1^{er} novembre 2021 et le 1^{er} septembre 2022, huit alertes mondiales et avis spéciaux ont été diffusés aux points focaux du Projet « Ion » et du Projet « OPIOIDS », afin que des mesures volontaires soient prises par les partenaires des services de détection et de répression et des organismes d'application de la réglementation, ainsi que par les partenaires privés. Plusieurs alertes concernaient de nouveaux opioïdes dangereux sans usage légitime connu, dont le protonitazène, l'étonitazépine, l'étonitazépine et l'étonitazène. Un certain nombre de ces opioïdes synthétiques ont ensuite été sélectionnés pour être soumis à l'examen de l'OMS en vue de leur éventuel placement sous contrôle international en octobre 2022. L'OICS invite toutes les autorités publiques concernées et, par leur intermédiaire, leurs interlocuteurs du secteur privé, à s'abstenir volontairement de toute fabrication, commercialisation, importation, exportation ou distribution de substances

inscrites sur ses listes de substances apparentées au fentanyl et d'opioïdes non apparentés au fentanyl n'ayant pas d'usages légitimes autres que des travaux de recherche et d'analyse limités.

393. Le Programme GRIDS a donné lieu à des formations en présentiel, complétées par l'utilisation de technologies d'apprentissage à distance. Entre le 1^{er} novembre 2021 et le 1^{er} septembre 2022, 24 stages de formation ont été organisés sur des sujets incluant la sensibilisation aux nouvelles substances psychoactives et aux nouveaux opioïdes, l'échange d'informations au moyen du Système IONICS, l'acquisition de renseignements ciblés à l'aide de l'outil de renseignement GRIDS, la manipulation des opioïdes et des fentanyls en toute sécurité, les équipements de protection individuelle, les tests d'identification présomptive des opioïdes synthétiques et les méthodes d'interception. Au total, 455 agents des services de détection et de répression, des organismes d'application de la réglementation et de l'inspection postale, représentant 30 gouvernements et trois organisations internationales, ont participé à ces stages et eu accès à la plateforme ELITE (eLearning Individual Training Environment), disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. L'OICS salue la coopération que lui offrent ses partenaires internationaux, en particulier l'UPU, l'accord de coopération conclu avec cette dernière en 2018 ayant permis de largement sensibiliser les opérateurs postaux du monde entier au sujet de la manipulation en toute sécurité des colis contenant des substances dangereuses.

394. Dans le cadre du Programme GRIDS, la première conférence mondiale à l'intention des agents opérationnels sur l'interception des fentanyls, opioïdes de synthèse et autres substances dangereuses a été organisée à Vienne, du 1^{er} au 5 août 2022. La manifestation a rassemblé plus de 140 représentantes et représentants de 83 gouvernements, ainsi que des agents techniques régionaux, des agents des services de détection et de répression et des partenaires d'organisations internationales et du secteur privé, qui ont participé à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités destinées à lutter contre le trafic de fentanyls, d'autres opioïdes de synthèse et de substances dangereuses connexes.

395. Consacrée à la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et produits chimiques dangereux au moyen des services postaux et des services de messagerie et de fret aérien, la cinquième réunion annuelle opérationnelle – qui a rassemblé plus d'une soixantaine de fonctionnaires de 30 gouvernements et organisations internationales – a elle aussi été organisée dans le cadre du Programme GRIDS, à Vienne, du 6 au 9 septembre 2022. Les participantes et participants ont fait le point sur le mode

opérateur le plus récent adopté dans le trafic d'opioïdes synthétiques et de nouvelles substances psychoactives, échangé des renseignements sur des études de cas et assisté à des réunions multilatérales destinées à resserrer la coopération transfrontière. Pendant la manifestation, un mémorandum d'accord en matière de coopération technique a été conclu entre l'OICS et l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, et l'OICS a accueilli la réunion du Groupe de sécurité postale de l'UPU.

396. Le Programme GRIDS a en outre accueilli, à Charm el-Cheikh (Égypte), du 11 au 15 septembre 2022, l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé visant à prévenir le trafic de substances dangereuses, auquel ont assisté plus de 120 représentantes et représentants de 30 gouvernements et de plusieurs organisations internationales et organisations de commerce en ligne. Les participantes et participants ont échangé des informations sur les meilleures pratiques et des exemples concernant l'utilisation d'entités du secteur privé pour le trafic d'opioïdes synthétiques et de substances dangereuses connexes, l'objectif étant de renforcer, à l'échelle internationale, la coopération opérationnelle transfrontière et d'éviter que des services liés à l'Internet conformes à la loi ne soient à l'avenir utilisés à des fins illégales.

d) Projets « Prism » et « Cohesion »

397. Les Projets « Prism » et « Cohesion » sont deux initiatives internationales de l'OICS destinées à servir de plateformes de coopération internationale pour empêcher le détournement des précurseurs de drogues synthétiques (dans le cas du Projet « Prism ») et de la cocaïne et de l'héroïne (dans le cas du Projet « Cohesion »). Le Projet « Prism », lancé en 2003, et le Projet « Cohesion », lancé en 2006, ont facilité la mise en place, au niveau international, d'un échange de renseignements et d'opérations de détection et de répression pour faire face aux nouvelles tendances internationales du trafic de précurseurs. Chacun des projets fonctionne par l'intermédiaire d'un réseau de points focaux nationaux chargés de communiquer les informations reçues dans le cadre du Projet aux autorités nationales compétentes, afin qu'elles prennent des mesures en temps réel. Les points focaux participant à l'un ou l'autre des projets représentent en tout plus de 150 gouvernements.

398. Pendant la période considérée, l'OICS a émis six alertes dans le cadre du Projet « Prism », concernant de nouveaux précurseurs et de nouveaux modes opératoires signalés par des gouvernements. Deux alertes portaient sur deux nouveaux précurseurs sur mesure de stimulants de type amphétamine, à savoir l'ester éthylique de l'acide méthylglycidique

de 3,4-MDP-2-P (éthylglycidate de 3,4-MDP-2-P) et le propanedioate de diéthyle (phénylacétyl) (DEPAPD). Les autres concernaient les propriétés et caractéristiques communes des envois des précurseurs sur mesure découverts récemment, ainsi que l'enquête sur une affaire liée au trafic de précurseurs sur Internet qui s'était fait jour pendant l'opération « Acronym ». Menée par l'OICS en février 2021, cette opération visait à étudier les caractéristiques et les nouveaux aspects du trafic de précurseurs sur Internet (plus précisément, sur le Web surfacique). Elle a été suivie de l'élaboration de « produits de renseignement », basés sur des messages Internet suspects, et destinés à être communiqués aux pays concernés. L'un de ces produits, mis au point par les autorités indiennes, a conduit à des saisies d'éphédrine et de kétamine en Inde et de méthamphétamine en Australie. Un réseau de trafiquants de drogues faisant le commerce de plusieurs substances placées sous contrôle international, qui présentait des liens avec un trafiquant d'Amérique du Nord, a été mis au jour en Inde.

399. Une réunion opérationnelle sur la lutte contre le trafic d'anhydride acétique a été organisée à Vienne, en septembre 2022, dans le cadre du Projet « Cohesion ». Elle a permis aux pays européens concernés d'échanger des informations sur une saisie de cette substance réalisée par les autorités turques.

e) Système de notification des incidents concernant les précurseurs

400. Créé par l'OICS en 2012 en tant que plateforme en ligne pour l'échange en temps réel d'informations sur les incidents et les envois suspects liés aux précurseurs et aux équipements entre autorités compétentes, le Système PICS a fait l'objet en octobre 2021 d'une mise à niveau importante qui visait à en faire un outil plus efficace pour la conduite d'enquêtes et d'analyses. L'amélioration des fonctionnalités de recherche de la plateforme a permis aux utilisateurs de repérer rapidement et facilement les incidents qui les intéressaient, en les filtrant, par exemple, par substance ou par pays d'origine, de transit ou de destination. La version améliorée du Système PICS inclut une section distincte dans laquelle les utilisateurs peuvent fournir des informations sur les équipements spécialisés servant à la fabrication illicite de drogues. Cette fonction spéciale vient appuyer les efforts que déploie l'OICS pour encourager les gouvernements à utiliser l'article 13 de la

Convention de 1988 comme outil complémentaire pour empêcher la fabrication illicite de drogues. Tant pour ce qui est des précurseurs que des équipements, la version améliorée du Système PICS permet d'échanger des informations non seulement sur les saisies réalisées, mais aussi sur les envois suspects, facilitant ainsi la coopération opérationnelle en temps réel avec les pays de transit et de destination de ces envois.

401. Au 1^{er} novembre 2022, le Système PICS comptait quelque 600 utilisateurs inscrits représentant 124 pays et territoires, et avait permis d'échanger des informations sur plus de 3 700 incidents concernant près de 300 substances, ce qui montre combien est répandue l'utilisation de produits chimiques non soumis à contrôle pour la fabrication illicite de drogues¹²⁵. Au cours de la période considérée, plus de 250 incidents distincts ont fait l'objet de 740 communications sur les substances concernées, 72 communications sur des substances inscrites au Tableau I, 84 sur des substances inscrites au Tableau II, 168 sur des substances inscrites sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, 102 sur des substances non placées sous contrôle et non inscrites sur cette liste et 18 sur des produits de coupe). De plus, des informations sur neuf affaires relatives à des équipements de laboratoire ont été communiquées par l'intermédiaire du Système.

402. L'OICS encourage les gouvernements à utiliser le Système PICS pour communiquer des informations sur les incidents liés aux précurseurs et aux équipements de laboratoire, en fournissant les informations exploitables requises, le but étant que la plateforme puisse continuer d'appuyer efficacement les enquêtes que mènent les services de détection et de répression pour empêcher le détournement de précurseurs et d'équipements utilisés dans la fabrication illicite de drogues. La communication d'informations sur les incidents liés aux précurseurs nouvellement détectés et aux précurseurs sur mesure permet en outre à l'OICS de préparer des alertes pertinentes (voir par. 401 ci-dessus), en vue de leur diffusion aux points focaux des Projets « Prism » et « Cohesion », et de mettre à jour la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, en y ajoutant des produits chimiques de remplacement et de substitution.

403. On trouvera de plus amples informations sur les activités opérationnelles de l'OICS liées aux précurseurs dans son rapport pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

¹²⁵ Seules 33 substances sont actuellement inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988.

Chapitre III.

Analyse de la situation mondiale

A. Questions d'intérêt mondial

1. La hausse soudaine de la production et du trafic illicites de cocaïne constitue une menace croissante

404. Il existe peu d'activités criminelles transnationales qui présentent un niveau aussi élevé de spécialisation et d'optimisation de l'efficacité à chaque étape de la production et de la distribution que la fabrication et le trafic illicites de cocaïne. La matière première de la cocaïne est le cocaïer, qui n'est cultivé à grande échelle que dans trois pays : la Bolivie (État plurinational de), la Colombie et le Pérou. Si la culture du cocaïer est localisée, la période récente a vu l'expansion des réseaux mondiaux de distribution du produit final, si bien que le trafic de cocaïne porte désormais sur des quantités sans précédent et touche des pays auparavant épargnés.

405. D'après les estimations de l'ONUDDC, la superficie consacrée à la culture illicite du cocaïer dans le monde est passée de 156 500 ha en 2015 à 234 200 ha en 2020. En 2020, la Colombie restait de loin le pays où cette superficie était la plus grande (143 000 ha), devant le Pérou (61 800 ha) et l'État plurinational de Bolivie (29 400 ha)¹²⁶.

406. Alors que la superficie totale consacrée à la culture du cocaïer a augmenté d'environ 50 % entre 2015 et 2020,

¹²⁶ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 4, *Tendances des marchés de la drogue : cocaïne, stimulants de type amphétamine et nouvelles substances psychoactives* (publication des Nations Unies, 2022), p. 15, 16 et 24.

la cocaïne fabriquée à partir des feuilles de coca récoltées a plus que doublé, passant de 977 à 1 982 tonnes¹²⁷ – la plus haute valeur jamais enregistrée, signe d'un rendement et d'une efficacité accrue de la fabrication de cocaïne. Celle-ci se concentre également en Bolivie (État plurinational de), en Colombie et au Pérou, mais de plus en plus d'indices donnent à penser que la pâte de coca (ou cocaïne base) fait l'objet d'un trafic au départ de ces pays pour être convertie en chlorhydrate de cocaïne dans des pays d'Amérique centrale et d'autres pays d'Amérique du Sud¹²⁸. En outre, il a été noté que le raffinage de la cocaïne base aux fins de sa conversion en chlorhydrate de cocaïne a de plus en plus cours dans des pays d'Europe¹²⁹.

407. En 2020, la prévalence de l'usage de cocaïne était estimée à 0,4 % de la population adulte mondiale, ce qui ne représentait qu'une faible augmentation par rapport à 2010 ; toutefois, du fait de la croissance démographique, le nombre de personnes faisant usage de cette drogue a augmenté de 32 % au cours de la même période, pour s'établir à 21,5 millions en 2020. Très variable d'une région à l'autre, la prévalence annuelle était de 2,7 % en Océanie, d'un peu moins de 2 % en Amérique du Nord, de 1,6 % en Amérique du Sud et de 1,4 % en Europe occidentale et centrale. En Europe orientale et du Sud-Est, en Afrique et en Asie, elle était inférieure au taux de 0,4 % enregistré au niveau mondial¹³⁰.

¹²⁷ *Ibid.*, p. 15 et 16.

¹²⁸ E/INCB/2018/4, par. 172.

¹²⁹ *Rapport mondial sur les drogues 2021*, fascicule 4, *Tendances des marchés de la drogue : cocaïne, stimulants de type amphétamine* (publication des Nations Unies, 2021), chapitre relatif à la cocaïne.

¹³⁰ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 4, p. 34, 38, 43, 45 et 48 et fig. 13.

408. Le trafic de cocaïne, qui part des laboratoires clandestins d'Amérique du Sud pour atteindre les usagers et usagers du monde entier, suit des itinéraires relativement bien établis. Les principaux sont celui qui remonte la côte Pacifique de la Colombie à l'Amérique centrale et/ou au Mexique avant de rejoindre les États-Unis ; l'itinéraire transatlantique, qui relie la sous-région andine à des ports européens servant de points de transit ; et celui qui va du Brésil à l'Europe, en passant par l'Atlantique ou l'Afrique de l'Ouest. La cocaïne qui entre en Australie, d'origine avant tout colombienne, est acheminée à parts à peu près égales par voie aérienne et par voie maritime, le Mexique étant le principal pays d'embarcation.

409. Malgré la pandémie de COVID-19, les saisies mondiales de cocaïne (non corrigées en fonction de la pureté) connaissent depuis 2015 une croissance exponentielle, et ont atteint la quantité record de 1 424 tonnes¹³¹ en 2020. L'Amérique du Sud est la région qui en représente la plus grande part (61 %), devant l'Europe occidentale et centrale (15 %), qui a dépassé l'Amérique du Nord (12 %), premier marché mondial de consommation, et l'Amérique centrale (10 %). En dehors des principaux marchés illicites, des saisies record de cocaïne ont également été déclarées ces dernières années en Asie. En 2019, le volume saisi sur ce continent, qui s'élevait à 19 tonnes, a dépassé pour la deuxième année consécutive celui saisi en Afrique, qui pendant de nombreuses années était arrivée en tête des saisies parmi les régions autres que les Amériques et l'Europe.

410. Même si l'on ne dispose pas pour le moment de données exhaustives sur les saisies de cocaïne, la même tendance à la hausse semble s'être poursuivie en 2021. Plusieurs pays d'Amérique du Sud ont continué d'enregistrer des saisies considérables : la République bolivarienne du Venezuela en a saisi plus de 45 tonnes, un record sur les quinze dernières années ; et l'État plurinational de Bolivie, près de 20 tonnes, soit 26 % de plus qu'en 2020. En Amérique centrale, le Panama en a saisi 117 tonnes, le Costa Rica 44 tonnes (soit la plus grande quantité de ces trente dernières années), tandis que la République dominicaine a déclaré un volume record de 19 tonnes. Certains experts nationaux d'Amérique centrale attribuent la hausse des saisies de cocaïne au fait que les trafiquants aient écoulé les stocks accumulés à la suite des restrictions des déplacements imposées lors de la pandémie de COVID-19, restrictions qui ont été assouplies en 2021. Le Bureau des douanes et de la protection des frontières des États-Unis a saisi à lui seul plus de 44 tonnes de cocaïne cette année-là, contre 26 tonnes en 2020. Il semblerait que cette tendance à la hausse se poursuive dans la

région, l'Équateur ayant saisi plus de 15 tonnes en seulement trois opérations entre janvier et juillet 2022.

411. Selon les données préliminaires provenant d'un petit nombre de pays, les quantités de cocaïne saisies en Europe ont de nouveau augmenté en 2021, le volume total déclaré (240 tonnes) dépassant le record établi en 2020 (environ 215 tonnes). Les plus gros envois de cocaïne ont été découverts dans des conteneurs transportés à bord de cargos. Les principaux ports servant au trafic transatlantique sont situés en Belgique (Anvers) et aux Pays-Bas (Rotterdam), ce qui n'empêche pas que des saisies aient récemment eu lieu ailleurs en Europe, signe que les trafiquants tentent de cibler des endroits où les mesures d'interception ne sont peut-être pas aussi strictes.

412. Les Pays-Bas ont signalé des affaires concernant des laboratoires où était fabriqué du chlorhydrate de cocaïne à partir de cocaïne base de contrebande ou extraite de matériaux auxquels elle avait été incorporée à des fins de contrebande (voir également par. 416). Toutefois, en 2021, le nombre de sites de fabrication de cocaïne découverts dans le pays a diminué de 63 % par rapport à 2020, ce qui tient peut-être à l'efficacité des mesures de détection et de répression prises en 2020 et 2021 contre les réseaux criminels se livrant à l'installation et à l'exploitation de sites de fabrication à grande échelle.

413. En Asie, l'Inde a déclaré avoir saisi 364 kg de cocaïne en 2021, alors que la moyenne des trois années précédentes pour ce pays n'était que d'environ 40 kg. Ce volume record était imputable à la saisie de 300 kg découverts dans un conteneur en provenance du Panama qui avait transité par Anvers (Belgique) et Colombo. En mars 2022, les douanes sri-lankaises ont intercepté, dans le port de Colombo, 350 kg de cocaïne se trouvant dans un conteneur qui provenait du Panama et avait transité par la Belgique et Doubaï (Émirats arabes unis) ; l'envoi était destiné à l'Inde.

414. En Afrique, qui sert de zone de transit pour les envois de cocaïne partant d'Amérique du Sud à destination de l'Europe, des saisies de plusieurs tonnes de cocaïne ont été signalées lorsque la pandémie de COVID-19 a faibli. En avril 2022, les autorités en ont saisi 6 tonnes à bord d'un navire dans les eaux territoriales de Cabo Verde ; le même mois, les autorités ivoiriennes en ont saisi 2 tonnes à Abidjan et à San-Pédro.

415. Plusieurs facteurs expliquent la hausse soudaine de la fabrication et du trafic de cocaïne observée ces dernières années. En ce qui concerne la fabrication, la situation en matière de criminalité a connu un profond changement en Colombie, et l'offre de cocaïne s'est fragmentée. En 2006, les membres de l'organisation paramilitaire Milices

¹³¹ Cela inclut les saisies de chlorhydrate de cocaïne, de pâte de coca et de cocaïne base, ainsi que de cocaïne sous forme de « crack ».

d'autodéfense unies de Colombie ont été démobilisés et, en 2016, un accord de paix a été signé entre le Gouvernement colombien et le groupe armé insurrectionnel connu sous le nom de Forces armées révolutionnaires de Colombie-Armée populaire (FARC-EP). Les études réalisées à cet égard indiquent que la dissolution des Milices d'autodéfense unies de Colombie et la signature de l'accord de paix de 2016 ont conduit à la création de groupes dissidents et à une compartimentation des rôles dans la chaîne d'approvisionnement, une séparation opérant, par exemple, entre le traitement des feuilles de coca, le conditionnement et la dissimulation, le transport et le blanchiment d'argent. En outre, les groupes dissidents ont noué de nouvelles alliances avec les trafiquants de drogues européens, ce qui s'est traduit par la mise en place de nouveaux itinéraires plus directs vers les centres de distribution d'Europe.

416. Pour ce qui est du trafic à destination des principaux marchés illicites, si la cocaïne continue d'être acheminée essentiellement sous forme de chlorhydrate, des saisies de cocaïne sous forme base sont signalées par un nombre croissant de pays tant des Amériques que d'Europe, régions où ont été découverts des laboratoires de cocaïne. En dehors des régions de culture du cocaïer, ces laboratoires sont généralement des laboratoires de transformation, où la cocaïne base est transformée en chlorhydrate de cocaïne, ou des laboratoires d'« extraction », où la cocaïne est récupérée à partir de matériaux auxquels elle a été incorporée à des fins de contrebande.

417. Une autre évolution majeure réside dans l'augmentation de la pureté de la cocaïne saisie. En Europe, elle a progressé de 40 % ces dix dernières années, atteignant un pic en 2020. Cette tendance s'explique en partie par une moindre adultération dans les pays sources. De plus, la pureté de la cocaïne varie en fonction de la quantité de contaminants alcaloïdes coextraits. Le permanganate de potassium, substance inscrite au Tableau I de la Convention de 1988, est le principal agent oxydant utilisé pour éliminer ces contaminants, et des analyses criminalistiques visant à établir le profil des échantillons saisis ont révélé que plus de 99 % d'entre eux présentaient un haut niveau d'oxydation. Depuis plusieurs années, les plus grandes quantités de permanganate de potassium saisies sont signalées dans les pays où se pratique la culture illicite du cocaïer. En 2021, le volume des saisies mondiales de permanganate de potassium a presque doublé, comme celui des saisies mondiales de cocaïne, par rapport à 2020.

418. Outre le permanganate de potassium, principal agent oxydant, les trafiquants ont commencé à utiliser d'autres produits chimiques qui améliorent l'efficacité de la fabrication illicite de cocaïne, tels que le métabisulfite de sodium et le chlorure de calcium. Dans le passé, seuls des pays

d'Amérique du Sud déclaraient des saisies de métabisulfite de sodium, la Colombie en représentant la plus grande part. Toutefois, des pays d'Europe, en particulier ceux où sont implantés des laboratoires de fabrication de cocaïne (à partir de coca base de contrebande), ont également commencé à en signaler. Des saisies de cette substance sont régulièrement déclarées par l'Espagne depuis 2014, et par les Pays-Bas depuis 2016.

419. Traditionnellement, le trafic de cocaïne à grande échelle repose avant tout sur les itinéraires maritimes, le long desquels ont été réalisés 89 % des saisies mondiales en 2021, après une baisse à 78 % en 2020. Celle-ci avait eu lieu dans le contexte d'une hausse du trafic à bord d'avions privés depuis l'Amérique latine, ce mode de transport visant apparemment à contourner les obstacles liés à la COVID-19.

420. Ces évolutions ont entraîné une diversification de la chaîne d'approvisionnement, en particulier en Europe, ce qui a renforcé l'efficacité du processus et s'est traduit par une offre plus abondante, un produit plus pur et des prix réduits, d'où une plus grande disponibilité de la cocaïne.

421. Comme pour les autres drogues, la fabrication et le trafic de cocaïne sont liés à d'autres activités criminelles ou illégales. En 2019, d'après les estimations de l'ONUDC, les paysans colombiens ont versé environ 33 millions de dollars d'« impôts » à des groupes armés illégaux. La cocaïne produite en Colombie et au Pérou est stockée en Équateur, pays voisin, par où elle transite avant d'être acheminée vers l'Europe ou les États-Unis, ce qui a peut-être suscité une violence accrue dans la population locale. Le trafic de cocaïne a également contribué à l'exploitation des femmes, à qui il est fait appel comme cultivatrices de cocaïers, cueilleuses de feuilles de coca ou passeuses de drogues (« mules »), outre qu'elles ont pour rôle de faire entrer illégalement de la drogue en prison. La plupart d'entre elles n'ont pas d'autre choix que de se livrer à ces activités liées à la drogue.

422. L'OICS s'inquiète de l'augmentation substantielle de la culture du cocaïer ainsi que de la fabrication, du trafic et de la consommation de cocaïne, et prie instamment les gouvernements de s'attaquer à ceux de ces problèmes qui les concernent en traitant les causes sous-jacentes. Alors qu'il s'avère difficile de réduire les cultures illicites dans les trois pays cultivateurs du cocaïer, il est essentiel d'empêcher que les précurseurs nécessaires ne parviennent jusqu'aux laboratoires de cocaïne pour limiter la fabrication de cette drogue. Concernant les précurseurs de la cocaïne placés sous contrôle international, en particulier le permanganate de potassium, les gouvernements devraient appliquer les mesures nationales de contrôle prévues à l'article 12, paragraphe 8, de la Convention de 1988, afin d'en prévenir le détournement depuis les circuits de distribution nationaux.

Pour ce qui est des produits chimiques non soumis à contrôle international, comme le métabisulfite de sodium et le chlorure de calcium, qui figurent l'un et l'autre sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites de l'OICS¹³², les gouvernements sont encouragés à utiliser les divers outils et documents d'orientation que celui-ci met à leur disposition, dans lesquels ils trouveront des recommandations sur les mesures à prendre aux niveaux national et international¹³³.

423. Les gouvernements sont en outre encouragés à analyser les flux de cargaisons conteneurisées le long des voies maritimes ; à mettre au point des paramètres de risque pour cibler les envois suspects ; et à doter les agents et agents de première ligne des ports de destination nouveaux ou récents des moyens de repérer et d'intercepter ces envois. Ils sont également encouragés à travailler en partenariat avec les acteurs privés de la chaîne d'approvisionnement le long des itinéraires bien établis du trafic de cocaïne, notamment avec les compagnies maritimes et les transitaires, pour prévenir l'utilisation abusive de cargaisons conteneurisées aux fins de ce trafic.

424. Au bout du compte, il est nécessaire de mener une action coordonnée au niveau international, en ciblant chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement en cocaïne, de la culture à la fabrication, au trafic et à la distribution, tout en perturbant les flux financiers connexes. L'OICS souhaite encourager les gouvernements à se concentrer sur chacun de ces éléments, afin d'enrayer l'essor de la fabrication et du trafic de cocaïne.

2. La nouvelle génération de substances dangereuses : les opioïdes non apparentés au fentanyl

425. Les données annuelles sur la prévalence de l'usage abusif d'opioïdes dans le monde indiquent que cet usage a presque doublé au cours de la dernière décennie et que les marchés illicites ne cessent de se développer. Bien que les estimations mondiales des décès par surdose ne soient pas encore disponibles pour 2021, tout porte à croire que les opioïdes synthétiques ont été à l'origine d'un nombre croissant de décès signalés en Amérique du Nord, le nombre de décès attribuables à leur usage étant passé de 70 000 en 2020 à plus de 80 000 en 2021 rien qu'aux États-Unis. Selon les

estimations de l'EMCDDA, 74 % des surdoses mortelles en Europe sont liées aux opioïdes. En outre, depuis 2009, 73 nouveaux opioïdes synthétiques ont été détectés, dont six pour la seule année 2021.

426. Si l'augmentation du nombre de décès par surdose a été attribuée en grande partie à l'usage de fentanyl fabriqué illicitement, un nombre croissant de décès semble être lié à d'autres substances non médicales apparentées au fentanyl, les trafiquants évaluant la viabilité des nouveaux opioïdes en introduisant, sur les marchés illicites des drogues, des analogues qui ne sont pas placés sous contrôle international. En 2018, l'OICS a publié pour la première fois une liste de substances apparentées au fentanyl n'ayant pas d'usage légitime connu afin d'informer les gouvernements et, à travers eux, les partenaires du secteur privé de la menace que représentent ces substances, et il les a invités à s'abstenir volontairement de les commercialiser, de les vendre et de les distribuer.

427. En 2019, dans le cadre de son projet « OPIOIDS », l'OICS a commencé à surveiller Internet, guettant l'apparition de nouveaux opioïdes sur diverses plateformes en ligne telles que des groupes de discussion, des médias sociaux, des sites de recherche sur les produits chimiques et des plateformes de commerce électronique interentreprises, afin de fournir des informations exploitables aux points focaux. Au 1^{er} novembre 2022, le Projet « OPIOIDS » avait aidé les points focaux des services de répression et des services de réglementation et des partenaires de confiance du secteur privé de la sécurité à échanger des informations concernant plus de 1 400 vendeurs en ligne suspects.

428. En mai 2020, grâce au Projet « OPIOIDS », une augmentation de l'activité en ligne et du nombre d'incidents signalés via la plateforme IONICS liés à l'isotonitazène a été remarquée, et une notification a été diffusée aux points focaux des services de répression et des services de réglementation du Projet « OPIOIDS ». En juin 2020, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a rendu une ordonnance temporaire demandant que la substance soit placée temporairement sous contrôle en vertu de la loi relative aux substances placées sous contrôle ; et, en septembre 2020, la Commission européenne a entamé les démarches visant à placer la substance sous contrôle dans l'Union européenne. En octobre 2020, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance a examiné la substance et recommandé qu'elle soit inscrite au Tableau I de la Convention de 1961. En avril 2021, la Commission des stupéfiants a adopté la décision 64/1, par laquelle elle a décidé d'inscrire l'isotonitazène au Tableau I de la Convention de 1961 telle que modifiée.

429. En septembre 2021, à Vienne, l'OICS a organisé la deuxième réunion du groupe d'experts internationaux chargé d'examiner les nouveaux fentanyls et d'étudier l'usage

¹³²L'OICS a établi cette liste en 1998, conformément à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social. La liste est disponible dans le cadre de la documentation de l'OICS relative au contrôle des précurseurs et elle est régulièrement mise à jour.

¹³³E/INCB/2021/4, par. 228.

abusif croissant d'opioïdes synthétiques non apparentés au fentanyl n'ayant pas d'usage légitime connu. À la suite de cette réunion, l'OICS a diffusé une liste de 55 opioïdes non apparentés au fentanyl à tous les gouvernements et, par leur intermédiaire, à leurs partenaires du secteur privé, afin de les informer et de renforcer les efforts de lutte contre le trafic de ces substances.

430. La puissance et la toxicité des opioïdes non apparentés au fentanyl restent largement inconnues, de nouvelles substances apparaissant avant que les évaluations scientifiques sur les substances plus anciennes puissent être terminées. Il semblerait que les niveaux de puissance et de toxicité soient nettement plus élevés dans certaines substances que ceux trouvés dans d'autres opioïdes connus, causant l'augmentation du nombre de surdoses accidentelles et de décès. Les opioïdes non apparentés au fentanyl semblent être fabriqués « sur mesure » ; ils sont commercialisés et vendus en ligne, puis expédiés par services postaux internationaux, services de messagerie ou fret aérien, selon un mode opératoire identique à celui adopté pour les substances apparentées au fentanyl.

431. Malgré les succès obtenus dans l'identification des nouveaux opioïdes non apparentés au fentanyl, il est de plus en plus nécessaire que les partenaires des secteurs public et privé échangent des informations opérationnelles et prennent des mesures concrètes pour répondre aux problèmes croissants liés au trafic de ces substances. En janvier 2022, l'OICS a diffusé, dans le cadre de son projet « OPIOIDS », une notification spéciale concernant le protonitazène, un nouvel opioïde synthétique sans usage légitime connu. La notification fournissait un profil de ciblage à l'usage des points focaux des services de répression et des services de réglementation et des partenaires du secteur privé basé sur des communications IONICS en temps réel, des profils criminalistiques fournis par les gouvernements, des photographies des saisies, la surveillance des forums de discussion en ligne et une analyse du marché.

432. Depuis janvier 2022, sept notifications ont été diffusées aux points focaux des services de répression et des services de réglementation et, par l'intermédiaire des gouvernements, à des partenaires de confiance du secteur privé, afin de les informer pour qu'ils prennent, le cas échéant, des mesures concernant les opioïdes synthétiques. Parmi ces notifications, on trouve notamment des profils de ciblage pour le protonitazène, l'étonitazépine, l'étonitazépyne et l'étonitazène.

433. Les informations contenues dans les notifications spéciales et les alertes émises par l'intermédiaire du Programme GRIDS de l'OICS ont été intégrées aux programmes internationaux et nationaux de formation visant à sensibiliser

aux opioïdes et à la sécurité de leur manipulation, notamment aux programmes de formation destinés aux agents de première ligne des services de répression et des services de réglementation et aux agents chargés de la sécurité postale, organisés dans le cadre du Projet « OPIOIDS » et d'accords de coopération avec l'UPU. Ces informations ont également été diffusées par l'intermédiaire des plateformes de formation de l'OICS destinées aux points focaux et diffusées lors de manifestations mondiales telles que la conférence mondiale de l'OICS destinée aux agents opérationnels sur l'interdiction des fentanyls, des opioïdes synthétiques et des substances apparentées dangereuses, qui s'est tenue à Vienne en août 2022.

434. Les projets opérationnels de l'OICS, fondés sur le renseignement, se sont révélés d'une très grande utilité à l'appui de mesures rapides, opportunes et efficaces prises sur une base volontaire par les partenaires internationaux, les gouvernements et le secteur privé pour empêcher la commercialisation, la vente et la distribution de nouvelles substances dangereuses. Des informations stratégiques et opérationnelles ont ainsi été fournies aux agents chargés de l'application de la loi et de la réglementation, leur permettant de prendre des mesures au niveau national pour endiguer l'arrivée de nouveaux opioïdes dangereux qui ne sont pas encore placés sous contrôle international.

435. Au niveau politique, le Projet « OPIOIDS » de l'OICS a contribué à enrichir la base d'informations sur laquelle se fondent les débats sur le contrôle international des drogues. En octobre 2022, le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance a examiné le protonitazène, l'étonitazépyne et l'étonitazène afin de déterminer s'il convenait de recommander leur classement en tant que substances placées sous contrôle international par la Commission des stupéfiants. Ces opioïdes non apparentés au fentanyl avaient fait l'objet de notifications spéciales du Projet « OPIOIDS » au début de 2022.

3. Partenariats public-privé dans le domaine des précurseurs de drogues, des substances chimiques non placées sous contrôle et des substances dangereuses

436. L'évolution rapide des tendances du trafic, notamment le recours à des précurseurs sur mesure d'apparition récente ou autres substances chimiques non placées sous contrôle international pour la fabrication illicite de drogues, ainsi que l'utilisation de nouvelles méthodes et de nouveaux itinéraires de détournement, représente un défi mondial et appelle de la part des autorités une action rapide et

énergique, qui ne saurait se limiter aux cadres réglementaires. L'établissement d'une coopération efficace avec le secteur privé s'est révélé extrêmement utile pour compléter ces cadres, grâce à la souplesse dont disposent les partenaires privés pour s'adapter rapidement à de nouvelles circonstances.

437. Le principe d'une coopération étroite entre les autorités et le secteur privé, surtout avec les fabricants, importateurs, exportateurs, grossistes et détaillants, afin de repérer les commandes et transactions suspectes par la surveillance du commerce international, fait partie intégrante des dispositions de la Convention de 1988, en particulier de l'article 12, paragraphe 9, alinéa a. Cette coopération peut être obligatoire, les modalités en étant alors régies par la procédure d'octroi de licences, ou volontaire, ce qui est le cas, par exemple, lors de la conclusion de partenariats public-privé mutuellement avantageux. Au fil des années, les partenariats public-privé ont prouvé leur utilité, en s'avérant un moyen de surmonter les problèmes rencontrés dans le contrôle international des précurseurs, et sont désormais une composante essentielle de tout mécanisme efficace, fiable et durable destiné à prévenir le détournement des précurseurs placés sous contrôle, des substances chimiques non soumises à contrôle et des substances dangereuses, et à les empêcher de parvenir jusqu'aux laboratoires et marchés illicites.

438. La détection des demandes, commandes et transactions suspectes, ainsi que l'échange rapide d'informations les concernant entre partenaires privés légitimes et autorités nationales compétentes, sont indispensables à l'efficacité des mécanismes visant à remplir les objectifs susmentionnés. Par ailleurs, dans la mesure où les détournements peuvent se produire à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement, comme cela se vérifie en pratique, l'OICS a encouragé le développement de mécanismes de coopération volontaire avec différents secteurs situés à différents niveaux du processus, notamment avec les industries chimiques et pharmaceutiques et les acteurs intervenant de quelque manière dans l'offre de substances, tels que les opérateurs légitimes de commerce électronique, y compris entre entreprises, les médias publicitaires et sociaux, les prestataires de services financiers en ligne et les entreprises de transport (services de courrier et de messagerie express, etc.). Cette coopération devrait s'étendre à tous les secteurs dont les produits ou les services peuvent faire l'objet d'une utilisation abusive aux fins de la fabrication illicite de drogues, y compris à ceux qui fabriquent ou distribuent certains types d'équipements.

439. Une présentation détaillée des catégories d'entreprises susceptibles d'être impliquées à leur insu dans la fabrication, le commerce et la distribution de substances chimiques

utilisées dans la fabrication illicite de drogues est disponible sur le site Web sécurisé de l'OICS. Dans ce contexte, ce dernier a encouragé les gouvernements à établir, en suivant ses orientations, un panorama de leurs secteurs d'activité nationaux, en vue de sensibiliser les acteurs concernés.

440. Une enquête menée par l'OICS en 2021 a confirmé que la nature, la forme et la portée de la coopération entre les gouvernements et le secteur privé étaient très variables d'un pays (et d'une région) à l'autre, suivant le contexte national (ou régional). On trouvera sur le site Web sécurisé de l'OICS un résumé des principales conclusions de cette enquête, accompagnées de divers exemples de pratiques nationales et d'études de cas fournis par les gouvernements montrant comment la coopération avec l'industrie chimique a été établie et mise en œuvre dans des contextes nationaux divers.

441. Les orientations susmentionnées constituent le dernier ajout en date à la boîte à outils de l'OICS destinée à aider les gouvernements à mieux coopérer avec le secteur privé. Dès 1998, conformément à la résolution 1996/29 du Conseil économique et social, l'OICS a créé la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, qui recense les substances chimiques dont on sait qu'elles ont servi à la fabrication illicite de drogues, mais qui ne sont pas placées sous contrôle international. L'objet de cette liste et d'autres listes de surveillance nationales ou régionales analogues est de doter les gouvernements et les entreprises d'un outil souple pour s'attaquer résolument au problème des substances d'apparition récente utilisées dans la fabrication illicite de drogues et prévenir le détournement de ces substances. En 2013, la liste des substances non inscrites a été élargie pour inclure, outre des substances particulières, des définitions génériques englobant les dérivés courants et d'autres produits chimiques étroitement apparentés qui peuvent être transformés en l'un des précurseurs soumis à contrôle ; et, depuis 2019, elle fait ressortir les substances chimiques sans usage légitime connu. La liste des substances non inscrites est régulièrement mise à jour et diffusée aux gouvernements.

442. Les documents d'orientation élaborés par l'OICS, en particulier les Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique, publiées en 2009 et complétées en 2015 par des notes pratiques pour leur application et par un modèle de memorandum d'accord entre les gouvernements et le secteur privé, ont été mis en pratique par « jumelage », une approche dans laquelle les partenaires publics et privés de pays où des accords de coopération public-privé sont déjà bien établis aident les gouvernements d'autres pays qui souhaitent établir et mettre en œuvre ce type de coopération. Le « jumelage » a débouché sur des résultats concrets, dont la signature en 2021 d'un memorandum d'accord entre les secteurs public et privé de

la République-Unie de Tanzanie et l'adoption d'un code de pratique volontaire dans ce pays en 2022.

443. L'OICS a également soutenu les gouvernements dans la lutte contre l'utilisation d'Internet (Web surfacique) pour faciliter le trafic de précurseurs. Plus précisément, pendant la période considérée, dans le contexte de l'opération « Acronym » de l'OICS, la communication volontaire d'informations par les plateformes de commerce en ligne a permis aux gouvernements concernés de mettre au jour des affaires portant sur le commerce illicite et la distribution de plusieurs substances placées sous contrôle international ou non soumises à contrôle, et de saisir les envois correspondants dans des pays d'Asie et d'Océanie.

444. Le Programme GRIDS de l'OICS favorise la conclusion de partenariats public-privé dans le contexte de la lutte contre le trafic de nouvelles substances psychoactives et d'opioïdes synthétiques à usage non médical. La démarche suivie ne se limite pas à encourager les gouvernements à resserrer leur coopération avec les partenaires privés ; elle consiste également à mettre l'accent sur quatre domaines clés qui sont les plus exposés à l'exploitation : la fabrication, la commercialisation, la circulation et la marchandisation des substances dangereuses. L'analyse des méthodes, caractéristiques et tendances du trafic à l'intention des gouvernements, de leurs partenaires privés et des organisations internationales compétentes permet de définir des activités volontaires faisant intervenir les partenaires publics et privés concernés, en vue de prévenir l'exploitation de secteurs légitimes et de leurs activités par les trafiquants de substances dangereuses.

445. Depuis 2018, plus de 20 réunions d'experts consacrées aux quatre domaines clés ont été organisées dans le cadre du Programme GRIDS, ce qui a permis l'adoption de plus de 220 recommandations pratiques visant à éclairer les gouvernements, les organisations internationales et les partenaires privés sur les moyens de prévenir et de contrer l'exploitation des secteurs légitimes. Grâce à la tenue de réunions d'experts et à l'échange d'informations sur les tentatives d'utilisation de secteurs légitimes à des fins abusives, le Programme GRIDS a touché les fabricants de substances chimiques destinées à la recherche, les plateformes de commerce électronique, les médias sociaux, les registraires de noms de domaines, les services postaux, les services de messagerie express, les transitaires, les agents de messageries aériennes, les services de porte-monnaie électronique et les prestataires de services liés aux actifs virtuels. Les activités du programme ont débouché sur des résultats concrets, comme la radiation d'un nombre important de vendeurs de substances dangereuses de plateformes de commerce électronique de premier plan et la sensibilisation des opérateurs postaux et des entreprises de messagerie express au sujet des opioïdes synthétiques sans usage

légitime, permettant ainsi de réduire la disponibilité des substances dangereuses.

446. L'OICS souhaite encourager les gouvernements à continuer de s'efforcer de créer et de mettre en œuvre des initiatives en lien avec le secteur privé, en vue de prévenir le détournement de substances chimiques, de substances chimiques non placées sous contrôle et de substances dangereuses, et de les empêcher de parvenir jusqu'aux laboratoires et marchés illicites. Il souhaite également les encourager à utiliser les outils et ressources qu'il met à la disposition des autorités nationales compétentes sur son site Web sécurisé.

4. Santé mentale, disponibilité des substances psychotropes placées sous contrôle international et accès à ces substances

447. Selon la définition de l'OMS, la santé mentale est un état de bien-être qui permet à chacun et chacune de réaliser son potentiel, de faire face aux difficultés normales de la vie, de travailler avec succès et de manière productive, et d'être en mesure d'apporter une contribution à la communauté¹³⁴. La dépression, les troubles anxieux, les troubles du sommeil, les troubles bipolaires et les troubles liés à l'usage de substances sont autant d'exemples de problèmes de santé mentale.

448. Il y a cinquante ans, le monde a reconnu que l'utilisation des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques était indispensable et que la possibilité de se procurer ces substances ne devrait faire l'objet d'aucune restriction injustifiée. Pour la première fois dans l'histoire, la Convention sur les substances psychotropes de 1971 a soumis à une réglementation internationale la fabrication et le commerce des dites substances, dont certaines (buprénorphine, diazépam, lorazépam, midazolam et phénobarbital) figurent sur la Liste modèle des médicaments essentiels de l'OMS.

449. Plus récemment, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par l'Assemblée générale, un objectif consistant à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge (objectif 3) a été annoncé. Il vise notamment à réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et à promouvoir la santé mentale et le bien-être (cible 3.4) ainsi qu'à renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances (cible 3.5). Si la prise en compte

¹³⁴OMS, *Promoting Mental Health: Concepts, Emerging Evidence, Practice – Summary Report* (Genève, 2004), p. 12.

de la santé mentale dans les objectifs de développement durable a contribué à sensibiliser le monde à la question ces dernières années, les investissements dans l'offre des services nécessaires n'ont pas été à la hauteur de la demande de la population concernée.

450. Bien qu'il soit universellement reconnu que les substances psychotropes sont indispensables à des fins médicales, des millions de personnes continuent de souffrir. Selon l'OMS, au moins trois quarts de la population mondiale souffrant de troubles mentaux, neurologiques et liés à l'usage de substances psychoactives vivent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, où les services de santé mentale sont rares et souvent difficiles d'accès, et où la disponibilité et l'accessibilité des médicaments prescrits pour ces troubles sont le plus souvent insuffisantes. Entre 76 % et 85 % des personnes atteintes de troubles mentaux graves, y compris celles souffrant d'épilepsie, dont près de 80 % vivent dans ces pays, n'y reçoivent aucun traitement. En outre, le grand nombre de crises humanitaires causées par les conflits armés, les changements climatiques ou les urgences de santé publique a eu de fortes répercussions sur la santé mentale des personnes dans toutes les régions du monde. Certains groupes, notamment le personnel de santé et autres personnels de première ligne, les personnes âgées, les femmes, les enfants et les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues ou de troubles mentaux préexistants, ont été particulièrement touchés.

451. L'insuffisance de la disponibilité des substances psychotropes et de l'accès à ces substances observée dans la plupart des régions du monde préoccupe vivement la communauté internationale depuis des années. Dans le même temps, les autorités de santé publique de nombreux pays s'inquiètent de plus en plus de la prescription excessive de médicaments psychotropes et de leur prise en automédication.

452. Face aux problèmes de la disponibilité insuffisante et de la prescription excessive, il est essentiel de surveiller la disponibilité des substances psychotropes à des fins médicales pour produire des informations fiables et de former les membres des professions concernées pour aider les gouvernements à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention de 1971. Actuellement, il reste difficile d'évaluer la consommation mondiale, régionale et nationale. On ne dispose pas de données nationales exhaustives, ni de méthodes bien établies qui permettent d'évaluer les niveaux d'usage appropriés en fonction de la demande. L'OICS invite donc les gouvernements à prévoir leurs besoins médicaux annuels, à mesurer la consommation nationale de substances psychotropes et à lui soumettre les prévisions de leurs besoins médicaux et scientifiques ainsi que les données relatives à la consommation annuelle, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil

économique et social et de la Commission des stupéfiants. Ces données lui permettent d'analyser avec précision les niveaux de consommation de ces substances et de promouvoir leur disponibilité en quantité suffisante dans les régions qui en ont le plus besoin ou de mettre en évidence une éventuelle prescription excessive dans d'autres régions.

453. Tout système efficace de réglementation permettant de se procurer en quantité suffisante des médicaments contenant des substances psychotropes doit faire intervenir la collectivité dans son ensemble ainsi que les pouvoirs publics. Une analyse des différents obstacles à la disponibilité et des informations sur la situation mondiale figurent en outre dans le supplément au présent rapport annuel, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*, qui contient également des recommandations devant aider les gouvernements à concevoir des politiques globales.

454. L'amélioration des soins de santé mentale pour tous et toutes est essentielle à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, à savoir permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il est rappelé aux gouvernements qu'ils doivent garantir aux personnes ayant des problèmes de santé mentale l'accès à un traitement adéquat et aux médicaments dont elles ont besoin pour soulager leurs souffrances et pouvoir ainsi participer pleinement à la vie de la société, sans faire l'objet de stigmatisation ni de discrimination. L'OICS tient à souligner qu'il importe d'inclure dans les systèmes nationaux de soins de santé des services de traitement et de soutien en matière de santé mentale et de veiller à ce que les populations continuent d'en bénéficier, y compris dans les situations d'urgence.

5. Promouvoir l'égalité et la non-discrimination à l'égard des personnes qui font usage de drogues et en ce qui concerne l'accès aux programmes de prévention, de traitement et de réadaptation

455. Le respect des droits humains est une condition essentielle pour que les États parties mettent en œuvre les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues conformément à leurs obligations internationales. Dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la drogue, les États doivent adopter des approches pleinement conformes aux normes internationalement reconnues en matière de droits humains, notamment l'égalité de traitement et la protection contre toute discrimination.

456. La promotion de l'égalité devant la loi et de la non-discrimination dans le domaine de la lutte contre la drogue est essentielle pour assurer le plein exercice du droit à la santé et atteindre l'objectif de développement durable n° 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), ainsi que la cible 16.3 des objectifs de développement durable (Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice).

457. L'OICS a constaté que les personnes qui font usage de drogues continuent de faire l'objet de discrimination et de stigmatisation. Conformément à la résolution 61/11 de la Commission des stupéfiants, il invite les États parties à veiller à ce que leur législation, leurs politiques et leurs pratiques nationales n'établissent pas de discrimination injuste à l'égard de personnes en raison de leur usage de drogues ou de leur toxicomanie, en particulier dans le système de justice pénale, et à garantir une protection contre toute discrimination par des tiers.

458. Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues font obligation aux États parties d'accorder une attention particulière à la prévention, au traitement, à la réadaptation et à la réinsertion sociale de toutes les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues et de prendre toutes les mesures possibles à cet effet. L'OICS encourage les gouvernements à prendre des mesures proactives pour assurer l'égalité d'accès dans la conception et la mise en œuvre des activités de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale de ces personnes. À cet égard, il encourage également les gouvernements à prendre connaissance des *Normes internationales sur la prévention de l'usage des drogues* de l'ONUDC/OMS (2^e édition mise à jour) afin d'orienter leurs efforts de prévention.

459. Comme l'OICS l'a déclaré à maintes reprises, les services de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale destinés aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues devraient être fondés sur des données probantes, élaborés avec la contribution et la participation des personnes qui consomment des drogues, adaptés aux différentes cultures, accessibles à tous et administrés sans discrimination ni stigmatisation et adaptés aux réalités culturelles et socioéconomiques.

460. Pour garantir l'accessibilité de ces services de prévention et de traitement, le principe de non-discrimination exige des gouvernements qu'ils prennent toutes les mesures possibles pour offrir aux groupes vulnérables ou marginalisés des services qui répondent à leurs besoins. Dans ce contexte, l'OICS précise que le dépistage obligatoire des drogues ne devrait pas donner lieu à des actes de

discrimination en relation à la jouissance d'autres droits, tels que le logement ou les prestations publiques.

461. L'OICS note que dans certains pays, par exemple, l'accès au traitement de la toxicomanie n'est possible qu'après l'enregistrement du demandeur en tant que personne faisant usage de drogues, que cet enregistrement entraîne diverses restrictions s'agissant de l'exercice des droits civils, des perspectives de carrière, de la capacité de voyager et de l'exercice d'autres droits, et que, bien souvent, l'idée de se voir imposer de telles restrictions et la stigmatisation qui y est associée dissuadent les personnes de demander un traitement. L'OICS encourage les gouvernements à abolir les politiques qui contribuent à la stigmatisation de l'usage de drogues et de la toxicomanie.

462. En ce qui concerne la justice pénale, l'OICS reconnaît que, dans de nombreux pays, les groupes marginalisés tels que les femmes, les enfants, les migrants, les réfugiés et les communautés minoritaires et autochtones continuent d'être touchés de manière disproportionnée par des mesures trop punitives visant à réprimer des comportements liés à la drogue. Il invite les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues à se prévaloir de la possibilité, prévue dans lesdites conventions, d'appliquer des mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour des infractions mineures, en particulier si ces infractions ont été commises par des personnes faisant usage de drogues.

463. L'OICS encourage tous les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues à prendre toutes les mesures voulues pour que, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la drogue et de prévention de l'usage de drogues, il soit dûment tenu compte de la nécessité de concevoir des politiques inclusives offrant une protection contre la stigmatisation et l'inégalité de traitement.

6. Recours à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international

464. Le recours à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international constitue l'un des principaux piliers du régime international de contrôle des drogues. Ce système permet aux autorités nationales compétentes, aux services douaniers et aux autres autorités d'exercer la surveillance voulue pour empêcher le

détournement du commerce licite vers les circuits illicites. Son cadre, qui est défini à l'article 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée et à l'article 12 de la Convention de 1971, a évolué du fait de plusieurs résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants.

465. Lorsque la Convention de 1961 telle que modifiée et la Convention de 1971 sont entrées en vigueur il y a une cinquantaine d'années, les gouvernements utilisaient le seul moyen disponible pour délivrer des autorisations d'importation et d'exportation : le papier guilloché ou tout autre papier de sécurité, authentifié à l'aide de cachets et de signatures. Ces documents étaient ensuite envoyés aux autorités homologues concernées par courrier express, par le service postal national ou par un autre service de courrier. Plusieurs semaines pouvaient s'écouler avant qu'ils ne parvinssent aux autorités. Cette pratique est restée la seule utilisée jusque bien après que la révolution numérique de la fin du xx^e siècle et du début du XXI^e siècle fut engagée.

466. Conscient de la lenteur et de la lourdeur de cette pratique et du risque de falsification des documents, l'OICS a proposé de créer un système électronique international pour compléter les systèmes nationaux et faciliter le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes. Dans sa résolution 55/6, la Commission des stupéfiants a prié l'ONU DC de créer un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour les stupéfiants et les substances psychotropes placés sous contrôle international. C'est ainsi qu'a été mis en place le Système I2ES, outil en ligne permettant aux gouvernements qui y sont inscrits d'échanger en toute sécurité avec les autres utilisateurs inscrits des autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes. L'OICS a été chargé d'administrer ce système, qui est utilisé par un nombre croissant de pays depuis sa mise en place en 2015.

467. La présente sous-section porte sur l'évolution de l'utilisation des autorisations d'importation et d'exportation par les gouvernements qui ne sont pas inscrits comme utilisateurs du Système I2ES et sur l'incidence de cette activité sur l'application des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971 ; elle présente l'avis de l'OICS quant aux mesures envisageables dans ce domaine. On trouvera de plus amples informations sur la mise en œuvre du Système I2ES dans la section D du chapitre II de la présente publication (voir par. 381 à 387).

468. Lorsque la pandémie de COVID-19 a commencé, au début de 2020, de nombreuses autorités nationales compétentes ont dû composer avec des périodes de confinement, le télétravail et d'autres situations qui menaçaient de perturber les opérations quotidiennes. Pour surmonter ces

difficultés, certains gouvernements se sont tournés vers le recours à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes. Alors que le Système I2ES a été rapidement adopté dans certains pays, plusieurs autres méthodes ont été observées, notamment l'utilisation de documents numériques associés à des signatures électroniques pour l'ensemble des opérations, l'utilisation de systèmes nationaux autonomes ainsi que des approches hybrides (utilisant à la fois des documents numériques et physiques). Au départ, il s'agissait souvent de mesures temporaires, mais certaines sont désormais pérennisées.

469. Les différentes approches et modalités adoptées en matière d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes sont susceptibles d'accroître le risque d'erreur ou de mauvaise communication entre les autorités nationales chargées du contrôle des drogues. Cette situation pourrait aboutir à des détournements lorsque les autorités nationales prennent part au commerce de substances placées sous contrôle international, ou entraver le commerce légitime si, par exemple, les autorités du pays exportateur ne connaissent pas la nouvelle méthode employée par le pays importateur. Les documents numériques assortis de signatures électroniques présentent des risques s'ils ne sont pas correctement sécurisés. Les systèmes nationaux d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques transmettent les documents de manières qui ne sont parfois pas compatibles entre elles. Il arrive que des autorités n'aient pas les moyens de valider un document numérique ou d'utiliser une autre nouvelle modalité d'autorisation électronique. Ces lacunes dans la mise en œuvre des systèmes d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques pourraient être exploitées par des groupes criminels ou retarder le commerce légitime, par exemple si les autorités des deux pays concernés ne reconnaissent pas leurs systèmes respectifs. Plusieurs gouvernements ont sollicité l'assistance et les conseils de l'OICS afin de concilier les différentes modalités utilisées et de comprendre leurs incidences dans le contexte des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

470. Ces deux dernières années, les gouvernements ont fait part à l'OICS de leurs vues sur le recours à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes, fourni des informations sur leur mise en œuvre du Système I2ES et d'autres systèmes d'autorisations électroniques et exprimé leurs préoccupations quant à la récente évolution de la situation dans ce domaine. En vue de renforcer la coopération avec les gouvernements et entre eux dans la poursuite des objectifs des conventions internationales relatives au contrôle des drogues et de répondre aux préoccupations exprimées par les gouvernements, l'OICS a élaboré les

recommandations présentées ci-dessous sur le recours à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international.

471. La Convention de 1961 telle que modifiée et la Convention de 1971 ne précisent pas les modalités de la délivrance ni de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce de substances placées sous contrôle international. Les gouvernements doivent s'assurer que leurs documents d'autorisation, quelle que soit la manière dont ils sont délivrés, sont conformes à l'article 31 de la Convention de 1961 et à l'article 12 de la Convention de 1971.

472. **L'OICS recommande aux gouvernements qui souhaitent recourir à des autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de substances placées sous contrôle international d'adopter le Système I2ES**, qui est le seul système approuvé par la Commission des stupéfiants aux fins de la délivrance et de l'échange d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour ce type de commerce.

473. **L'OICS tient à souligner que les gouvernements qui mettent en œuvre leurs propres systèmes nationaux de délivrance et d'échange d'autorisations d'importation et d'exportation électroniques pour le commerce de substances placées sous contrôle international doivent veiller à ce que leurs systèmes soient conformes à la Convention de 1961 telle que modifiée et à la Convention de 1971 ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants.** Ils doivent en outre s'efforcer de communiquer avec leurs partenaires commerciaux et les informer de la validité et des fonctions du système qu'ils utilisent.

474. Le système de délivrance et d'échange (par courrier express) de documents papier pour les autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international, qui est en place depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1961 telle que modifiée et de la Convention de 1971, demeure valide et acceptable.

7. Responsabilités des pays de transit dans le commerce licite des substances placées sous contrôle international

475. Il est essentiel que les échanges commerciaux légitimes des substances placées sous contrôle international se fassent de manière rapide et efficace pour que les médicaments parviennent aux patientes et aux patients en temps

voulu et que les produits chimiques soient disponibles pour des utilisations industrielles. Les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues prévoient une série de dispositions visant à garantir que le commerce des substances placées sous contrôle international est efficacement réglementé afin d'en assurer une disponibilité suffisante tout en empêchant leur détournement à des fins d'utilisation abusive ou de fabrication illicite de drogues. C'est la raison pour laquelle les autorités des pays qui importent ou exportent des substances placées sous contrôle international, ainsi que les autorités des pays et territoires qui sont utilisés comme points de transit pour le commerce licite de ces substances, ont un rôle à jouer pour assurer la sécurité des chaînes d'approvisionnement. Les obligations auxquelles les pays doivent se conformer lorsque des envois de substances placées sous contrôle international transitent par leur territoire sont énoncées dans les différentes dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, en particulier à l'article 31 de la Convention unique de 1961 telle que modifiée, à l'article 12, paragraphe 3, de la Convention de 1971 et à l'article 12, paragraphes 9 et 10, de la Convention de 1988 ainsi que dans les dispositions de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de ses résolutions S-20/4 A à E de 1998, du Conseil économique et social, en particulier de ses résolutions 2003/39 et 2004/41, et de la Commission des stupéfiants, en particulier de ses résolutions 50/10 et 60/5. La présente sous-section vise à clarifier les exigences liées au rôle des autorités dans la sécurisation des envois de substances placées sous contrôle international en transit, par opposition aux importations ou exportations de ces substances.

476. Les autorités des pays de transit doivent vérifier que les envois de stupéfiants ou de substances psychotropes placés sous contrôle international sont accompagnés de documents justificatifs conformes aux exigences énoncées dans les conventions internationales pertinentes en matière de contrôle des drogues. Il est essentiel que l'envoi soit accompagné d'une copie de l'autorisation d'exportation du pays afin que les autorités compétentes des pays de transit puissent vérifier que le contenu et la destination de l'envoi correspondent bien aux informations consignées sur les documents de transport pertinents. La copie de l'autorisation d'exportation doit être un document physique sur papier, qu'elle ait été délivrée à l'origine sur papier ou sous forme électronique, afin que les autorités compétentes puissent facilement la valider lors de l'inspection de l'expédition en transit.

477. Si un envoi contenant un stupéfiant ou une substance psychotrope placés sous contrôle international n'est pas accompagné d'une autorisation d'exportation, les autorités du pays de transit doivent le retenir. Il s'agit d'une mesure temporaire visant à laisser le temps aux autorités du pays de

transit de demander aux autorités des pays importateurs et exportateurs si l'envoi est légitime et d'obtenir l'autorisation d'exportation appropriée avant de permettre la poursuite de l'envoi. Si l'envoi ne peut être validé, les autorités du pays de transit peuvent le saisir.

478. En plus de s'assurer que les envois en transit de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international sont accompagnés d'autorisations d'exportation valables, les autorités des pays de transit doivent également veiller à ce que l'emballage de ces envois ne soit pas modifié sans l'autorisation des autorités compétentes. En outre, les autorités des pays de transit doivent s'assurer que les substances expédiées n'ont été soumises à aucun traitement qui modifierait leur nature, par exemple, leur transformation en une autre substance ou en une préparation.

479. Pour les produits chimiques placés sous contrôle au titre de la Convention de 1988, les gouvernements doivent mettre en place un système de surveillance du commerce international afin de faciliter l'identification des transactions suspectes. Les autorités des pays de transit, ainsi que celles des pays exportateurs et importateurs, ont l'obligation d'informer leurs homologues dans les meilleurs délais s'il existe des raisons de penser qu'un envoi de substance peut être destiné à la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes ; le cas échéant, les autorités devraient inclure dans leur notification des informations sur les moyens de paiement et tout autre élément essentiel qui a conduit à cette conviction. Dans le cadre du système de notification préalable à l'exportation prévu à l'article 12, paragraphe 10, alinéa a, de la Convention de 1988, les autorités des pays de transit doivent être informées à l'avance par les autorités du pays exportateur lorsqu'un envoi de ces substances doit transiter par leur territoire. Certains gouvernements exigent également la délivrance d'autorisations de transit, bien que la Convention de 1988 ne l'impose pas.

480. En ce qui concerne les expéditions dans les zones franches et les ports francs, les dispositions des conventions internationales relatives au contrôle des drogues exigent que les États appliquent toutes les mesures de contrôle pertinentes concernant les substances placées sous contrôle international, y compris celles qui s'appliquent aux envois de ces substances transitant par leur territoire. Les envois de substances placées sous contrôle international ne sont pas exempts des mesures de contrôle prévues par les conventions, même dans les zones franches ou les ports francs.

481. Les envois en transit de substances placées sous contrôle international sont distincts des réexportations de ces substances. Ils utilisent simplement l'infrastructure

logistique d'un pays pour se déplacer le long d'une chaîne d'approvisionnement mais restent intacts. Les envois en transit peuvent également entrer dans un pays en restant sous douane pour partir d'un port de ce pays sans que leur emballage soit modifié.

482. En revanche, la réexportation d'une substance placée sous contrôle international implique une série d'importations et d'exportations autorisées entre plusieurs pays le long d'une chaîne d'approvisionnement, une partie ou la totalité de la substance étant reconditionnée ou traitée en cours de route. Un pays qui réexporte une substance placée sous contrôle international le fait généralement pour que sa propre industrie chimique ou pharmaceutique puisse fabriquer des produits destinés aux marchés étrangers ou pour permettre à une entité de simplement revendre la substance dans le cadre d'un arbitrage. En vertu de l'article 12, paragraphe 10, alinéa a, de la Convention de 1988, toute expédition d'un précurseur chimique inscrit au Tableau I et qui est destiné à être réexporté nécessite l'envoi d'une notification préalable à l'exportation aux autorités du pays importateur suivant.

483. L'OICS souhaite rappeler aux gouvernements qu'ils sont tenus, en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants, d'assurer la sûreté et la sécurité du commerce des substances placées sous contrôle international lorsque les envois de ces substances transitent par leur territoire.

B. Afrique

Les données disponibles sur les saisies indiquent que le trafic de cocaïne continue de poser un problème de taille pour les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest. De même, le trafic et l'abus de cannabis et de tramadol demeurent problématiques pour de nombreux pays d'Afrique.

Le manque de données officielles sur les saisies de drogues et la prévalence de la consommation de drogues empêche les pays de la région de surmonter les problèmes qui se posent en matière de drogues et entrave la capacité de la communauté internationale à apporter son soutien.

L'Afrique compte parmi les régions du monde dans lesquelles la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques est la plus basse.

1. Principaux faits nouveaux

484. Même si les données officielles manquent pour de nombreux pays de la région, plusieurs pays d'Afrique de l'Ouest continuent de signaler des saisies record de cocaïne faisant l'objet d'un trafic entre l'Amérique du Sud et l'Europe. Les saisies exceptionnelles signalées par Cabo Verde et la Côte d'Ivoire, ainsi que celles moins importantes signalées par d'autres pays, donnent à penser que l'Afrique du Nord et de l'Ouest continue de servir de plaque tournante pour le trafic de cocaïne. Le trafic et l'usage abusif de tramadol restent problématiques dans la région, notamment dans les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

485. Comme c'est le cas pour d'autres régions, l'Afrique suscite plus particulièrement des inquiétudes quand il s'agit d'assurer et de contrôler la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. En particulier, si l'on se base sur la consommation déclarée de stupéfiants, on constate que la disponibilité des analgésiques opioïdes les plus largement utilisés y est la plus faible. Déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes en Afrique reste difficile, car seulement un quart des pays de la région ont fourni des données à l'OICS sur une quelconque substance depuis plusieurs années. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales. On trouvera de plus amples informations sur l'évolution récente de la situation dans le supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022 consacré à l'accès aux stupéfiants placés sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques (*En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*).

486. L'OICS continue de mettre à la disposition des pays des services de renforcement des capacités afin de les aider à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, ainsi qu'à agir face aux problèmes qui se posent sur le plan national en matière de contrôle des drogues. Au cours de la période considérée, plusieurs ateliers et sessions de formation ont été organisés par le projet « INCB Learning » et le Programme GRIDS de l'OICS à l'intention des pays d'Afrique. On trouvera des informations supplémentaires aux paragraphes 490 et 492 à 494.

2. Coopération régionale

487. En janvier 2022, le Bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre de l'ONUDC a organisé un atelier régional sur la surveillance des drogues et les systèmes d'information pour renforcer la mise en œuvre du Consensus de Lisbonne dans les pays francophones d'Afrique de l'Ouest. Y ont participé 34 personnes des deux sous-régions en vue de collaborer à la surveillance des drogues à l'aide d'indicateurs élaborés dans le cadre du Consensus de Lisbonne, d'échanger des informations sur les mesures prises aux plans régional et national, d'élaborer des stratégies de coordination pour améliorer la qualité des données sur la situation en matière de drogues dans les pays de ces sous-régions et de promouvoir la création d'une communauté régionale de spécialistes pour renforcer la surveillance des drogues et des systèmes d'information connexes.

488. En mars 2022, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a organisé un atelier en ligne de deux jours destiné aux spécialistes du traitement des troubles liés à l'usage de substances, auquel ont participé 58 fonctionnaires des ministères de la santé, des hôpitaux et des services de santé mentale des pays de la CEDEAO. L'atelier a permis de mieux faire connaître les normes internationales de soins s'appliquant aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances et de passer en revue les ressources existantes grâce auxquelles les spécialistes peuvent mettre en place des systèmes efficaces et coordonnés de soins centrés sur les personnes en vue d'atténuer les effets nocifs de l'usage de substances. À la fin de l'atelier, il a été décidé de créer le Réseau ouest-africain des spécialistes du traitement des addictions afin de traiter les troubles liés à l'usage de substances dans la région.

489. En mars 2022, l'enquête sur le cannabis au Nigéria, première enquête systématique de ce type dans le pays, a été lancée dans le cadre du projet de partenariat Nigéria-Union européenne. Grâce à la télédétection, 17 185 photographies ont été réalisées couvrant une zone de 4 500 km² dans six États. Combinées aux données tirées des survols aériens et à des entretiens directifs menés dans ces États, elles ont permis d'obtenir une évaluation de référence de l'étendue de la culture illicite du cannabis. L'enquête a révélé que la culture de cannabis couvrait environ 8 900 ha répartis dans les six États en question et confirmé que les champs de cannabis se trouvaient au cœur de forêts denses, ce qui a permis d'établir un lien entre la culture du cannabis et la déforestation. Il a également été constaté que le cannabis était cultivé en association avec d'autres cultures, soit pour dissimuler les plants, soit pour réaliser des profits supplémentaires. Le cannabis cultivé au Nigéria s'est avérée être principalement destiné au marché intérieur, bien que certains éléments

tendent à montrer qu'il existe un trafic vers d'autres pays. Il semblerait également que des groupes criminels organisés acheminent le cannabis vers d'autres régions du pays ou vers des marchés illicites à l'étranger.

490. En avril 2022, des fonctionnaires de six pays africains (Burundi, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Malawi et Zambie) ont participé à un séminaire en ligne dans le cadre du projet « INCB Learning » visant à améliorer le respect des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Ils ont ainsi pu renforcer leurs capacités en matière de surveillance et de communication de données sur le commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques et à mieux utiliser le Système I2ES. Au total, 145 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 39 pays d'Afrique se sont inscrits pour utiliser les modules d'apprentissage en ligne de l'OICS¹³⁵. Ces modules aident les pays à améliorer leurs capacités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques et à mieux comprendre le cadre international du contrôle des drogues.

491. En avril 2022, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Afrique de l'Ouest et du Centre, le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel et l'Ambassade d'Espagne ont organisé conjointement une réunion du Mini-Groupe de Dublin en Afrique de l'Ouest, à l'Institut Cervantes de Dakar. Les participantes et participants ont échangé des informations et confronté leurs expériences en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée dans la région, en particulier le trafic de drogues.

492. Au Nigéria, les 14 et 15 avril 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé un atelier régional en ligne pour les agents de première ligne afin d'aborder la menace posée par les nouvelles substances psychoactives et la manière d'y répondre en utilisant la plateforme IONICS. Un deuxième atelier, tenu en présentiel du 9 au 11 juin 2022, a permis de dispenser une formation sur la répression en toute sécurité de l'usage des opioïdes synthétiques et des produits chimiques connexes et de faire le point sur les nouvelles tendances du trafic de drogues.

493. Au Bénin, du 27 au 29 avril 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé une formation à l'intention de 15 agents des services de détection et de répression, axée sur la sensibilisation et les pratiques de manipulation en toute

sécurité des nouvelles substances psychoactives, des opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses, et sur le renforcement de l'échange d'informations à l'aide de la plateforme IONICS. Des fonctionnaires des services chargés de la lutte contre les stupéfiants, des services de surveillance des frontières et du territoire et des autorités douanières y ont participé.

494. À Accra, les 13 et 14 juin 2022, le Programme GRIDS de l'OICS a organisé un atelier de sensibilisation et de formation sur la répression en toute sécurité des opioïdes synthétiques et des produits chimiques connexes à l'intention de 17 agents de première ligne de la Food and Drugs Authority et de la Narcotics Control Commission ghanéennes. L'atelier de formation visait à renforcer l'échange d'informations dans le cadre de la lutte contre le trafic d'opioïdes et de nouvelles substances psychoactives en utilisant la plateforme de communication IONICS.

495. En mai 2022, l'Union africaine a lancé le Dialogue mondial sur la réduction de la demande de drogues entre l'Afrique, l'Asie, l'Amérique latine et les Caraïbes, en marge de la conférence de la Société internationale des professionnels de la toxicomanie, qui s'est tenue à Abou Dhabi. L'initiative coordonne et aligne les efforts collectifs des gouvernements de ces régions pour traiter un certain nombre de problèmes liés à la drogue, notamment la réduction de la demande, la dépendance, le traitement et les soins.

496. En juin 2022, l'Union africaine a organisé la première session ordinaire de la Conférence des États parties au traité de l'Agence africaine des médicaments, qui s'est tenue à Addis-Abeba. Lors de cette session, la Conférence a adopté son règlement intérieur, examiné le rapport d'évaluation du siège de l'Agence et a choisi le Rwanda comme pays hôte de l'Agence. Des représentantes et représentants de la Commission de l'Union africaine et de l'Agence de développement de l'Union africaine ont participé à la réunion.

497. Le Programme GRIDS a organisé la première conférence mondiale à l'intention des fonctionnaires chargés des opérations tenue à Vienne du 1^{er} au 5 août 2022, sur l'interception des fentanyl, des opioïdes synthétiques et des substances dangereuses connexes. Y ont participé plus de 140 personnes du monde entier, dont 14 de Cabo Verde, du Ghana, du Malawi, du Maroc, du Nigéria, du Sénégal et de la République-Unie de Tanzanie, qui ont participé à des activités concrètes de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des opioïdes synthétiques.

498. Le Programme GRIDS a organisé la cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux

¹³⁵ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Libye, Madagascar, Malawi, Maroc, Mozambique, Niger, Nigéria, Ouganda, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

par voie postale, par messagerie et par fret aérien, à Vienne du 6 au 9 septembre 2022. Y ont participé près d'une soixantaine de fonctionnaires de 30 pays et organisations internationales, dont un du Nigéria. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales pour renforcer la coopération transfrontalière, avec l'aide de l'OICS.

499. Le Programme GRIDS a organisé l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses, qui s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 14 septembre 2022. Y ont participé plus de 120 personnes représentant 30 pays, 5 organisations internationales et 15 fournisseurs de services Internet et leurs associations, dont 24 d'Afrique du Sud, d'Algérie, de Côte d'Ivoire, d'Égypte, du Kenya, du Maroc et du Nigéria. Elles ont échangé des bonnes pratiques et des exemples de cas liés à l'exploitation d'organismes du secteur privé et de plateformes en ligne pour le trafic de substances dangereuses, dans le but de renforcer la coopération opérationnelle internationale par-delà les frontières afin d'empêcher à l'avenir toute utilisation abusive des services Internet légitimes.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

500. En avril 2022, le Gouvernement mauricien a mis en place une plateforme en ligne destinée à renforcer le contrôle exercé sur le commerce et de l'utilisation licites des substances placées sous contrôle, pour donner suite à l'amendement de 2021 à sa loi sur les drogues dangereuses de 2000. En vertu de la législation nationale sur le contrôle des drogues, les entités qui se livrent au commerce et à l'utilisation de substances sont tenues d'utiliser la nouvelle plateforme en ligne pour enregistrer toute activité transactionnelle. La création de la plateforme en ligne découle de la mise en œuvre des recommandations formulées en 2018 par la Commission mauricienne d'enquête sur le trafic de drogues.

501. En avril 2022, le Gouvernement marocain a publié le décret n° 2.22.159, qui donne effet à certaines des dispositions de la loi n° 13.21 portant autorisation de la culture légale du cannabis à des fins médicales et scientifiques et désigne trois provinces du Maroc dans lesquelles il sera légal de cultiver et de récolter du cannabis. Le décret établit également une agence nationale pour la réglementation des activités liées au cannabis, qui supervisera l'octroi des licences et les autres procédures administratives liées à la production de cannabis dans le pays. Enfin, le décret fixe des exigences réglementaires spécifiques que les producteurs de cannabis doivent respecter.

502. En mars et avril 2022, la République-Unie de Tanzanie a apporté plusieurs amendements à sa législation antidrogue et à son droit pénal concernant les infractions liées au trafic et à l'usage de drogues. Un amendement à la loi de 2015 sur le contrôle et la répression des drogues élargit encore les pouvoirs de l'autorité chargée du contrôle et de la répression des drogues et l'autorise à effectuer des perquisitions à la recherche de drogues. Un amendement à la loi de procédure pénale donne la possibilité aux personnes inculpées dans des affaires de trafic de drogues de plaider coupable. Qui plus est, les infractions mineures liées à l'usage de drogues ont été dépenalisées, l'accent étant mis sur les approches axées sur la santé pour les personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues. Toutefois, l'usage de drogues en public reste une infraction punissable.

4. Culture, production, fabrication et trafic

503. Il est difficile d'analyser la situation en matière de trafic de drogues en Afrique du fait du manque de données officielles dans la région. Néanmoins, le peu de données disponibles suggèrent que le trafic de cocaïne reste une préoccupation majeure pour les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest. La culture illicite et les saisies de cannabis et de résine de cannabis concernent toute la région, mais c'est en Afrique du Nord qu'elles sont les plus préoccupantes. Le trafic d'autres drogues, dont les benzodiazépines et la MDMA, est irrégulier et a été signalé par certains pays. S'il est difficile de déterminer l'ampleur du trafic de tramadol, plusieurs saisies importantes ont eu lieu en Afrique de l'Ouest, en particulier au Nigéria.

504. L'OICS encourage tous les États de la région à renforcer leurs efforts d'interception du trafic de drogues et à mettre ensuite à la disposition des organes des Nations Unies, notamment l'ONUDC et l'OICS, ainsi que des autres parties prenantes concernées, toutes les informations et données relatives aux mesures qu'ils appliquent afin de lutter contre le trafic de drogues, en particulier les données sur les saisies. Il encourage également les États donateurs à inclure des programmes de collecte et d'analyse des informations dans leurs programmes d'aide aux pays de la région.

505. Les pays d'Afrique du Nord et de l'Ouest continuent de signaler des saisies record de cocaïne, ce qui indique que le trafic de cette drogue reste un problème majeur dans la région. Les autorités de Cabo Verde, avec l'aide de la marine des États-Unis et d'INTERPOL, ont saisi 6 tonnes de cocaïne sur un navire croisant dans les eaux territoriales du pays en avril 2022. De même, en mars 2021, la marine française a arraisonné un navire dans le golfe de Guinée, près d'Abidjan

(Côte d'Ivoire). En avril 2022, les autorités ivoiriennes ont saisi plus de 2 tonnes de cocaïne à Abidjan et à San-Pédro, au cours d'une opération qui a duré une semaine. Les services chargés de la lutte antidrogue du Nigéria ont fait état de plusieurs saisies de cocaïne, allant de quelques kilogrammes à plusieurs dizaines de kilogrammes, qui ont eu lieu pour la plupart dans les aéroports du pays. Les autorités marocaines ont déclaré avoir saisi près de 85 kg de cocaïne au cours du premier semestre de 2022, ce qui est loin des saisies record effectuées en 2021, dont le poids total s'était établi à 1,8 tonne.

506. Le trafic de cannabis et de résine de cannabis reste fortement concentré en Afrique du Nord, bien que des saisies de cannabis soient signalées dans toute la région. Les quantités déclarées au cours du premier semestre 2022 suggèrent une baisse des quantités saisies. En juin 2022, les autorités algériennes ont déclaré avoir saisi 724 kg de « kif » (matière sèche dérivée du cannabis) dans la partie occidentale du pays, le long de la frontière avec le Maroc. Au cours du premier semestre de 2022, les autorités marocaines ont saisi environ 1,1 tonne de résine de cannabis et 31,5 tonnes de cannabis. Les données supplémentaires sur les saisies de cannabis réalisées en 2022 sont pour l'instant limitées, ce qui rend les comparaisons avec les années précédentes difficiles. Pour 2021, de nombreux pays ont signalé des saisies importantes de cannabis et de résine de cannabis, à des niveaux supérieurs à ceux des années précédentes. L'Algérie a déclaré avoir saisi plus de 71 tonnes de cannabis ; le Burkina Faso 12 tonnes ; le Sénégal 16,7 tonnes de résine de cannabis et 30 tonnes de cannabis ; le Soudan plus de 380 tonnes de cannabis, dont une partie était cultivée dans des forêts exploitées illégalement.

507. Les données concernant le trafic d'héroïne sont limitées, mais des saisies ont été signalées par plusieurs pays de la région. En juillet 2022, le Nigéria a signalé la saisie de 23 kg d'héroïne, dissimulée dans des aliments pour bébés provenant d'Afrique australe. En mai 2022, la République-Unie de Tanzanie a mené une importante opération au cours de laquelle plus de 174 kg d'héroïne ont été saisis. L'Algérie, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, Maurice, la Namibie, le Niger, le Sénégal et le Togo ont tous signalé des saisies d'héroïne en 2021 allant de plusieurs centaines de grammes à plusieurs kilogrammes, tandis que l'Afrique du Sud a déclaré avoir saisi 158,2 kg d'héroïne au cours de la même période.

508. Les données concernant le trafic d'autres drogues en Afrique sont limitées. Cependant, plusieurs pays ont signalé avoir réalisé quelques saisies en 2022. Le Maroc a déclaré avoir saisi de petites quantités de MDMA ; le Niger plusieurs kilogrammes de méthamphétamine ; le Burkina Faso un demi-kilogramme de méthamphétamine ; le Nigéria

350 000 comprimés de codéine. Pour 2021, le Maroc a déclaré avoir saisi plus de 1,6 million de comprimés de diverses substances psychotropes, dont plusieurs benzodiazépines.

509. Pour 2021, seuls quelques pays d'Afrique ont communiqué à l'OICS les informations obligatoires relatives aux saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 et de substances non placées sous contrôle international. Il n'a donc pas été possible de déterminer les nouvelles tendances en matière de fabrication de drogues illicites sur le continent africain. Cependant, les informations disponibles suggèrent que le trafic de précurseurs chimiques et de produits chimiques non placés sous contrôle au niveau international se poursuit. On trouvera dans le rapport de l'OICS pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 un compte rendu détaillé de la situation en ce qui concerne le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afrique¹³⁶.

510. L'utilisation non médicale du tramadol reste préoccupante, en particulier en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Au cours du premier semestre 2022, les services chargés de la lutte antidrogue et les services des douanes du Nigéria ont signalé plusieurs saisies importantes de tramadol, dont 1,5 million de comprimés pour un poids total de 886 kg saisis en mars, 9,1 millions de comprimés pour un poids total de 1,3 tonne saisis en avril, 500 000 comprimés pour un poids total de 407 kg saisis en juin et 2,7 millions de comprimés pour un poids total de 1,6 tonne saisis en juillet. Le Burkina Faso et le Niger ont également signalé des saisies de plusieurs milliers de comprimés de tramadol en 2022. Pour 2021, des saisies de tramadol ont été signalées par l'Algérie, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo.

5. Prévention et traitement

511. Le manque d'informations et de données sur la prévalence de l'usage de drogues en Afrique empêche toujours d'évaluer l'ampleur du phénomène. Sans données suffisantes, il est difficile de déterminer l'étendue et les conséquences de l'usage de drogues dans la région et cela complique la tâche des gouvernements et de la communauté internationale qui souhaiteraient mettre en place des programmes de prévention et de traitement étayés par des données factuelles.

512. **L'OICS prie de nouveau tous les États de la région de mettre en place des mécanismes permettant d'améliorer la collecte d'informations sur la prévalence de l'usage**

¹³⁶E/INCB/2022/4.

de drogues, afin d'élaborer des stratégies de prévention et de traitement qui soient fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins particuliers et à la situation de chaque pays.

513. Selon le *Rapport mondial sur les drogues de l'ONUDC pour 2022*, on estime la prévalence de la consommation de cannabis en Afrique à 6,54 % de la population (environ 49,2 millions de personnes). Pour les opioïdes, y compris les opioïdes délivrés sur ordonnance, on estime la prévalence à 1,23 % (environ 9,2 millions de personnes). Pour les opiacés, principalement l'héroïne, on estime la prévalence à 0,49 % (3,6 millions de personnes). Les taux de prévalence de la consommation d'autres drogues en Afrique ne dépassent pas 0,3 % de la population en 2020. Pour de nombreuses substances, les données de prévalence pour certaines sous-régions d'Afrique n'étaient pas disponibles.

514. En 2021, l'Algérie a créé deux centres proposant une thérapie de substitution aux opiacés à l'aide de méthadone, avec 100 personnes sous traitement. Le Gouvernement prévoit d'étendre le programme pour traiter jusqu'à 320 personnes au total d'ici à la fin de 2023.

515. En février 2022, Maurice a publié le rapport d'une enquête démographique sur les personnes qui font usage de drogues. Le rapport fait fond sur des initiatives existantes, telles que le plan directeur national de lutte contre la drogue pour la période 2019-2023, pour aborder le problème de la drogue dans le pays. Il contient un certain nombre de recommandations tendant à réduire la stigmatisation qui vise les personnes qui font usage de drogues et la discrimination découlant des troubles liés à cet usage, à améliorer les services de traitement et à promouvoir une approche intégrée multisectorielle de lutte contre l'usage de drogues dans le pays.

516. Une étude réalisée en 2021 au Kenya afin d'évaluer les tendances de la consommation de drogues dans le pays a révélé que l'abus de médicaments sur ordonnance était en hausse, car les gens avaient une perception erronée de la dangerosité de ces substances quand elles étaient utilisées comme médicaments légaux. Il s'agit de plusieurs types de benzodiazépines placées sous contrôle international, ainsi que de la codéine et du tramadol, délivrés par des hôpitaux et des pharmacies. La consommation de produits comestibles au cannabis, notamment de biscuits et de bonbons, était également en hausse. L'étude était assortie d'une série de recommandations visant à lutter contre l'usage abusif de médicaments, notamment une recommandation tendant à mettre en place de meilleurs contrôles dans les pharmacies et les hôpitaux afin d'empêcher le détournement de médicaments, et une autre tendant à sensibiliser le public aux nouvelles tendances émergentes en matière de drogues dans le pays et aux méfaits associés.

517. Au cours de l'année 2021, la République-Unie de Tanzanie a fourni des services de traitement à plus de 890 000 personnes souffrant de divers troubles liés à l'usage de drogues. Les services ont été fournis dans des centres de traitement spécialisés et des hôpitaux régionaux et de district qui disposent d'unités de santé mentale. En outre, le pays gère désormais 14 sites de traitement de substitution aux opioïdes utilisant la méthadone et la buprénorphine, répartis dans tout le pays et qui viennent en aide à environ 11 500 personnes par jour. En avril 2022, le Gouvernement a publié un ensemble de directives à l'intention des formateurs et formatrices sur la manière de sensibiliser les enfants, les jeunes et les parents à la prévention de l'usage de drogues et aux conséquences du trafic de drogues.

C. Amériques

Amérique centrale et Caraïbes

Plusieurs pays de la région ont déclaré avoir saisi d'importantes quantités de cocaïne, ce qui témoigne d'une augmentation du trafic de drogues après les restrictions des déplacements imposées pendant la pandémie de COVID-19.

Comme on ne dispose toujours pas d'estimations récentes de la prévalence de l'usage de drogues dans la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes, il est difficile d'évaluer la nature, l'étendue et l'ampleur dans la région et d'adapter les interventions destinées à lutter contre ce problème.

1. Principaux faits nouveaux

518. En raison de sa situation géographique et de la fragilité de ses institutions gouvernementales, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes continue d'être utilisée à la fois par des gangs locaux et des groupes criminels organisés internationaux comme lieu de transit et de transbordement des drogues illicites provenant d'Amérique du Sud et destinées aux marchés d'Amérique du Nord et d'Europe. On assiste à un resserrement des liens entre les trafiquants de drogues et les groupes criminels se livrant à la traite des personnes, au trafic d'armes à feu, au blanchiment d'argent, à la corruption et à la cybercriminalité, ces groupes criminels tirant aussi parti d'autres facteurs de déstabilisation tels que les crises sanitaires et migratoires.

519. La région est en proie à la violence et à l'insécurité. En 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait état d'une aggravation de la violence et des affrontements entre bandes rivales armées à Port-au-Prince, capitale d'Haïti, où des centaines de personnes ont été contraintes de fuir. En El Salvador, au Guatemala et au Honduras, les gangs des rues Mara Salvatrucha (ou « MS-13 ») et Barrio 18 approvisionnent les marchés intérieurs en drogues pour compléter leur principale source de revenus, l'extorsion. Néanmoins, ces gangs ne sont pas impliqués de manière significative dans le trafic international de drogues¹³⁷.

520. Au moment de la rédaction du présent document, on manquait d'informations exhaustives sur les quantités totales de drogues (cocaïne comprise) saisies en Amérique centrale en 2021 mais, selon certains médias et rapports gouvernementaux non officiels, ces quantités pourraient être bien supérieures à celles déclarées en 2020. Certains experts nationaux ont fait observer que, si la fabrication illicite de cocaïne s'était poursuivie pendant la pandémie de COVID-19, les groupes criminels avaient été contraints de stocker la drogue jusqu'à l'assouplissement des restrictions imposées en matière de déplacements, en 2021. Selon des données préliminaires, le Panama aurait saisi 117 tonnes de cocaïne en 2021, soit 48 tonnes de plus qu'en 2020. En 2021, le Costa Rica a saisi au total 44,3 tonnes de chlorhydrate de cocaïne, ce qui représente la plus importante saisie de cette drogue sur les trois dernières décennies. Avec 25,5 tonnes déclarées, dont 19,1 tonnes de cocaïne, la République dominicaine a également saisi des quantités record de drogues illicites en 2021.

521. En décembre 2021, la CICAD a publié 33 rapports d'évaluation nationaux sur les politiques et mesures d'aide à la prévention de l'usage de drogues ainsi qu'au traitement et à la guérison des troubles liés à cet usage dans les Amériques. Ces rapports visent à évaluer la mesure dans laquelle le Plan d'action continental sur les drogues pour la période 2021-2025 de l'Organisation des États américains (OEA) est mis en œuvre par les États membres de cette organisation (voir par. 531 ci-après). Par ailleurs, la CICAD a publié un résumé de son rapport intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2021* (sur l'offre de drogues dans les Amériques en 2021), qui présente une analyse des données pour cette région et des informations sur les tendances, problèmes et nouveaux enjeux, à l'intention des décideurs politiques et du grand public. Elle a également publié un rapport intitulé *Characteristics of Persons Seeking Drug Treatment in the Caribbean* (sur les caractéristiques des personnes qui

cherchent à suivre un traitement pour des troubles liés à l'usage de drogues dans les Caraïbes, voir par. 557 ci-après). Pour sa part, l'ONUDC a publié un rapport intitulé *Synthetic Drugs and New Psychoactive Substances in Latin America and the Caribbean 2021* (sur les drogues de synthèse et les nouvelles substances psychoactives en Amérique latine et dans les Caraïbes en 2021, voir par. 532 et 547 ci-après).

2. Coopération régionale

522. La CICAD, l'OICS et l'ONUDC ont continué d'organiser des réunions d'experts et de dispenser des formations en ligne aux autorités nationales compétentes des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Au total, ce sont 81 responsables du contrôle des drogues représentant les autorités compétentes de 16 pays d'Amérique centrale et des Caraïbes qui se sont inscrits pour suivre les modules en ligne du projet « INCB Learning », grâce auxquels les pays ont la possibilité de renforcer leurs capacités à contrôler les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs et de mieux comprendre le cadre international de contrôle des drogues. En décembre 2021, Cuba, le Nicaragua et des pays d'Amérique du Sud ont participé à un séminaire d'apprentissage en ligne organisé dans le cadre du projet « INCB Learning », qui visait à renforcer le respect par les pays des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment la surveillance et la communication de données sur le commerce licite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques ainsi que l'utilisation du Système I2ES.

523. La première conférence mondiale sur l'interdiction des fentanyl, des opioïdes synthétiques et des substances dangereuses connexes destinée aux agents de terrain a été organisée à Vienne, du 1^{er} au 5 août 2022, dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé plus de 140 participantes et participants du monde entier, dont 4 venus du Guatemala et de la République dominicaine, qui menaient des actions pratiques de sensibilisation et de renforcement des capacités liées aux opioïdes synthétiques.

524. La cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues de synthèse et de produits chimiques dangereux par services postaux, de messagerie et de fret aérien a été organisée dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé près de 60 fonctionnaires représentant 30 gouvernements et organisations internationales, y compris l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales facilitées par l'OICS et destinées à renforcer la coopération transfrontalière.

¹³⁷ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 2, *Tableau général de la demande et de l'offre de drogues* (publication des Nations Unies, 2022), p. 71.

525. En septembre 2022, l'OICS a conclu un accord opérationnel avec l'Organisme d'exécution des mesures de sécurité et de lutte contre la criminalité de la Communauté des Caraïbes, qui vise à appuyer l'échange d'informations et de renseignements, la formation et les activités stratégiques de collaboration aux fins de la lutte contre le trafic d'opioïdes dangereux, de nouvelles substances psychoactives et de produits chimiques apparentés.

526. La CICAD a fourni une assistance technique aux États membres de l'OEA et à leurs observatoires nationaux des drogues dans le cadre de formations en ligne et de tables rondes axées sur divers sujets en rapport avec la lutte anti-drogue, notamment sur les systèmes d'alerte rapide. En 2021, le système d'alerte rapide des Amériques a reçu pour la première fois des alertes en provenance d'El Salvador et de la Trinité et Tobago. L'ONUDC a organisé des cours et des ateliers sur des thèmes tels que la prévention de l'usage de drogues chez les enfants et les adolescents ou les soins psychothérapeutiques destinés aux personnes qui font usage de substances et aux patientes et patients atteints du VIH/sida. En octobre 2021, en coopération avec l'ONUDC, la Colombie, le Costa Rica et El Salvador ont lancé une stratégie sous-régionale visant à améliorer l'interception du trafic de drogues et de précurseurs.

527. En décembre 2021, l'Organisation panaméricaine de la Santé (OPS) a lancé un projet portant sur les soins de santé universels en lien avec les troubles liés à l'usage de substances en Amérique latine et dans les Caraïbes. D'une durée de dix-huit mois, ce projet vise à apporter un appui technique au Costa Rica, à la Jamaïque, au Panama ainsi qu'à trois autres pays d'Amérique du Sud, en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière d'élaboration et de mise en œuvre de réponses sanitaires et sociales aux problèmes liés à l'usage de substances. Le projet doit notamment contribuer à renforcer les compétences des travailleurs et travailleuses sanitaires et sociaux en ce qui concerne le dépistage des troubles liés à l'usage de substances, la mise en œuvre d'interventions précoces, la gestion des populations à risque et la formulation de politiques sanitaires. Il vise également à améliorer la collaboration entre les services de santé nationaux et les services antidrogues.

528. En février 2022, l'Union européenne et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont lancé la troisième phase du Programme de coopération entre l'Amérique latine, les Caraïbes et l'Union européenne dans le domaine des politiques sur les drogues (COPOLAD), qui appuie depuis dix ans la coopération birégionale en matière de politiques antidrogues. Financé à hauteur de 15 millions d'euros et couvrant une période de quatre ans, COPOLAD III a débuté en février 2021. Les pays qui y prennent part sont les suivants : Antigua et Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize,

Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Grenade, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago. Ce programme est axé sur des domaines tels que les programmes et services de traitement de la dépendance destinés aux femmes et aux populations vulnérables, l'élaboration de systèmes nationaux de réinsertion des personnes souffrant de problèmes liés à l'usage de drogues, l'examen de la proportionnalité dans le droit pénal et l'utilisation à des fins sociales des biens et avoirs confisqués.

529. Les activités du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD se sont poursuivies dans les ports maritimes de neuf pays d'Amérique centrale et des Caraïbes : les Bahamas, le Costa Rica, Cuba, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Panama et la République dominicaine. Ce Programme a permis aux autorités portuaires d'utiliser des techniques de contrôle modernes pour détecter des marchandises illégales, notamment des drogues illicites, dissimulées dans des conteneurs, sans perturber le commerce licite. En mai 2022, l'OMD a organisé un atelier régional en ligne sur les zones franches à l'intention des pays des Amériques et des Caraïbes, auquel ont participé des experts d'administrations douanières, d'autorités de zones franches, du secteur privé et de l'OEA. Cet atelier a couvert les principaux éléments identifiés dans le guide de l'OMD dans le but de promouvoir des procédures douanières adéquates dans les zones franches.

530. En 2021, 40 pays ont pris part aux opérations navales internationales Orion VII et Orion VIII visant à lutter contre le trafic de drogues, notamment Antigua et Barbuda, la Barbade, le Belize, le Costa Rica, la Dominique, El Salvador, la Grenade, le Guatemala, le Honduras, la Jamaïque, le Panama, la République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et la Trinité-et-Tobago. Ces opérations ont permis de saisir 471 tonnes de drogues au total, dont 145 tonnes de chlorhydrate de cocaïne.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

531. Le huitième cycle d'évaluation du mécanisme d'évaluation multilatérale pour les pays des Amériques, publié en 2021, a principalement porté sur les mesures de prévention, de traitement et de soutien au rétablissement. Les rapports d'évaluation indiquent que plusieurs pays des Amériques, dont ceux d'Amérique centrale et des Caraïbes, ont des progrès à faire dans des domaines tels que la réduction de la stigmatisation et de la marginalisation, et doivent établir ou mettre en œuvre des mesures réglementaires

comprenant des critères à appliquer pour l'accréditation des programmes de prévention et des services de prise en charge et de traitement.

532. Les informations dont on dispose sur les mesures juridiques prises pour contrecarrer la propagation des nouvelles substances psychoactives en Amérique centrale et dans les Caraïbes restent pour la plupart limitées. Au moment de l'établissement du présent rapport, la publication de l'ONU DC intitulée *Synthetic Drugs and New Psychoactive Substances in Latin America and the Caribbean 2021* ne fournissait d'informations sur les mesures juridiques prises pour lutter contre le développement de ces substances pour seulement neuf pays de la région (dont le Costa Rica, le Nicaragua et la Trinité-et-Tobago).

533. En 2021, le Conseil national sur les toxicomanies de la Barbade a lancé un débat sur la création d'un secteur du cannabis à usage récréatif. D'après le Conseil, les échanges porteront avant tout sur l'équilibre à trouver entre, d'une part, les profits économiques qui pourraient être tirés de la culture et de la vente de cannabis et, d'autre part, la mise en place d'un appui aux programmes de prévention de l'usage de cannabis, en particulier auprès des mineurs et des adolescents. Le Conseil national a également encouragé les parties à engager un débat sur l'usage de cannabis à des fins non médicales, en s'intéressant au rapport entre croissance économique et coûts pour la société.

534. En mars 2022, le Sénat du Belize a approuvé la loi de 2022 sur le contrôle du cannabis et du chanvre industriel et sur l'octroi de licences relatives à ces produits qui, conjointement à la version récemment amendée de la loi sur le mésusage des médicaments, légalise l'usage non médical, la production commerciale et la vente de cannabis dans le pays. Ces lois ne rendent légal l'usage non médical du cannabis que pour les adultes et elles établissent un cadre pour le développement de ce secteur au Belize, sous la supervision d'une commission de contrôle du cannabis. Bien que la loi ait reçu l'aval du Gouvernement, le Conseil des ministres a suspendu sa signature dans l'attente de recommandations supplémentaires et afin de permettre aux institutions religieuses de présenter leur pétition pour un référendum.

535. En mai 2022, le Ministère de la jeunesse de la République dominicaine et le Conseil national de lutte contre les drogues ont signé un accord interinstitutionnel de coopération en vue de lutter contre les problèmes liés à l'usage de drogues chez les jeunes. Les institutions sont convenues d'élaborer une stratégie destinée à réduire l'usage, la distribution et le trafic de drogues grâce à l'élaboration et au suivi de politiques et de mesures en faveur de la santé et du bien-être de la jeunesse dominicaine.

536. En 2021, la Commission nationale antidrogue d'El Salvador a publié un rapport national sur la situation en matière de drogues dans le pays et couvrant la période de dix-huit mois allant de début 2020 à mi-2021. Des travaux visant à élaborer une nouvelle stratégie nationale antidrogue pour la période 2022-2027 ont également débuté. En outre, l'OICS a eu connaissance de l'initiative du Gouvernement visant à réglementer la vente et l'utilisation des machines à fabriquer des comprimés, et à prévenir ainsi leur détournement et leur utilisation pour la fabrication illicite de drogues.

537. Le Bouchon du Darién, au Panama, près de la frontière avec la Colombie, est une zone de forêt dense connue pour abriter des activités de trafic d'armes et de drogues ou de traite des personnes. En 2022, le Gouvernement panaméen a lancé une campagne intitulée « Wana humaradá », mise en œuvre conjointement avec le Service national des frontières, le Service aéronaval national et le Service national de l'immigration. Cette campagne cible les activités criminelles menées dans la province du Darién, notamment la traite des personnes, le trafic de drogues et l'exploitation minière illégale.

538. En mai 2022, l'Institut d'études interdisciplinaires et la Commission nationale chargée de l'étude et de la prévention des délits liés à la drogue du Panama ont lancé le projet « Thérapie communautaire », un programme de prise en charge destiné aux adolescents faisant usage de substances illicites qui cherchent à se réadapter et à se réinsérer dans la société. En 2022, le Gouvernement guatémaltèque a lancé une campagne de prévention de l'usage de drogues dans le pays intitulée « Disfruta Guatemala Libre de Drogas ».

539. En 2021, la Trinité-et-Tobago est devenue le premier pays des Caraïbes à adopter le modèle de gestion affaires/soins, qui favorise la coopération entre le système judiciaire et le système de santé, ainsi qu'avec les services sociaux, et doit ainsi faciliter l'accès aux programmes de traitement et d'intégration sociale comme mesure alternative à l'incarcération.

4. Culture, production, fabrication et trafic

540. Dans les Amériques, le cannabis est saisi en plus grande quantité que n'importe quelle autre drogue, suivi par la cocaïne et ses dérivés. La part globale des Amériques dans le total mondial des saisies d'herbe de cannabis a néanmoins diminué, passant de 84 % du total mondial en 2010 à 58 % en 2020.

541. Une analyse de divers indicateurs de la culture du cannabis dans la région a montré qu'au cours de la période

2010-2020 cette culture avait été importante au Costa Rica, au Guatemala et au Honduras pour l'Amérique centrale, ainsi qu'en Jamaïque et à la Trinité-et-Tobago pour les Caraïbes. Concernant la période 2016-2020, le Guatemala, le Honduras et la Jamaïque comptaient parmi les pays d'origine, d'expédition et de transit le plus souvent mentionnés pour l'herbe de cannabis dans la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes.

542. Les autorités du Costa Rica ont saisi 21,7 tonnes d'herbe de cannabis au total en 2021, ce qui représente un record depuis 1990. Au cours des cinq premiers mois de 2022, 10,6 tonnes d'herbe supplémentaires ont été saisies dans le pays. Le Costa Rica et le Guatemala ont respectivement déclaré la destruction de 800 000 pieds et de 1,9 million de pieds de cannabis en 2021. La même année, 34,8 tonnes d'herbe de cannabis ont été saisies en Jamaïque.

543. Les saisies de cocaïne, dont la plupart sont faites dans les pays producteurs, ont connu dans le monde une croissance exponentielle ces deux dernières décennies, en particulier pendant la période 2015-2020. Les données disponibles montrent aussi que, depuis une vingtaine d'années, ce n'est plus dans les Caraïbes mais en Amérique centrale que sont saisies les quantités les plus importantes de cocaïne. Cette constatation s'explique par le fait que cette drogue, qui transitait auparavant par l'océan Atlantique et les Caraïbes, est désormais acheminée de Colombie en Amérique centrale et en Amérique du Nord par la route du Pacifique.

544. En 2020, l'Amérique centrale et les Caraïbes ont cumulé respectivement 10 et 1 % du total des saisies mondiales de cocaïne. Le résumé du rapport de la CICAD intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2021* indique qu'au cours de la période 2016-2019, les saisies de cocaïne portaient chacune en moyenne sur 25 à 30 kg en Amérique centrale. Dans les Caraïbes, les quantités saisies à chaque opération fluctuaient, avec des moyennes annuelles comprises entre 1,5 et 16 kg.

545. La majeure partie de la cocaïne saisie dans l'Union européenne ou en transit à destination de l'Europe est transportée par voie maritime, principalement par conteneurs et directement à partir des principaux pays producteurs ou de leurs voisins d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale ou des Caraïbes. Une partie de la cocaïne est également acheminée en Union européenne par voie aérienne, principalement au moyen de vols commerciaux de passagers, d'aéronefs-cargo ou de vols de l'aviation générale (aéronefs civils privés). Selon l'EMCDDA, on doit s'attendre à une augmentation du trafic de cocaïne par aéronefs commerciaux privés venant directement d'Amérique du Sud et des Caraïbes à destination de l'Europe occidentale. Les

perturbations qu'a connues le transport aérien mondial de passagers pendant la pandémie de COVID-19 ont contribué à faire considérablement baisser le trafic de cocaïne réalisé à l'aide de ce moyen de transport en 2020.

546. Le résumé du rapport de la CICAD intitulé *Report on Drug Supply in the Americas 2021* indique que le Guatemala était le seul pays de la région à avoir déclaré que l'héroïne ou le pavot à opium étaient considérés comme préoccupants au cours de la période 2016-2019. Il se pourrait néanmoins que certains pays de la région soient indirectement associés au trafic d'opioïdes de synthèse. En 2022, la Commission des États-Unis sur la lutte contre le trafic d'opioïdes de synthèse a publié un rapport décrivant la menace que représentaient ces opioïdes dans le pays, notamment du fait de leur fabrication et de leur trafic illicites, ainsi que les failles dans les moyens mis en place pour lutter contre leur fabrication et leur distribution illicites. Ce rapport indique que plusieurs publicités pour le fentanyl ou ses précurseurs étaient liées à des domaines de messagerie électronique semblant être situés en Chine et aux États-Unis, ainsi que dans d'autres pays comme les Bahamas ou la Jamaïque. À cet égard, l'OICS note que l'ONUDC a continué de proposer des formations axées sur les enquêtes en matière de cybercriminalité dans la région et sur les poursuites engagées dans ce contexte.

547. Le rapport de l'ONUDC intitulé *Synthetic Drugs and New Psychoactive Substances in Latin America and the Caribbean 2021* fait état d'un développement et d'une diversification du marché des drogues de synthèse dans cette région, ainsi que de l'essor rapide de nombreuses nouvelles substances psychoactives, en particulier depuis 2013. Il est à noter qu'en raison d'une augmentation de la fabrication de MDMA en Europe, on assiste à l'apparition de comprimés d'« ecstasy » ayant une teneur plus élevée en MDMA, ou de MDMA sous forme cristalline. L'« ecstasy » fabriquée en Europe était principalement acheminée dans la région au moyen des services postaux et, avant la pandémie de COVID-19, par des passagers aériens.

548. Depuis 2016, des saisies d'amphétamine et de méthamphétamine ont été déclarées par plusieurs pays de la région, notamment par les Bahamas, la Barbade, le Belize, El Salvador, le Guatemala, le Panama et la République dominicaine. Des saisies d'« ecstasy » ont été déclarées par Antigua-et-Barbuda, les Bahamas, le Costa Rica, El Salvador, le Panama et la République dominicaine. Des saisies de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD) ont été déclarées par deux pays : le Costa Rica et le Honduras. Le Costa Rica et le Panama ont déclaré des saisies de kétamine ces dernières années.

549. Au cours de la même période, il a été signalé que les pays suivants étaient impliqués dans la fabrication ou la

transformation illicites de drogues de synthèse et de nouvelles substances psychoactives : le Guatemala (amphétamines), le Panama (nouvelles substances psychoactives) et la République dominicaine (« ecstasy » et fentanyl).

550. À la fin du mois d'août 2022, des nouvelles substances psychoactives avaient été détectées dans les pays et territoires suivants de la région : Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras, îles Caïmanes, Jamaïque, Panama et Trinité et Tobago. Le Costa Rica est le pays qui a signalé le plus grand nombre de substances de ce type différentes.

5. Prévention et traitement

551. L'Amérique centrale et les Caraïbes font partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est de garantir et de contrôler la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. En particulier, si l'on se fonde sur l'usage déclaré de stupéfiants, la région fait partie de celles où la disponibilité des analgésiques opioïdes les plus largement utilisés est la plus faible. Les niveaux d'usage de substances psychotropes restent difficiles à déterminer pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, puisque seulement un tiers des pays et territoires ont fourni à l'OICS des données sur l'usage d'une quelconque substance psychotrope au cours des dernières années. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales. On trouvera de plus amples informations sur les dernières évolutions dans le supplément au présent rapport annuel, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*.

552. L'OICS note avec préoccupation que la plupart des pays d'Amérique centrale et des Caraïbes n'ont toujours pas réalisé d'enquêtes épidémiologiques récentes sur la prévalence de l'abus de drogues. Pour plusieurs pays de la région, dont la Barbade, le Belize, le Honduras, la Jamaïque, le Nicaragua, la République dominicaine, Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago, les dernières estimations de la prévalence annuelle de l'usage de cocaïne dans l'ensemble de la population âgée de 15 à 64 ans datent de plus de dix ans. Il n'existe pas de données récentes permettant d'établir des estimations de l'ampleur de l'usage d'opioïdes dans la région. **L'OICS recommande aux pays concernés de considérer comme une priorité la collecte de données sur les tendances en matière d'usage de drogues et sur la demande de**

traitements afin d'étayer l'élaboration d'une politique de contrôle des drogues fondée sur des données factuelles, et il encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à leur fournir un appui à cette fin.

553. Bien que la prévalence de l'usage de cannabis au cours de l'année écoulée dans la population adulte d'Amérique centrale (3,1 %) et des Caraïbes (3,8 %) soit inférieure à la moyenne mondiale (4,1 %), son augmentation progressive est considérée comme un problème pour les systèmes de santé de certains pays des Caraïbes. D'après les dernières données disponibles, cette prévalence était de 18 % dans la population adulte de la Jamaïque en 2016.

554. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2022*, la prévalence annuelle de l'usage de cocaïne en Amérique centrale et dans les Caraïbes est estimée à 0,96 % et à 0,35 %, respectivement, des personnes âgées de 15 à 64 ans. L'Amérique centrale et les Caraïbes font partie des sous-régions du monde qui comptent la plus forte proportion au monde de personnes suivant un traitement pour des troubles liés à l'usage de substances de type cocaïne. Par exemple, le bulletin statistique de l'Institut costaricien des drogues indique qu'entre janvier et mai 2022, il y a eu quatre fois plus de personnes qui ont commencé un traitement avec séjour dans des institutions non gouvernementales pour des problèmes liés à l'usage de cocaïne et de « crack » que pour des troubles dus à l'usage du cannabis.

555. La prévalence annuelle de l'usage d'amphétamines et de stimulants soumis à prescription chez les adultes d'Amérique centrale était estimée à 0,98 % en 2020, un pourcentage identique à celui de 2019. Le chiffre de cette prévalence pour les Caraïbes n'était pas indiqué dans le *Rapport mondial sur les drogues 2022*. Depuis une dizaine d'années, il apparaît que l'usage d'« ecstasy », auparavant limité à une population jeune et à un contexte nocturne, se généralise dans plusieurs régions. En 2020, la prévalence annuelle de l'usage d'« ecstasy », la plus faible qui soit enregistrée pour un stimulant placé sous contrôle, était estimée à 0,17 % en Amérique centrale et à 0,23 % dans les Caraïbes.

556. Préoccupé par le nombre de personnes cherchant à se faire traiter pour une dépendance à la drogue, le Conseil national sur les toxicomanies de la Barbade a lancé une enquête sur la sécurité sur le lieu de travail en décembre 2021. Cette enquête a été menée auprès d'employés du Ministère de l'intérieur et d'organisations du secteur privé avec lesquelles le Conseil a collaboré. Conjointement à d'autres enquêtes en cours et prévues, notamment l'enquête nationale sur les ménages, l'enquête sur les obstacles au traitement et les facteurs qui empêchent les femmes d'y accéder à la Barbade, l'enquête nationale sur les écoles secondaires

et l'enquête sur les universités, cette nouvelle enquête doit aider le Conseil à élaborer des programmes éducatifs de prévention fondés sur des données factuelles pour la Barbade.

557. La CICAD a publié un rapport intitulé *Characteristics of Persons Seeking Drug Treatment in the Caribbean*, basé sur une analyse des évaluations auxquelles avaient été soumises 4 500 personnes préalablement à leur admission en traitement à Antigua et-Barbuda, aux Bahamas, à la Barbade, au Belize, à Grenade, à Haïti, à la Jamaïque, à Sainte-Lucie et à la Trinité-et-Tobago, ainsi qu'au Guyana et au Suriname, entre 2015 et 2017. Les personnes traitées étaient à 90 % des hommes et 10 % des femmes. La plupart étaient célibataires. Quelque 44 % travaillaient/étaient des travailleurs indépendants ou travaillaient pendant leurs études. En tout, 49 % avaient été arrêtées. La moitié (51 %) avaient déclaré n'avoir jamais suivi de traitement, tandis qu'environ 36 % avaient déjà été traitées une à quatre fois dans leur vie. C'est à Sainte-Lucie (78 %), au Suriname (75 %), à Antigua et Barbuda (66 %) et en Jamaïque (59 %) que la proportion de personnes traitées pour la première fois était la plus élevée. La principale substance en cause était le cannabis (39 %), suivi de l'alcool (27 %), du « crack » (27 %) et de la poudre de cocaïne (4,5 %). Au cours des trois années de la période considérée, 42 % des patientes et patients avaient réalisé un test de dépistage du VIH/sida, dont 2,4 % ont indiqué qu'il avait été positif pour le VIH.

Amérique du Nord

L'épidémie de surdoses de drogues en Amérique du Nord s'est aggravée en 2022 en raison de l'augmentation de la production et du trafic d'opioïdes de synthèse, en particulier du fentanyl illicite.

La réglementation de l'usage du cannabis à des fins non médicales continue d'évoluer dans les juridictions nord-américaines d'une manière qui est incompatible avec les dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues.

1. Principaux faits nouveaux

558. La fabrication illicite et le trafic d'opioïdes de synthèse en Amérique du Nord ont aggravé la crise liée à l'épidémie d'opioïdes et aux surdoses de drogues dans la région, entraînant une augmentation du nombre de décès. Le Canada et les États-Unis ont enregistré une hausse des décès par

surdose, malgré l'adoption de mesures renforcées pour atténuer les conséquences négatives de l'usage de drogues, comme la disponibilité et l'accessibilité accrues de la naloxone et l'utilisation de bandelettes tests réactives au fentanyl.

559. Selon les données provisoires du Centre national de statistiques sanitaires des États-Unis, le nombre total estimé de décès par surdose de drogues s'est élevé à 107 622 en 2021, ce qui représente une augmentation de près de 15 % par rapport aux 93 655 décès estimés pour l'année 2020. Le nombre de décès par surdose directement associés aux opioïdes de synthèse serait passé de 57 834 en 2020 à 71 238 en 2021. Les données concernant les surdoses non mortelles et les conséquences de l'usage de drogues étant moins nombreuses, il paraît donc nécessaire de mettre en place un système complet de données en temps réel pour enregistrer les surdoses non mortelles aux États-Unis.

560. Au Canada, de janvier 2016 à décembre 2021, au moins 29 052 personnes sont décédées de surdoses liées aux opioïdes. L'Agence de la santé publique du Canada a indiqué qu'au cours de la première année de la pandémie de COVID-19, le nombre de décès apparemment liés à une intoxication aux drogues avait augmenté de 96 % : 7 362 décès entre avril 2020 et mars 2021, contre 3 747 décès l'année précédente. Au total, 7 560 décès apparemment liés à une intoxication aux opioïdes sont survenus en 2021. L'Agence a expliqué que l'approvisionnement en drogues de plus en plus toxiques avait contribué à l'aggravation de la crise des surdoses, davantage de décès étant causés par le niveau accru de toxicité ou par un empoisonnement dû à l'usage d'opioïdes ou de stimulants.

561. En Amérique du Nord, les organisations de trafiquants de drogues infiltrent de plus en plus l'activité commerciale et économique. Elles utilisent les réseaux sociaux pour se livrer au trafic de drogues et de faux médicaments sur ordonnance qui contiennent des quantités mortelles de fentanyl. Les gouvernements de la région établissent un lien évident entre le trafic de drogues et la violence, alimentée par des organisations criminelles.

2. Coopération régionale

562. Des représentantes et représentants du Canada, des États-Unis et du Mexique se sont rencontrés virtuellement en novembre 2022 dans le cadre de la sixième réunion du Dialogue nord-américain relatif aux drogues. Ils ont passé en revue les progrès accomplis et les actions menées pour lutter contre la production et le trafic de drogues illicites, en accordant une attention particulière à la manière dont les personnes délinquantes exploitent la chaîne

d'approvisionnement commercial légitime. Les trois pays sont convenus de la voie à suivre pour renforcer la coopération et mettre à jour les objectifs stratégiques de lutte contre les drogues illicites et les problèmes de santé et de sécurité publiques qui y sont associés. Ils intensifieront leur action contre la chaîne d'approvisionnement illégale de drogues synthétiques illicites et de leurs précurseurs chimiques, ainsi que du matériel connexe en Amérique du Nord.

563. Lors du Sommet des leaders nord-américains qui s'est tenu le 18 novembre 2021, les trois pays de la région ont publié une déclaration dans laquelle ils se sont félicités des liens étroits qui les unissaient face à des défis mondiaux extrêmement complexes. Dans cette déclaration, ils ont indiqué que la crise des opioïdes s'était aggravée durant la pandémie de COVID-19 et qu'on avait observé une augmentation de 88 % des décès liés à une intoxication aux opioïdes au Canada entre avril 2020 et mars 2021.

564. Les États-Unis et le Mexique ont élaboré le Cadre du bicentenaire pour la sécurité, la santé publique et la sécurité des populations, à l'heure où les deux pays célèbrent le bicentenaire de leurs relations diplomatiques. Lors d'une réunion qui s'est tenue le 31 janvier 2022, les deux gouvernements ont étudié une approche commune de leurs objectifs conjoints, à savoir : promouvoir une politique de santé publique fondée sur des données probantes ; proposer une prise en charge globale au niveau local aux personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances ; mettre hors d'état de nuire les groupes criminels qui se livrent au trafic de drogues et d'armes. Parmi les buts et objectifs de la coopération bilatérale figurent la prévention de la criminalité transfrontalière et le renforcement des capacités en matière de réglementation et de détection et de répression pour lutter contre le trafic de drogues synthétiques et de précurseurs. Ce cadre a été pour le Mexique et les États-Unis l'occasion de lancer le Groupe binational contre le trafic d'armes, soulignant qu'une réduction du flux illicite d'armes et de munitions des États-Unis vers le Mexique était nécessaire pour construire la paix et combattre la criminalité organisée.

565. Dans le cadre de la Commission de lutte contre le trafic d'opioïdes de synthèse, les représentantes et représentants américains et mexicains ont examiné les mesures en vigueur pour prévenir conjointement la production et le trafic d'opioïdes de synthèse. L'Administration américaine a réaffirmé son engagement à travailler avec ses partenaires, dont le Mexique, pour lutter contre l'épidémie de surdoses et réduire le trafic d'opioïdes qui en était à l'origine.

566. Le 5 mai 2022, le Canada et le Mexique ont organisé un dialogue sur les droits humains et les questions multilatérales afin de débattre des domaines d'intérêt mutuel dans

les forums internationaux, des bonnes pratiques et des difficultés auxquelles les deux pays devaient faire face. Ils se sont engagés à renforcer leur partenariat stratégique et à promouvoir et protéger les droits humains. À cette occasion, les deux pays ont abordé les défis et les possibilités de collaboration en matière de politique antidrogue et échangé leurs expériences sur la réglementation du marché de la drogue et sur les efforts multilatéraux visant à réduire le trafic d'armes.

567. Au total, 228 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes du Canada, des États-Unis et du Mexique se sont inscrits pour utiliser les modules en ligne du projet « INCB Learning ». Ces modules aident les pays à renforcer leurs capacités en matière de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et à mieux comprendre le cadre international de contrôle des drogues.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

568. Dans le cadre de leurs efforts de contrôle des drogues, les États-Unis continuent d'accorder la priorité à la lutte contre la crise des opioïdes et l'augmentation des décès par surdose. Le 1^{er} mars 2022, le Président américain a présenté, dans son discours sur l'état de l'Union, un programme national en faveur d'une augmentation du financement de la prévention, de la prise en charge, de la réduction des risques et du rétablissement, afin de répondre aux besoins des 23 millions de personnes qui étaient en cours de rétablissement. En 2021, le Congrès américain a adopté l'American Rescue Plan, auquel le Président Biden a donné force de loi. Ce plan prévoit l'affectation de 4 milliards de dollars pour la santé mentale et les troubles liés à l'usage de substances.

569. Le 21 avril 2022, l'Administration américaine a transmis au Congrès la Stratégie nationale de contrôle des drogues 2022, axée sur la dépendance non prise en charge et le trafic de drogues en tant que moteurs de l'épidémie de surdoses. La Stratégie prévoit des mesures qui aideront à sauver des vies face à l'épidémie de surdoses de drogues et s'attaque à la fois à la réduction de la demande et à celle de l'offre de drogues, notamment en renforçant l'infrastructure de prise en charge des troubles liés à l'usage de substances, en réduisant l'offre de substances illicites au moyen d'actions ciblées de répression et en perturbant les activités économiques des organisations criminelles.

570. En outre, la Stratégie nationale de contrôle des drogues des États-Unis s'attache à améliorer l'équité raciale et les mesures de réduction des risques fondées sur des données probantes dans la politique de lutte contre la drogue,

ce qui implique une collaboration entre les secteurs de la santé publique et de la sûreté publique. Si les décès par surdose sont en augmentation dans tous les groupes raciaux et ethniques, ils augmentent toutefois plus rapidement dans les groupes minoritaires. En ce qui concerne la réduction de l'usage de substances illicites, la Stratégie cible une diminution de 13 % du nombre de décès par surdose de drogues d'ici à 2025. Autre objectif visé d'ici à 2025 : la réduction de 25 % du pourcentage de personnes considérées, selon les critères établis, comme souffrant de troubles liés à l'usage de substances, qu'il s'agisse de cocaïne, d'opioïdes ou de méthamphétamine.

571. En octobre 2021, le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a présenté sa stratégie de prévention des surdoses en quatre volets, à savoir la prévention primaire, la réduction des risques, le traitement reposant sur des preuves scientifiques et l'aide au rétablissement. Cette stratégie, qui s'attaque à la crise des surdoses aux États-Unis, s'appuie sur la santé publique, les soins de santé et les services sociaux pour proposer différentes approches. Elle traduit l'intention de l'Administration américaine de maximiser l'équité en matière de santé pour les populations n'ayant historiquement qu'un accès restreint aux services de base. Le Département de la santé et des services sociaux, en partenariat avec l'Office of National Drug Control Policy (ONDCP), rattaché à la Maison Blanche, a convoqué, en décembre 2021, le tout premier Sommet fédéral consacré à la réduction des risques.

572. En décembre 2021, le Président des États-Unis a signé deux décrets pour s'attaquer aux principales causes des activités criminelles transnationales qui alimentent le phénomène des surdoses de drogues. Ces décrets visent à perturber les organisations criminelles transnationales qui se livrent au trafic d'opioïdes de synthèse. En conséquence, l'Administration américaine a officiellement créé le Council on Transnational Organized Crime, qui réunit six départements et agences clefs participant aux efforts de lutte contre la criminalité transnationale organisée. Le Département d'État gèrera le Narcotics Rewards Program afin d'aider à identifier et à traduire en justice les principaux contrevenants aux lois américaines sur les stupéfiants. Depuis la publication des décrets sur les organisations criminelles transnationales et le trafic de drogues illicites, le Bureau du contrôle des avoirs étrangers du Département du Trésor a identifié 26 individus et 17 entités comme trafiquants de stupéfiants ou facilitateurs.

573. En avril 2022, la Drug Enforcement Administration des États-Unis a émis une ordonnance spéciale afin d'inscrire temporairement sept opioïdes de synthèse (hors fentanyl) de la classe des benzimidazoles au Tableau I de la loi relative aux substances placées sous contrôle. Par

l'intermédiaire du Projet « OPIOIDS » du Programme GRIDS, l'OIICS a communiqué ce changement à près de 2 000 points focaux des services de répression et des services de réglementation dans le monde entier au moyen d'un avis spécial. En outre, les États-Unis ont voté une loi sur la prolongation temporaire de l'inscription de toute la classe des substances apparentées au fentanyl jusqu'au 31 décembre 2022.

574. Au 1^{er} novembre 2022, 37 États américains avaient adopté des réglementations autorisant l'utilisation du cannabis à des fins médicales. Le 2 février 2022, le Gouverneur du Mississippi a signé une loi sur l'utilisation du cannabis à des fins médicales dans son État, qui est ainsi devenu le trente-septième État à autoriser les patientes et patients à acheter des produits médicaux à base de cannabis.

575. Le 24 mars 2022, le Sénat américain a adopté une loi qui élargit les possibilités de recherche scientifique et médicale sur le cannabis et ses composés, notamment le CBD ; elle autorise la Food and Drug Administration des États-Unis à effectuer des recherches et des analyses sur le CBD et les produits médicaux à base de cannabis, ce qui assouplit la réglementation relative à la recherche médicale sur le cannabis. Il s'agit de veiller à ce que la recherche sur le CBD repose sur des fondements scientifiques tout en réduisant les obstacles réglementaires associés à la conduite des travaux de recherche. Cette loi exige que le Département de la santé et des services sociaux et les instituts nationaux de la santé présentent un rapport au Congrès sur les méfaits et les avantages potentiels de l'usage du cannabis.

576. Le 26 juillet 2022, la Chambre des représentants des États-Unis a adopté la législation correspondante pour encourager la recherche sur le cannabis en rationalisant la procédure de demande pour les chercheurs et en supprimant les obstacles au niveau de la Food and Drug Administration. Ces modifications de la législation étaient justifiées par les données indiquant que le pays comptait quatre millions de patientes et patients enregistrés comme faisant usage de cannabis à des fins médicales et beaucoup plus de personnes pratiquant l'automédication. Il s'agit donc de promouvoir de nouvelles recherches afin de mieux comprendre la plante de cannabis ainsi que les avantages qu'elle offre et les dangers qu'elle pourrait présenter.

577. Aux États-Unis, 21 États, 2 territoires et le district de Columbia ont adopté des mesures visant à réglementer l'usage du cannabis à des fins non médicales parmi les adultes. Le 8 novembre 2022, les électeurs ont approuvé des mesures mises aux voix dans les États du Maryland et du Missouri autorisant l'usage non médical du cannabis chez les adultes de plus de 21 ans par voie d'amendement

constitutionnel. Les mesures mises aux voix visant à autoriser et à réglementer l'usage non médical du cannabis ont été rejetées dans les États de l'Arkansas, du Dakota du Nord et du Dakota du Sud. Le 6 octobre 2022, le Président des États-Unis a gracié toutes les personnes ayant déjà été condamnées pour possession de cannabis au niveau fédéral et a demandé aux gouverneurs des États de gracier les personnes condamnées pour des infractions de possession de cannabis au niveau des États. Il a également demandé à l'Attorney General de lancer le processus de révision de la classification du cannabis dans la législation fédérale.

578. Le 25 mai 2022, le Gouverneur de l'État de Rhode Island a signé une nouvelle loi sur le cannabis, qui réglemente son usage à des fins non médicales. En vertu de cette loi, la possession et la culture à domicile du cannabis sont autorisées pour les adultes âgés de 21 ans et plus. La vente au détail de cannabis sera autorisée à compter du 1^{er} décembre 2022. La loi prévoit l'effacement automatique des inculpations civiles ou pénales antérieures pour détention de cannabis. L'auteur de la législation a expliqué que l'interdiction du cannabis au niveau de l'État n'empêchait pas l'usage de cette substance, car il était possible de s'en procurer dans un autre État ou sur le marché illicite.

579. Alors que le cannabis reste une substance inscrite au Tableau I aux États-Unis au niveau fédéral, l'écart avec les réglementations des États concernant le cannabis à des fins non médicales continue de se creuser. Il apparaît que les informations disponibles sur les taux de prévalence de l'usage de cannabis, en particulier chez les jeunes, depuis l'introduction de mesures de légalisation au niveau des États, sont insuffisantes. Il est également nécessaire d'examiner l'augmentation potentielle du trafic entre les États qui ont légalisé la vente de cannabis et les États voisins, où le cannabis demeure placé sous contrôle, ainsi qu'à travers les frontières internationales.

580. Aux États-Unis, on assiste à un mouvement croissant en faveur de la création de nouveaux cadres juridiques pour l'administration et l'usage de la psilocybine au niveau des États, principalement à des fins de recherche et à des fins médicales. Le 8 novembre 2022, l'électorat de l'État du Colorado a approuvé la proposition 122, visant à autoriser, pour les adultes de plus de 21 ans, la détention et l'utilisation de psilocybine ainsi que la culture à domicile. En conséquence, l'État réglementera la distribution et l'administration de la psilocybine dans le cadre de « centres de guérison » agréés et non de la vente au détail. L'État d'Oregon, après l'approbation de la mesure mise aux voix de 2020, a commencé à élaborer une réglementation pour la fabrication, le transport, la livraison, la vente et l'achat de produits à base de psilocybine et la prestation de services liés à cette substance à partir de janvier 2023. Certains États ont commencé

à financer des travaux de recherche sur l'utilisation de la psilocybine à des fins médicales. Par exemple, le Maryland a voté une loi qui, au 1^{er} juillet 2022, a instauré un fonds pour soutenir des travaux de recherche portant sur l'efficacité des thérapies alternatives pour les anciens combattants souffrant de lésions cérébrales post-traumatiques et sur l'amélioration de l'accès à ces thérapies. Les thérapies alternatives à l'étude comprendront le recours à la MDMA, à la psilocybine et à la kétamine.

581. Dans le but déclaré d'atténuer les conséquences négatives de l'usage de drogues, la ville de New York a autorisé l'ouverture de deux sites d'injection sous supervision gérés par un organisme à but non lucratif, OnPoint NYC. New York a ainsi été la première ville des États-Unis à autoriser les sites d'injection, après plus de 2 000 décès par surdoses intervenus en 2020. Selon le responsable des services sanitaires de la ville, des dispositions ont été prises avec la police pour éviter les arrestations liées à l'exploitation de ces sites, où il est possible de s'injecter de l'héroïne et d'autres drogues sous la supervision de professionnels de santé. Le 21 décembre 2021, le Département des affaires sanitaires de la ville de New York a indiqué qu'au cours des trois premières semaines de fonctionnement, le personnel des deux centres avait évité au moins 59 surdoses, dont certaines auraient été fatales.

582. Au Canada, la Colombie-Britannique bénéficie d'une exemption accordée par le Ministère de la santé (Santé Canada) en vertu du paragraphe 56(1) de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. Les adultes de la province auront ainsi le droit de posséder des opioïdes (y compris du fentanyl), de la cocaïne, de la méthamphétamine et de la MDMA en quantités n'excédant pas 2,5 grammes. L'exemption entrera en vigueur du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2026 et fera l'objet d'un suivi des résultats escomptés ainsi que de toute éventuelle conséquence imprévue. Les adultes qui seront en possession de moins de 2,5 grammes de drogue ne feront pas l'objet de poursuites pénales, mais les substances resteront sous contrôle. Santé Canada a accordé cette exemption en raison du nombre de vies perdues du fait de la crise des surdoses de drogue en Colombie-Britannique. Le Gouvernement explique que la stigmatisation associée à l'usage de substances peut conduire les personnes à cacher cet usage et les empêcher d'accéder aux services et au soutien auxquels elles ont droit. Pour mettre en œuvre ce changement de politique, des indicateurs de santé et de sécurité publiques seront mis au point afin de suivre et d'évaluer les résultats. Le Gouvernement canadien a expliqué qu'il n'avait pas l'intention de légaliser les drogues et qu'il restait déterminé à empêcher la production illégale et le trafic de substances placées sous contrôle.

583. Le 22 décembre 2021, Santé Canada a fait paraître un avis public sur les graves méfaits qui peuvent résulter d'une ingestion accidentelle de cannabis par des enfants. L'avis indique que Santé Canada a connaissance de plusieurs cas d'hospitalisation d'enfants après la consommation de produits illicites et non réglementés, qui ressemblent parfois à des marques populaires de bonbons, de collations ou d'autres produits alimentaires habituellement vendus dans les épiceries, les stations-service et les supérettes de quartier. En vertu de la loi canadienne sur le cannabis de 2018, ces produits sont illicites. En effet, selon la législation, les produits comestibles à base de cannabis commercialisés au Canada doivent se trouver dans un emballage neutre, ce qui les rend moins attrayants pour les enfants et évite toute confusion avec d'autres produits. L'emballage doit également ne pas pouvoir être ouvert par des enfants et comporter un message relatif à la santé dans un encadré jaune, un symbole rouge du cannabis et un timbre d'accise. Les produits illicites à base de cannabis peuvent contenir des quantités élevées de dronabinol, ce qui augmente le risque d'effets indésirables et d'empoisonnement. Au Canada, les produits comestibles à base de cannabis ne peuvent contenir plus de 10 mg de THC par emballage.

584. Le 5 janvier 2022, Santé Canada a publié des règlements pris en application de la loi réglementant certaines drogues et autres substances et de la loi sur les aliments et drogues afin de permettre aux praticiennes et praticiens de demander un accès spécial à des substances placées sous contrôle, telles que la psilocybine et la MDMA, pour certains patients et patientes, dans le but d'administrer ou de prescrire une drogue d'usage restreint pour le traitement d'urgence et pour le traitement de personnes atteintes de maladies graves ou mortelles lorsque les traitements conventionnels ont échoué, ne conviennent pas ou ne sont pas disponibles. Le « Programme d'accès spécial » concerne uniquement les traitements d'urgence, mais il permet l'importation de médicaments qui ne sont pas disponibles légalement au Canada.

585. Dans la déclaration qu'il a faite au moment du débat général de la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, le Mexique a appelé l'attention sur les changements intervenus dans sa politique en matière de drogues depuis la trentième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, tenue en 2016. Le Mexique a indiqué que sa politique en matière de drogues reposait sur trois piliers, à savoir : l'attention portée aux causes sociales, la prévention globale et l'élimination des éléments qui renforçaient le pouvoir des organisations criminelles opérant sur le marché des drogues illicites. Le Mexique examine en outre les liens qui existent entre les organisations criminelles et les trafiquants de drogue, d'une part, et le trafic d'armes et le financement illicite, d'autre part.

586. Au Mexique, la législation et la politique concernant l'usage du cannabis à des fins non médicales évoluent constamment, malgré l'arrêt de la Cour suprême de 2018, qui exigeait que l'usage personnel de cannabis soit autorisé dans le pays. Le Congrès mexicain n'a à ce jour pas adopté de modifications législatives reflétant l'arrêt de la Cour suprême concernant la réglementation de la détention et de l'usage de cannabis par des adultes à des fins non médicales.

587. Au cours de la période considérée, le 1^{er} décembre 2021, la Cour suprême du Mexique a accordé une injonction à une entreprise spécialisée dans le cannabis en déclarant inconstitutionnel le système d'interdiction de la plantation, de la culture et de la récolte du cannabis, à des fins autres que médicales et scientifiques, tel que prévu par la loi générale sur la santé et le Code pénal fédéral du Mexique. La Cour suprême a pris cette décision en réponse au refus de la Commission fédérale mexicaine pour la protection contre les risques sanitaires d'autoriser cette entreprise à élaborer des produits contenant des concentrations de THC égales ou inférieures à 1 %. L'autorisation accordée par la Cour suprême implique que l'entreprise opère en respectant les dispositions de l'autorité nationale compétente en matière de sécurité et sous la surveillance et le contrôle de cette dernière. Il en résultera la commercialisation au Mexique de produits à base de cannabis à faible teneur en THC. En outre, en mai 2022, la Cour suprême de justice du Mexique a déclaré inconstitutionnelles les poursuites pénales pour possession de cannabis, sauf si la drogue n'était pas destinée à un usage personnel. Elle a estimé que rien ne justifiait de définir l'usage personnel du cannabis comme étant la possession de 5 grammes ou moins de cette substance. En revanche, le ministère public est tenu de prouver que la personne était bien en possession de cannabis pour sa consommation personnelle.

4. Culture, production, fabrication et trafic

588. Le 1^{er} mars 2022, le Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État des États-Unis a publié son rapport annuel sur le contrôle des drogues et des substances chimiques. Il y est expliqué, dans l'aperçu de la situation du contrôle des drogues aux États-Unis, que la pandémie de COVID-19 a eu un impact sur les efforts déployés pour endiguer le trafic de drogues et entraîné une modification des itinéraires de trafic. Les surdoses de drogues aux États-Unis ont atteint un niveau record, avec plus de 100 000 décès au cours de la période de douze mois qui s'est achevée en avril 2021. Par ailleurs, il y est souligné que l'OICS a élargi ses activités visant à perturber les réseaux de trafic de drogues synthétiques illicites en

proposant des formations, en renforçant la coordination avec le secteur privé et en améliorant la participation mondiale à ses plateformes de partage de données et à ses opérations multilatérales.

589. En février 2022, la Commission américaine de lutte contre le trafic d'opioïdes de synthèse, créée par la loi relative aux autorisations pour la défense nationale de 2020, a publié son rapport final. Elle y expose les grandes lignes de sa stratégie de lutte contre le flux illégal d'opioïdes de synthèse, notamment de fentanyl, vers les États-Unis et de réduction du nombre de décès par surdose. Les propositions visant à créer une approche coordonnée de la crise des opioïdes comprennent un examen des dimensions du problème liées à la politique étrangère, à la sécurité intérieure, au renseignement, ainsi qu'à la législation et à la réglementation, y compris la compréhension de la demande de substances illicites.

590. La Drug Enforcement Administration des États-Unis a signalé que les plateformes de médias sociaux étaient utilisées pour le trafic de drogues contenant du fentanyl. Elle est à l'origine d'une initiative de sécurité publique, menée du 29 septembre au 14 décembre 2021, qui visait les réseaux criminels profitant de l'anonymat et de la facilité d'accès offerts par les médias sociaux pour se livrer au trafic de drogues, ce qui avait conduit à un niveau sans précédent de diffusion du fentanyl dans la population américaine, souvent sous la forme de comprimés contrefaits. En 2021, la Drug Enforcement Administration en a saisi 20,4 millions et, durant la seule période de son initiative de sécurité publique, elle en a saisi 8 millions et plus de 680 kg de fentanyl. En 2022, la Drug Enforcement Administration a lancé l'opération de répression « One Pill Can Kill », ciblant la fabrication, l'importation, le transport et la distribution de comprimés de fentanyl contrefaits. La phase suivante de l'opération portera sur la distribution de comprimés de méthamphétamine.

591. Au Canada, le nombre de décès par toxicité dus à l'usage de drogues illicites a augmenté en 2021 et 2022. Selon le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances, la polyconsommation de substances est courante et en voie de devenir l'un des principaux facteurs de décès par intoxication au Canada, notamment du fait de l'usage fréquent de drogues apparentées au fentanyl et à la méthamphétamine. En Colombie-Britannique, par exemple, les concentrations extrêmes de fentanyl ont été à l'origine de 17 % des cas de décès par toxicité dus à l'usage de drogues entre novembre 2021 et avril 2022, contre 13 % entre avril 2020 et octobre 2021 et 8 % entre janvier 2019 et mars 2020. Selon les informations du Ministère de la sûreté publique et du Solliciteur général de la Colombie-Britannique, on observe une évolution, amorcée en 2022, à savoir l'augmentation du pourcentage de femmes qui décèdent par

intoxication à des drogues illicites. Les hommes ont toujours représenté près de 80 % des décès liés aux drogues illicites dans la province, mais, en avril 2022, les femmes en représentaient plus de 26 %.

592. En 2022, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié un rapport dans lequel sont analysés les premiers effets de la loi canadienne sur le cannabis de 2018 sur la consommation et l'acquisition de cannabis au Canada. Selon le rapport, l'usage de cannabis par inhalation, plus risquée, est délaissé au profit de l'ingestion. Le nombre de personnes qui se procurent du cannabis auprès de voies légales augmente considérablement année après année. En 2020, les voies d'acquisition les plus courantes étaient les dispensaires légaux, physiques ou en ligne.

593. En août 2022, Statistique Canada a publié les statistiques sur les crimes déclarés par la police en 2021 : 5 996 infractions liées aux opioïdes ont été dénombrées, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2020. Toutes les infractions liées aux opioïdes ont augmenté en 2021, y compris les infractions de possession, de trafic, de production, d'importation ou d'exportation. Les infractions liées au cannabis ont également augmenté pour la première fois en neuf ans, avec une hausse de 5 % en 2021. La hausse du nombre d'infractions liées au cannabis est presque entièrement attribuable à l'augmentation des infractions liées à l'importation et à l'exportation, principalement en Colombie-Britannique et au Québec. Dans l'ensemble, toutefois, le taux d'infractions relatives aux drogues déclarées par la police et prévues par la loi réglementant certaines drogues et autres substances et la loi sur le cannabis a diminué de 9 % en 2021.

594. En juillet 2022, le Réseau communautaire canadien d'épidémiologie des toxicomanies a émis une alerte concernant la xylazine, une substance non placée sous contrôle présente sur le marché non réglementé de la drogue. Associée au fentanyl, elle servirait à en prolonger certains effets. Elle est donc devenue un produit de coupe de plus en plus courant au Canada et aux États-Unis. La xylazine a été identifiée en combinaison avec la cocaïne et la méthamphétamine, ce qui augmente les risques et les méfaits involontaires pour les personnes qui en font usage. Selon l'alerte, la naloxone peut contrer les effets des opioïdes, mais ne peut rien contre la xylazine.

595. Le Programme GRIDS de l'OICS a permis de communiquer sur la menace que représentent les opioïdes de synthèse à usage non médical, les nouveaux analogues des benzodiazépines et d'autres nouvelles substances psychoactives que l'on trouve dans des médicaments falsifiés. Le Programme a organisé une réunion d'information sur cette menace lors de l'atelier de l'Office des brevets et des marques des États-Unis (United States Patent and Trademark Office)

sur les enquêtes et le traitement des affaires de médicaments contrefaits, qui s'est tenu du 7 au 9 juin 2022. Cette manifestation, qui s'est déroulée à la Global Intellectual Property Academy, a rassemblé 28 fonctionnaires bulgares et roumains et des expertes et experts de certaines administrations américaines (United States National Intellectual Property Rights Coordination Center, United States Postal Inspection Service, Food and Drug Administration Office of Criminal Investigations) ainsi que du Secrétariat de l'OICS, d'INTERPOL et de l'UPU. Les participantes et participants ont examiné les menaces transnationales que représentaient les envois illicites à l'étranger par voie postale ou par messagerie et reçu des documents de sensibilisation et des manuels de formation sur les méthodes à appliquer pour manipuler et intercepter en toute sécurité les opioïdes de synthèse et leurs produits chimiques apparentés. À la suite de cette manifestation, le Projet « OPIOIDS » a diffusé des informations aux points focaux en Bulgarie, qui, en coopération avec la Drug Enforcement Administration des États-Unis, ont identifié et démantelé une organisation criminelle se livrant au trafic d'opioïdes vers les États-Unis.

596. L'analyse des données communiquées sur la plateforme IONICS du Programme GRIDS de l'OICS montre une augmentation du nombre de signalements d'interceptions d'opioïdes de la part des points focaux des services de détection et de répression d'Amérique du Nord. En 2022, 2 175 incidents ont été communiqués en relation avec des interceptions et des saisies d'opioïdes.

597. En septembre 2022, l'ONUDC et le Gouvernement mexicain ont publié le cinquième rapport de suivi technique sur la culture illicite du pavot à opium, qui se rapportait à une étude menée entre juillet 2019 et juin 2020. Selon celle-ci, la superficie consacrée à la culture du pavot à opium au Mexique pendant cette période était de 24 100 ha, soit 23 % de plus que pour la période précédente en 2018-2019. Le rendement national moyen de la gomme d'opium a été estimé à 20,8 kg par hectare ; il est resté stable depuis l'étude de 2018-2019. La production nationale potentielle de gomme d'opium sèche était de 504 tonnes, soit une augmentation de 14 % par rapport à la période précédente.

598. En octobre 2021, le Programme GRIDS a organisé, au Mexique, deux formations de deux jours chacune à l'intention de 51 agents de première ligne des organismes mexicains d'application de la loi et de la réglementation, afin de lutter contre le trafic des nouvelles substances psychoactives, des nouveaux opioïdes de synthèse et d'autres substances dangereuses. Ces formations ont mis l'accent sur le renforcement des capacités pour améliorer les communications des autorités mexicaines au sujet de la manipulation et de l'interception en toute sécurité des opioïdes et des substances apparentées au fentanyl.

599. Le Programme GRIDS a organisé à Vienne du 1^{er} au 5 août 2022 la première conférence mondiale sur l'interception des fentanyl, des opioïdes synthétiques et des substances dangereuses connexes à l'intention des responsables des opérations. Ont participé à cette conférence plus de 140 personnes venues du monde entier, dont 18 du Canada, des États-Unis et du Mexique et ont participé à des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des opioïdes synthétiques.

600. Le Programme GRIDS a organisé à Vienne du 6 au 9 septembre 2022 la cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de synthétiques et de produits chimiques dangereux au moyen des services postaux, de messagerie et de fret aérien. Y ont participé une soixantaine de fonctionnaires de 30 gouvernements et organisations internationales, dont 9 du Canada, des États-Unis et du Mexique. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales pour renforcer la coopération transfrontalière, avec l'aide de l'OICS.

601. Le Programme GRIDS a accueilli l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses, qui s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 14 septembre 2022. Y ont participé plus de 120 personnes représentant 30 gouvernements, 5 organisations internationales et 15 fournisseurs de services liés à l'Internet et leurs associations, dont 13 du Canada et des États-Unis. Des bonnes pratiques ont été échangées, ainsi que des exemples de cas d'exploitation d'organismes du secteur privé et de plateformes en ligne aux fins du trafic de substances dangereuses, l'objectif étant de renforcer la coopération opérationnelle internationale par-delà les frontières afin d'empêcher toute utilisation abusive des services Internet légitimes.

5. Prévention et traitement

602. Aux États-Unis, la Drug Enforcement Administration a lancé la deuxième année de l'opération Engage, une opération menée au niveau local et visant à lutter contre l'épidémie de surdoses de drogues au moyen de stratégies de prévention, en facilitant les échanges et la collaboration avec les partenaires locaux. L'extension de l'opération à l'échelle nationale en 2022 a pour but d'identifier les priorités en matière de lutte contre la menace locale des drogues et les tendances en matière d'usage de substances ; de soutenir et de contribuer aux efforts locaux de prévention de l'usage de substances ; et d'associer les efforts locaux en matière de sûreté et de santé publiques. La Drug Enforcement Administration entend mettre en relation les bureaux locaux avec les communautés locales et exploiter les données du renseignement pour sensibiliser aux menaces locales liées

aux drogues. Elle vise également à changer les comportements pour réduire l'usage de substances et à soutenir les coalitions communautaires locales sans drogue, ainsi que les responsables de la santé publique et de la prévention.

603. La Drug Enforcement Administration des États-Unis a levé un moratoire de dix ans sur les programmes de traitement de la dépendance aux opioïdes dotés d'une composante itinérante, qui permettent l'administration de méthadone et la prestation d'autres services grâce à des véhicules adaptés. La réglementation a élargi l'accès aux programmes itinérants de traitement de la dépendance aux stupéfiants, qui permettent de proposer des stupéfiants dans des lieux isolés dans le cadre d'une désintoxication ou d'un traitement d'entretien. Ainsi, les collectivités mal desservies, les populations rurales et les personnes en détention ont plus facilement accès aux médicaments destinés à la prise en charge des troubles liés à l'usage d'opioïdes. L'expansion des traitements reposant sur des preuves scientifiques dans les prisons fédérales constitue une priorité pour l'Administration américaine actuelle.

604. Selon l'étude américaine de 2021 intitulée « Monitoring the Future », financée par le National Institute on Drug Abuse, le pourcentage d'adolescentes et d'adolescents déclarant faire usage de substances a considérablement diminué en 2021. Il s'agit de la plus forte diminution sur un an de l'usage global de drogues illicites rapportée depuis le début de l'enquête en 1975. De février à juin 2021, l'étude en question a recueilli 32 260 réponses auprès d'élèves sur l'ensemble du territoire des États-Unis. Il en ressort, pour 2021, une baisse du vapotage du cannabis, après de fortes augmentations entre 2017 et 2019. L'une des limites de l'étude est que 60 % des élèves ont répondu à l'enquête depuis leur domicile, dans le cadre d'un enseignement à distance, et qu'ils n'étaient peut-être pas aussi sincères ou à l'aise pour déclarer un usage de substances que ceux interrogés en classe. Les résultats de l'enquête indiquent également que les élèves les moins assidus, facteur de risque connu pour l'usage de drogues, ont peut-être été moins enclins à participer à l'enquête, que ce soit en présentiel ou en ligne.

605. La Direction des services de santé mentale et de prévention et de traitement de l'abus de substances (Substance Abuse and Mental Health Services Administration) du Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a prolongé d'un an les mesures d'assouplissement en matière de prise de méthadone à domicile ; elles resteront en vigueur jusqu'à la fin de l'urgence de santé publique liée à la COVID-19. Elle avait mis en place des mécanismes de protection de la santé publique en réduisant le risque d'infection par la COVID-19 chez les patientes et patients et les prestataires de soins de santé. L'objectif principal est de permettre aux programmes de traitement de la dépendance aux

opioïdes de délivrer aux patientes et patients stables des doses de méthadone pour 28 jours de prise à domicile et jusqu'à 14 doses pour les personnes moins stables.

606. Le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis a annoncé que la « State Opioid Response » bénéficiait d'un nouveau financement pour l'exercice 2022, d'un montant de près de 1,5 milliard de dollars, destiné à aider les États et les territoires à lutter contre la dépendance aux opioïdes et l'épidémie de surdoses. Un financement supplémentaire est alloué au titre du volet destiné aux populations autochtones, qui s'attaque à la crise des surdoses en améliorant l'accès aux médicaments pour le traitement des troubles liés à l'usage des opioïdes et qui soutient les initiatives de prévention, de réduction des risques, de traitement ainsi que les services d'aide au rétablissement. En 2021, le Département de la santé et des services sociaux a lancé de nouvelles initiatives et élargi les programmes existants afin de mieux faire face à l'évolution de la crise des surdoses de drogues. Cela s'est notamment traduit par un effort pour exempter certains professionnels de santé des exigences fédérales de certification liées à la formation, au conseil et à d'autres services auxiliaires qui font partie du processus d'obtention de la dérogation permettant de traiter jusqu'à 30 patients à la buprénorphine.

607. Le 17 novembre 2021, l'Office of National Drug Control Policy des États-Unis a publié une loi type pour les États américains afin de faciliter l'accès à la naloxone. Elle fournit aux États un cadre pour rendre la naloxone accessible afin de réduire le nombre de décès par surdose liés aux opioïdes, et comprend un modèle de dispositions législatives qui peuvent être adoptées dans tout le pays et vise à mettre les personnes qui administrent de la naloxone à l'abri des poursuites pénales. Cela impliquera la prise en charge par l'assurance maladie des antagonistes des opioïdes et interdira les pratiques d'assurance discriminatoires liées à la possession de naloxone. La loi type prévoit de faciliter l'accès aux antagonistes des opioïdes dans les établissements d'enseignement et les établissements correctionnels et établit un programme pilote pour l'accès public à la naloxone afin d'en permettre l'administration par les témoins.

608. Les Centers for Disease Control and Prevention des États-Unis ont publié de nouvelles données indiquant que moins d'un tiers des personnes atteintes d'hépatite C recevaient un traitement en temps voulu. Globalement, moins d'une personne sur trois bénéficiant d'une assurance maladie est prise en charge dans l'année qui suit le diagnostic. D'après les données annuelles sur l'hépatite C aux États-Unis, c'est chez les adultes de moins de 40 ans que l'on trouve les taux les plus élevés de nouvelles infections. Dans cette tranche d'âge, l'hépatite C se transmet le plus souvent par l'usage de drogues.

609. En ce qui concerne la prévention et le traitement au Canada, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié, le 2 août 2022, un rapport sur la légalisation du cannabis. Le rapport fait le point sur les répercussions de la légalisation sur le marché du cannabis, par exemple le fait que moins de personnes déclarent consommer du cannabis au Canada. Selon l'étude, 46 % des jeunes âgés de 16 à 19 ans et 40 % des jeunes âgés de 20 à 24 ans ont déclaré avoir augmenté leur consommation de cannabis. Le rapport a notamment mis en évidence le fait que le secteur de la santé publique du Canada devrait surveiller les possibles implications en termes de santé publique de l'augmentation du vapotage de cannabis, en particulier chez les jeunes et les jeunes adultes ; de la demande croissante pour le cannabis comestible et les extraits ; de la hausse des visites aux urgences et des admissions dans une unité de soins intensifs liées au cannabis depuis sa légalisation en 2018.

610. En avril 2022, le Centre canadien sur les dépendances et l'usage de substances a publié un rapport pancanadien sur l'usage de drogues du marché non réglementé au cours de la période 2019-2021. Les informations recueillies provenaient du Projet communautaire d'analyse d'urine et d'auto-évaluation, qui vise à faire apparaître les tendances dans l'usage déclaré et détecté de substances. L'étude a révélé que les substances provenant du marché non réglementé étaient imprévisibles quant à leur type, à leur puissance et à leur qualité. Selon le Centre, il est urgent de disposer d'informations normalisées sur le contenu des drogues afin de repérer les risques potentiels et d'orienter le travail des autorités en matière de réduction des méfaits de l'usage de drogues, tels que la contamination et l'intoxication accidentelle. En outre, la consommation de benzodiazépines a été détectée chez au moins un tiers des participants, ce qui concorde avec d'autres informations indiquant une hausse de leur présence dans les drogues du marché non réglementé depuis le début de la pandémie de COVID-19.

611. Le Gouvernement canadien a reconduit son investissement dans la recherche concernant les risques de l'utilisation de substances psychoactives sur la santé et la sécurité, au travers de l'Initiative canadienne de recherche sur l'abus de substances. L'Initiative fournit un financement pour éclairer les politiques et pratiques en matière de santé, notamment en ce qui concerne les préoccupations liées à l'augmentation considérable de l'utilisation de méthamphétamine dans de nombreuses régions du Canada. Ce financement permettra de remédier au manque de données de haute qualité susceptibles d'éclairer la pratique clinique et les politiques liées à l'utilisation de méthamphétamine.

612. Un rapport publié en 2021 par la Commission de la santé mentale du Canada et le Centre canadien sur les

dépendances et l'usage de substances fournit des résultats d'enquête indiquant que les jeunes du Canada présentent un taux accru d'anxiété et de troubles d'usage de substances. Le sondage réalisé auprès de 10 000 personnes dans l'ensemble du Canada révèle les effets néfastes disproportionnés de la pandémie de COVID-19 chez les jeunes. Près de 45 % des jeunes de 16 à 24 ans font état de symptômes d'anxiété modérés à graves. Les principales conclusions montrent que, au Canada, les taux demeurent élevés en ce qui a trait aux troubles de santé mentale et d'usage de substances, en particulier chez les personnes aux prises avec des problèmes de consommation passés et actuels. La stigmatisation reste un facteur important qui empêche les gens d'accéder à un traitement pour les troubles liés à l'usage de substances.

613. Au Canada, les restrictions sanitaires mises en place en 2020 durant la pandémie de COVID-19 ont entraîné une diminution des services destinés aux personnes faisant usage de drogues, comme la vérification des drogues, les refuges pour sans-abri, les dispensaires, les programmes d'échange de seringues, les services de proximité et les traitements en institution. Lorsque ces services ont rouvert, ils ont connu des problèmes de capacités, de manque de personnel et d'horaires limités, ce qui a compliqué la tâche des personnes cherchant un traitement et empêché les usagers et usagers de drogues d'accéder aux dispositifs de réduction des risques afin de prévenir les intoxications et la transmission des infections.

614. Le Gouvernement canadien a pris des mesures pour donner accès à une gamme de médicaments pour le traitement des troubles liés à l'usage de substances, notamment en ce qui concerne le traitement par agonistes opioïdes injectables. Le 16 février 2022, Santé Canada a ainsi autorisé le chlorhydrate de diacétylmorphine (héroïne) comme traitement par agoniste opioïde injectable sous supervision pour les patientes et patients adultes souffrant de troubles graves liés à l'usage d'opioïdes injectables.

615. En 2021, la Commission nationale contre les addictions du Mexique a publié un rapport sur la santé mentale et la consommation de substances psychoactives, qui fournit des informations sur la demande de traitement au Mexique. Selon le rapport, l'utilisation de stimulants de type amphétamine, notamment de méthamphétamine, est passée de 14,5 % des cas en 2017 à 30,3 % en 2020. Bien que la demande de prise en charge pour usage d'opioïdes reste à des niveaux relativement faibles au Mexique, elle est en augmentation (73 demandes en 2020, contre 24 en 2013).

616. Le 4 novembre 2021, le Bureau de la liaison et des partenariats de l'ONU DC au Mexique et la Commission nationale contre les addictions du Mexique ont présenté une feuille de route pour faire avancer l'élaboration d'un système

national d'assurance qualité dans les services de santé en charge du traitement de l'usage de drogues au Mexique. L'un des principaux éléments de la feuille de route est l'élaboration d'un cadre d'assistance technique visant à renforcer les services de traitement et de réadaptation, conformément aux Normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues, qui ont été établies par l'OMS et l'ONUDC. La feuille de route devrait permettre d'améliorer la prise en charge et de mettre en place des services accessibles, professionnels et fondés sur des données probantes, qui tiennent compte de la dimension de genre et des droits humains, en s'appuyant sur le vaste réseau mexicain de centres de traitement des dépendances, tant en ambulatoire qu'en institution.

Amérique du Sud

Il a été observé que les organisations de trafiquants de drogues présentes dans la région amazonienne du Brésil et du Pérou élargissaient leur influence et diversifiaient leurs activités en se livrant à la criminalité environnementale, ce qui pourrait expliquer l'augmentation du nombre de meurtres visant les membres des populations autochtones et les défenseurs de l'environnement.

L'Équateur signale une intensification de la violence du fait de la place grandissante que le pays occupe comme plaque tournante pour le stockage et la distribution de la cocaïne sur les itinéraires du trafic de cette drogue, ce qui a entraîné une augmentation du trafic transatlantique de cocaïne.

En 2021, la culture de la coca et la fabrication potentielle de cocaïne ont atteint des niveaux historiques en Colombie, avec 204 000 hectares cultivés et un rendement potentiel de 1 400 tonnes de cocaïne.

1. Principaux faits nouveaux

617. La déforestation peut être l'une des conséquences directes ou indirectes du trafic de drogues, qu'il s'agisse de faire de la place pour les cultures illicites ou de blanchir le produit du trafic par l'élevage de bétail ou d'autres activités qui nécessitent de vastes étendues¹³⁸. C'est de toute évidence ce qui se passe au Brésil, l'un des principaux pays de consommation et de transit de la cocaïne. Des organisations criminelles internationales et nationales telles que Comando Vermelho et Primeiro Comando da Capital opèrent en

Amazonie, rivalisant pour le contrôle des itinéraires de trafic. Depuis quelque temps, alors que les groupes criminels semblent étendre leur influence au-delà des couloirs utilisés pour le trafic de drogues et diversifier leurs activités pour se livrer à d'autres formes de criminalité, le taux d'homicide a augmenté dans les zones rurales. Les données factuelles de plus en plus nombreuses communiquées par les chercheurs et par la Police fédérale du Brésil montrent qu'il existe un lien entre trafic de drogues et déforestation illégale : ainsi, entre 2017 et 2021, les services de détection et de répression ont effectué au moins 16 grosses saisies de cocaïne dissimulée dans des cargaisons de bois, pour un total de près de 9 tonnes de drogues destinées à des pays européens. Les liens entre trafic de bois et trafic de drogues ont aussi fait l'objet d'un rapport du Basel Institute on Governance¹³⁹. Dans le cadre du Programme d'aide à la lutte contre le déboisement de forêts tropicales, l'ONUDC a proposé des formations à l'intention des autorités compétentes et leur a fourni une assistance technique afin de les aider à lutter contre les infractions financières liées à la criminalité forestière.

618. Au Pérou, la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues a constaté qu'en 2022, les organisations de trafiquants de drogues avaient étendu leurs activités aux territoires autochtones et à d'autres territoires protégés, notamment dans la zone du Trapèze amazonien et dans les régions de Puno et d'Ucayali, où sont également pratiquées l'exploitation illégale de mines et de forêts ainsi que la contrebande. Selon le rapport intitulé « Informe de evaluación de resultados 2021: política nacional contra las drogas al 2030 », les organisations de trafiquants de drogues ont commis 10 meurtres sur le territoire péruvien en 2020 et en 2021, visant principalement des représentants autochtones. Au cours de la même période, le trafic de drogues s'est développé à une vitesse alarmante dans le pays, gagnant du terrain et renforçant son implantation dans les structures socioéconomiques, comme en témoigne l'accroissement de la superficie des cultures illicites de coca. En raison de facteurs tels que la pandémie de COVID-19, les manifestations des organisations de cultivateurs de cocaïer et le nombre réduit d'hélicoptères appuyant les opérations, le Pérou a éradiqué moins de la moitié de l'objectif qu'il s'était fixé pour 2021. La superficie totale des cultures éradiquées s'est élevée à 5 774,68 ha, ce qui correspond à 62,2 tonnes de cocaïne, alors que l'objectif initial était d'en empêcher la production de 196 tonnes.

619. Les organisations de trafiquants de drogues choisissent de plus en plus souvent l'Équateur pour stocker la cocaïne produite en Colombie et au Pérou voisins, en attendant de l'acheminer vers des marchés extérieurs,

¹³⁸ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 5, *Drugs and the Environment* (publication des Nations Unies, 2020), p. 16.

¹³⁹ Basel Institute on Governance, *Wildlife Crime: A Learning Resource*, partie 3, « Forest crime and the illegal timber trade » (mai 2021).

principalement aux États-Unis et en Europe. Cette tendance a entraîné une augmentation de la violence à l'encontre des populations locales. En août 2022, le Maire de Guayaquil, ville la plus peuplée du pays, a publié une lettre ouverte au Président de l'Équateur, après que l'explosion d'une bombe a fait cinq morts et 17 blessés sur une place publique. Cet acte a été interprété par le Ministre de l'intérieur comme une déclaration de guerre des groupes criminels contre l'État, et le Ministère d'État a publié une déclaration qualifiant cet acte de terroriste. Lors de précédents épisodes de violence liée à la drogue, la ville avait été le théâtre de décapitations et d'expositions publiques de cadavres. À la mi-août, l'état d'urgence avait été déclaré pour un mois à Guayaquil en raison de cette violence. Dans le passé, l'état d'urgence avait déjà été déclaré pour soixante jours dans toute la province de Guayas, dont Guayaquil est la capitale, ainsi que dans les provinces d'Esmeraldas et de Manabí.

620. Une étude publiée par l'ONUDDC en mars 2022 montre que les femmes assument des rôles très divers à tous les stades de la chaîne d'approvisionnement en cocaïne, tant au niveau de la culture et de la production qu'à celui du trafic international. Elles peuvent aussi bien assumer des fonctions d'appui que des fonctions à responsabilités, mais elles sont plus généralement assignées à des tâches subalternes, quelques femmes seulement occupant une place de premier plan dans l'économie illicite de la feuille de coca dans certaines régions de l'État plurinational de Bolivie. Le rapport de l'ONUDDC intitulé « Cocaine insights 3: women in the cocaine supply chain » met en évidence les facteurs de risque qui expliquent pourquoi les femmes participent aux activités criminelles, notamment la dépendance économique, les difficultés à entrer sur le marché du travail et la nécessité de subvenir aux besoins de leur famille. Les données montrent que ce sont presque exclusivement des femmes qui introduisent la cocaïne dans les prisons, et qu'elles sont tout aussi nombreuses que les hommes à se livrer à la contrebande internationale de cocaïne qu'elles ingèrent ou dissimulent dans leur corps.

621. En juillet 2022, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a publié un rapport sur la violence territoriale en Colombie, dans lequel il a formulé un ensemble de recommandations à l'intention du nouveau Gouvernement. Il y est particulièrement question des incidences de la violence liée à la drogue dans le pays, notamment en ce qui concerne les femmes et les enfants, les peuples autochtones, les personnes d'ascendance africaine, les responsables locaux et les personnes qui défendent les droits humains. Trois principales recommandations sont adressées au nouveau Gouvernement : *a)* réduire de manière significative la présence des groupes armés non étatiques dans les territoires touchés par la violence, et les éradiquer à terme ; *b)* donner la priorité à la mise en œuvre territoriale

de l'accord de paix, en particulier à la réforme foncière intégrale, consolider l'exécution des programmes de développement axés sur les territoires et réactiver le programme national de substitution des cultures illicites avec la participation des communautés concernées ; *c)* consolider l'état de droit dans les zones les plus touchées par la violence et le conflit armé interne, en renforçant la présence et les capacités du système judiciaire et des services de détection et de répression dans les territoires. Le Gouvernement colombien a publié une réponse contenant des observations, notamment au sujet de la première recommandation, notant qu'en mars 2022, le Haut-Commissariat pour la paix de Colombie a été chargé d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques visant à démanteler les groupes armés, en collaboration avec des représentantes et représentants de la société civile.

2. Coopération régionale

622. En décembre 2021, la CICAD a publié une série de rapports de pays sur les États membres d'Amérique du Sud, à l'exception de la République bolivarienne du Venezuela. Ces rapports d'évaluation des politiques en matière de drogues, notamment des mesures de prévention, de traitement et de rétablissement, ont été établis dans le cadre du huitième cycle du Mécanisme d'évaluation multilatéral, sur la base du Plan d'action continental sur les drogues pour la période 2021-2025 découlant de la Stratégie continentale sur les drogues 2020 de l'OEA. Par ailleurs, une série de publications sera établie sur les sujets suivants : *a)* les mesures visant à contrôler et à combattre la culture, la production, le trafic et la distribution illicites de drogues, ainsi qu'à en traiter les causes et les conséquences (2022) ; *b)* le renforcement des institutions ; *c)* la recherche, l'information, le suivi et l'évaluation ; *d)* la coopération internationale (2023) ; *e)* une évaluation complète basée sur des informations actualisées relevant de tous les domaines thématiques (2024). La CICAD considère que ces évaluations sont plus rigoureuses que celles réalisées lors des cycles précédents, car les pays ont été invités à présenter des éléments factuels à l'appui des informations fournies sur le respect de leurs obligations dans chaque domaine prioritaire.

623. En juillet 2022, le premier Forum de dialogue intra-régional sur le développement alternatif s'est tenu en Colombie dans le cadre du Programme COPOLAD III. Organisé par l'Agence allemande de coopération internationale, ce forum a rassemblé des représentantes et représentants des pays suivants : Colombie, El Salvador, Équateur, Guatemala, Guyana, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay. La réunion a principalement porté sur les bonnes pratiques en matière de développement alternatif intégré et durable, ainsi que sur les aspects de

l'élaboration de politiques antidrogues « vertes » liés à l'écologie et à la protection de l'environnement, tels que l'agroforesterie, la reforestation et l'écotourisme, en particulier dans les zones contrôlées par des minorités ethniques et dans les zones naturelles protégées.

624. Le 23 juin 2022, des représentantes et représentants de la Bolivie (État plurinational de), du Brésil, de la Colombie, de l'Équateur, du Guyana, du Paraguay, du Pérou, du Suriname et de l'Uruguay ont signé à Brasilia une déclaration dans laquelle ils se sont engagés à renforcer la coordination dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée en Amérique du Sud. Cette déclaration a été signée à la première réunion ministérielle contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est tenue sous la présidence du Brésil, et à l'occasion de laquelle ce pays a conclu des accords de coopération bilatéraux avec l'Équateur et le Guyana, et publié une déclaration commune avec la Colombie. Ces accords portent sur la mise en commun de bonnes pratiques et la coopération technique entre les institutions de police aux fins de la lutte contre le trafic de drogues et d'armes à feu, le blanchiment d'argent, la contre-façon, la contrebande et la cybercriminalité. En plus de la réunion, des visites des institutions brésiliennes de sécurité publique ont été organisées pour les participantes et participants, en vue de promouvoir la formation d'agents de sécurité des pays d'Amérique du Sud proposée par le Brésil. La prochaine réunion ministérielle aura lieu au Paraguay, au second semestre de 2022.

625. Les 28 et 29 juillet 2022, l'Équateur a accueilli la quarante-cinquième réunion plénière du Groupe d'action financière d'Amérique latine, au cours de laquelle a été approuvé le rapport d'évaluation mutuelle du Paraguay. À sa précédente réunion, tenue en décembre 2021, le Groupe d'action avait approuvé le sixième rapport de suivi renforcé et le premier rapport de réévaluation de la conformité technique de la Colombie, ce dernier portant sur certaines des recommandations énoncées dans le rapport d'évaluation mutuelle, adopté en juillet 2018. Le rapport approuvé en décembre 2021 comprenait notamment des recommandations concernant les opérations par correspondants bancaires, les virements électroniques et les pays à plus haut risque, pour lesquelles le niveau de la Colombie avait été revu, passant de « partiellement conforme » à « conforme ». Branche régionale du Groupe d'action financière, le Groupe d'action financière d'Amérique latine a pour mission d'aider les États membres à prévenir et à combattre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

626. La vingt-neuvième Réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du Marché commun du Sud (MERCOSUR) s'est tenue en ligne le 26 mai 2022, sous la présidence du Paraguay, qui assurait aussi la présidence

temporaire du MERCOSUR au premier semestre de 2022. Les délégations ont examiné des questions relatives à la coopération bilatérale, notamment dans le cadre d'opérations conjointes de lutte contre les stupéfiants et de programmes de santé publique portant sur la prévention et le traitement de l'usage de drogues.

627. En décembre 2021, des fonctionnaires de Bolivie (État plurinational de) et du Venezuela (République bolivarienne du) ont participé à un séminaire en ligne organisé dans le cadre du projet « INCB Learning » en vue de renforcer le respect par leurs pays des trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Avec des fonctionnaires de Cuba et du Nicaragua, les participantes et participants ont encore consolidé leurs capacités en matière de surveillance et d'établissement de rapports relatifs à la culture, à la fabrication, à la consommation et au commerce licites de substances placées sous contrôle, y compris de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs chimiques, et amélioré leurs compétences en matière d'utilisation du Système I2ES.

628. Au total, ce sont 388 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes des 12 pays de la région, c'est-à-dire l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Équateur, Guyana, Paraguay, Pérou, Suriname, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du), qui se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne du projet « INCB Learning », grâce auxquels les pays ont la possibilité de renforcer leurs capacités à contrôler les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs et de mieux comprendre le cadre international de contrôle des drogues.

629. En juillet 2022, quatre cours de formation distincts organisés dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS ont été suivis en présentiel ou en ligne par plus de 200 membres des services de détection et de répression et des services de réglementation de l'Argentine, du Chili et de la Colombie. Les participantes et participants ont pu apprendre à utiliser les outils opérationnels et les plateformes de ciblage de l'OICS servant à l'interception des nouvelles substances psychoactives et des substances synthétiques dangereuses. Ces cours avaient tous pour objet de renforcer les activités de signalement et d'interception dans toute l'Amérique latine, ainsi que d'aider les pays à faire face à ce problème croissant à l'échelle régionale et mondiale. Qui plus est, du 1^{er} au 5 août 2022, plusieurs membres des services de détection et de répression de pays d'Amérique latine, notamment d'Argentine, du Brésil, du Chili et de Colombie, ont pris part à une conférence mondiale organisée à Vienne dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, à l'intention des agents de terrain,

et qui avait pour thème l'interception des fentanyl et d'autres opioïdes synthétiques et substances dangereuses apparentées.

630. En 2022, l'ONUDC a organisé, à l'intention de fonctionnaires colombiens et de représentantes et représentants du Gouvernement allemand, une formation sur l'approche intégrée de la production de cocaïne adoptée par les organisations de trafiquants de drogues. En Colombie, l'Office travaille également avec des spécialistes d'INTERPOL sur les difficultés que posent les drogues pour les laboratoires de chimie criminalistique. Par ailleurs, l'Office a organisé un atelier de renforcement des institutions en Colombie, à l'intention de membres des forces de sécurité d'Argentine, du Costa Rica, d'Équateur et du Panama, en vue de les aider à lutter contre la production et le trafic de cocaïne.

631. La première conférence mondiale sur l'interdiction des fentanyl, des opioïdes synthétiques et des substances dangereuses connexes destinée aux agents de terrain a été organisée à Vienne, du 1^{er} au 5 août 2022, dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé plus de 140 participantes et participants du monde entier, dont 8 venus d'Argentine, du Brésil, du Chili et de Colombie, qui menaient des actions pratiques de sensibilisation et de renforcement des capacités liées aux opioïdes synthétiques.

632. La cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues de synthèse et de produits chimiques dangereux par services postaux, de messagerie et de fret aérien a été organisée à Vienne, du 6 au 9 septembre 2022, dans le cadre du Programme GRIDS. Elle a rassemblé près de 60 fonctionnaires représentant 30 gouvernements et organisations internationales, dont 4 venus du Chili et de l'Uruguay ainsi que de l'Union postale des Amériques, de l'Espagne et du Portugal. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales facilitées par l'OICS et destinées à renforcer la coopération transfrontalière.

633. L'atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte), du 11 au 14 septembre 2022, dans le cadre du Programme GRIDS. Il a été suivi par plus de 120 représentantes et représentants de 30 gouvernements, 5 organisations internationales et 15 prestataires de services liés à Internet et leurs associations, dont 4 venus d'Argentine et du Chili. Désireuses de renforcer la coopération opérationnelle internationale par-delà les frontières afin d'empêcher à l'avenir toute utilisation abusive de services légitimes liés à Internet, les personnes présentes ont mis en commun des bonnes pratiques et des exemples d'affaires liées à l'exploitation d'agences et de plateformes en ligne du secteur privé pour le trafic de substances dangereuses.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

634. En mai 2022, l'Argentine a promulgué la loi n° 27669, qui porte sur le cadre réglementaire pour le développement du secteur du cannabis thérapeutique et du chanvre industriel. La nouvelle loi portait création d'un organisme de réglementation de ce secteur au sein du Ministère du développement productif, lequel a été supprimé et dont les fonctions ont été transférées au Ministère de l'économie. Cet organisme sera chargé de contrôler l'importation, l'exportation, la culture, la production industrielle, la fabrication, l'achat et le commerce des graines de cannabis, des plantes de cannabis et des produits destinés à des usages médicaux et industriels qui en sont issus. Il réglementera et contrôlera également le stockage, le transport, la distribution, la traçabilité et l'utilisation des graines de cannabis, des plantes de cannabis et des produits qui en sont issus. L'organisme est également habilité à délivrer des permis et des licences, ainsi qu'à mener des audits et des inspections auprès des entités agréées du secteur argentin du cannabis. Il est recommandé dans la loi d'élaborer un régime simplifié pour la délivrance des permis concernant le chanvre industriel et/ou horticole, qui établisse des différences entre les graines, les différentes parties de la plante et les produits qui en sont issus dont la teneur en tétrahydrocannabinol est inférieure au seuil fixé par la loi en Argentine.

635. En Colombie, lors d'une réunion avec les maires des villes de la côte Pacifique tenue en août 2022, le Président récemment élu a évoqué la possibilité d'autoriser la culture du cannabis sans permis, comparant les cultures de cannabis à d'autres cultures, comme le maïs ou la pomme de terre. Ces déclarations s'inscrivaient dans le cadre de l'argumentation du Président tendant à ce que les bénéfices d'un secteur licite du cannabis reviennent aux agriculteurs colombiens plutôt qu'à des entreprises étrangères. Les maires ont demandé que ces mesures soient intégrées au prochain plan de développement national.

636. Compte tenu des évolutions qui s'opèrent dans le secteur du cannabis dans la région, l'OICS souhaite rappeler aux gouvernements que si la culture, la production et l'utilisation du cannabis à des fins médicales et scientifiques sont autorisées au titre de la Convention de 1961 telle que modifiée, ces activités doivent être menées conformément aux dispositions des articles 23 et 28 de ladite Convention. Par ailleurs, l'OICS rappelle que la Convention de 1961 telle que modifiée ne s'applique pas à la culture de la plante de cannabis exclusivement à des fins industrielles (fibres et graines) ou pour des buts horticoles.

637. En 2022, l'Uruguay a modifié l'organisation de sa police nationale en vue de renforcer la lutte contre le micro-

trafic et contre les activités criminelles de plus haut niveau liées à la drogue. En vertu de l'ordre de service 13/2022, des brigades antidrogues ont été créées pour les départements de Montevideo et de Canelones, l'objectif étant de permettre à la Direction générale de la répression du trafic de drogues de concentrer ses efforts sur les organisations criminelles qui approvisionnent le pays en drogue, et non pas sur la vente de rue.

638. En juin 2022, le Gouvernement brésilien a mis en place une politique nationale en matière de drogues sur cinq ans, axée sur les problèmes centraux de la lutte contre la drogue, ainsi que sur les causes de ces problèmes. La politique prévoit des interventions dans cinq domaines : a) la prévention ; b) le traitement, les soins et la réinsertion ; c) la réduction de l'offre ; d) la gestion, la gouvernance et l'intégration ; e) la recherche et l'évaluation. Elle définit des objectifs stratégiques, des buts et des engagements, et fixe des échéances pour leur mise en œuvre. En 2022, le Brésil a publié les deux premiers rapports de son système d'alerte rapide sur les drogues par l'intermédiaire du Centre d'excellence pour la réduction de l'offre illicite de drogues, lequel s'inscrit dans le cadre d'un partenariat entre le Secrétariat national brésilien pour les politiques en matière de drogues et la gestion des actifs, l'ONUDC et le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces rapports présentent des données et des analyses sur les nouvelles substances psychoactives au Brésil.

639. En Colombie, l'ONUDC a appuyé la mise en œuvre de stratégies visant à résoudre le problème des drogues illicites dans le cadre de l'accord de paix signé avec les FARC-EP. Au nombre de ces stratégies, le programme national intégral de substitution des cultures illicites a donné lieu à l'éradication volontaire de 46 008 ha de cultures illicites par des familles rurales, l'objectif étant de promouvoir les économies licites dans 56 municipalités du pays. Entre 2017 et 2022, 99 097 familles se sont inscrites au programme, dont 77 002 ont reçu une assistance technique et 69 878 des provisions destinées à assurer leur sécurité alimentaire. Par ailleurs, 7 353 anciens cueilleurs de feuilles de coca s'emploient maintenant à des activités communautaires telles que la réparation des routes ou l'entretien des infrastructures.

640. Le 26 juillet 2022, la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou a signé avec l'Association régionale des peuples autochtones de Selva Central un accord visant à promouvoir des projets de développement durable et à fournir une assistance technique aux communautés autochtones, afin d'appuyer la prévention de la culture illicite du cocaïer sur les terres autochtones et d'atténuer les dommages qu'elle occasionne.

4. Culture, production, fabrication et trafic

641. La cocaïne et le cannabis restent les principales substances placées sous contrôle à faire l'objet d'une culture, d'une production et d'un commerce illicites en Amérique du Sud. Leur trafic est orienté vers des pays de la région comme vers d'autres parties du monde. L'essentiel de la production illicite de feuilles de coca se concentre en Colombie et au Pérou, ainsi que, dans une certaine mesure, dans l'État plurinational de Bolivie, tandis que le cannabis est produit illicitement dans plusieurs pays de la région, dont le Brésil, le Chili et le Paraguay. Les drogues en provenance de cette région sont principalement destinées aux États-Unis et à l'Europe. Le trafic de cocaïne se fait habituellement par avion de transport de passagers et par conteneurs embarqués sur de grands navires commerciaux, ainsi qu'au moyen d'embarcations plus petites à destination de l'Amérique du Nord via l'Amérique centrale et les Caraïbes.

642. En décembre 2021, le Centre d'excellence pour la réduction de l'offre illicite de drogues du Brésil a publié une étude sur la COVID-19 et le trafic de drogues dans le pays présentant une analyse de l'adaptation de la criminalité organisée et des actions menées par les forces de police pendant la pandémie. Il y était souligné que le Brésil restait un pays de transit stratégique pour la cocaïne destinée à de nombreuses régions du monde, mais qu'il était possible que de nouveaux itinéraires de trafic soient apparus ou se soient développés pendant la pandémie de COVID-19. Les recherches ont été réalisées par le Centre d'excellence, sur la base de données recueillies par la Police fédérale, la Police fédérale de la route, l'Autorité fiscale fédérale et certaines composantes des Forces de sécurité fédérales du Brésil. Les quantités saisies pendant la période 2018-2020 étaient principalement destinées à l'Europe et, dans une moindre mesure, à l'Afrique et à l'Asie. Les destinations du trafic de la cocaïne en 2020 ont évolué et on a observé une diversification des itinéraires. Si la principale destination reste l'Europe, la drogue est également acheminée vers la côte Est de l'Afrique, l'Asie occidentale, l'Asie du Sud-Est et, dans une moindre mesure, l'Amérique du Nord.

643. Le Paraguay occupe une place de plus en plus importante dans le transit de la cocaïne à destination de l'Europe. En janvier 2022, le Secrétariat national antidrogué et le Bureau du Procureur général du Paraguay ont démantelé une organisation criminelle qui acheminait de la cocaïne en Europe en traversant l'océan Atlantique. Le chef de l'organisation a été arrêté et 947 kg de cocaïne ont été saisis.

644. S'agissant des cultures illicites, la Bolivie (État plurinational de) et le Pérou n'ont pas publié de données validées par la communauté internationale pour 2021. Les deux pays

avaient collaboré avec l'ONUDC dans le passé pour des enquêtes périodiques sur les superficies couvertes par les cultures illicites, ainsi que sur leur éradication. Selon les rapports communiqués par les autorités de Bolivie (État plurinational de) et du Pérou, ces pays ont éradiqué respectivement 9 458 ha et 5 775 ha de cultures illicites de cocaïer en 2021.

645. L'État plurinational de Bolivie a déclaré avoir saisi 19,7 tonnes de cocaïne en 2021, ce qui représente une augmentation de 26 % par rapport à 2020 (15,7 tonnes). L'essentiel de cette cocaïne venait du Pérou. D'après les autorités boliviennes, les saisies de drogues dans le pays ont représenté un manque à gagner de 66 millions de dollars au total pour les organisations criminelles en 2021. Par ailleurs, le pays a déclaré la destruction de 800 sites de traitement de feuilles de coca et de 26 laboratoires de cristallisation, ainsi que la saisie de 520 tonnes de précurseurs sous forme solide et de 799 mètres cubes de précurseurs sous forme liquide.

646. En septembre 2022, la Commission nationale pour le développement et pour un mode de vie exempt de drogues du Pérou a publié un rapport sur la superficie des cultures de coca surveillée en 2021. Il présente les résultats de la surveillance de 19 zones de culture illicite du cocaïer (réparties entre 13 départements, 45 provinces et 169 districts), soit cinq zones de plus qu'en 2020. En 2021, la superficie totale des cultures illicites de cocaïer s'élevait à 80 681 ha si l'on prend en compte ces cinq nouvelles zones surveillées. Sans ces zones, elle était de 76 158 ha, contre 61 777 ha en 2020 sur les 14 zones surveillées jusqu'alors. Le rapport indique une tendance à la hausse de la superficie des cultures illicites de cocaïer au Pérou depuis 2017, année où la superficie totale était de 49 900 ha. C'est dans la vallée des fleuves Apurímac, Ene et Mantaro que la superficie de culture a été la plus importante tout au long de la période de cinq ans, s'élevant à 32 106 ha en 2021, tandis que les plus fortes augmentations par rapport à 2020 ont été observées dans les régions de Contamana (168,4 %) et de Calleria (144,8 %). En 2021, on a constaté une diminution de 28,9 % dans la région de La Convención-Lares, dont la superficie cultivée a atteint son plus bas niveau depuis 2017, avec 4 841 ha. La superficie globale d'éradication des cultures au Pérou a aussi atteint son niveau le plus bas de ces cinq dernières années en 2021, seuls 5 775 ha de cultures ayant été éradiqués dans le pays, contre 6 273 ha en 2020 et 25 526 ha en 2019. Dans le rapport, les niveaux d'éradication particulièrement bas déclarés en 2020 et en 2021 sont imputés à des difficultés liées à la pandémie de COVID-19.

647. **L'OICS recommande à nouveau aux Gouvernements de la Bolivie (État plurinational de) et du Pérou de reprendre les études et rapports de suivi en ce qui concerne les territoires concernés par les cultures illicites,**

qui sont complètement établis et validés par l'ONUDC. Cela permettra de procéder à un suivi comparatif approprié de ces pays andins, en plus d'aider ces Gouvernements à combattre le trafic de drogues¹⁴⁰.

648. Au cours de la période considérée, l'ONUDC a publié son enquête 2021 sur la culture de la coca en Colombie, dans laquelle il est notamment constaté que la culture de coca et la fabrication potentielle de cocaïne ont atteint des niveaux historiques dans le pays. En 2021, la superficie occupée par les cultures illicites atteignait 204 000 ha (soit 0,4 % de la totalité des terres agricoles), ce qui représente une augmentation de 43 % par rapport à 2020, et la fabrication potentielle de cocaïne s'est établie à 1 400 tonnes, ce qui représente une augmentation de 14 %. On estime que 32 % de la nouvelle superficie cultivée se trouvaient dans des zones appelées « enclaves de production » ou « points chauds de la coca », qui permettent aux organisations de trafiquants de drogues de gagner en efficacité. Les autres zones qui expliquent cette augmentation se trouvent à la périphérie des « points chauds » (33 % du total), dans de nouvelles zones (10 %) et dans d'autres zones (25 %). Sur la superficie totale cultivée illicitement en 2021, 13 % étaient situées à proximité des capitales municipales, où les revenus liés à la drogue peuvent plus facilement être écoulés dans l'économie légale. La culture et la fabrication de la cocaïne menacent l'environnement et la diversité culturelle en Colombie, 52 % des cultures se situant dans des zones bénéficiant d'un régime de gestion spéciale, notamment sur le territoire de communautés afrodescendantes, sur des réserves forestières, des réserves indigènes ou encore des parcs nationaux. Selon l'ONUDC, les facteurs suivants ont contribué à cette situation : l'augmentation de la demande mondiale de cocaïne ; la pauvreté persistante et le manque d'accès aux marchés dans les régions où la coca est produite ; les attentes suscitées par l'accord de paix ; l'augmentation du nombre de groupes de trafiquants de drogues illégales ; le maintien d'incitations économiques élevées pour la production de cocaïne.

649. Les pays d'Amérique du Sud continuent de saisir des quantités croissantes de drogues, de substances chimiques et de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de drogues, et ils connaissent d'importantes difficultés liées au stockage temporaire de ces saisies et à leur élimination finale. Le stockage de grandes quantités de produits chimiques peut engendrer un risque grave pour l'environnement et les populations vivant à proximité des entrepôts. Il est donc essentiel d'éliminer ces substances de façon sûre et efficace, afin de veiller en particulier à ce qu'elles ne repartent pas dans les circuits illicites. Dans le cadre du programme régional intitulé « Solutions, formation et conseils pour l'élimination des stupéfiants », l'ONUDC a procédé à

¹⁴⁰E/INCB/2021/1, par. 616.

une évaluation nationale de la manipulation et de l'élimination en toute sécurité des drogues et des précurseurs chimiques saisis, et définit actuellement des plans nationaux d'élimination pour la Colombie, l'Équateur, le Guatemala et le Pérou. L'Office collabore étroitement avec les autorités de ces pays au renforcement des capacités en matière de gestion et de manipulation en toute sécurité des marchandises saisies et de mécanismes durables pour leur élimination finale.

650. L'Équateur a indiqué que sa police nationale avait mené trois opérations entre janvier et juillet 2022, grâce auxquelles elle avait saisi 15,5 tonnes de cocaïne, démantelé deux sites de stockage et arrêté quatre citoyens équatoriens. Les organisations criminelles avaient dissimulé la cocaïne destinée à des pays d'Europe, notamment à la Belgique et aux Pays-Bas, dans des conteneurs de bananes.

651. En 2021, la République bolivarienne du Venezuela a saisi les quantités les plus importantes de drogues de ces dix dernières années, avec un total de 51,5 tonnes, pour l'essentiel de la cocaïne (45,4 tonnes, un record sur les quinze dernières années) et du cannabis (6 tonnes). Les opérations qui ont donné lieu aux plus importantes saisies ont été menées dans la zone qui longe la frontière avec la Colombie. En 2021, le pays a également démantelé 60 laboratoires de cristallisation de cocaïne établis à proximité de la frontière, neutralisé 55 aéronefs et détruit 24 pistes d'atterrissage clandestines. Au cours du premier semestre 2022, le pays a mené des opérations militaires dans les États d'Amazonas, d'Apure, de Falcón, de Guárico, de Sucre et de Zulia, et saisi 17,7 tonnes de cocaïne, détruit 37 laboratoires de cristallisation, neutralisé 18 aéronefs et détruit 55 pistes d'atterrissage. En mars 2022, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a déclaré que la présence de groupes criminels et d'acteurs armés non étatiques sur le territoire vénézuélien avait donné lieu à une intensification de la violence, en particulier le long de la frontière avec la Colombie, une région utilisée par les organisations de trafic de drogues comme couloir de transit, ainsi que dans les régions minières et les centres urbains. Le Haut-Commissaire a notamment cité les conflits dans l'État d'Apure, à l'origine du déplacement de centaines de Vénézuéliennes et Vénézuéliens, y compris de membres des populations autochtones. Enfin, le Haut-Commissaire a appelé à enquêter sur tous les signalements de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits, en accordant une attention particulière aux populations autochtones.

652. L'Uruguay a saisi une grosse quantité de méthamphétamine en août 2022, 42 880 kg de cette drogue ayant été découverts dans un conteneur en provenance d'Anvers (Belgique) avec pour destination finale le Paraguay. Avant de faire escale en Uruguay, le navire qui transportait ce conteneur avait fait escale au Brésil et en Argentine.

653. En 2021 et 2022, le Paraguay a poursuivi sa coopération bilatérale avec la Police fédérale du Brésil, ce qui a notamment permis d'éradiquer des cultures illicites de cannabis le long de la frontière entre les deux pays. Cette collaboration a donné lieu à l'éradication d'une surface record de 2 100 ha au total en 2021, ce qui correspond à environ 6 300 kg de cannabis.

5. Prévention et traitement

654. Selon le *Rapport mondial sur les drogues 2022*, jusqu'en 2020, la majorité des personnes traitées pour des problèmes de drogues indiquaient avoir fait usage de substances de type cocaïne ou de type cannabis. La seule exception était l'Équateur, où les opioïdes, y compris les opiacés et les opioïdes de synthèse, étaient le plus souvent mentionnés¹⁴¹ ; ce qui semble logique dans la mesure où ce sont les principaux types de drogues produits et faisant l'objet du trafic dans la région.

655. Les données récentes extraites des questionnaires destinés aux rapports annuels de l'ONUDC indiquent que l'usage des autres drogues est en augmentation dans la région. Le Chili a déclaré que les drogues dont l'usage était le plus fréquent en 2021 étaient l'herbe de cannabis, les benzodiazépines, les opioïdes pharmaceutiques (à usage non médical), les cannabinoïdes de synthèse, la résine de cannabis et la cocaïne.

656. En 2022, le Brésil a organisé des conférences au niveau des municipalités et des États sur la politique en matière de santé mentale et sur les services de traitement et de soins pour des problèmes de santé liés à l'usage de drogues, dans la perspective de sa cinquième conférence nationale sur la santé mentale, qui doit avoir lieu en novembre 2022. Cette conférence sera l'occasion de revoir et d'améliorer les politiques publiques avec la participation de la société civile. La précédente conférence de ce type s'était tenue en 2010. Le Brésil prépare également la troisième édition de son enquête nationale sur l'usage d'alcool et d'autres drogues, menée par l'Université fédérale de São Paulo, dans le cadre d'un accord avec le Ministère de la citoyenneté. Cette enquête nationale devrait servir à actualiser les données et informations relatives à la demande de drogues au Brésil.

657. En Colombie, les politiques nationales suivantes ont été mises en œuvre en matière de réduction de la demande de drogues : a) une politique globale face au problème de la drogue ; b) une politique globale de prévention et de traitement de la consommation de substances psychoactives.

¹⁴¹ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 2, carte 2.

Grâce à l'assistance fournie par l'ONUDC, plus de 6 400 personnes ont renforcé leurs capacités en matière d'amélioration des stratégies de prévention dans les contextes communautaires, institutionnels, scolaires et familiaux. En ce qui concerne l'amélioration des services de traitement et de soins en Colombie, des sessions de formation sur l'assurance de la qualité dans le traitement des troubles associés à l'usage de drogues et sur le programme Treatnet Family ont été mises en place.

658. Dans le rapport de la CICAD sur les mesures de prévention, de traitement et de rétablissement mises en œuvre dans le cadre des politiques en matière de drogues au Guyana, publié en décembre 2021 à l'occasion du huitième cycle du Mécanisme d'évaluation multilatéral, il est indiqué que le pays avait procédé à une évaluation des besoins en services de soins, de traitement et de réinsertion au niveau national. Cette évaluation a été entreprise par le pays au titre de l'objectif 5 du Mécanisme d'évaluation multilatéral, qui vise à établir et/ou à renforcer les capacités institutionnelles publiques en matière de réglementation, d'exécution, d'accréditation et de supervision des programmes de prévention et des services de soins, de traitement, de réadaptation et de réinsertion. En ce qui concerne les populations présentant des risques spécifiques, il a été noté que le pays n'avait pas procédé à des évaluations situationnelles des besoins, risques ou facteurs de protection pour chaque population cible, ni élaboré ou mis en œuvre de stratégies ou programmes spécifiques pour la prévention de l'usage de drogues auprès des élèves d'établissements préscolaires, des familles, des personnes LGBTIQ+, des personnes migrantes et réfugiées, ni auprès des personnes sur leur lieu de travail.

659. Dans le rapport d'évaluation publié par la CICAD pour le Suriname, il est noté que le pays encourage les mesures et programmes de traitement, de prise en charge, de rétablissement, de réadaptation et de réinsertion sociale, mais également qu'il ne promeut pas l'instauration de normes nationales concernant ces programmes, ni l'application des *Normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues* ou des Normes internationales en matière de traitement des troubles liés à l'usage de drogues de l'ONUDC-OMS. Il ressort également de ce rapport qu'aucune évaluation situationnelle axée sur des populations à risque spécifiques n'a été renforcée ni réalisée, et que le Suriname ne favorise pas l'échange des résultats des recherches et des meilleures pratiques visant à améliorer l'efficacité des programmes de prévention de la toxicomanie.

660. **L'OICS souhaite encourager la communauté internationale, notamment l'OEI, l'ONUDC, l'OMS, l'OPS et les pays partenaires à collaborer ou à continuer de**

collaborer avec les gouvernements aux fins de renforcer leurs cadres réglementaires et leur offre de services de santé publique en matière de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale relatifs à l'usage de drogues, conformément aux conclusions des rapports de la CICAD publiés dans le cadre du Mécanisme d'évaluation multilatéral, en particulier avec les pays de la région dont les capacités institutionnelles et les ressources financières sont moindres.

661. En novembre 2021, le Chili a publié sa quatorzième étude nationale sur l'usage de drogues dans l'ensemble de la population, faisant fond sur une enquête menée entre 2020 et 2021 auprès d'un échantillon représentatif de 16 662 participantes et participants âgés de 12 à 65 ans. Le Chili organise des enquêtes biennales sur les drogues depuis 1994 et le rapport présente une analyse des tendances observées pour toutes les drogues, dans laquelle les données sont ventilées par âge, sexe et selon des critères socioéconomiques. La substance placée sous contrôle la plus consommée était le cannabis, dont la prévalence au cours de la vie en 2020 était la plus élevée de la série (38,2 %), bien que sa prévalence au cours de l'année précédente (11,4 %) soit en diminution depuis 2018. La prévalence au cours de l'année précédente diminuait également pour la cocaïne, s'établissant à 0,5 % en 2020, niveau le plus bas de toute la série chronologique. Après le cannabis, les substances pour lesquelles les participants ont déclaré la plus forte prévalence au cours de l'année précédente étaient les tranquillisants disponibles sans ordonnance (2 %), les analgésiques disponibles sans ordonnance (1,2 %), les hallucinogènes (0,8 %) et le cannabis synthétique (0,6 %).

662. En juillet 2022, l'Uruguay a publié les résultats d'une enquête sur l'usage de substances par les élèves âgés de 13 à 17 ans, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 5 096 élèves de 104 écoles et instituts techniques publics et privés. Le cannabis était la substance dont l'usage était le plus fréquent chez les élèves, avec 19 % de prévalence au cours de l'année précédente, ce qui le place en troisième position après l'alcool et les boissons énergisantes. Il s'agit là d'une diminution depuis le pic d'usage de cannabis par les élèves atteint en 2016, année au cours de laquelle la prévalence pour l'année précédente était de 19,8 %, mais cette prévalence est toujours en augmentation sur le long terme par rapport à 2011, où elle s'établissait à 12 %. La proportion d'élèves à déclarer avoir facilement accès à du cannabis est passée de 53,3 % en 2014 à 59,6 % en 2021. L'usage non médical du cannabis est réglementé en Uruguay depuis 2013. Dans la dernière enquête, les élèves ont également déclaré une prévalence au cours de l'année écoulée de 7 % pour les tranquillisants (disponibles sur ou sans ordonnance), de 1,8 % pour les hallucinogènes et de 1,4 % pour la cocaïne. En ce qui concerne l'« ecstasy », la résine de

cannabis, les stimulants et la pâte de coca, la prévalence était plus faible.

663. Le rapport national sur les drogues 2022 de la République bolivarienne du Venezuela présente des données tirées de son rapport 2021 sur la perception des risques et l'accès aux drogues, lequel avait été établi sur la base d'une enquête de 2020 menée auprès d'un échantillon représentatif de 2 762 personnes âgées de 12 à 65 ans. Il ressort de cette étude que le cannabis était la substance placée sous contrôle la plus consommée, et que sur l'ensemble des substances les plus consommées, elle était en quatrième place, après l'alcool, la cigarette et le tabac à chiquer. La prévalence de la consommation de cannabis au cours de l'année précédente était de 4,63 % et sa prévalence au cours de la vie de 8,4 %. Parmi les participantes et participants, 22,19 % avaient déclaré avoir facilement accès à du cannabis. La prévalence au cours de l'année précédente de l'usage de cocaïne, de pâte de coca et/ou de crack était de 2,64 %, et la prévalence au cours de la vie de cet usage s'élevait à 5,03 %.

664. En Amérique du Sud, comme dans d'autres régions, il est difficile d'établir des niveaux adéquats d'analgésiques opioïdes en l'absence de mesures fiables des besoins médicaux associés aux soins palliatifs et à d'autres affections. Les données communiquées par les gouvernements de la région montrent une amélioration générale de la disponibilité des opioïdes à usage médical placés sous contrôle international au cours des dernières années. La consommation d'opioïdes pour la gestion de la douleur est en hausse depuis 2017 ; cependant, la disponibilité demeure considérablement inférieure à la moyenne rapportée par les régions à revenu plus élevé. Par ailleurs, il reste difficile de déterminer les niveaux de consommation de substances psychotropes à des fins médicales en Amérique du Sud, car tous les pays de la région n'ont pas régulièrement communiqué de données sur la consommation de ces substances ces dernières années. On trouvera des informations plus précises dans le supplément au rapport annuel sur la disponibilité et dans les publications techniques de l'OICS sur les stupéfiants et les substances psychotropes.

665. L'OICS rappelle que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes destinés à un usage médical rationnel est insuffisante dans certains pays de la région et souligne qu'il importe de garantir une disponibilité et un accès suffisants aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales. Une attention particulière doit être accordée à la disponibilité dans les zones rurales et pour les populations vulnérables de la région¹⁴².

¹⁴²E/INCB/2021/1, par. 640.

D. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

La fabrication, l'usage et le trafic illicites de méthamphétamine dans la région continuent de représenter une menace sérieuse pour la paix, la stabilité et la santé publique dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Les marchés illicites continuant de se développer, des quantités record de cette substance sont saisies, notamment sous forme de comprimés, dans toute la région.

Si des saisies record de méthamphétamine ont été signalées, les précurseurs nécessaires à sa fabrication illicite n'ont été saisis qu'en très faibles quantités dans la région. Les groupes criminels organisés semblent utiliser de plus en plus de produits chimiques non placés sous contrôle comme solutions de remplacement pour la fabrication de méthamphétamine et d'autres drogues synthétiques.

L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales. On trouvera dans le supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022 intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques* un aperçu complet de la situation mondiale en matière de disponibilité.

L'OICS prend note avec préoccupation des informations relevant du domaine public selon lesquelles la peine de mort continue d'être appliquée pour des infractions liées aux drogues dans plusieurs pays de la région.

1. Principaux faits nouveaux

666. La fabrication, l'usage et le trafic illicites de méthamphétamine continuent de représenter une menace sérieuse pour la paix, la stabilité et la santé publique dans les pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est. Le marché illicite s'est développé, comme en témoignent les saisies record de cette substance, notamment sous forme de comprimés, réalisées dans toute la région. Selon l'ONUDC, ces saisies, provenant principalement de l'État shan (Myanmar), ont dépassé les 170 tonnes en 2021, les pays d'Asie du Sud-Est représentant près de 89 % du total.

667. L'augmentation de l'offre de méthamphétamine au cours des dernières années a fait que les prix sur le marché illicite sont restés bas, tandis que la pureté est restée élevée, comme le montre l'analyse des quantités saisies. Ces prix toujours bas associés à une pureté élevée se traduisent par un risque accru pour la population de la région.

668. Malgré des saisies record de méthamphétamine, seules de très faibles quantités des précurseurs utilisés pour sa fabrication illicite ont été saisies dans la région. Les groupes criminels organisés semblent utiliser de plus en plus de produits chimiques non placés sous contrôle comme solutions de remplacement pour la fabrication illicite de méthamphétamine et d'autres drogues synthétiques. Les pays de la région doivent impérativement renforcer les capacités des laboratoires de police scientifique afin d'assurer la détection rapide et précise des drogues de synthèse à des fins d'alerte rapide aux niveaux national et régional, et il est nécessaire d'analyser les impuretés pour savoir quelles méthodes de synthèse ont été utilisées. On trouvera une analyse approfondie des tendances et évolutions récemment observées dans l'édition 2022 du Rapport de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁴³.

669. En 2021, 16 nouvelles substances psychoactives différentes ont été signalées aux systèmes d'alerte précoce de l'ONUDC par la Chine, l'Indonésie et Singapour. La plupart de ces nouvelles substances psychoactives étaient des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes, probablement mis au point pour contourner les nouveaux contrôles introduits en Chine. En juillet 2021, la Chine a placé les cannabinoïdes de synthèse sous contrôle national en se fondant sur une définition générique afin de contrer la menace croissante que ces substances font peser sur le pays. À ce jour, la Chine a inscrit sur ses listes nationales plus de 180 nouvelles substances psychoactives et toute la famille du fentanyl, en plus des cannabinoïdes de synthèse.

2. Coopération régionale

670. Alors que les restrictions aux voyages liées à la COVID-19 ont été maintenues dans diverses parties de la région, les pays ont continué de coopérer aux niveaux bilatéral et régional. Les gouvernements ont poursuivi la mise en œuvre de leurs stratégies et activités communes, notamment dans le cadre du Programme de travail de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) 2016-2025 pour protéger les communautés contre les drogues illicites et de son plan de coopération 2020-2022 pour lutter contre la production et le trafic de drogues illicites dans le Triangle d'or.

671. Au total, 165 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de pays de la région Asie, notamment de 15 pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, la Chine, l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la Mongolie, le Myanmar, les Philippines, la République de Corée, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande, le Timor-Leste et le Viet Nam, se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne du projet « INCB Learning ». Ces modules fournissent un appui aux pays engagés dans le renforcement de leurs capacités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et dans l'acquisition de connaissances plus approfondies sur le cadre international de contrôle des drogues.

672. En septembre 2021, ont eu lieu la quarante-deuxième réunion des Hauts responsables de l'ASEAN en matière de drogues ainsi que des réunions des équipes aéroportuaires et portuaires chargées des interceptions et des réunions du Centre de coopération en matière de stupéfiants de l'ASEAN. La cinquième réunion du Conseil consultatif sur les drogues dangereuses de l'Assemblée interparlementaire de l'ASEAN a été accueillie par le Cambodge en juin 2022.

673. Le rapport sur l'examen à mi-parcours du Programme de travail de l'ASEAN 2016-2025 sur la protection des communautés contre les drogues illicites, publié en septembre 2021, contenait une évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de travail. Il y est notamment recommandé aux États membres de l'ASEAN de renforcer la participation multisectorielle aux activités éducatives de prévention de l'abus des drogues, d'améliorer l'accès à une justice équitable pour tous dans le respect de la souveraineté, de la législation nationale et des politiques de chaque pays, et d'adopter une approche transparente dans l'application des lois sur la drogue. Le rapport recommande également aux pays de renforcer l'accès aux services de traitement, de réadaptation et de postcure, de mener des enquêtes au plan local sur l'usage de drogues au moins tous les cinq ans et d'en publier les résultats sur la plateforme numérique pour l'échange régional d'informations sur les drogues du Centre de coopération de l'ASEAN en matière de stupéfiants.

674. En octobre 2021, le Cambodge a accueilli la septième réunion ministérielle de l'ASEAN sur les questions liées aux drogues. Les participantes et participants ont exprimé leurs préoccupations concernant les nouvelles tendances qui se dessinent dans la région, notamment l'expansion continue du marché des drogues synthétiques, la contrebande de nouvelles substances psychoactives, l'apparition de produits chimiques non inscrits, le détournement de précurseurs, l'utilisation croissante d'Internet pour le trafic de drogues et un usage élevé de drogues chez les jeunes. Ils ont réaffirmé le ferme engagement de l'ASEAN à adopter une approche

¹⁴³ E/INCB/2022/4.

globale pour traiter le problème de la drogue dans la région, notamment en renforçant la coordination interinstitutions entre les ministères, les institutions publiques, le secteur privé et les partenaires de développement.

675. Entre octobre 2021 et juillet 2022, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique a organisé, avec divers pays de la région, une série de réunions qui portaient sur les évolutions récentes du trafic de produits chimiques, des marchés illicites de drogues synthétiques, des modes de consommation de drogues et sur les nouvelles substances psychoactives détectées pour la première fois, en vue de répertorier les difficultés rencontrées par les autorités nationales compétentes ainsi que leurs besoins d'assistance technique, tout en offrant la possibilité d'explorer les domaines pour lesquels la coopération était envisageable. En outre, en coopération avec le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Asie et le Pacifique, l'ONUDC a coordonné la phase IV de l'opération Mekong Dragon, du 15 avril au 15 septembre 2022. L'opération, à laquelle ont participé les services de détection et de répression de 24 pays, a permis des saisies de drogues détenues par des groupes de trafiquants opérant dans la région ou entre plusieurs régions.

676. En janvier 2022, l'ONUDC a tenu une réunion virtuelle avec les points focaux des signataires du Mémoire d'accord relatif à la lutte contre la drogue dans le bassin du Mékong. L'objectif était d'examiner le plan d'action sous-régional et ses réalisations au cours de l'année précédente et d'organiser la réunion ministérielle des signataires du Mémoire d'accord, qui se tiendra en Chine en mai 2023.

677. Le Programme GRIDS a organisé sa première activité de jumelage à Vienne, du 14 au 17 juin 2022, à l'intention de 10 agents de première ligne de Thaïlande et du Viet Nam. Cette activité était animée par des agents techniques régionaux du Programme GRIDS pour l'Asie du Sud-Est et le Pacifique. Les agents des services de détection et de répression ont eu l'occasion d'acquérir des compétences en matière de communication internationale et des compétences pratiques aux fins de la coopération opérationnelle internationale, et ont participé à des ateliers de renforcement des capacités visant à accroître leur utilisation du système de communication sécurisé IONICS et du logiciel de ciblage GRIDS Intelligence. Des formations pratiques ont également été dispensées par des experts sur l'identification des opioïdes, les méthodes à suivre pour les manipuler et les intercepter sans risque en utilisant des équipements de protection individuelle, et les tests présumptifs de détection d'opioïdes sur le terrain.

678. Le Programme GRIDS a organisé, à l'intention des agents chargés des opérations, la première conférence mondiale sur l'interdiction des fentanyl, des opioïdes

synthétiques et des substances dangereuses connexes, tenue à Vienne du 1^{er} au 5 août 2022. Cette manifestation a réuni plus de 140 participants du monde entier, y compris 15 participants de sept pays de la région, à savoir l'Indonésie, le Japon, la Malaisie, la République de Corée, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam, qui ont pris part à des activités pratiques de sensibilisation et de renforcement des capacités liées aux opioïdes synthétiques.

679. Le Programme GRIDS a organisé la cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux au moyen des services postaux, de messagerie et de fret aérien, tenue à Vienne du 6 au 9 septembre 2022. Cette manifestation a réuni près de 60 agents de 30 pays et d'organisations internationales, dont quatre participants d'Indonésie, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam. Les pays participants ont également tenu des réunions bilatérales et multilatérales, animées par l'OICS, en vue d'intensifier la coopération transfrontalière.

680. Le Programme GRIDS a organisé l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses qui s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 14 septembre 2022. Cet atelier a réuni plus de 120 représentants de 30 gouvernements, cinq organisations internationales et 15 prestataires de services liés à Internet et leurs associations, notamment 42 participants de Chine, d'Indonésie, du Japon, de Malaisie, des Philippines, de République de Corée, de Singapour, de Thaïlande et du Viet Nam. Les participants ont échangé les meilleures pratiques ainsi que des exemples de cas liés à l'exploitation d'organismes privés et de plateformes en ligne pour le trafic de substances dangereuses, le but étant de renforcer la coopération opérationnelle internationale transfrontalière pour prévenir les futurs usages frauduleux de services Internet légitimes.

681. En juillet 2022, une opération menée conjointement à Ho Chi Minh Ville par la République de Corée et le Viet Nam, sur la base d'informations fournies par INTERPOL, a permis l'arrestation et l'extradition d'un trafiquant de drogues présumé probablement à la tête d'un réseau de trafic de méthamphétamine et de cannabinoïdes de synthèse. Deux autres membres du réseau avaient été précédemment arrêtés au Cambodge et aux Philippines.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

682. La ville de Shanghai (Chine) a révisé sa législation antidroque et a, pour la première fois, précisé l'obligation pour les plateformes en ligne de signaler le commerce de

médicaments couverts par des règles administratives spéciales nationales, comme les stupéfiants et les substances psychotropes, ainsi que d'autres substances placées sous contrôle. Il est demandé aux opérateurs de plateformes de commerce en ligne de prendre des mesures telles que la tenue de registres et le signalement des activités suspectes aux autorités de réglementation et à la police. La législation révisée est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022.

683. En juin 2022, le Gouvernement malaisien a annoncé qu'il était parvenu à un accord visant à abolir l'application systématique de la peine de mort pour certaines catégories d'infractions et a encouragé le Parlement à prendre des mesures concrètes afin que cet accord soit transposé dans la législation en vigueur. L'application systématique de la peine capitale concerne 11 infractions au total dans le pays, notamment les infractions liées aux drogues, qui constituent la majorité des cas de condamnation à mort.

684. L'OICS prend note avec préoccupation des informations relevant du domaine public faisant état de la poursuite de l'application de la peine de mort pour des infractions liées aux drogues dans plusieurs pays de la région, y compris la Chine, l'Indonésie, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam. L'OICS salue la mesure positive prise par le Gouvernement malaisien à cet égard. **Tout en rappelant que, selon les conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la détermination des peines applicables aux comportements liés aux drogues reste la prérogative exclusive des États parties, l'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort pour des infractions liées aux drogues à commuer les condamnations à mort déjà prononcées et à envisager d'abolir la peine de mort pour ces infractions eu égard aux conventions et protocoles internationaux pertinents et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de cette peine pour la catégorie des infractions liées aux drogues.**

685. En avril 2022, les Ministères thaïlandais de la justice et de la santé publique ont tenu une réunion de haut niveau avec l'ONUDC sur le nouveau Code des stupéfiants thaïlandais, qui est entré en vigueur en décembre 2021. Selon l'ONUDC, la Thaïlande est le premier pays d'Asie du Sud-Est à mettre à jour sa législation sur le contrôle des drogues conformément aux recommandations figurant dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, tenue en 2016, notamment en ce qui concerne la proportionnalité des peines pour les infractions liées aux drogues et les alternatives à l'emprisonnement. Selon le Ministère de la justice, la nouvelle législation a pour objectif de se concentrer davantage sur le

commerce illicite de drogues à grande échelle, de proposer un meilleur traitement aux personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues et de réduire la surpopulation carcérale.

686. La nouvelle législation thaïlandaise établit des procédures relatives à la classification des drogues, y compris le cannabis. L'OICS reste en contact avec les autorités thaïlandaises sur cette question et continue de suivre l'évolution de la situation.

687. Comme l'a indiqué la Thaïlande dans ses évaluations annuelles des besoins en stupéfiants pour 2023, le pays a l'intention de commencer à autoriser la culture du cannabis et la fabrication de cannabinoïdes, conformément aux modifications apportées à sa législation. On estime que 65 000 patientes et patients se verront prescrire des médicaments à base de cannabis. La Thaïlande a en outre indiqué que, dans sa législation, le CBD n'était pas considéré comme une substance placée sous contrôle au regard de la Convention de 1961 telle que modifiée, ni de la Convention de 1971, et qu'elle n'informerait pas l'OICS de son utilisation dans des industries non médicales et non scientifiques telles que les cosmétiques et l'alimentation. L'OICS rappelle que la Convention de 1961 telle que modifiée limite la culture du cannabis aux seules fins médicales et scientifiques. La culture de la plante de cannabis en vue de la production de cannabis ou de résine de cannabis est soumise au contrôle international, quels que soient le type de cannabinoïdes contenu dans la plante, la teneur de la plante en cannabinoïdes, l'usage auquel sont destinés le cannabis et la résine de cannabis, et les cannabinoïdes particuliers qu'il est prévu d'extraire. La seule exemption est la culture de la plante de cannabis à des fins industrielles (fibres et graines) ou pour des buts horticulturaux.

688. La Cour pénale internationale a ouvert une enquête sur des crimes contre l'humanité qui auraient été commis sur le territoire des Philippines entre le 1^{er} novembre 2011 et le 16 mars 2019 dans le cadre de la campagne de « guerre contre la drogue » lancée par le Gouvernement philippin. En novembre 2021, le Gouvernement philippin a demandé, en application du paragraphe 2 de l'article 18 du Statut de Rome, que l'enquête lui soit déferée, au motif que les autorités nationales enquêtaient, ou avaient déjà enquêté, sur des meurtres présumés entrant dans le cadre de la décision d'autorisation. En juin 2022, le Procureur de la Cour a conclu que la plupart des informations fournies par le Gouvernement philippin concernaient des procédures et processus administratifs et autres, mais non pénaux, qui ne cherchaient pas à établir une responsabilité pénale, et qu'il ne pouvait donc pas satisfaire la demande du Gouvernement. Le Procureur a ajouté que les diverses procédures mentionnées par les Philippines ne reflétaient pas suffisamment l'enquête autorisée par la Cour,

comme l'exigeait le Statut de Rome, et que le Gouvernement n'avait fourni aucun document permettant d'étayer l'affirmation selon laquelle les enquêtes étaient en cours ou terminées, ni aucun détail concernant les mesures concrètes prises en matière d'enquête ou de poursuites.

689. L'OICS réaffirme son opinion selon laquelle le recours à des exécutions extrajudiciaires face aux activités liées aux drogues constitue une violation des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui exigent que, pour lutter contre ces infractions, l'on prenne des mesures de justice pénale en bonne et due forme dans le respect des procédures internationalement reconnues prévues par la loi.

4. Culture, production, fabrication et trafic

690. La fabrication et le trafic illicites de drogues restent une préoccupation majeure pour les pays de la région, malgré les restrictions en matière de mobilité et l'adoption de mesures de santé publique telles que les confinements en réponse à la pandémie de COVID-19.

691. Selon le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, la poursuite de l'opération Border Clearing a permis de réduire les activités de trafic de drogues dans le pays par rapport aux années précédentes. Au total, en 2021, 75 000 personnes soupçonnées d'activités liées aux drogues ont été arrêtées, et plus de 25 tonnes de drogues ont été saisies. Alors que le trafic utilisant les circuits traditionnels a fortement diminué, probablement en raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le trafic par les services postaux et les voies navigables a augmenté.

692. Les données du Gouvernement chinois indiquent que plus de 120 laboratoires clandestins ont été démantelés dans le pays en 2021 et que, au total, plus d'une tonne de drogues a été saisie ; ces chiffres sont, respectivement, en baisse de 26 % et de 89 % en 2021 par rapport à l'année 2020. Le Cambodge a signalé la saisie de deux laboratoires clandestins et de vastes installations de stockage, ce qui a représenté, au total, une saisie de plus de 200 tonnes de produits chimiques.

693. Du fait, entre autres, des restrictions liées à la COVID-19 mises en place dans de nombreux pays au cours des deux dernières années, le trafic de drogues utilisant Internet et les plateformes de médias sociaux a augmenté. En Chine, 5 000 affaires de trafic de drogues en ligne ont été mises à jour en 2021, ce qui a donné lieu à 8 000 arrestations, soit un peu plus de 10 % des arrestations liées aux drogues dans le pays. Selon le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, le marché de la drogue

en ligne est passé des applications de discussion de masse aux applications de niche des médias sociaux, aux plateformes de vente d'occasion, aux sites de jeux et au darknet. Les transferts de capitaux liés à la drogue ne s'opèrent plus uniquement dans le système bancaire en ligne mais également au moyen des monnaies virtuelles qui peuvent aussi être utilisées dans les jeux vidéo.

694. Depuis quelques années, les pays de la région sont particulièrement préoccupés par la méthamphétamine. Bien que sa fabrication demeure concentrée au Myanmar, elle semble s'étendre à d'autres pays comme le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie et les Philippines. La République démocratique populaire lao a signalé une entrée croissante de méthamphétamine et d'autres drogues en provenance du Myanmar, ainsi qu'une augmentation des sorties à sa frontière avec la Thaïlande. Dans la région Pacifique, la Nouvelle-Zélande a signalé des saisies de méthamphétamine en provenance de la République démocratique populaire lao.

695. En 2021, l'éphédrine et la pseudoéphédrine sont restées les principaux précurseurs utilisés dans la fabrication de méthamphétamine dans la région, bien que d'autres précurseurs, dont le P-2-P, continuent d'être signalés. Seules de petites quantités des précurseurs contrôlés susmentionnés ont été saisies dans la région, ce qui laisse supposer une utilisation accrue de produits chimiques non contrôlés dans la fabrication illicite de méthamphétamine.

696. L'Indonésie a signalé la saisie de 1,7 tonne de méthamphétamine cristalline, de près de 40 000 comprimés d'« ecstasy » et de plus de 15 000 comprimés de pipérazine lors de plusieurs opérations menées en 2022 par les services de détection et de répression. Des quantités record de méthamphétamine ont été saisies en République démocratique populaire lao, qui est considérée comme l'un des pays les plus touchés par le trafic de méthamphétamine en provenance de l'État shan (Myanmar). En 2021, les autorités de la République démocratique populaire lao ont saisi un nombre record de 143 millions de comprimés, soit une augmentation de 669 % par rapport à la quantité saisie en 2020.

697. La culture du pavot à opium et la production d'opium au Myanmar en 2021 ont légèrement augmenté par rapport à 2020 (30 200 ha et 423 tonnes en 2021 contre 29 500 ha et 405 tonnes en 2020), mettant fin à la tendance à la baisse amorcée en 2014. Selon l'enquête de l'ONU DC intitulée « Myanmar Opium Survey 2021: Cultivation, Production and Implications », cette augmentation est due à la hausse des prix de l'opium et à la récession économique provoquée par la pandémie de COVID-19. Ce sont toujours dans les États shan et kachin que l'on trouve la plus grande superficie cultivée en pavot à opium. L'ONU DC a mis en garde contre une possible reprise de la culture de l'opium au

Myanmar et contre une augmentation de la disponibilité et du trafic de drogues synthétiques et d'héroïne, comme en témoigne le nombre croissant de saisies signalées dans la région. Ces évolutions sont liées à des facteurs tels que la pauvreté exacerbée par les effets de la pandémie de COVID-19 et l'essor de la fabrication de drogues synthétiques.

698. Selon la Police royale malaisienne, les groupes criminels transnationaux impliqués dans le trafic de drogues se sont rapidement adaptés à la situation et, malgré les restrictions aux frontières et aux déplacements, ont continué de constituer des stocks illicites pour répondre à la demande. Si, historiquement, les trafiquants de méthamphétamine et d'héroïne utilisent principalement la voie terrestre, les trafiquants de cannabis la voie maritime et les trafiquants de drogues synthétiques la voie aérienne, l'approvisionnement en drogues par voie aérienne a été presque totalement interrompu. En revanche, le trafic par voie maritime et par l'intermédiaire de services de messagerie a augmenté. De janvier à septembre 2021, les autorités malésiennes ont saisi près de 7 tonnes de méthamphétamine, 1,2 tonne d'héroïne, plus de 400 kg de kétamine et près de 250 kg de MDMA.

699. En 2020, les douanes japonaises ont effectué plus de 700 saisies, pour un total d'environ 2 tonnes de drogues illicites. Si la quantité totale a diminué de 40 % par rapport à 2019, la quantité saisie a néanmoins dépassé 1 tonne pour la cinquième année consécutive. La méthamphétamine est la substance la plus saisie dans le pays en termes de quantité. Toutefois, la quantité saisie en 2020, 800 kg, représente une diminution de plus de 60 % par rapport à l'année précédente. On considère que la quantité saisie en 2020 équivaut à plus de 26 millions de doses, pour une valeur marchande illicite estimée à près de 400 millions de dollars. Au Cambodge, les saisies de méthamphétamine ont atteint en moyenne environ 100 kg par an au cours de la période 2015-2017. Toutefois, au cours de la période 2018-2019, la quantité moyenne saisie a augmenté, pour atteindre 350 kg par an et, en 2020, les saisies ont atteint un niveau record de plus de 860 kg.

700. Alors que certains pays ont constaté une augmentation des saisies de substances illicites en 2021, d'autres ont signalé des baisses importantes. Selon l'ONUDC, bien que le marché de l'« ecstasy » soit limité dans la région, sa fabrication s'est poursuivie au Cambodge et en Malaisie. Près d'un quart des échantillons analysés se sont révélés contenir un mélange de substances autres que la MDMA, notamment de la méthamphétamine et de la kétamine. Les douanes japonaises ont saisi environ 90 000 comprimés de MDMA en 2021, soit une augmentation de 48 % par rapport à l'année précédente. Une augmentation des saisies a également été

observée au Myanmar, aux Philippines, en République de Corée et en Thaïlande. Dans l'ensemble, les saisies d'« ecstasy » dans la région en 2021 sont tombées à un peu plus de la moitié du total de 2020, y compris dans les pays qui déclaraient auparavant les plus grandes quantités de saisies, comme l'Indonésie, la Malaisie et la Chine.

701. Dans son rapport annuel pour 2021, le Bureau central des stupéfiants de Singapour a signalé une augmentation des saisies totales de certaines substances et une diminution pour d'autres. La plus forte augmentation concerne les nouvelles substances psychoactives, principalement les cannabinoïdes de synthèse et les cathinones de synthèse, pour lesquelles les quantités saisies ont presque été multipliées par 10 par rapport à 2020. On constate une augmentation de 150 % des saisies totales de cannabis, une augmentation d'environ 30 % des saisies d'héroïne et une légère augmentation des saisies de méthamphétamine cristalline, ainsi qu'une augmentation de 174 % des saisies d'« ecstasy » (en poids). Les saisies de cocaïne ont diminué de 95 % et les saisies de drogues de synthèse couramment vendues telles que la kétamine, les comprimés de méthamphétamine vendus sous l'appellation « yaba » et l'« Erimin-5 » (contenant du nimétazepam, dépresseur dérivé de la benzodiazépine, également connu sous le nom de « lavol »), ont sensiblement diminué. Singapour a indiqué qu'en 2021, 25 réseaux de trafic de drogues avaient été démantelés, plus de 2 700 trafiquants avaient été arrêtés et que la valeur marchande des drogues saisies était estimée à environ 13 millions de dollars.

702. Si le nombre de saisies de cocaïne effectuées par les douanes japonaises en 2020 est tombé à un peu plus de la moitié de celui de 2019, les quantités de drogues par saisie et le montant total des saisies ont nettement augmenté, avec notamment 722 kg saisis en une seule fois en avril 2020, soit la plus importante saisie jamais signalée. Au total, le Japon a saisi près de 820 kg de cocaïne en 2020, soit une augmentation d'environ 30 % par rapport à 2019.

5. Prévention et traitement

703. L'Asie de l'Est et du Sud-Est fait partie des régions où la situation est particulièrement préoccupante pour ce qui est de garantir et de contrôler la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. En particulier, sur la base de la consommation déclarée de stupéfiants, cette région compte parmi celles où la disponibilité des analgésiques opioïdes les plus largement utilisés est la plus faible. Les niveaux de consommation de substances psychotropes restent difficiles à déterminer en Asie de l'Est et du Sud-Est, puisque moins de la moitié des pays de la région ont fourni à l'OICS des données sur la

consommation d'une quelconque substance psychotrope au cours des dernières années. **L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales.** D'autres informations sur les évolutions récentes figurent dans le supplément au rapport annuel de l'OICS intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques.*

704. Nombre de pays de la région ne se sont toujours pas dotés de mécanismes permettant de recueillir des informations sur l'ampleur et la nature de l'usage de drogues et sur la demande de traitement. **L'OICS encourage les pays de la région à envisager la collecte de données sur les tendances de la consommation de drogues et sur la demande de traitement comme une priorité, afin que les approches de la prévention et du traitement puissent être fondées sur des éléments factuels, et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cet effet.**

705. L'Indonésie a signalé qu'elle était en train d'élaborer un système national d'information intégré lié aux données sur les services de réadaptation provenant de différentes sources gouvernementales, qui vise à faciliter la prise de décisions et à accroître l'efficacité des services publics en matière de réadaptation.

706. Les actions de prévention dans la région comprennent diverses activités de vulgarisation et des campagnes de sensibilisation, notamment par le biais de la télévision, des plateformes de médias sociaux, des événements sportifs et du secteur du divertissement. En 2020, le Brunéi Darussalam s'est consacré à la réalisation d'activités pour ses communautés autochtones et a diffusé du matériel de prévention dans les dialectes locaux.

707. Selon le Bureau de la Commission nationale chinoise de contrôle des stupéfiants, une vaste campagne de prévention de l'usage de drogues ainsi que la campagne « Care for drug users » ont permis de réduire l'usage de drogues dans le pays. À la fin de l'année 2021, le pays comptait 1,49 million de personnes déclarées comme faisant usage de drogues, soit 17,5 % de moins que l'année précédente. Parmi elles, près de 800 000 faisaient usage de méthamphétamine, plus de 550 000 d'héroïne et les autres de kétamine (37 000) et de cannabis (18 000). L'analyse des eaux usées a confirmé la réduction substantielle de l'usage des trois drogues les plus courantes.

708. Le nombre de personnes faisant usage de drogues dans les pays de l'ASEAN est resté relativement stable ; il est estimé à 64, 77 et 66 pour 100 000 habitants en 2015, 2018 et 2019, respectivement. En 2020, les admissions en traitement dans la région ont augmenté de 24,8 %, s'élevant à 81,9 pour 100 000 habitants. Parmi les États membres de l'ASEAN, la Thaïlande et le Viet Nam ont enregistré le taux le plus élevé d'admissions en traitement au cours de la période 2016-2018, tandis qu'au cours de la période 2019-2020, il s'agissait de la Thaïlande avec 263 admissions pour 100 000 habitants en 2020 et de la Malaisie avec 251 admissions pour 100 000 habitants.

709. Les stimulants de type amphétamine ont été les drogues les plus utilisées dans la région, suivis des opiacés/opioïdes et du cannabis. À la fin de l'année 2020, les stimulants de type amphétamine représentaient plus de 80 % de toutes les admissions en traitement dans tous les pays de l'ASEAN. Dans l'ensemble de ces pays, le nombre d'admissions pour usage d'opiacés/opioïdes n'a cessé d'augmenter. Alors que moins de 6 000 personnes avaient été admises pour usage d'opiacés/opioïdes dans les pays de l'ASEAN en 2017, elles étaient plus de 40 000 en 2020. Près de 92 % des personnes traitées étaient des personnes faisant usage d'héroïne, suivies des personnes faisant usage d'opium, de méthadone, de codéine et de morphine.

710. Dans le cadre de sa stratégie de prévention, Singapour a continué de mener des campagnes officielles ciblant les jeunes, notamment par l'intermédiaire d'un jeu vidéo en réalité virtuelle, d'un jeu pour smartphone en réalité augmentée, de concours multimédias et d'ateliers de réalisation cinématographique, ainsi qu'au moyen de ressources en ligne et sur papier adaptées à différentes tranches d'âge. Les institutions de Singapour ont utilisé les médias sociaux pour communiquer sur cette question, et le Bureau central des stupéfiants a publié un court-métrage sur la législation en vigueur à Singapour pour lutter contre le trafic de drogues.

711. En ce qui concerne le traitement et la réadaptation, Singapour a fait savoir à l'OICS que son approche reposait sur le risque de « récurrence » et sur les besoins des bénéficiaires et leur capacité de réaction au changement. Singapour a également informé l'OICS de l'élaboration d'une approche de résilience (désignée dans le pays sous le nom d'approche de « désistance »), qui met l'accent sur l'aide aux personnes en cours de rétablissement pour constituer des réseaux de soutien social, reconstruire des relations et fixer des objectifs de rétablissement. Singapour permet également aux personnes incarcérées pour des infractions liées à la drogue de purger une partie de leur peine en suivant des programmes de proximité qui procurent une aide à la gestion des dossiers, ainsi que des aides à l'emploi, aux finances et au logement.

712. Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a souligné la nécessité d'un traitement volontaire des personnes faisant usage de drogues, par l'adoption d'approches axées sur la santé et sur l'être humain qui tiennent compte des droits humains. Selon le rapport conjoint ONUDC/Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) de 2022 intitulé « Compulsory Drug Treatment and Rehabilitation in East and South-East Asia », le nombre d'établissements de traitement obligatoire a augmenté dans de nombreux pays. Le rapport relève toutefois des exemples positifs de traitements fondés sur des données factuelles en Chine, en Indonésie, en Malaisie, au Myanmar, aux Philippines, en République démocratique populaire lao, en Thaïlande et au Viet Nam. Parmi ces exemples, citons les partenariats entre les services de détection et de répression, les organismes publics et les organisations de proximité pour permettre l'accès à la méthadone à doses flexibles en Chine, à un nouveau modèle de traitement en République démocratique populaire lao, à un programme visant à orienter les personnes accusées d'infractions relatives à l'usage de drogues vers des consultations externes plutôt que vers l'incarcération en Thaïlande, et à un programme pilote de distribution de méthadone à emporter au Viet Nam. **L'OICS se félicite de la mise en œuvre, par les pays de la région, d'initiatives qui reposent sur des services de traitement volontaires et fondés sur des données factuelles, qui respectent comme il se doit les droits des patientes et des patients, et rappelle qu'il décourage le recours à la détention et à la réadaptation obligatoires des personnes faisant usage de drogues.**

713. Le Myanmar propose, dans les hôpitaux publics, des traitements médicamenteux, des services de désintoxication et des traitements de substitution aux opiacés. En raison des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, le nombre d'établissements de soins a diminué en 2021, passant de 89 à 79. Le nombre de personnes en traitement s'élevait à 25 000 en septembre 2021. Un nouveau programme d'entretien à la buprénorphine devrait voir le jour.

714. Au cours de la période 2017-2020, les Philippines ont lancé un programme pilote visant à créer des centres de traitement et de réadaptation volontaires qui proposent des services ambulatoires et fonctionnent sous l'égide du Gouvernement ou d'organisations non gouvernementales grâce à un financement au moyen de dons et de subventions d'entités privées et de gouvernements étrangers. En mai 2022, il y avait au total 76 centres agréés pour le traitement des personnes faisant usage de drogues, dont 31 étaient gérés par le Gouvernement et 45 par des organisations non gouvernementales.

715. Au Japon, le nombre de personnes arrêtées pour des infractions liées au cannabis n'a cessé d'augmenter et a atteint

un niveau record en 2021. Environ 70 % d'entre elles avaient moins de 30 ans. Selon le Ministère de la santé, du travail et des affaires sociales, le nombre de personnes arrêtées âgées de moins de 20 ans a atteint 1 000 pour la première fois. En réponse, le Ministère met l'accent sur des actions concrètes de communication et de prévention à destination des jeunes, sur la révision éventuelle de la législation et de la réglementation en la matière et sur la promotion de possibilités de traitement et de réadaptation appropriées.

716. Une augmentation de l'usage des nouvelles substances psychoactives a également été enregistrée. Selon les données disponibles, c'est la Thaïlande qui compte le plus grand nombre de personnes faisant usage de ces substances. Pour ces personnes, le traitement est possible en Malaisie, aux Philippines, à Singapour et en Thaïlande.

717. Le Cambodge a signalé près de 21 000 personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues, dont près de 85 % avaient entre 18 et 35 ans. Plus de 91 % font usage de méthamphétamine. Ces chiffres sont restés relativement stables au cours des cinq dernières années. En Malaisie, le nombre déclaré de personnes atteintes de troubles liés à l'usage de drogues a diminué au cours des cinq dernières années, avec près de 20 500 personnes identifiées en 2020, contre près de 26 000 en 2019.

718. Selon l'Office national des stupéfiants d'Indonésie, près de 11 000 personnes ont bénéficié des services publics de réadaptation, aussi bien en milieu hospitalier qu'en ambulatoire. En outre, plus de 22 000 personnes ont reçu un traitement dans des centres de proximité, et 1 500 personnes ont bénéficié de services de post-réadaptation. Les autorités se sont efforcées d'étendre les services de réadaptation aux zones rurales et de développer le soutien à distance par le biais de services psychiatriques et de conseils en ligne, et ont assuré la formation des conseillers. Elles ont également lancé un programme d'intervention qui encourage la communauté à participer activement à la réadaptation des personnes faisant usage de drogues. Plus de 10 000 personnes ont ainsi bénéficié d'un traitement au niveau local et environ 1 500 personnes ont été prises en charge en milieu hospitalier. En outre, en raison de la pandémie de COVID-19, l'Indonésie a mis en place des services de thérapie en ligne qui englobent le dépistage, l'évaluation, les soins primaires et le suivi grâce à l'utilisation des médias électroniques et des technologies de l'information.

719. L'Indonésie a également lancé, à l'intention de certains établissements de réadaptation, un nouveau programme d'orientation technique destiné à rationaliser les approches par l'utilisation d'une norme nationale. Près de 40 centres de réadaptation ont adhéré au programme, et 20 autres devraient suivre.

720. La République démocratique populaire lao disposait de 14 centres de traitement (classique ou non), de réadaptation et de formation professionnelle, et trois centres supplémentaires sont en construction. Les Philippines ont créé deux nouveaux centres de traitement et de réadaptation en 2021, lancé plusieurs campagnes de sensibilisation du public et élaboré un cadre national visant à améliorer la prise en charge des personnes faisant usage de drogues, notamment par le biais de la réadaptation au sein de la communauté, de centres de consultation externe et de centres de réadaptation proposant des services innovants.

721. L'OICS encourage les pays de la région à continuer d'adopter des mesures de prévention de l'usage de drogues et de proposer des programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur des éléments factuels.

Asie du Sud

Durant la période considérée, les pays d'Asie du Sud ont procédé à d'importantes saisies de méthamphétamine, sous forme de comprimés et de cristaux, qui avait fait l'objet d'un trafic depuis l'Asie du Sud-Est.

Les pays d'Asie du Sud continuent de faire état de niveaux élevés d'usage d'opioïdes à des fins non médicales par une large population, et le nombre de personnes faisant usage d'opioïdes serait plus élevé en Asie du Sud que dans toute autre région.

Le volume total des saisies déclarées de tramadol, substance non placée sous contrôle international, a augmenté en 2020, affichant une hausse par rapport à l'année précédente ; l'Inde représente près de la totalité des quantités interceptées dans la région.

L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans la région et rappelle qu'il importe de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles en quantités suffisantes à des fins médicales. On trouvera une vue d'ensemble de la disponibilité de ces substances dans le monde dans le supplément au rapport annuel pour 2022, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*.

1. Principaux faits nouveaux

722. En Asie du Sud, les restrictions liées à la COVID-19 ne semblent pas avoir eu d'incidences sur les saisies d'héroïne. Les premières données que les pays ont communiquées à l'ONUDC sur les différentes saisies de drogues indiquent une tendance à la hausse pour ce qui est des quantités d'héroïne et de morphine saisies, tendance qui semble s'être poursuivie tout au long de 2020 et de 2021. Des médicaments opioïdes ont également été saisis, ceux le plus couramment observés étant la codéine et les sirops antitussifs à base de codéine, suivis du tramadol, opioïde non placé sous contrôle international, du fentanyl et de la buprénorphine. Ce sont le Bangladesh et l'Inde qui ont déclaré les plus grandes quantités de médicaments opioïdes saisis en 2020 dans la région.

723. Les pays d'Asie du Sud ont continué de faire état de saisies de méthamphétamine, sous forme de comprimés et de cristaux, provenant d'Asie du Sud-Est, ce qui laisse supposer que l'intégration des réseaux de trafic de méthamphétamine implantés dans les deux régions s'est poursuivie.

724. L'Asie du Sud demeure une importante zone de transit pour les trafiquants qui acheminent des opiacés produits illégalement depuis l'Afghanistan vers l'Europe et l'Amérique du Nord. En outre, les cinq États côtiers d'Asie du Sud, à savoir le Bangladesh, l'Inde, les Maldives, le Pakistan et Sri Lanka, sont exposés au trafic du fait des itinéraires maritimes empruntés par les trafiquants à travers l'océan Indien. L'Inde, en particulier, a constaté l'intensification du trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan et acheminés vers l'est par la route du Sud¹⁴⁴.

725. Selon les estimations de l'ONUDC, on comptait en 2020 environ 61 millions de consommateurs d'opioïdes dans le monde – soit 1,2 % de la population mondiale – dont quelque 31 millions consommaient des opiacés, principalement de l'héroïne¹⁴⁵. Environ la moitié des 61 millions de personnes dans le monde souffrant de troubles liés à l'usage d'opioïdes vivent en Asie du Sud (21,5 millions) et en Asie du Sud-Ouest (10,5 millions).

726. En 2020, neuf pays d'Asie ont signalé la saisie d'un total de 1,2 tonne de tramadol, substance non placée sous contrôle international, l'Inde ayant saisi près de la totalité du volume intercepté. Il s'agit d'une hausse importante par rapport à 2019, année où l'Inde avait saisi 144 kg de

¹⁴⁴La route du Sud englobe le trafic provenant d'Asie du Sud-Ouest, notamment du Pakistan, vers l'Asie du Sud, les pays du Golfe et d'autres pays au Proche-Orient, au Moyen-Orient et en Afrique.

¹⁴⁵Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 1, Résumé analytique : Implications en termes de politiques (publication des Nations Unies, 2022), p. 22.

tramadol et où les saisies cumulées des autres pays d'Asie du Sud s'élevaient à 70 kg. Les opérations de saisie réalisées en Inde ont conduit au démantèlement d'un vaste réseau criminel international qui se livrait au trafic de tramadol et d'autres substances psychoactives en exploitant le darknet.

727. En 2021, l'intensification de la coopération internationale a permis d'identifier un réseau mondial de trafic de tapentadol, analgésique opioïde d'apparition récente qui n'est pas placé sous contrôle international et qui semble avoir partiellement remplacé le tramadol sur certains marchés.

728. La culture illicite du cannabis destiné à la consommation intérieure et au trafic se poursuit en Asie du Sud. Le Bangladesh, l'Inde et le Népal étaient les pays les plus souvent cités comme pays d'origine, de départ et de transit de l'herbe de cannabis en Asie du Sud pendant la période 2016-2020.

2. Coopération régionale

729. Au total, 49 responsables du contrôle des drogues au sein des autorités compétentes de chacun des six pays d'Asie du Sud (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal et Sri Lanka) se sont inscrits aux modules en ligne du projet « INCB Learning ». Ces modules sont utiles aux pays qui cherchent à renforcer leurs capacités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs et à mieux comprendre le fonctionnement du cadre international de contrôle des drogues.

730. Dans le cadre du Programme GRIDS, la première conférence mondiale à l'intention des agents opérationnels sur l'interception des fentanyl, opioïdes de synthèse et autres substances dangereuses a été organisée à Vienne, du 1^{er} au 5 août 2022. Y ont participé plus de 140 personnes venues du monde entier, dont neuf qui provenaient de trois pays de la région (Inde, Maldives et Sri Lanka) et qui ont participé à des activités pratiques de sensibilisation et de renforcement des capacités sur les opioïdes synthétiques.

731. Toujours dans le cadre du Programme GRIDS, la cinquième réunion annuelle opérationnelle consacrée à la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et produits chimiques dangereux au moyen des services postaux et des services de messagerie et de fret aérien a été organisée à Vienne, du 6 au 9 septembre 2022. Y ont participé près d'une soixantaine de fonctionnaires de 30 administrations et organisations internationales, dont quatre venaient d'Inde. Les pays participant ont en outre organisé des réunions bilatérales et multilatérales destinées à resserrer la coopération transfrontière mise en place par l'OICS.

732. Le Programme GRIDS a en outre accueilli, à Charm el-Cheikh (Égypte), du 11 au 14 septembre 2022, l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé visant à prévenir le trafic de substances dangereuses. Y ont participé plus de 120 personnes de 30 administrations, de cinq organisations internationales et de 15 prestataires de services liés à Internet et de leurs associations, dont 5 venaient d'Inde. Elles ont échangé des informations sur les meilleures pratiques et des exemples concernant l'utilisation d'entités du secteur privé et de plateformes en ligne pour le trafic de substances dangereuses, l'objectif étant de renforcer, à l'échelle internationale, la coopération opérationnelle transfrontière et d'éviter que des services liés à Internet conformes à la loi ne soient à l'avenir utilisés à des fins illégales.

733. Le 30 mars 2022, le cinquième Sommet de l'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle s'est tenu sous forme virtuelle à l'invitation du Gouvernement sri-lankais. La principale priorité du sommet était d'accroître la coopération entre les États membres afin de lutter contre la criminalité organisée, y compris le trafic de drogues, dans la région¹⁴⁶. À ce jour, le sous-groupe de l'Initiative du golfe du Bengale sur la prévention du trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs s'est déjà réuni à six reprises.

734. En juin 2022, le Bureau régional de l'ONUDC pour l'Asie du Sud a coorganisé le deuxième forum de discussion pour le renforcement des approches multidisciplinaires de la lutte contre le crime organisé, qui s'est tenu à Sri Lanka. Plus de 75 hauts fonctionnaires ont participé à cet événement destiné à intensifier l'échange d'informations relatives aux poursuites, aux condamnations, aux saisies et au signalement d'infractions, notamment de trafic de drogues, et à recenser les principales difficultés et possibilités de renforcement des mesures de détection, de répression et de justice pénale pour lutter contre ces formes de criminalité.

735. La quarante-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, s'est tenue à Bangkok en octobre 2022. À cette occasion, un ensemble de recommandations ont été adoptées pour intensifier la coopération internationale et régionale et prévenir et démanteler les chaînes

¹⁴⁶L'Initiative du golfe du Bengale pour la coopération technique et économique multisectorielle est une organisation régionale composée de sept États membres situés le long du golfe du Bengale ou à proximité. Cinq États membres (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Népal et Sri Lanka) se trouvent en Asie du Sud et deux (Myanmar et Thaïlande) en Asie du Sud-Est. La présidence de l'organisation tourne d'un État membre à l'autre selon l'ordre alphabétique des noms de pays. Le secrétariat permanent de l'Initiative du golfe du Bengale se trouve à Dacca.

d'approvisionnement de précurseurs, réduire la culture et la production illicites de drogues et le trafic, démanteler les laboratoires clandestins et promouvoir les meilleures pratiques de développement alternatif.

736. En 2021, le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC a contribué à la création, au Bangladesh, de l'unité de contrôle du fret aérien au bureau des douanes de Dacca et de l'unité de contrôle portuaire au bureau des douanes de Chattogram. Des experts du Programme ont conduit une mission d'évaluation à l'aéroport international de Tribhuvan, à Katmandou, en vue de l'établissement d'une unité de contrôle du fret aérien au Népal.

737. En 2021, les Maldives ont adhéré au Réseau pour la justice en Asie du Sud-Est, réseau de coopération judiciaire appuyé par l'ONUDC et destiné à faciliter les contacts et les échanges directs entre autorités centrales sur les questions d'entraide judiciaire en matière pénale. Le réseau fonctionne avec l'aide du secrétariat du Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre pays membres de l'ASEAN.

738. Le Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART) de l'ONUDC a tenu des réunions nationales au Bangladesh et à Sri Lanka en 2021, ainsi qu'une réunion nationale aux Maldives en 2022, afin de renforcer les capacités nationales en améliorant la connaissance du problème croissant des drogues de synthèse dans la région et en identifiant les lacunes en matière d'information dans chaque pays.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

739. En 2022, l'Inde a pris des mesures pour que son industrie licite de l'opium abandonne progressivement la méthode traditionnelle consistant à extraire la gomme d'opium des capsules de pavot afin d'utiliser le concentré de paille de pavot. Les deux méthodes resteront employées concomitamment avec l'autorisation des pouvoirs publics pendant une période de cinq ans.

740. En juillet 2022, le Ministère de la santé des Maldives a publié les « Lignes directrices pour une utilisation rationnelle des drogues placées sous contrôle », qui fournissent des directives actualisées sur la communication d'informations à l'OICS, ainsi que sur les procédures, notamment d'importation, de stockage, de distribution et de communication d'informations par les pharmacies et les fournisseurs de services de santé, afin de promouvoir l'utilisation rationnelle de substances placées sous contrôle dans le pays.

4. Culture, production, fabrication et trafic

741. L'ONUDC estime qu'en 2020, 4 % de toutes les saisies d'héroïne et de morphine dans le monde ont été effectuées en Asie du Sud¹⁴⁷. Certains envois de drogues saisis étaient destinés à la consommation intérieure mais d'autres étaient acheminés le long de la route du Sud, en particulier vers l'Inde¹⁴⁸. Sri Lanka a signalé des saisies de 1,6 tonne d'héroïne en 2020¹⁴⁹.

742. En Asie du Sud, les saisies d'herbe de cannabis ont fortement augmenté malgré la pandémie de COVID-19 et les restrictions qui en ont découlé, 86 tonnes ayant été saisies en 2021 contre 32 tonnes en 2019.

743. Durant la décennie 2012-2021, les services de détection et de répression des États côtiers de la région ont fait état de plus de 340 saisies maritimes. L'une d'elles portait sur un total de 10 600 kg de méthamphétamine, drogue qui a fait son apparition dans la région en 2013 et dont la présence s'accroît depuis 2017. Le trafic de méthamphétamine en provenance de l'Asie du Sud-Est et à destination de l'Asie du Sud, sous forme de comprimés et de cristaux, s'est poursuivi en 2021. Des saisies de méthamphétamine sous forme cristalline ont été signalées par l'Inde, notamment la saisie, en décembre 2021, de 154 kg de cette drogue qui provenait du Myanmar, ainsi que celles, en mars 2021, de 10,5 kg dans l'État du Nagaland et de 12 kg dans la ville de Guwahati. Dans d'autres pays d'Asie du Sud, en 2021, un total de plus de 33,6 kg de méthamphétamine sous forme cristalline ont été saisis, ainsi que plus de 56 millions de comprimés de méthamphétamine.

744. En 2021, le Bangladesh a déclaré avoir saisi plus de 53 millions de comprimés de méthamphétamine (« yaba »), soit une hausse considérable par rapport aux 36,4 millions de comprimés saisis en 2020. Des saisies de méthamphétamine, sous forme de comprimés et de cristaux, ont également été signalées le long de la frontière entre l'Inde et le Myanmar en 2021 : une saisie de 241 900 comprimés en mars 2021, une de 1,5 kg de méthamphétamine sous forme cristalline en octobre 2021 et trois de 1 kg chacune de méthamphétamine sous forme de cristaux en novembre 2021.

745. Au Bhoutan, la drogue qui fait le plus souvent l'objet d'un trafic et d'un usage nocif dans le pays reste le cannabis, suivi par les gélules de tramadol (nom commercial : Spasmo-Proxyvon Plus). La police royale du Bhoutan a fait état d'une

¹⁴⁷ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, p. 116.

¹⁴⁸ Ibid., p. 122.

¹⁴⁹ Ibid., p. 118 et 119.

baisse du nombre d'affaires liées à la drogue en 2020. En 2019, elle avait enregistré 304 affaires ayant donné lieu à 660 arrestations, contre 244 affaires et 567 arrestations en 2020, soit une baisse de 60 affaires. Des saisies de substances non placées sous contrôle international, telles que la kétamine et le khat (*Catha edulis*), ont également été signalées.

746. Alors que la demande mondiale de drogues de synthèse telles que les médicaments opioïdes et la méthamphétamine produite illégalement, la MDMA et la kétamine continue d'augmenter, les organisations de fabrication et de trafic illicites devraient accroître leurs activités à l'échelle mondiale. En Inde, où le secteur de l'industrie chimique et pharmaceutique est important, le nombre d'usines chimiques commerciales qui ont été adaptées pour fabriquer de manière illicite de grandes quantités de drogues de synthèse et leurs précurseurs a augmenté. Cette évolution est alimentée par la disponibilité de chimistes hautement qualifiés mais sous-employés, susceptibles d'être recrutés par des organisations criminelles. Pour faire face à cette situation, le pays élabore des règles plus proactives et renforce la coordination entre organismes publics afin de faciliter la détection précoce et le placement sous contrôle des nouvelles substances psychoactives. En outre, la réglementation de la vente en ligne de médicaments et autres substances est en cours d'amélioration, et les capacités d'investigation, qu'elles soient classiques ou numériques, sont actuellement renforcées. L'OICS conduit un exercice de cartographie de l'industrie chimique dans certains pays. Son rapport pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988¹⁵⁰ contient des détails relatifs à ce projet.

747. En Inde, le nombre de saisies de drogues a fortement augmenté au cours des cinq dernières années, le darknet et les routes maritimes s'imposant comme les modes de trafic privilégiés. Durant la période 2017-2022, les saisies d'héroïne sont passées de 2 146 kg en 2017 à 7 282 kg en 2021. De même, les saisies d'opium ont augmenté de 70 %, passant de 2 551 kg en 2017 à 4 386 kg en 2021, et les saisies de cannabis ont augmenté de plus de 90 %, passant de 352 539 kg en 2017 à 675 631 kg en 2021, selon les informations fournies par l'Organe indien de contrôle des stupéfiants.

748. En Inde, les autorités portuaires ont signalé des saisies de grandes quantités d'héroïne détectées dans des conteneurs, notamment près de 3 tonnes détectées en septembre 2021 dans l'État du Gujarat, sur la côte occidentale, ce qui semble indiquer une expansion du trafic de drogues le long de la route du Sud et à travers la mer d'Arabie. En mai 2022, la Direction du renseignement fiscal a saisi 56 kg de cocaïne dans un conteneur près du port de Mundra, dans le district de Kutch, au Gujarat. En mai 2022, 62 kg d'héroïne ont été

saisis dans le Centre de fret aérien (Air Cargo Complex) à New Delhi, après une autre saisie de 218 kg d'héroïne par la Direction du renseignement fiscal et la garde côtière indienne dans deux bateaux de pêche au large de Lakshadweep, et la saisie d'un lot de 206 kg à Kandla et d'un autre de 396 kg dans le port de Pipavav.

749. En juin 2021, l'Organe indien de contrôle des stupéfiants a arrêté des membres d'une organisation de trafic de drogues qui utilisait comme façade des pharmacies en ligne pour vendre des produits pharmaceutiques et des drogues illicites tels que des amphétamines, de la cocaïne, des sirops antitussifs à base de codéine, de la MDMA et du tramadol. En outre, les saisies d'« ecstasy » ont augmenté à Hyderabad, dans le Karnataka et dans le Kerala en 2022.

750. En 2021, les autorités sri-lankaises ont déclaré avoir saisi 1 594 kg d'héroïne et plus de 348 kg de drogues de synthèse, les routes maritimes du pays étant de plus en plus utilisées par des trafiquants de drogues locaux et internationaux. Les saisies maritimes ont principalement été effectuées en haute mer plutôt que dans les ports, et les drogues ont le plus souvent été trouvées à bord de navires de petite taille ou de petits bateaux de pêche non repérables. En février 2021, la marine sri-lankaise a saisi 400 kg d'héroïne et 100 kg de méthamphétamine sous forme cristalline dans les eaux internationales. Les enquêtes montrent que dans les affaires les plus récentes, l'héroïne provenait d'Afghanistan et avait été acheminée à travers le Pakistan et d'autres pays jusqu'à Sri Lanka.

751. Aux Maldives, l'héroïne et l'huile de cannabis sont les drogues les plus courantes, mais de l'« ecstasy », du LSD et d'autres drogues de synthèse ont été détectés et saisis en quantités plus importantes ces dernières années. En décembre 2021, le service de police des Maldives a saisi 119 kg d'héroïne lors d'une opération à Malé et sur l'île voisine de Hulhumalé. En mai 2022, le service des douanes du pays a saisi plus de 4 kg de cocaïne trouvés dans le bagage d'un passager en transit à l'aéroport international de Velana. En juillet 2022, il a déclaré des saisies de plus de 2 kg de cocaïne sur deux passagers étrangers.

5. Prévention et traitement

752. L'Asie du Sud figure parmi les régions qui suscitent plus particulièrement des inquiétudes quand il s'agit d'assurer et de contrôler la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. D'après la consommation déclarée de stupéfiants à des fins médicales, notamment, elle fait partie des régions qui accusent une disponibilité limitée (en termes de consommation par personne) des analgésiques opioïdes les plus

¹⁵⁰E/INCB/2022/4.

couramment utilisés. Il reste difficile de déterminer le niveau de consommation de ces substances en Asie du Sud parce que seuls quelques pays ont fourni à l'OICS des données relatives à la consommation au cours des dernières années. L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans de nombreux pays de la région et rappelle qu'il importe de veiller à ce que les substances placées sous contrôle international soient disponibles et accessibles en quantités suffisantes à des fins médicales. On trouvera davantage d'informations sur les faits les plus récents dans le supplément au rapport annuel de l'OICS pour 2022, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*.

753. Selon les estimations de l'ONUUDC, la prévalence de l'usage d'opioïdes à des fins non médicales serait élevée en Asie du Sud. Si l'on considère la taille de la population touchée, cette région est celle qui compte le plus grand nombre de personnes faisant usage d'opioïdes, avec environ 21,5 millions d'usagers.

754. En Inde, selon le rapport annuel 2021-2022 du Ministère de la justice sociale et de l'autonomisation, quelque 23 millions de personnes âgées de 10 à 75 ans ont déjà utilisé des opioïdes, principalement de l'héroïne et des médicaments opioïdes. Le pays compte environ 8 millions de personnes présentant des troubles liés à l'usage d'opioïdes. Le Ministère de la justice sociale et de l'autonomisation est chargé de mettre en œuvre le Plan d'action national de réduction de la demande de drogues pour la période 2018-2024 et finance plus de 400 organisations non gouvernementales qui gèrent des centres intégrés de sensibilisation, de traitement et de réadaptation des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues.

755. L'Inde et le Népal figuraient en tête des pays déclarant avoir assoupli les règles de supervision des services de traitement par agonistes opioïdes¹⁵¹. Comme l'a indiqué l'ONUUDC, les services de traitement de l'usage de drogues ont diminué à Sri Lanka, bien que le Gouvernement ait déclaré avoir étendu les services de traitement en établissement et mis en place un programme de traitement au niveau national doté d'une capacité supplémentaire de 1 000 places¹⁵².

756. Au Bangladesh, le nombre déclaré de personnes suivant un traitement pour des troubles liés à l'usage de méthamphétamine a fortement augmenté entre 2016 et 2019¹⁵³. Cependant, l'accès aux services de traitement des

personnes souffrant de troubles liés à l'usage de substances demeure inadéquat dans la région.

757. L'OICS demande à nouveau à tous les gouvernements des pays d'Asie du Sud de mettre au point des mécanismes permettant de mieux recueillir des informations sur la prévalence de l'usage de drogues afin d'élaborer des stratégies de prévention et de mettre à la disposition de l'ensemble des populations concernées des structures de traitement qui soient fondées sur des données factuelles et adaptées aux besoins et capacités de chaque pays.

Asie occidentale

L'Afghanistan reste de loin la principale source d'opium illicite dans le monde, sa part étant estimée à 86 % de la quantité totale produite en 2021. L'opium produit en Afghanistan a continué d'approvisionner les marchés des pays voisins et de l'Afrique, de l'Asie du Sud, de l'Europe et du Moyen-Orient ; une plus petite partie était destinée aux marchés d'Amérique du Nord et d'Océanie.

Il est par ailleurs très préoccupant de constater que la fabrication de méthamphétamine a continué d'augmenter fortement en Afghanistan, cette tendance observée depuis 2012 s'étant poursuivie en 2021.

L'OICS souligne qu'il importe de renforcer la capacité de l'Afghanistan à fournir des services de traitement et de réadaptation aux personnes qui font usage de drogues, en particulier aux femmes.

Les États d'Asie centrale font toujours face à d'importantes difficultés liées à la hausse de l'usage et du trafic de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques, ainsi que de nouvelles substances psychoactives. Les pays d'Asie occidentale ont également observé que les services postaux et d'envoi de colis, Internet, les comptes de réseaux sociaux et les plateformes de messagerie étaient davantage utilisés pour vendre des drogues illicites.

L'OICS note avec préoccupation que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans la plupart des pays d'Asie occidentale et souligne qu'il importe de garantir une disponibilité et un accès suffisants aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales.

¹⁵¹ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 2, p. 51.

¹⁵² Ibid., p. 49.

¹⁵³ Ibid., fascicule 4, p. 66.

1. Principaux faits nouveaux

758. Selon la publication de l'ONUDD intitulée « Opium cultivation in Afghanistan: latest findings and emerging threats », parue le 1^{er} novembre 2022, la culture illicite du pavot à opium en Afghanistan a augmenté de 32 % en 2022 par rapport à l'année précédente pour atteindre 233 000 ha. Il s'agit de la troisième plus grande superficie cultivée depuis le début de la surveillance en 1994. Dans le même temps, les prix de l'opium se sont envolés, probablement à la suite de l'annonce, par les autorités afghanes de facto, de l'interdiction de la culture du pavot en avril 2022. Si les agriculteurs ont vu les revenus de la vente d'opium tripler en 2022 par rapport à 2021, cela ne s'est pas nécessairement traduit par une augmentation du pouvoir d'achat compte tenu de l'inflation croissante dans le pays.

759. L'OICS demeure extrêmement préoccupé par les informations faisant état de la poursuite de la culture du pavot à opium et de la production d'opium à grande échelle en Afghanistan, malgré l'annonce par les autorités de facto de ce pays de l'interdiction de la culture du pavot ainsi que de la production, de l'usage, du transport, de l'exportation, de l'importation et du commerce des autres stupéfiants sur le territoire national. L'OICS reconnaît que, pour qu'une interdiction de la culture de stupéfiants ait de véritables effets sur la situation du pays en matière de drogues, il faut mener une action globale visant à aider les personnes impliquées dans la culture et la production à acquérir d'autres moyens de subsistance, et adopter un ensemble d'autres mesures destinées à améliorer la prévention et le traitement pour toutes les catégories de la population, y compris les femmes, ainsi qu'à renforcer les capacités de contrôle et de répression. L'OICS note également que le contrôle effectif des drogues se heurte à des obstacles supplémentaires dus aux circonstances difficiles que le peuple afghan connaît aujourd'hui sur les plans politique et socioéconomique et qui sont exacerbées par les crises environnementale et humanitaire auxquelles le pays fait face. L'OICS demande à cet égard à la communauté internationale de continuer à soutenir les efforts déployés dans le pays en matière de contrôle des drogues afin de protéger la santé publique ; c'est une composante importante de l'aide au développement à apporter à l'Afghanistan.

760. Les trois principaux itinéraires du trafic d'opiacés provenant d'Afghanistan, à savoir la route des Balkans et les routes du Sud et du Nord, qui alimentent les marchés des pays voisins, de l'Europe, de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie du Sud et, dans une moindre mesure, de l'Amérique du Nord et de l'Océanie, ont repris de l'importance en 2021 pour retrouver, et dans certains cas dépasser, les niveaux de trafic d'avant la pandémie.

761. Les pays d'Asie occidentale sont très préoccupés par le fait que la fabrication de méthamphétamine continue d'augmenter fortement en Afghanistan, la tendance observée depuis 2012 s'étant poursuivie en 2021. De la méthamphétamine provenant d'Afghanistan continue d'être saisie en Iran (République islamique d') et au Pakistan ainsi que dans les États d'Asie centrale et dans le Caucase du Sud, en Europe, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud et en Océanie. De plus, les itinéraires d'acheminement de l'héroïne risquent fort de servir également au trafic de méthamphétamine, ce qui pourrait créer un marché de la méthamphétamine alimenté par l'offre dans les pays où la demande reste actuellement peu importante. Tant l'Iran (République islamique d') que la Türkiye ont signalé une augmentation importante du trafic de méthamphétamine sur leur territoire.

762. Les États d'Asie centrale ont fait état de difficultés liées à l'augmentation du trafic et du mésusage de substances psychotropes et de nouvelles substances psychoactives, y compris, pour certains d'entre eux, à l'augmentation de la fabrication locale illicite de ces substances. Ces pays, ainsi que l'Arménie, ont constaté que les services postaux et d'envoi de colis, Internet, les comptes de réseaux sociaux et les plateformes de messagerie étaient davantage utilisés pour vendre ces drogues et ont continué à prendre des mesures pour y remédier, bien que les capacités disponibles à cette fin demeurent limitées dans la région.

763. La plupart des États d'Asie centrale, ainsi que l'Arménie et l'Iran (République islamique d'), ont observé une augmentation du trafic de résine de cannabis, qui peut provenir d'Afghanistan ou être produite illicitement sur leur territoire.

764. Le trafic et l'usage de « captagon » de contrefaçon ont comme précédemment constitué un grave problème dans les pays du Moyen-Orient, exacerbé par l'instabilité politique persistante, les difficultés économiques et les conflits en cours dans certaines parties de cette sous-région.

2. Coopération régionale

765. Trente-huit membres du personnel chargés du contrôle des drogues au sein des autorités nationales de 14 pays d'Asie occidentale (Afghanistan, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Émirats arabes unis, Géorgie, Iraq, Jordanie, Liban, Pakistan, Qatar, Tadjikistan, Türkiye et Yémen) se sont inscrits pour accéder aux modules d'apprentissage en ligne « INCB Learning ». Ces modules portent sur les mécanismes de contrôle des activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, ainsi que sur le cadre international de contrôle des drogues. Un nouveau module consacré aux moyens de garantir la disponibilité à

des fins médicales et scientifiques des substances placées sous contrôle est proposé depuis août 2022. Les membres du personnel des autorités nationales compétentes peuvent s'inscrire pour suivre les modules gratuitement.

766. Les 15 et 16 décembre 2021, une réunion du Groupe de travail d'experts sur la coopération transfrontières de l'Initiative du Pacte de Paris s'est tenue à Moscou en format hybride. Ont participé à cette réunion des délégations des États d'Asie centrale, de la France, de l'Iran (République islamique d'), du Pakistan et de la Türkiye, ainsi que des experts du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale (CARICC), de l'Organisation du Traité de sécurité collective, du Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants, du Groupe Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de l'ONUDC et d'autres organisations internationales. Les participantes et participants se sont entretenus de la lutte contre le trafic illicite d'opiacés provenant d'Afghanistan, de l'expérience acquise et des méthodes suivies en matière de répression du trafic international de drogues, des questions de coordination des services de détection et de répression et du rôle des organisations internationales et régionales dans le domaine du contrôle des drogues.

767. Le 7 mars 2022, le CARICC et le Secrétariat général du Conseil de coopération des États arabes du Golfe, représenté par le Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue, ont signé un mémorandum d'accord à Doha. Dans le cadre de ce mémorandum, les parties sont convenues d'échanger des informations pertinentes, d'aider à organiser, à mener et à coordonner des activités de lutte contre la criminalité transfrontière organisée liée à la drogue et de participer à des réunions de travail, des consultations et des stages de formation conjoints.

768. Le 11 avril 2022, le CARICC a, en collaboration avec le programme régional de l'ONUDC pour l'Afghanistan et les pays voisins, organisé une séance d'information qui a été consacrée aux résultats d'une opération régionale ayant pour nom « Reflex-2021 » et à laquelle étaient représentés des États d'Asie centrale, de l'Azerbaïdjan, de la Fédération de Russie, de l'Iran (République islamique d'), de la Mongolie et du Pakistan, ainsi que du Bélarus (en tant qu'observateur). L'opération a été menée dans les États susmentionnés du 4 octobre au 30 novembre 2021 et visait à lutter contre la propagation des nouvelles substances psychoactives, des substances psychotropes et des autres drogues synthétiques. Les autorités nationales compétentes des États participants ont ainsi saisi au total 6,5 tonnes de nouvelles substances psychoactives, d'autres stupéfiants synthétiques et de substances psychotropes. En outre, des personnes soupçonnées d'infractions liées à la drogue ont été arrêtées et des poursuites judiciaires engagées contre elles.

769. Le 20 avril 2022, à Tachkent, l'Ouzbékistan a présidé la douzième réunion des chefs des services de lutte contre les stupéfiants des pays membres de l'Organisation de Shanghai pour la coopération (OCS), à laquelle le secrétariat de cette organisation était également représenté. Les participantes et participants ont procédé à un échange de vues sur la situation des États membres de l'OCS en matière de drogues et ont débattu des perspectives de renforcement de la coopération dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants. Les délégations se sont déclarées préoccupées par le problème mondial de la drogue, en particulier par l'augmentation constante de la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes en Afghanistan, et par la propagation rapide et le mésusage des drogues synthétiques et des nouvelles substances psychoactives. Elles ont soutenu le projet du Président de la République d'Ouzbékistan visant à élaborer un plan commun de lutte contre les stupéfiants portant sur l'Asie du Sud et l'Asie centrale.

770. Du 23 au 27 juin 2022, l'opération régionale anti-drogue « Canal – Bastion de granite », dont le centre de coordination était situé à Douchanbé, a été menée sous les auspices de l'Organisation du Traité de sécurité collective. Dans le cadre de cette opération, un certain nombre de mesures ont été prises en vue de repérer et de neutraliser l'acheminement clandestin de stupéfiants et de substances psychotropes depuis l'Afghanistan jusqu'en Europe le long de la route du Nord et de combattre le blanchiment de l'argent provenant des infractions liées aux drogues.

771. Le 19 juillet 2022, une réunion a été organisée à Almaty (Kazakhstan) pour dresser le bilan de diverses opérations internationales menées entre 2020 et 2022, dont des livraisons surveillées de drogues expédiées dans des pays européens depuis l'Afghanistan via le Kazakhstan, ainsi que des livraisons surveillées de drogues synthétiques du Kazakhstan à l'Ouzbékistan. Les autorités compétentes des États membres et des observateurs du CARICC et des représentantes et représentants d'organisations internationales ont assisté à cette réunion-bilan.

772. En coopération avec leurs homologues étrangères, les autorités arméniennes ont mené à bien plusieurs livraisons surveillées en 2021. Une opération de ce type menée conjointement avec les autorités géorgiennes a permis de saisir un colis contenant 137 grammes d'*alpha*-pyrrolidinovalérophénone (*alpha*-PVP), un stimulant synthétique, qui était acheminé illicitement entre les deux pays. Lors d'une autre opération, 368 kg d'héroïne ont été saisis et un réseau criminel international a été mis au jour et démantelé, ce qui a conduit à l'arrestation de suspects de différentes nationalités.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

773. Le 17 novembre 2021, le Gouvernement azerbaïdjanais a adopté un décret sur les questions relatives à la privation de liberté en cas d'infractions liées à la drogue et sur le traitement et la réadaptation en lieu et place de sanctions pénales.

774. Les modifications apportées en 2021 à la loi géorgienne sur les stupéfiants, les substances psychotropes, les précurseurs et les services de traitement de l'usage de drogues sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre de la même année. Les limites des petites, grandes et particulièrement grandes quantités de huit substances (amphétamine, désomorphine, LSD, MDMA, méthadone, méthcathinone, méthamphétamine et héroïne) ont été révisées dans cette nouvelle version de la loi.

775. Entré en vigueur le 2 janvier 2022, le nouveau décret-loi fédéral n° 30 de 2021 des Émirats arabes unis sur la lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes a apporté d'importantes modifications aux politiques de ce pays en matière de lutte contre le trafic et l'usage de drogues, en remplaçant les sanctions par un traitement en cas de première infraction liée à la détention et à l'usage. Les tribunaux ont de plus été habilités à ordonner le placement des contrevenantes et contrevenants dans des centres spécialisés de réadaptation et de traitement devant être établis dans l'ensemble du pays en application de la loi. Le nouveau décret-loi prévoit en outre des peines plus sévères en cas de récidive et introduit trois degrés de sanctions pour l'usage et la détention de drogues. La peine de mort ou l'emprisonnement à vie ont été maintenus en cas d'infractions graves, notamment de crimes entraînant la mort de la victime et d'infractions graves commises par des personnes autorisées à faire commerce de substances placées sous contrôle.

776. L'OICS prend note avec préoccupation des informations publiques faisant état du maintien de la peine de mort pour les infractions liées à la drogue dans un certain nombre de pays de la région, en particulier l'Iran (République islamique d') et l'Arabie saoudite. **L'OICS souhaite réaffirmer sa position à cet égard : les États parties aux conventions restent libres de fixer les sanctions pour des infractions liées à la drogue mais il invite toutefois les États qui ont aboli la peine capitale pour ce type d'infractions à ne pas la réintroduire, et encourage les États qui maintiennent la peine capitale pour cette catégorie d'infractions à commuer les peines déjà prononcées et à envisager l'abolition de la peine de mort pour cette catégorie d'infractions.**

777. En février 2022, le projet de coopération technique bilatérale EMCDDA4GE (EMCDDA pour la Géorgie) a permis de commencer à adapter au contexte géorgien le programme de prévention européen de l'EMCDDA, notamment en le traduisant et en l'intégrant dans le système national. Ces activités visent à améliorer la prise de mesures nationales face aux risques que présentent les drogues pour la santé et la sécurité.

778. Également en février 2022, un service confidentiel de traitement de l'usage de drogues a été mis en place à Abou Dhabi. Ce service, qui est fourni en coordination avec le Centre national de réadaptation, permet aux personnes qui font usage de drogues de demander à suivre un traitement en ligne. Selon les autorités, ces personnes peuvent demander anonymement à bénéficier de services de réadaptation dans le cadre de l'initiative « Une chance pour l'espoir » menée par les autorités régionales.

779. Dans le cadre du Programme GRIDS de l'OICS, des agents des autorités jordaniennes ont suivi une formation portant sur les risques que présentent les nouvelles substances psychoactives, les opioïdes synthétiques et d'autres substances dangereuses et sur l'utilisation de divers outils de l'OICS visant à renforcer l'échange d'informations aux niveaux régional et mondial et à améliorer les compétences de ciblage aux fins de l'interception des nouvelles substances psychoactives, des opioïdes synthétiques et des substances apparentées au fentanyl. Cette formation de trois jours, dispensée en mars 2022, a été organisée en collaboration avec le Bureau régional de l'ONUDC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord et le programme de sécurité et de gestion des frontières du Centre international pour le développement des politiques migratoires. Elle a rassemblé 20 agents de première ligne du Département de lutte contre les stupéfiants, du Service des frontières et de la résidence, du Service des renseignements généraux et des douanes jordaniennes.

780. Le Programme GRIDS a organisé à l'intention des fonctionnaires chargés des opérations, à Vienne du 1^{er} au 5 août 2022, la première conférence mondiale sur l'interception des fentanyls, des opioïdes synthétiques et des substances dangereuses connexes. Y ont participé plus de 140 personnes du monde entier, dont 13 d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Jordanie, du Pakistan, du Qatar et de Türkiye, qui ont pris part à des activités concrètes de sensibilisation et de renforcement des capacités dans le domaine des opioïdes synthétiques.

781. Le Programme GRIDS a organisé la cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien, à Vienne

du 6 au 9 septembre 2022. Y ont participé près d'une soixantaine de fonctionnaires de 30 pays et organisations internationales, dont 5 des Émirats arabes unis, de Türkiye et du Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales pour renforcer la coopération transfrontalière, avec l'aide de l'OICS.

782. Le Programme GRIDS a organisé l'atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses, qui s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 14 septembre 2022. Y ont participé plus de 120 personnes représentant 30 pays, 5 organisations internationales et 15 fournisseurs de services Internet et leurs associations, dont 17 venaient d'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, de Jordanie, du Qatar et du Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue du Conseil de coopération du Golfe. Elles ont échangé des pratiques exemplaires et des exemples de cas liés à l'exploitation d'organismes du secteur privé et de plateformes en ligne pour le trafic de substances dangereuses, dans le but de renforcer la coopération opérationnelle internationale transfrontière et d'empêcher ainsi à l'avenir toute utilisation abusive des services Internet légitimes.

783. Le 9 mars 2022, le Ministre de la justice israélien a signé un décret ayant pour effet de dépénaliser la détention de cannabis, qui n'est plus sanctionnée que par une mesure administrative, à savoir une amende. Selon la nouvelle réglementation, l'amende imposée en cas de détention de cannabis pourra atteindre 500 shekels israéliens (environ 160 dollars) et remplacera les sanctions pénales précédemment applicables.

784. Le 3 avril 2022, deux mois avant le début de la récolte illicite d'opium, les autorités de facto de l'Afghanistan ont pris un décret interdisant la culture du pavot et d'autres types de stupéfiants. L'usage, le transport, l'exportation, l'importation et le commerce de tous les types de stupéfiants et de substances intoxicantes, y compris l'alcool, l'héroïne, les comprimés de MDMA et le cannabis, ont ainsi été strictement interdits. Le Ministère de l'intérieur de facto a fait savoir au public qu'une période de grâce de deux mois serait accordée pour permettre aux agriculteurs de récolter le pavot à opium et de vendre leur récolte de 2022, mais a noté que, pendant cette période, la vente et le trafic d'héroïne transformée et de drogues synthétiques seraient interdits. Il a également été annoncé que des actions ciblées d'éradication avaient déjà commencé¹⁵⁴.

¹⁵⁴ A/76/862-S/2022/485, par. 60.

785. Suivant les directives du Premier Ministre pakistanais, l'ONUDC a, en collaboration avec le Ministère de la lutte contre les stupéfiants et le Ministère de la réglementation et de la coordination des services de santé nationaux du Pakistan, ainsi qu'ONUSIDA, l'OMS et le PNUD, réalisé une étude sur la faisabilité du traitement par agonistes opioïdes à Islamabad et dans les quatre provinces. À la suite de cette étude, il est prévu de proposer ce traitement au Pakistan.

4. Culture, production, fabrication et trafic

786. L'Afghanistan, le Mexique et le Myanmar ont représenté à eux trois 97 % de la production illicite mondiale estimative d'opium pendant la période 2017-2021. L'Afghanistan est resté de loin la principale source d'opium, sa part étant estimée à 86 % de la production illicite mondiale en 2021. L'opium produit dans ce pays a continué à approvisionner les marchés des pays voisins et de l'Afrique, de l'Asie du Sud, de l'Europe et du Moyen-Orient ; une plus petite partie était destinée aux marchés d'Amérique du Nord et d'Océanie¹⁵⁵.

787. En 2022, la superficie consacrée à la culture du pavot à opium en Afghanistan a augmenté de 32 % (56 000 ha) par rapport à l'année précédente. Elle était estimée à 233 000 ha, contre 177 000 ha en 2021.

788. La sécheresse qu'a connue l'Afghanistan au début de 2022 a entraîné une baisse du rendement de la culture du pavot à opium, qui est passé d'une moyenne de 38,5 kg/ha en 2021 à 26,7 kg/ha en 2022, d'après les estimations. Cela correspond à une récolte potentielle de 6 200 tonnes, soit 10 % de moins qu'en 2021 (6 800 tonnes produites). L'ONUDC a noté que, malgré cette réduction, l'Afghanistan alimente toujours 80 % de la demande mondiale d'opiacés.

789. Dans certaines provinces afghanes, la culture du pavot à opium a occupé une part considérable des terres agricoles, atteignant ou dépassant 20 % dans certains districts en 2021, ce qui a eu pour effet de réduire la production d'importantes cultures vivrières, y compris le blé. Associée à des conditions météorologiques défavorables, cette situation a encore aggravé l'insécurité alimentaire en Afghanistan. La culture du pavot à opium est restée la principale source de revenus de nombreux Afghans, en particulier dans les zones rurales. En 2019, par exemple, cette plante était cultivée dans environ un tiers des villages, ce qui représentait approximativement 190 700 emplois à temps plein. En outre, la contraction des activités économiques licites en Afghanistan a encore accru le risque que les ménages se livrent à des activités

¹⁵⁵ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, p. 101.

illicites telles que la culture du pavot à opium et la fabrication et le trafic d'héroïne¹⁵⁶.

790. Après l'annonce par les Taliban, en avril 2022, de l'interdiction des stupéfiants, les prix, en particulier ceux de l'opium, ont considérablement augmenté¹⁵⁷. C'est la deuxième fois depuis que les Taliban ont pris le pouvoir en août 2021 que l'évolution des politiques et de la situation politique entraîne une flambée du prix des drogues.

791. La production d'opiacés constitue la première activité économique illégale d'Afghanistan, puisqu'elle représentait entre 1,8 et 2,7 milliards de dollars en 2021 selon les estimations de l'ONUDD. La valeur totale des opiacés, consommation intérieure et exportations comprises, représentait de 9 % à 14 % du produit intérieur brut (PIB) du pays, soit plus que ses exportations licites de biens et services officiellement comptabilisées, qui étaient estimées à 9 % du PIB en 2020. Cependant, les montants estimatifs des recettes provenant du marché de l'opium destiné à la consommation intérieure (43 millions de dollars en 2021) et des revenus des agriculteurs (425 millions de dollars en 2021) étaient nettement inférieurs aux revenus perçus par les trafiquants.

792. Après avoir été relativement peu touchée par les restrictions imposées en 2020 du fait de la pandémie de COVID-19, la route des Balkans semble avoir retrouvé en 2021 les niveaux de trafic d'opiacés d'avant la pandémie et être restée le principal itinéraire menant de l'Afghanistan aux marchés de destination de l'Europe centrale et occidentale, en passant par la République islamique d'Iran, la Türkiye et les pays des Balkans¹⁵⁸. Le trafic semble également s'être intensifié le long de la route du Sud, qui passe par la République islamique d'Iran et le Pakistan pour ensuite rejoindre l'Europe par voie maritime ou aérienne, soit directement, soit via l'Asie du Sud, l'Afrique et/ou les États du Golfe.

793. La Türkiye a saisi une quantité record de 22,2 tonnes d'héroïne en 2021, ce qui représente une augmentation considérable (de près de 70 %) par rapport aux 13,2 tonnes interceptées en 2019. La République islamique d'Iran a fait état d'une diminution d'environ 8 % des quantités d'opiacés saisies en 2021 par rapport à 2020 ; l'opium a été la substance la plus souvent saisie, sa part des quantités totales de drogues saisies dans le pays en 2021 s'élevant à 80 %. La quantité d'héroïne saisie sur le territoire national a baissé de 18 % de 2020 à 2021, tandis que les saisies de morphine ont

sensiblement augmenté (de 36 %) et que celles d'opium ont reculé de 9 %.

794. L'Arménie, pays traversé par la ramification de la route des Balkans qui passe par le Caucase du Sud, a signalé une nette augmentation de la quantité d'héroïne saisie : 447 kg en 2021 contre 13 kg en 2020. La quantité d'opium saisie en Arménie a toutefois diminué par rapport à l'année précédente : 5,2 kg en 2021 contre 19 kg en 2020. L'Azerbaïdjan, autre pays traversé par cette ramification de la route des Balkans, a également déclaré une hausse considérable du trafic d'héroïne passant par son territoire, 3 236 kg de cette substance ayant été saisis en 2021, contre 2 341 kg en 2020. L'Azerbaïdjan a aussi signalé une augmentation des saisies d'opium, dont la quantité totale s'est élevée à 697 kg en 2021, contre 278 kg en 2020.

795. Après une relative stabilité l'année précédente en raison des perturbations liées à la COVID-19, les saisies se sont accrues en 2021 le long de la route du Nord, qui sert à acheminer des opiacés de l'Afghanistan principalement vers les marchés de drogues illicites de la Fédération de Russie, en passant par les pays d'Asie centrale.

796. Les quantités d'héroïne et d'opium saisies par les États membres du CARICC ont en particulier augmenté de respectivement 82,1 % et 41,5 %, ce qui témoigne d'une forte intensification du trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan en 2021, peut-être due à l'existence d'importants stocks illicites dans les provinces du nord du pays. Les quantités d'héroïne saisies ont considérablement augmenté par rapport à 2020 dans tous les États membres du CARICC, passant de 16,5 kg à 449,1 kg au Kirghizistan, de 28,3 kg à 103 kg en Ouzbékistan, de 486,4 kg à 1 431 kg en Fédération de Russie, de 118,5 kg à 251,9 kg au Tadjikistan et de 70,1 kg à 76,5 kg au Kazakhstan. Les quantités d'opium saisies en 2021 se sont aussi nettement accrues, passant de 58 grammes à 53 kg au Kazakhstan, de 9,2 kg à 31 kg au Kirghizistan et de 124,1 kg à 342,7 kg en Ouzbékistan. D'après les dernières données disponibles sur le Tadjikistan et l'Ouzbékistan pour la période allant de janvier à mars 2022, les quantités d'opiacés saisies ont continué d'augmenter : elles ont été multipliées par 15 pour l'héroïne et par 2 pour l'opium au Tadjikistan, et par 16 et par 6, respectivement, en Ouzbékistan, par rapport à la même période en 2021.

797. En ce qui concerne la situation de l'Afghanistan en matière de drogues, il est également très préoccupant de constater que l'augmentation continue de la fabrication de méthamphétamine observée depuis 2012 s'est poursuivie en 2021, ainsi qu'en témoignent les saisies signalées à l'intérieur et à l'extérieur des frontières nationales. Le problème a été exacerbé par le fait qu'au lieu de devoir utiliser de

¹⁵⁶ ONUDD, *Afghanistan opium survey 2021: Cultivation and Production*, mars 2022.

¹⁵⁷ A/76/862-S/2022/485, par. 60.

¹⁵⁸ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 3, p. 121.

l'éphédrine ou de la pseudoéphédrine importées, difficiles à obtenir, ou des préparations pharmaceutiques en vente libre qui contiennent ces substances, les trafiquants peuvent se tourner vers la plante d'éphédra, qui pousse naturellement en Afghanistan.

798. Au cours de la période 2019-2021, de la méthamphétamine provenant d'Afghanistan a été saisie en Iran (République islamique d') et au Pakistan, ainsi que dans les États d'Asie centrale et dans le Caucase du Sud, en Europe, en Asie du Sud-Est, en Asie du Sud et en Océanie. Selon l'ONUDC, les saisies simultanées de méthamphétamine et d'héroïne récemment effectuées dans certaines provinces afghanes laissent penser que le trafic de ces deux drogues pourrait passer par les mêmes réseaux. La méthamphétamine risquait fort d'être acheminée clandestinement par les itinéraires du trafic d'héroïne, ce qui pourrait créer un marché de la méthamphétamine alimenté par l'offre dans des pays où cette substance était actuellement peu demandée.

799. D'après une analyse des modes opératoires suivis par les trafiquants de drogues provenant d'Afghanistan réalisée dans le cadre de la plateforme de surveillance des drogues de l'ONUDC, le nombre de saisies d'héroïne et de méthamphétamine dissimulées dans des véhicules terrestres a fortement augmenté à partir de 2021, ces deux tendances s'étant poursuivies tout au long de l'année. Les saisies effectuées dans des lieux d'habitation se sont considérablement accrues de 2020 à 2021, ce qui pourrait s'expliquer par les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. En outre, il ressort des données sur les trafiquants d'autres pays arrêtés à proximité de l'Afghanistan que, depuis la fin de l'année 2020, les individus impliqués dans le trafic de drogues sont de nationalités plus diverses et notamment originaires d'un plus vaste ensemble de pays africains, phénomène qui coïncide avec l'augmentation du nombre de saisies d'héroïne et de méthamphétamine en Afrique orientale et australe et aux alentours. On a de plus observé un recours accru aux services postaux et d'envoi de colis aux fins de la contrebande d'héroïne et de méthamphétamine au cours des trois premiers trimestres de l'année 2021.

800. Le nombre de saisies de méthamphétamine effectuées en mer a augmenté à la fin de 2020 et en 2021, tout comme le nombre de saisies effectuées au Moyen-Orient. Les saisies réalisées témoignent d'une intensification en direction de l'est et du sud du trafic provenant d'Afghanistan, en sus des mouvements habituels allant vers l'ouest par la route des Balkans. Il ressort également des données relatives aux saisies que le trafic en direction de l'Inde, de Sri Lanka et de l'Afrique orientale et australe s'est accru entre 2018 et 2021, tant pour l'héroïne que pour la méthamphétamine, et que les saisies maritimes d'héroïne effectuées dans l'océan Indien et la mer d'Arabie ont augmenté à partir de 2021.

801. L'intensification du trafic de substances psychotropes, notamment de drogues synthétiques, dans les États membres du CARICC, a constitué une évolution notable. En 2021, 5 tonnes de substances psychotropes ont été saisies dans ces pays, soit 4,8 fois plus (ou 4,451 tonnes de plus) qu'en 2020. En outre, le nombre total de comprimés contenant des substances psychotropes saisis en 2021 a augmenté de 60,9 %, pour atteindre 25 853 (contre 15 767 en 2020). Cette tendance s'est poursuivie de janvier à mars 2022, les États d'Asie centrale ayant signalé que la quantité de drogues synthétiques saisie au cours de cette période avait doublé par rapport à la même période en 2021. Certaines des substances psychotropes saisies étaient des stimulants de type amphétamine, dont la majeure partie avait été interceptée en Fédération de Russie. Dans l'ensemble, les données font apparaître une augmentation des quantités de méthamphétamine saisies dans la plupart des États membres du CARICC.

802. Les États membres du CARICC se sont déclarés très préoccupés par la hausse dans la sous-région du trafic de nouvelles substances psychoactives, notamment de cannabinoïdes synthétiques, de cathinones synthétiques, de phénoéthylamines et de diverses autres drogues synthétiques. La propagation des drogues synthétiques est facilitée par leur prix relativement bas et le fait qu'elles sont peu interdites dans les pays de la sous-région. Les États d'Asie centrale ont de nouveau constaté qu'Internet, les comptes de réseaux sociaux et les plateformes de messagerie étaient de plus en plus utilisés pour vendre des drogues illicites. Ils ont continué de prendre des mesures pour y remédier, en procédant au contrôle et au blocage de sites Web, bien que la plupart d'entre eux ne disposent toujours pas de capacités suffisantes à cette fin.

803. À cet égard, l'Arménie a indiqué qu'elle s'était efforcée tout au long de l'année 2021 de combattre l'utilisation fréquente d'Internet aux fins du trafic de drogues, notant que la Police et le Comité d'enquête avaient neutralisé de nombreuses opérations complexes de trafic passant par Internet et les réseaux sociaux. L'intensification du trafic de drogues passant par les services postaux internationaux a constitué une autre difficulté de taille en Arménie. Face à cette situation, le Comité des recettes publiques arménien a renforcé ses opérations de contrôle des livraisons postales en procédant à davantage de vérifications à l'aide de matériel spécial et de chiens de détection et en faisant appel à ses services de renseignement et d'analyse.

804. Le Kazakhstan a de nouveau observé une augmentation de la fabrication de drogues synthétiques sur son territoire et a démantelé au total 36 laboratoires en 2021, contre 24 en 2020. Les agents des services de détection et de répression du pays ont constaté un degré de sophistication accru,

et notamment l'utilisation de matériel professionnel pour fabriquer de la méphédronne et de l'*alpha*-PVP dans ces laboratoires clandestins. Pour la première fois, l'Ouzbékistan a déclaré avoir démantelé des laboratoires de drogues illicites – cinq au total – sur son territoire en 2021. Le Kirghizistan a mis au jour trois laboratoires de drogues en 2021.

805. La quantité totale de méthamphétamine saisie en République islamique d'Iran a augmenté de 23 %, passant de 20,5 tonnes en 2020 à 25,1 tonnes en 2021 et poursuivant ainsi la tendance observée depuis 2016.

806. La Türkiye a connu de fortes hausses du trafic de méthamphétamine en 2021, dans le prolongement de l'évolution constatée l'année précédente. Elle a saisi environ 1 tonne de cette substance en 2019, contre 4,1 tonnes en 2020 et 5,5 tonnes en 2021. En août 2021, des cargaisons totalisant 4,3 tonnes de méthamphétamine expédiées depuis Hong Kong (Chine) avaient été saisies dans un terminal de fret en transit à l'aéroport d'Istanbul. Trois nouvelles saisies importantes de méthamphétamine ont eu lieu au cours des cinq premiers mois de 2022. Lors de deux saisies consécutives, les équipes de contrôle douanier opérant aux points de passage frontaliers ont intercepté 1,018 tonne et 622 kg de méthamphétamine liquide dissimulée dans des camions. En mai 2022, au terme d'une opération de surveillance de longue durée, la Police turque a signalé la plus grosse saisie jamais réalisée en une seule opération : 1 117 kg de méthamphétamine sous formes liquide et cristalline à Istanbul. L'opération a permis d'arrêter des membres d'un groupe criminel, y compris son chef.

807. L'analyse des saisies effectuées par le Tadjikistan et l'Ouzbékistan depuis que les Taliban ont pris le pouvoir en Afghanistan en août 2021 fait apparaître une augmentation de la quantité d'opiacés et de résine de cannabis expédiée dans chaque envoi. La quantité totale d'opiacés et de résine de cannabis saisie par ces deux pays entre août 2021 et mai 2022 s'élevait à 1,3 tonne, répartie en sept envois massifs de 80 kg à 480 kg.

808. L'Asie du Sud-Ouest reste l'une des principales zones de production, de trafic et de consommation de résine de cannabis, environ le tiers de la quantité totale des saisies de cette substance déclarées dans le monde de 2016 à 2020 ayant eu lieu dans cette sous-région. La majeure partie du trafic de résine de cannabis provenant d'Afghanistan est destinée aux pays voisins d'Asie occidentale¹⁵⁹. Selon l'ONUDDC, d'après les derniers prix disponibles (pour 2021), la production de résine reste très rentable en Afghanistan : les revenus tirés de cette activité pouvaient atteindre 7 400 dollars par hectare. En comparaison, les revenus tirés

de l'opium illicite s'établissaient dans ce pays à 2 200 dollars par hectare. La culture du pavot à opium reste cependant de loin l'activité économique dominante, peut-être en raison du jeu de l'offre et de la demande, ou de facteurs ayant trait à la gestion des terres. Le trafic de résine de cannabis provenant d'Afghanistan a principalement pour destination les pays voisins. D'autres itinéraires de trafic passent par l'Asie centrale pour rejoindre des pays de la sous-région et la Fédération de Russie. Un autre itinéraire servant au trafic de résine dans la région plus généralement part des zones de production situées au Liban pour arriver dans d'autres pays du Moyen-Orient et en Europe.

809. En Asie occidentale, l'Afghanistan, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Liban ont été les pays d'origine, de départ et de transit du trafic de cannabis les plus fréquemment cités par les autres pays du monde au cours de la période 2016-2020¹⁶⁰.

810. Les États membres du CARICC ont observé une hausse de 21,9 % (soit 59,4 tonnes) de la quantité totale de drogues saisie en 2021. Le cannabis et la résine de cannabis ont représenté la majorité de ces saisies, soit 37,4 tonnes. Un examen plus précis fait apparaître que la quantité de résine saisie a augmenté de 94,4 %, par rapport à 2020, pour atteindre 7 tonnes. Ces hausses ont été signalées par la Fédération de Russie, le Kazakhstan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. À l'exception du Tadjikistan, les États membres du CARICC ont également fait état d'une hausse des quantités de cannabis saisies.

811. Les États d'Asie centrale ont de nouveau constaté que le cannabis était cultivé illicitement et poussait en outre à l'état sauvage sur de vastes superficies. Le cannabis est produit illicitement pour la consommation intérieure avant tout, mais aussi, dans une moindre mesure, pour les marchés d'Europe et de Fédération de Russie. Chaque année, les États d'Asie centrale s'emploient à repérer et à éradiquer les champs de cannabis au moyen d'activités de surveillance aérienne et terrestre, de véhicules et de forces spécialisées. Le Kazakhstan a déclaré qu'il lui était très difficile de combattre la culture illicite du cannabis et la présence de cannabis à l'état sauvage dans ses régions méridionales. En 2021, 8 tonnes de cannabis cultivé illicitement et 16 tonnes de cannabis et de résine de cannabis ont été saisies. De même, les autorités ouzbèkes ont éradiqué 4 174 mètres carrés de cannabis cultivé illicitement en 2021, soit près du double des cultures éliminées en 2020. Elles ont également éradiqué 873 mètres carrés de cannabis sauvage en 2021, contre 680 mètres carrés en 2020. Le Kirghizistan a achevé la première étape de sa campagne annuelle d'éradication en juillet 2022, en éliminant quelque 4,5 tonnes de cannabis sauvage

¹⁵⁹Ibid., p. 24.

¹⁶⁰Ibid.

poussant sur 3,5 ha dans la province de Batken. Le cannabis pousse à l'état sauvage dans d'autres parties du pays, notamment dans les provinces d'Issyk Kul et de Chui, où les campagnes d'éradication se sont poursuivies.

812. La République islamique d'Iran a connu une hausse du trafic de résine de cannabis pour la troisième année consécutive, ainsi qu'en témoigne l'augmentation de 15 % de la quantité saisie en 2021. Au total, les services de détection et de répression iraniens ont saisi 124,3 tonnes de cette substance en 2021, contre 108 tonnes en 2020.

813. L'Arménie a enregistré une hausse des saisies de cannabis et de résine de cannabis en 2021 par rapport à l'année précédente. Les autorités arméniennes ont saisi 107,3 kg de cannabis et 838 kg de résine de cannabis en 2021, contre respectivement 50 kg et 96 kg en 2020. L'Arménie a également mené une campagne d'éradication des cultures illicites de cannabis et de pavot à opium sur son territoire en août 2021.

814. La fabrication et le trafic de « captagon »¹⁶¹ de contre-façon ont encore constitué un grave problème dans les pays du Moyen-Orient, où les trafiquants profitent de l'instabilité politique persistante, des difficultés économiques et des conflits en cours dans la sous-région. Bien qu'il ait été signalé que le « captagon » était principalement destiné aux marchés du Moyen-Orient¹⁶², les saisies de cette substance déclarées dans la sous-région en 2021 et 2022 témoignent de la diversification des itinéraires empruntés et de la capacité des trafiquants de drogues à s'adapter rapidement pour réduire le risque d'être repérés. Il a de nouveau été indiqué que le Liban et la République arabe syrienne étaient les sources des comprimés de « captagon » dans la sous-région. Parallèlement, la Jordanie comme l'Iraq ont signalé une hausse du nombre de saisies effectuées près de la frontière avec la République arabe syrienne.

815. Comme on a pu l'observer en 2021, les trafiquants ont continué à explorer de nouvelles voies d'acheminement clandestin du « captagon » vers des marchés potentiels situés en Europe. Deux importantes saisies de plusieurs centaines de milliers de comprimés de cette substance effectuées sur l'île grecque de Rhodes en janvier et février 2022 montrent que cette tendance s'est confirmée en 2022.

¹⁶¹ À l'origine, Captagon était l'appellation commerciale officielle d'une préparation pharmaceutique contenant de la fénéthylline, un stimulant synthétique. Le « captagon » qui est actuellement saisi dans l'ensemble de l'Asie occidentale et dont il est question dans le présent rapport est un médicament falsifié se présentant sous forme de pilules ou de comprimés qui ressemblent à la préparation pharmaceutique originale mais qui n'en sont pas. Le principe actif du « captagon » contrefait est l'amphétamine, qui est généralement coupée avec de nombreux adjuvants, comme la caféine.

¹⁶² *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 4, p. 82.

816. Bien que les données officielles restent rares, les médias ont encore signalé quotidiennement des saisies d'importantes quantités de « captagon », allant de plusieurs centaines à plusieurs millions de comprimés et comprenant aussi, en moindres quantités, de l'amphétamine et de la résine de cannabis. Dans la plupart des cas, le trafic s'effectue à bord de camions très modifiés, de manière à passer inaperçu. Les incidents signalés ont eu lieu au passage des frontières entre l'Iraq et le Koweït et entre la République arabe syrienne et la Jordanie, et les substances étaient destinées aux marchés locaux ou à ceux de l'Arabie saoudite, des Émirats arabes unis, du Koweït et d'autres pays du Golfe.

817. La République arabe syrienne a indiqué que quelque 50 millions de comprimés de « captagon » et des milliers de kilogrammes de cannabis avaient été saisis en 2020 et 2021. Le 29 juin 2022, les services syriens de lutte contre les stupéfiants ont intercepté 2,3 tonnes de « captagon », ce qui constituait à cette date, selon ces autorités, la plus importante saisie de l'année et portait à plus de 145 millions le nombre total de comprimés saisis dans le pays au premier semestre. Malgré ces résultats, les autorités syriennes ont souligné qu'elles disposaient de peu de moyens techniques pour repérer et démanteler les réseaux de trafiquants et les installations de fabrication de cette substance sur leur territoire. Le Liban a signalé qu'un site de fabrication de « captagon » avait été détruit dans l'est du pays en février 2022.

818. D'importantes quantités de cocaïne destinées à être introduites clandestinement en Türkiye depuis l'Amérique du Sud ont été saisies, ce qui pourrait indiquer que la Türkiye sert de plus en plus de point de transit pour l'acheminement de cette drogue vers les marchés du Moyen-Orient et de l'Europe. En juin 2022, les autorités équatoriennes ont saisi dans le port de Guayaquil 850 kg de cocaïne qui se trouvaient dans un conteneur de bananes à destination de la Türkiye. Une cargaison similaire, contenant plus de 250 kg de cocaïne et provenant du même port équatorien, a été interceptée par les autorités turques dans le port de Mersin (Türkiye) en avril 2022. En 2022, plusieurs autres cargaisons de cocaïne ont été saisies par les autorités en Türkiye, et d'autres cargaisons destinées à ce pays l'ont été en Équateur et à Malte ainsi que dans des pays d'Afrique de l'Ouest. Selon des évaluations récentes, il semble que les groupes criminels organisés présents en Türkiye se tournent de plus en plus vers la cocaïne pour compenser la chute des prix des opiacés. En 2021, la quantité totale de cocaïne saisie dans ce pays s'est élevée à 2,8 tonnes, soit plus que le record de 1,96 tonne atteint l'année précédente.

5. Prévention et traitement

819. La Türkiye a indiqué que le mésusage de méthamphétamine faisait peser une lourde menace sur la santé publique. Parallèlement à l'augmentation du trafic observée ces dernières années, la part des décès liés à la méthamphétamine dans l'ensemble des décès causés par l'usage nocif de drogues en Türkiye est passée de 6,2 % (41 cas sur 657) en 2018 à 31,2 % (98 cas sur 314) en 2020.

820. Selon une étude publiée en Türkiye le 11 février 2022, qui comparait l'analyse d'échantillons biologiques d'usagers et d'usagers présumés avant et pendant la pandémie de COVID-19, l'usage de drogues telles que la MDMA, la cocaïne et le cannabis avait considérablement diminué pendant le confinement intégral, mais aussi après la fin de ce confinement. En revanche, l'usage de méthamphétamine avait augmenté de manière significative pendant cette période de confinement et avait poursuivi sa hausse par la suite. Il a été signalé que le nombre de tests positifs à la prégabaline, substance licite, avait augmenté, évolution qui s'était confirmée après le confinement. Cette étude a mis en évidence une hausse importante des cas d'usage nocif de drogues et une modification des tendances correspondantes, le marché se portant sur les drogues plus faciles à obtenir et moins chères.

821. L'Ouzbékistan a signalé qu'en raison d'une pénurie prolongée de drogues traditionnelles à base de plantes, telles que le cannabis, l'héroïne et l'opium, il avait observé une augmentation de l'usage de substances psychoactives nettement moins chères et plus disponibles, à savoir d'opioïdes injectables fabriqués illicitement, tels que le « krokodil » préparé à partir de médicaments contenant de la codéine et l'opium acétylé fabriqué à partir de paille de pavot.

822. Les États d'Asie centrale et l'Azerbaïdjan ont pris diverses mesures de traitement et de prévention de l'usage de drogues en 2021. Des activités ont été menées en vue d'améliorer les capacités des services de soins de santé en dispensant des formations à leur personnel ainsi qu'en organisant des campagnes de sensibilisation du public au problème des drogues, avec le concours d'organisations non gouvernementales, d'établissements de soins de santé, des services de détection et de répression, des médias et des populations locales, et en adoptant des mesures visant à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes et des personnes qui font usage de drogues.

823. En Géorgie, du fait des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, l'usage de cannabis et de benzodiazépines a augmenté en 2021, tandis que celui de MDMA, de cocaïne et d'amphétamines a diminué par rapport aux niveaux d'avant la pandémie.

824. Les informations provenant d'enquêtes menées en 2009, 2015 et 2020 en Afghanistan semblent indiquer que le cannabis et les opiacés sont les deux substances dont il est fait le plus usage dans ce pays. L'enquête de 2020 sur l'usage de drogues, menée auprès de jeunes de 13 à 18 ans, a mis en évidence une consommation importante de différentes drogues parmi les élèves du secondaire ; 12 % d'entre eux ont déclaré avoir fait usage d'au moins une substance (alcool compris) une ou plusieurs fois au cours des douze mois précédents. L'usage de cannabis, d'héroïne et d'opium était déclaré plus fréquemment par les garçons que par les filles, tandis que l'usage de tranquillisants et d'opioïdes pharmaceutiques se situait à des niveaux comparables. Les adolescents avaient autant consommé de méthamphétamine et de « comprimés K »¹⁶³ que d'héroïne au cours de l'année écoulée. Dans l'ensemble, 1,3 % des élèves ont déclaré avoir fait usage d'héroïne, soit autant que pour la méthamphétamine, et 1,8 % avaient pris des « comprimés K ». Il n'y avait pas de différence significative entre les zones urbaines et les zones rurales en ce qui concerne les niveaux d'usage de drogues chez les jeunes de 13 à 18 ans.

825. L'accès des personnes qui font usage de drogues, en particulier des femmes, aux services de traitement est très insuffisant en Afghanistan. L'OICS souligne la nécessité de continuer à renforcer les capacités de ce pays à fournir des services de traitement et de réadaptation aux personnes qui font usage de drogues, en accordant une attention particulière aux femmes, et de dresser un nouveau bilan de la situation du pays en matière de mésusage de drogues afin de pouvoir mettre en place des politiques et des activités de traitement se fondant sur des données probantes.

826. Selon une étude publiée en mars 2021 sur la prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine en République islamique d'Iran, cet usage est devenu un problème de santé dans le pays. La prévalence groupée de l'usage au cours de la vie et au cours de l'année écoulée s'élevait à 5,4 % et à 2,4 %, respectivement, en République islamique d'Iran, alors que la prévalence moyenne de l'usage d'amphétamines au cours de l'année écoulée était de 0,7 % à l'échelle mondiale en 2022. La prévalence groupée de l'usage au cours de la vie de méthamphétamine, de MDMA et de méthylphénidate non prescrit était respectivement de 6,7 %, 5,9 % et 16,4 % en République islamique d'Iran.

827. En coopération avec le Service central de la lutte contre la drogue de la République islamique d'Iran,

¹⁶³ « Comprimé K » est le nom de rue sous lequel une drogue aux effets stimulants (perçus comme tels) est vendue en Afghanistan. Il semble que ce nom désigne un ensemble de produits proposés sous forme de comprimés sur le marché illicite des drogues. Les comprimés vendus sous cette appellation peuvent contenir de la méthamphétamine, de la MDMA ou diverses autres substances.

l'ONUDC a lancé à titre expérimental en janvier 2022 le programme de thérapie familiale Treatnet pour favoriser le traitement à l'échelle familiale des jeunes atteints de troubles de l'usage de drogues. Le pays a également fait état de plusieurs activités menées en 2021 pour remédier à la situation prévalant en matière d'usage de drogues. Il a notamment admis cette année-là 1,4 million de personnes dans 9 000 centres de traitement et de réduction des risques. Ces activités ont bénéficié de l'appui de 562 projets menés par des organisations non gouvernementales, dans le cadre desquels des formations locales à la prévention et au traitement de l'usage de drogues ont été dispensées. Les autorités ont également renforcé le système d'assurance maladie à l'intention des personnes qui font usage de drogues et mis en place des programmes de création d'emplois.

828. Il reste difficile d'obtenir des données comparables et collectées de façon systématique sur la prévalence du mésusage de « captagon » au Moyen-Orient. Selon les données qualitatives communiquées à l'ONUDC, certains pays de la sous-région ont signalé que cette substance restait la drogue la plus répandue, ou l'une des plus répandues, sur leur territoire. En Arabie saoudite, il semble que les stimulants de type amphétamine constituent le groupe de drogues dont il est fait le plus usage ainsi que le groupe le plus souvent à l'origine de l'entrée en traitement. Les Émirats arabes unis ont signalé que ces substances représentaient le deuxième des groupes de drogues les plus consommés, après les produits pharmaceutiques contenant de tels stimulants. Le Qatar a indiqué que les amphétamines étaient les drogues dont il était fait le plus usage après le cannabis. L'Iraq a signalé une forte augmentation de l'usage de méthamphétamine et de « captagon » dans tous les groupes d'âge, chez les hommes comme chez les femmes¹⁶⁴.

829. Selon une étude publiée en février 2020, la drogue dont il était fait le plus fréquemment usage dans deux des principales prisons civiles de la République arabe syrienne était la résine de cannabis, suivie du « captagon ». Le mésusage de diazépam et d'héroïne a également été constaté.

830. L'Asie occidentale, comme d'autres régions, suscite plus particulièrement des inquiétudes quand il s'agit d'assurer et de contrôler la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. La consommation d'analgésiques opioïdes pour le traitement de la douleur est relativement faible par rapport à certaines régions. Après avoir quelque peu augmenté en 2020 par rapport aux années précédentes, les niveaux de consommation d'analgésiques opioïdes dans les pays de la région ont diminué en 2021. Le nombre de pays d'Asie occidentale communiquant des données sur la consommation de

substances psychotropes a augmenté au cours des dernières années, et près des deux tiers d'entre eux ont communiqué ces données en 2021. Néanmoins, il y a d'importantes disparités dans les niveaux de consommation de stupéfiants et de substances psychotropes entre les pays d'Asie occidentale. **L'OICS souligne que la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes est insuffisante dans la plupart des pays de la région, et insiste sur l'importance d'assurer une disponibilité suffisante des substances placées sous contrôle international ainsi qu'un accès adéquat à ces substances à des fins médicales et scientifiques.** Le supplément au rapport annuel de l'OICS, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques* apporte de plus amples informations sur l'évolution récente de la situation.

E. Europe

Dans la région, la plupart des activités illicites liées à la drogue sont revenues à des niveaux similaires à ceux d'avant la pandémie, ce qui s'est traduit par une disponibilité encore plus grande de drogues illicites et par des prix encore plus bas. Les drogues qui circulent sont aussi plus puissantes qu'auparavant.

Compte tenu de la complexité croissante des schémas de consommation de drogues, du vieillissement de la population et de l'aggravation des difficultés économiques et des souffrances morales, il est nécessaire de surveiller plus étroitement la situation et de déployer des mesures de prévention et de traitement plus ciblées, en particulier à l'égard des groupes vulnérables.

L'OICS est préoccupé par la crise humanitaire en Ukraine et demande que soit assuré un accès sans entrave aux médicaments, y compris ceux contenant des substances placées sous contrôle international.

1. Principaux faits nouveaux

831. L'Europe reste une importante région de fabrication, de trafic et de consommation de drogues illicites, et la plupart des activités illicites liées à la drogue ont rebondi après les perturbations temporaires qu'avaient entraînées les mesures de confinement et de restriction des déplacements dues à la pandémie de COVID-19. Les efforts d'innovation et d'adaptation à l'évolution de la demande sur les marchés des drogues illicites semblent même avoir eu pour effet

¹⁶⁴ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 4, p. 86.

d'accroître la disponibilité de la plupart des drogues et de faire baisser les prix. La puissance des drogues s'est également accrue.

832. Dans les pays de l'Union européenne, plus de 350 sites de fabrication de drogues illicites ont été démantelés en 2020, selon l'EMCDDA. Parmi les structures démantelées se trouvaient des laboratoires de moyenne ou grande envergure servant à la fabrication illicite de méthamphétamine et des laboratoires sophistiqués consacrés aux opérations secondaires de transformation de la cocaïne, ainsi qu'un nombre accru de laboratoires fabriquant illicitement de la cathinone et quelques autres fabriquant de l'héroïne.

833. Le trafic de cocaïne augmente chaque année depuis 2017 ; le trafic à destination de l'Europe se fait principalement au moyen de conteneurs maritimes expédiés depuis l'Amérique du Sud vers les ports européens, mais le trafic par voie aérienne semble avoir bien repris après avoir lourdement souffert des restrictions liées à la pandémie de COVID-19. Selon l'EMCDDA, certaines informations indiquent que l'Union européenne serait en train de se convertir en région de transit pour l'acheminement de la cocaïne vers des pays extérieurs à l'Union, notamment vers l'Europe orientale, l'Océanie et probablement l'Asie.

834. Outre une disponibilité accrue de la plupart des drogues, la région continue d'afficher des schémas toujours plus complexes en matière de consommation, avec une augmentation des problèmes de drogues associés à l'usage de produits médicaux, de nouvelles substances psychoactives non soumises à contrôle et de substances telles que la kétamine, le GHB et la *gamma*-butyrolactone (GBL) dans certains pays. La progression de l'usage de cocaïne, en particulier sous forme de « crack » dans les populations marginalisées de certaines villes et de certains pays, est de plus en plus préoccupante, tout comme l'usage combiné d'opioïdes illicites et de benzodiazépines ou d'autres formes de polyconsommation.

835. L'OICS note que, face à l'évolution des schémas de consommation, au vieillissement de la population ayant recours aux opioïdes et à l'aggravation des difficultés économiques et des souffrances morales des groupes marginalisés, les autorités doivent mettre en place des systèmes de surveillance plus efficaces et des programmes de prévention et de traitement plus ciblés afin d'atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues. Le renforcement de la collaboration et de la coordination entre les parties prenantes concernées, tant au niveau national qu'avec des partenaires internationaux, pourrait faciliter l'échange de données d'expérience et accroître les effets de synergie pour répondre à ces préoccupations.

836. Le conflit en Ukraine pourrait avoir des répercussions sur les caractéristiques de l'usage de drogues et sur la situation en matière de trafic dans le pays et ses environs. L'OICS, qui s'est déclaré profondément préoccupé par la crise humanitaire en Ukraine, a demandé que soit assuré un accès sans entrave aux médicaments, y compris ceux contenant des stupéfiants et des substances psychotropes placés sous contrôle international, et a rappelé aux gouvernements qu'il était possible, dans les situations d'urgence, d'appliquer des procédures de contrôle simplifiées pour l'exportation et le transport de ces médicaments vers les zones touchées. L'instabilité pourrait également avoir des incidences sur la situation en matière de trafic de drogues, aussi bien pour ce qui touche aux tendances de la fabrication illicite qu'en ce qui concerne d'éventuelles modifications des itinéraires de trafic. En outre, l'EMCDDA met en garde sur le fait que le conflit en Ukraine est susceptible d'aggraver l'usage de substances en raison du stress psychologique intense auquel sont soumises les personnes qui fuient le conflit, surtout en l'absence de services de santé et de soutien adéquats.

2. Coopération régionale

837. Au total, 170 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de 32 pays d'Europe (Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Danemark, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Norvège, Pologne, Portugal, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse et Ukraine) se sont inscrits aux modules d'apprentissage en ligne du projet « INCB learning ». Ces modules aident les pays à renforcer leurs capacités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques, et à mieux comprendre le cadre international de contrôle des drogues.

838. En janvier 2022, la Police nationale croate et la Drug Enforcement Administration des États-Unis ont signé un mémorandum d'accord visant à renforcer la coopération entre les deux pays dans la lutte contre le trafic transnational de drogues. Les dispositions de cet accord prévoient notamment des échanges de technologies et d'informations, une collaboration dans le cadre d'opérations de lutte contre le trafic et une communication étroite dans le cadre des poursuites engagées contre les auteurs d'infractions liées à la drogue.

839. En janvier 2022, la Commission européenne a proposé de renforcer le mandat de l'EMCDDA, qui, si la proposition était adoptée, deviendrait l'Agence de l'Union européenne pour les questions liées aux drogues. La réforme

proposée permettrait à cet organisme d'améliorer ses capacités de surveillance, de diffuser des alertes en cas d'apparition de nouvelles substances dangereuses, d'élaborer des évaluations de la menace associée aux drogues illicites, de créer un réseau de laboratoires criminalistiques et toxicologiques favorisant l'échange d'informations, et de lancer des campagnes d'information et de sensibilisation dans l'ensemble de l'Union.

840. En mars 2022, à l'initiative du Programme GRIDS de l'OICS, 20 membres des équipes d'enquête de la Police nationale, des autorités antiterroristes et des autorités douanières espagnoles, de la National Crime Agency du Royaume-Uni, et de la Drug Enforcement Administration, du Bureau des douanes et de la protection des frontières et du Service de l'inspection postale des États-Unis se sont réunis à Madrid afin de prendre des mesures coordonnées contre une organisation qui se livrait au trafic de nouvelles substances psychoactives au niveau mondial et qui avait été repérée dans le cadre du Projet « OPIOIDS », grâce aux communications du Système IONICS.

841. Le Programme GRIDS a convoqué la première conférence mondiale sur l'interception des fentanyl, des opioïdes de synthèse et des substances dangereuses connexes à l'intention des responsables des opérations à Vienne du 1^{er} au 5 août 2022. Y ont participé plus de 140 personnes du monde entier, dont 22 venues d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, d'Italie, du Luxembourg, de Pologne, du Royaume-Uni, de Serbie, de Tchéquie, de l'ONU DC, de l'UPU et de l'OMD, qui ont pris part à des activités pratiques de sensibilisation et de renforcement des capacités liées aux opioïdes synthétiques.

842. Le Programme GRIDS a également convoqué la cinquième réunion opérationnelle sur la lutte contre le trafic de drogues synthétiques et de précurseurs chimiques dangereux au moyen des services postaux et de fret aérien et des sociétés de courrier et de messagerie express, qui s'est déroulée à Vienne du 6 au 9 septembre 2022. La manifestation a rassemblé près de 60 responsables issus de 30 gouvernements et organisations internationales, dont 21 personnes venues d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de France, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède, de Suisse, de l'ONU DC, de l'UPU et de l'OMD. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales visant à renforcer la coopération transfrontière, facilitées par l'OICS.

843. Le Programme GRIDS a organisé un atelier interrégional sur les partenariats public-privé pour la prévention du trafic de substances dangereuses, qui a eu lieu à Charm el-Cheikh du 11 au 14 septembre 2022. Y ont participé plus de 120 personnes de 30 gouvernements, 5 organisations

internationales et 15 fournisseurs de services liés à Internet ainsi que leurs associations, dont 7 de Belgique, de France, des Pays-Bas et du Royaume-Uni. Elles ont échangé les meilleures pratiques et des exemples de cas relatifs à l'exploitation d'organismes du secteur privé et de plateformes en ligne aux fins du trafic de substances dangereuses en vue de renforcer la coopération opérationnelle internationale, pour empêcher l'utilisation abusive de services liés à Internet légitimes.

844. En juin 2022, les autorités italiennes et monténégrines ont discuté de nouveaux moyens de renforcer leurs activités et de coopérer dans le domaine de la prévention, de la détection et de la répression du trafic de drogues. Cette coopération portera notamment sur le renforcement des capacités des forces de police du Monténégro et prévoit, dans le cadre d'une mission de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), l'utilisation d'hélicoptères et d'aéronefs italiens pour la conduite d'activités de surveillance le long de la côte monténégrine et en mer Adriatique.

845. En juillet 2022, l'EMCDDA a signé un accord pour devenir partenaire du Programme COPOLAD III, qui vise à resserrer la coopération entre l'Union et les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. Les contributions de l'EMCDDA au programme seront axées sur le renforcement des capacités et des structures dont disposent les observatoires nationaux des drogues, sur la coopération dans les enquêtes relatives au trafic de drogues et sur l'appui aux politiques de réduction de la demande de drogues en Amérique latine et dans les Caraïbes.

846. En juillet 2022, les Gouvernements allemand, luxembourgeois et maltais ont publié une déclaration commune lors de la première consultation de haut niveau sur la réglementation du cannabis destiné à des usages non médicaux et non scientifiques. Dans cette déclaration, ils se sont dits favorables à de nouvelles approches en la matière et ont souhaité qu'une attention particulière soit accordée à l'usage de cannabis à des fins non médicales ainsi qu'à sa détention en petites quantités pour un usage personnel, au moyen notamment d'un examen des réglementations et politiques applicables et d'un dialogue multilatéral permanent sur ces questions.

847. En 2022, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) a coordonné des enquêtes parallèles ayant fait intervenir les services de détection et de répression de différents pays (Allemagne, Belgique, Brésil, Espagne, États-Unis, Paraguay et Pays-Bas) et ayant abouti au démantèlement d'une organisation criminelle responsable de l'envoi de cargaisons de plusieurs tonnes de cocaïne à destination de l'Europe. Le travail d'enquête a révélé que ce groupe criminel organisait régulièrement, à des intervalles de quelques mois, des envois de

cocaïne depuis l'Amérique latine vers l'Europe, en s'appuyant sur des réseaux de distribution basés en Espagne. Il est également apparu que le groupe en question avait coordonné ses activités illicites par l'intermédiaire de plateformes de communication chiffrée telles que l'application de messagerie Sky ECC, qui a été démantelée en 2021.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

848. En décembre 2021, le Conseil européen a adopté des réformes de la politique agricole commune en vertu desquelles des subventions de l'Union européenne pourraient être accordées aux agriculteurs cultivant des variétés de chanvre dont la teneur en THC est inférieure à 0,3 %. La nouvelle politique agricole commune entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023 et s'appliquera jusqu'à fin 2027.

849. En juin 2022, les modifications apportées au règlement relatif à Europol (règlement (UE) 2016/794) sont entrées en vigueur, renforçant la capacité d'Europol à soutenir les États membres de l'Union européenne dans la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. Ces modifications élargissent la base légale sur laquelle peut s'appuyer le traitement d'ensembles de données vastes et complexes, introduisent des changements dans la manière dont les données à caractère personnel peuvent être traitées par Europol, permettent à cet organisme de recevoir aux fins d'enquêtes pénales des données provenant de parties privées, et mettent davantage l'accent sur les nouvelles technologies et l'innovation.

850. À la suite des évaluations des risques réalisées par l'EMCDDA en novembre 2021, la Commission européenne a adopté le 18 mars 2022 des mesures visant à placer sous contrôle deux nouvelles substances psychoactives : 3-méthyl-N-méthylcathinone (3-MMC) et 3-chlorométhylcathinone (3-CMC). Tous les États membres de l'Union européenne ont six mois pour répercuter ces changements dans leur législation d'application au niveau national. La législation correspondante est entrée en vigueur le 18 août 2022.

851. Le nouveau règlement (UE) 2019/6 relatif aux médicaments vétérinaires est entré en vigueur le 28 janvier 2022, en même temps que les actes d'exécution et les actes délégués correspondants. Avec l'objectif de protéger la santé animale et de réduire la charge administrative aussi bien pour les titulaires d'autorisations de mise sur le marché que pour les autorités, cette nouvelle législation encourage l'innovation en vue de favoriser l'arrivée de nouveaux produits sur le marché et d'accroître la disponibilité des médicaments à usage vétérinaire, y compris ceux qui contiennent des substances placées sous contrôle.

852. En juin 2022, le Gouvernement luxembourgeois a apporté de nouvelles précisions sur son projet relatif au « cannabis récréatif ». Il est proposé que les personnes âgées de 18 ans ou plus soient autorisées à cultiver jusqu'à quatre pieds de cannabis par ménage, à partir de graines, pour un usage non médical privé. La culture en extérieur sera autorisée à condition que les plantes ne soient pas visibles des personnes passant sur la voie publique. Il serait également possible d'acquérir des graines de cannabis dans des magasins au Luxembourg, d'en importer depuis l'étranger ou d'en acheter en ligne, sans qu'aucune limite ne soit fixée quant à la teneur en THC. Le Gouvernement prévoit de maintenir l'interdiction de consommer du cannabis en public. Des procédures pénales pourront être engagées en cas de non respect du lieu de culture, ou si le nombre de pieds cultivés à domicile excède la limite autorisée. La consommation, la détention, l'acquisition et le transport en public d'une quantité de cannabis n'excédant pas trois grammes seront considérés comme des contraventions et non plus comme des infractions pénales.

853. À la suite de la publication en 2021 d'un livre blanc sur le cannabis visant à renforcer le cadre juridique relatif à « l'usage responsable du cannabis », le Gouvernement maltais a adopté une loi sur le sujet (loi n° LXVI) le 18 décembre 2021. Cette loi porte création de l'autorité nationale qui sera chargée de réglementer l'usage de cannabis à des fins non médicales tout en assurant la mise en œuvre de mesures connexes de réduction des risques, afin d'atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues dans le pays. En vertu de la nouvelle loi, la culture personnelle de cannabis, jusqu'à quatre pieds par ménage et pour une consommation privée, sera autorisée. La détention d'une quantité de cannabis n'excédant pas 7 grammes et destinée à un usage personnel ne sera pas considérée comme une infraction. La détention pour usage personnel d'une quantité comprise entre 7 et 28 grammes de cannabis, quel qu'en soit le degré de pureté, sera passible d'une amende de 50 à 100 euros.

854. Après la promulgation de la loi sur l'expérimentation d'une filière contrôlée du cannabis, en juillet 2020, le Gouvernement néerlandais a poursuivi la phase préparatoire de ce programme expérimental. Dans le cadre de l'expérience, les cultivateurs sélectionnés (10 au maximum) doivent mettre en place leur entreprise en se conformant à la loi en question et aux règlements connexes pour produire du cannabis. La phase suivante, qui durera six semaines pour permettre aux « coffee shops » participants de s'adapter, devrait débiter en 2023.

855. L'OICS rappelle à toutes les Parties à la Convention de 1961 telle que modifiée qu'en vertu de l'article 4, alinéa c, de la Convention, et sous réserve des dispositions

de cette même convention, la production, la fabrication, l'exportation, l'importation, la distribution, le commerce, l'emploi et la détention de stupéfiants sont limités exclusivement aux fins médicales et scientifiques et que toutes les mesures autorisant l'usage du cannabis à des fins non médicales sont contraires aux obligations juridiques qui leur incombent.

856. En vue de faciliter l'accès au cannabis à usage médical, le Gouvernement suisse a levé l'interdiction portant sur l'usage du cannabis médical à compter du 1^{er} août 2022. Les personnes qui se font prescrire du cannabis à des fins médicales ne sont plus tenues d'obtenir l'autorisation exceptionnelle de l'Office fédéral de la santé publique. Cette modification de la loi signifie également que la culture, la transformation, la fabrication et la vente du cannabis à usage médical seront soumises à l'approbation de Swissmedic, l'institut suisse des médicaments et des produits thérapeutiques.

857. En décembre 2021, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté une nouvelle stratégie à long terme en matière de drogues, assortie d'un plan décennal intitulé « From harm to hope: a 10-year drugs plan to cut crime and save lives ». Ce plan, qui impliquera des partenaires nationaux et locaux, est axé sur trois priorités stratégiques : a) rompre les chaînes d'approvisionnement en drogues ; b) mettre en place un système de traitement et de rétablissement de tout premier ordre ; et c) provoquer un changement générationnel en matière de demande de drogues. Cette stratégie repose sur un investissement record de plus de 3 milliards de livres (3,6 milliards de dollars) au cours des trois prochaines années.

858. En janvier 2021, le Ministre d'État irlandais chargé de la santé publique, du bien-être et de la stratégie nationale en matière de drogues a annoncé un financement récurrent de 850 000 euros (environ 850 000 dollars) en faveur d'une initiative visant à atténuer les problèmes de santé liés à l'usage de cocaïne et de « crack ». Ces fonds serviront à élaborer et à mettre en œuvre un meilleur dispositif de traitement des troubles liés à l'usage de cocaïne, un programme de formation à l'intention des agents des services de traitement des addictions et diverses interventions ciblées dans des communautés défavorisées touchées par ce type de consommation.

859. En Fédération de Russie, début 2022, l'étorphine, un stupéfiant et opioïde semi-synthétique à usage vétérinaire, a été retirée de la liste des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs dont la circulation est interdite dans le pays (liste I) pour être placée sur la liste des drogues et substances pouvant faire l'objet d'un commerce limité (liste II), en vue d'élargir l'accès à cette substance.

860. En mars 2022, le Gouvernement suédois a adopté une nouvelle stratégie sur l'alcool, les stupéfiants, le dopage, le tabac et les jeux d'argent pour la période 2022-2025. Cette stratégie comprend des mesures relatives aux médicaments soumis à contrôle et renforce la prévention en matière de drogues, y compris la prévention de la criminalité et les efforts de détection et de répression. La disponibilité des programmes d'échange de seringues devrait s'accroître dans le pays après que le Parlement a décidé que, à compter du 1^{er} août 2022, le statut de résident ne serait plus une condition requise pour en bénéficier.

4. Culture, production, fabrication et trafic

861. Dans son *Rapport européen sur les drogues 2022*, qui se fonde sur les informations fournies par les États membres de l'Union européenne ainsi que par la Turquie et la Norvège, l'EMCDDA constate que la disponibilité des drogues est restée élevée et que les marchés des drogues illicites ont rebondi après les perturbations temporaires associées aux mesures de confinement et de restriction des déplacements dues à la pandémie de COVID-19. Il est à noter que la disponibilité de la cocaïne a augmenté par rapport aux niveaux d'avant la pandémie. Le prix de la cocaïne dans l'Union européenne est également devenu plus abordable, chutant de 40 % entre 2015 et 2020. Les niveaux de puissance et de pureté des drogues ont suivi une tendance à la hausse ; pour ce qui est de la cocaïne, le degré de pureté s'est accru de 40 % entre 2010 et 2020. La teneur en THC de la résine et de l'herbe de cannabis a augmenté selon une tendance similaire. Alors que l'herbe de cannabis présentait par le passé une teneur en THC plus importante que la résine, il semblerait que la teneur en THC de la résine soit désormais deux fois plus élevée que celle de l'herbe.

862. L'Union européenne reste une importante région de fabrication de drogues illicites. L'EMCDDA note que plus de 350 installations de fabrication y ont été démantelées en 2020. Il souligne dans son rapport qu'un nombre croissant de laboratoires illicites sophistiqués, servant à l'extraction secondaire de la cocaïne, ont été démantelés par les autorités belges, espagnoles et néerlandaises. On suppose que ces laboratoires clandestins sont aux mains de groupes criminels latino-américains et européens. Bien que la fabrication illícite de cathinones de synthèse soit limitée dans la région, l'EMCDDA avertit que la situation pourrait changer, si l'on se fie au nombre de laboratoires de production illícite démantelés et à la quantité de précurseurs saisis depuis 2020. En ce qui concerne les laboratoires clandestins de production d'héroïne, quatre sites ont été démantelés en 2020 dans l'Union européenne, plus précisément en Belgique et en Tchéquie.

863. La fabrication illicite de méthamphétamine s'est perfectionnée et se fait désormais à grande échelle en Europe, ce qui a des répercussions sur l'offre mondiale et sur la consommation régionale. En Belgique et aux Pays-Bas, les autorités continuent de découvrir des laboratoires illicites qui, grâce à différentes méthodes de fabrication, sont capables de produire de grandes quantités de méthamphétamine. Au total, selon l'EMCDDA, 35 laboratoires de moyenne ou grande envergure ont été démantelés en 2020. Cela marque une rupture par rapport aux laboratoires traditionnels de petite taille et de type « artisanal » se trouvant en Tchéquie et dans les pays voisins, qui avaient recours à des précurseurs détournés à partir de médicaments soumis à contrôle. La région joue un rôle de plus en plus important dans l'offre mondiale de cette drogue, qui fait ensuite l'objet d'un trafic en dehors de la région ainsi que d'une consommation à l'intérieur même de l'Union européenne, et un nombre croissant d'États membres de l'Union indiquent que la méthamphétamine saisie provient des Pays-Bas. Comme c'est le cas pour les laboratoires illicites de transformation de la cocaïne, des groupes criminels latino-américains et européens opèrent souvent en collaboration pour exploiter les sites de fabrication illicite de méthamphétamine en Europe.

864. L'Europe demeure une importante région de transit et de destination pour différents types de drogues. Les infrastructures commerciales et les envois par conteneurs intermodaux sont fréquemment mis à profit pour la contrebande.

865. Une analyse des tendances en matière de saisies, basée sur les données de l'EMCDDA, montre que la méthamphétamine et l'amphétamine sont les substances dont les quantités saisies ont le plus augmenté en pourcentage dans l'Union européenne entre 2010 et 2020, puisqu'elles ont été multipliées par presque cinq et quatre, respectivement. Viennent ensuite les saisies d'herbe de cannabis, qui ont presque triplé, tandis que celles de cocaïne et de MDMA ont doublé.

866. Le trafic de cocaïne augmente d'année en année depuis 2017, la cocaïne étant acheminée en Europe principalement par conteneurs maritimes envoyés depuis l'Amérique du Sud vers les ports de la Belgique et des Pays-Bas, bien que des saisies aient également été signalées dans d'autres ports européens. Parallèlement au trafic par voie maritime, la contrebande vers l'Europe par voie aérienne semble avoir rebondi après un déclin marqué, qui était dû aux restrictions imposées aux voyages en avion de ligne pendant la pandémie de COVID-19. L'EMCDDA estime que l'utilisation d'avions d'affaires privés pour le trafic de la cocaïne directement depuis l'Amérique du Sud et les Caraïbes vers l'Europe occidentale est un phénomène qui devrait s'amplifier à l'avenir. Selon l'ONUDC, on constate actuellement que de grandes quantités de cocaïne sont également acheminées

d'Amérique du Sud vers l'Europe via l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique du Nord. Parmi les tendances observées, l'EMCDDA et Europol notent aussi que l'Union européenne sert de point de transit pour la cocaïne destinée à des pays situés en dehors de l'Union, notamment en Europe orientale, en Océanie et probablement en Asie.

867. Le marché illicite du « crack » progresse et s'étend au-delà de l'Europe occidentale, selon l'EMCDDA et Europol. Cela semble lié au fait que ce produit est plus facilement accessible et qu'il existe divers moyens de s'en procurer, y compris sur Internet et par l'intermédiaire d'outils de communication chiffrée.

868. La route des Balkans, qui part de l'Afghanistan et traverse la République islamique d'Iran, la Türkiye et les pays des Balkans avant de rejoindre l'Europe centrale et occidentale, reste le principal itinéraire de trafic d'héroïne. Cependant, bien que la moitié des saisies mondiales d'héroïne et de morphine soient réalisées le long de cet itinéraire, les quantités saisies en 2020 dans les pays des Balkans et dans les pays d'Europe occidentale et centrale ont diminué¹⁶⁵. À cet égard, la Bulgarie a observé en 2021 une tendance croissante à l'utilisation de conteneurs maritimes pour le trafic d'héroïne, qui se faisait jusqu'alors exclusivement par voie terrestre. Il se peut également que les itinéraires classiques du trafic d'héroïne vers l'Europe servent à acheminer de la méthamphétamine.

869. Le cannabis a été la drogue la plus fréquemment saisie en 2020, avec 2,8 millions de pieds saisis par les États membres de l'Union européenne. Selon l'EMCDDA, une nouvelle tendance se dessine : la production illicite de cannabis dans la région a pris de l'importance comme source d'approvisionnement du marché européen. En ce qui concerne le cannabis acheminé depuis l'extérieur, l'Espagne constitue le principal point d'entrée vers le reste de l'Europe occidentale et centrale¹⁶⁶. On a pu constater que ce trafic faisait appel à des méthodes perfectionnées lorsque, fin 2021, les autorités espagnoles ont saisi 2,4 tonnes de résine de cannabis ainsi que 112 kg de cannabis et démantelé le réseau criminel impliqué, qui organisait l'acheminement du cannabis et de la résine de cannabis à bord d'hélicoptères modifiés depuis le Maroc jusqu'en Espagne, puis par camion vers la France.

870. En juillet 2022, la Police nationale espagnole a aussi démantelé deux grands laboratoires illicites de traitement de la résine de cannabis dans la province de Barcelone, alors qu'aucun laboratoire de ce genre n'avait encore été découvert. En juillet 2022 également, une autre enquête a abouti à la saisie de plus de 5 tonnes de résine de cannabis ainsi

¹⁶⁵ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, p. 121.

¹⁶⁶ Rapport mondial sur les drogues 2022, fascicule 3, p. 24.

qu'au démantèlement d'une organisation de trafiquants et à plusieurs arrestations dans les provinces de Cadix, Ciudad Real, Huelva, Málaga et Séville. La résine était dissimulée dans des cargaisons de poisson et de fruits transportées par camions à destination d'autres pays européens. Selon la police espagnole, le groupe criminel impliqué avait recours à une technologie permettant de bloquer les signaux radio afin d'entraver toute enquête policière.

871. Certains éléments indiquent que le marché en expansion des produits à base de cannabis destinés à un usage médical ou industriel est utilisé à des fins illicites, comme en témoigne un autre incident survenu en Espagne en juillet 2022, avec la saisie de 6 tonnes de pieds et 3,5 tonnes de sommités fleuries de cannabis. La plantation visée ne disposait pas des permis voulus pour une culture licite, mais les logos de diverses autorités espagnoles ainsi que des panneaux indiquant « culture de chanvre industriel » avaient été affichés sur les lieux pour donner à la plantation des apparences de légalité. Les criminels en cause avaient fait installer un système de sécurité perfectionné, reposant sur plus d'une centaine de caméras vidéo, pour pouvoir surveiller les lieux en permanence.

872. De plus en plus de pays de l'Union européenne détectent du cannabis additionné de cannabinoïdes de synthèse dans les échantillons saisis. D'après l'EMCDDA, le cannabinoïde de synthèse le plus fréquemment trouvé en 2021 était la substance appelée ADB-BUTINACA. L'Observatoire note que huit États membres de l'Union européenne ont détecté ce type de produits frelatés depuis la mi-2020, mais qu'il reste difficile d'identifier les cannabinoïdes de synthèse présents dans les échantillons de cannabis, car cela requiert une analyse criminalistique plus poussée.

873. En outre, il est signalé dans le *Rapport européen sur les drogues 2022* qu'en moyenne une nouvelle substance psychoactive est identifiée chaque semaine. Le système d'alerte de l'Union européenne a émis des notifications pour 52 nouvelles substances en 2021, ce qui a porté à 880 le nombre total de nouvelles substances psychoactives détectées en Europe et placées sous la surveillance de l'EMCDDA. Il s'agit néanmoins d'un recul considérable par rapport aux pics enregistrés en 2014 et 2015, puisque chacune de ces deux années avait donné lieu à l'identification d'une centaine de nouvelles substances psychoactives¹⁶⁷. Parmi les substances nouvellement signalées figuraient six nouveaux opioïdes de synthèse, six nouvelles cathinones de synthèse et 15 nouveaux cannabinoïdes de synthèse. La disponibilité croissante des cathinones de synthèse, qui constituent actuellement la deuxième catégorie de substances psychoactives suivies par le système d'alerte de l'Union européenne

(après les cannabinoïdes de synthèse), est particulièrement préoccupante. L'ONU DC alerte sur le fait que l'Europe orientale est particulièrement touchée par la prolifération de nouvelles substances psychoactives, et que cela pourrait s'expliquer par une augmentation de l'offre en ligne, notamment en ce qui concerne les cathinones.

874. La Bulgarie a fait savoir que de nouvelles substances psychoactives continuaient d'arriver dans le pays par la poste ou par des services de messagerie express. Au total, 8,5 kg de 10 nouvelles substances psychoactives différentes, appartenant pour la plupart au groupe des cannabinoïdes de synthèse, ont été saisis dans le cadre de 16 affaires distinctes au cours de la période considérée.

875. La numérisation des marchés des drogues, qui vise à faciliter la distribution, constitue désormais un problème bien connu auquel les autorités de détection et de répression devront faire face sur le long terme. À cet égard, et comme l'OICS l'a déjà signalé, l'utilisation d'Internet (Web visible), notamment des médias sociaux, pour faciliter les ventes dans la rue et l'approvisionnement en drogues continue de progresser. En revanche, il est possible que le recours au darknet pour la distribution de drogues illicites ait ralenti. L'analyse réalisée par l'EMCDDA a montré que le montant estimatif des recettes réalisées sur le darknet, qui était d'à peu près 1 million d'euros par jour (environ 1 million de dollars) en 2020, avait baissé à moins de 30 000 euros par jour (environ 30 000 dollars) en 2021. Cela pourrait être dû à l'intensification des activités de détection et de répression et à une perte de confiance de la part des consommateurs. L'ONU DC souligne que les sites du darknet sont par nature temporaires et disparaissent régulièrement. Le déclin apparent des ventes peut aussi être lié à l'émergence sur le darknet de nouveaux marchés, qui ne font pas encore l'objet d'une surveillance efficace¹⁶⁸.

5. Prévention et traitement

876. La plupart des pays européens disposent de solides capacités de surveillance, qui leur permettent de recueillir et de diffuser en temps utile des données sur la prévalence et le traitement. Ces systèmes ont été maintenus pendant la pandémie de COVID-19, mais compte tenu des perturbations que les périodes de confinement ont provoquées dans les services de prévention et de traitement, les données récentes doivent être interprétées avec prudence. On notera, par exemple, que la pandémie a eu des incidences plus lourdes sur les données relatives aux personnes admises dans des centres spécialisés dans le traitement de l'usage de drogues que sur d'autres indicateurs épidémiologiques.

¹⁶⁷ E/INCB/2012/1, chap. III.

¹⁶⁸ *Rapport mondial sur les drogues 2022*, fascicule 2, p. 62.

D'autre part, l'introduction rapide de la télémédecine et d'approches thérapeutiques novatrices, qui ont permis de continuer de répondre à la demande de traitement pendant les périodes de confinement, peut ne pas être prise en compte ni reflétée dans les données, qui correspondent à des indicateurs établis avant la pandémie.

877. Malgré ces réserves, qu'il convient de garder à l'esprit, les données recueillies par l'EMCDDA montrent que le nombre total de patientes et patients entamant pour la première fois un traitement dans la région a diminué de 14 % en 2020 par rapport à l'année précédente. En revanche, les dernières données préliminaires sur les traitements nationaux montrent des augmentations en 2021 (par rapport à 2020), ce qui confirme que les services ont retrouvé des niveaux similaires à ceux d'avant la pandémie.

878. D'après le *Rapport mondial sur les drogues 2022*, le cannabis reste la substance dont l'usage est le plus répandu en Europe, devant la cocaïne, les opioïdes et l'« ecstasy ». Des différences notables ont toutefois été constatées entre l'Europe orientale et l'Europe du Sud-Est d'un côté, et l'Europe occidentale et centrale de l'autre. Les opioïdes et les opiacés faisaient l'objet d'un usage beaucoup plus large en Europe orientale et centrale ; la cocaïne et l'« ecstasy » étaient davantage consommés en Europe occidentale et centrale.

879. Le *Rapport européen sur les drogues 2022* indique que, selon les estimations, environ 29 % des adultes (15-64 ans) de l'Union européenne (soit 83,4 millions de personnes) auraient consommé une drogue illicite au cours de leur vie, les hommes (50,5 millions) étant plus nombreux que les femmes dans ce cas. Le cannabis reste la substance dont l'usage est le plus répandu, avec plus de 22 millions de consommateurs ou consommatrices déclarés (7,7 % de la population adulte) au cours de l'année écoulée. Cependant, les estimations nationales concernant la consommation de cannabis au cours de l'année écoulée présentent des disparités considérables, avec un taux de prévalence allant de 3,4 % à 22,9 %. Les estimations indiquent qu'au cours de l'année écoulée, 3,5 millions de personnes (1,2 % de la population adulte) ont fait usage de cocaïne, 2,6 millions (0,9 %) ont consommé de la MDMA, et 2 millions (0,7 %), des amphétamines. Le nombre d'adultes ayant consommé de l'héroïne ou un autre opioïde illicite au cours de cette même période est estimé à environ 1 million.

880. Le cannabis reste la drogue la plus consommée par les jeunes adultes (15-34 ans) de la région : 15,8 millions d'entre eux (soit 15,5 % de cette classe d'âge) ont déclaré en avoir pris au cours de l'année écoulée, ce qui correspond à un pourcentage beaucoup plus élevé que pour les autres substances (2,2 % pour la cocaïne, 1,9 % pour la MDMA et 1,4 % pour les amphétamines).

881. La demande de traitement est particulièrement forte pour les problèmes liés à l'usage de cannabis, plus que pour tout autre type de drogue. Le cannabis était la drogue la plus fréquemment mentionnée par les nouveaux patients admis en traitement, et comptait pour 45 % de l'ensemble des premières admissions en traitement en 2020, selon l'EMCDDA. D'après des données provenant de 25 pays, environ 80 000 personnes ont entamé cette année-là un traitement spécialisé pour des problèmes liés à l'usage de cannabis, et plus de la moitié d'entre elles (43 000 personnes) le faisaient pour la première fois.

882. L'usage de cocaïne, en particulier la propagation du « crack » parmi les populations vulnérables, est une préoccupation majeure dans le sud et l'ouest de l'Europe. Des données récentes, issues de l'analyse des eaux usées réalisée par l'EMCDDA, donnent à penser que l'usage de cocaïne en Europe est revenue aux niveaux qu'elle affichait avant la pandémie. En 2020, environ 15 % de toutes les premières demandes d'admission en traitement pour usage de drogues étaient liées à la cocaïne, et l'usage de « crack » au sein de groupes marginalisés était en progression dans un nombre croissant de villes et de pays. L'EMCDDA note qu'environ 7 000 patientes et patients ont suivi un traitement pour usage de « crack » en 2020, soit trois fois plus qu'en 2016 ; la Belgique, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie et le Portugal ont notamment signalé une augmentation considérable du nombre de ces traitements. En Allemagne et en France, on a également observé que l'usage de « crack » était en hausse. Les dernières données obtenues par l'analyse des eaux usées municipales de 13 villes européennes ont révélé la présence de résidus de « crack » dans toutes les villes concernées, les quantités les plus élevées ayant été trouvées à Amsterdam et à Anvers. En Irlande, un rapport sur l'ampleur du mésusage de substances à Tallaght (la plus grande agglomération de la périphérie de Dublin) a conclu que la ville affichait certains des plus hauts taux de prévalence en 2020 ; il apparaissait que la cocaïne était la deuxième drogue la plus consommée et que, dans cette ville, le nombre de personnes dirigées vers des services spécialisés du fait d'un usage de cocaïne avait augmenté de 18 % entre 2019 et 2020.

883. Souvent associée à divers problèmes sanitaires et sociaux, la propagation de l'usage de « crack » impose de suivre la situation de plus près et de déployer des interventions plus ciblées. Les personnes qui font usage de « crack » rendu soluble pour être injecté ont plus de risques de contracter le VIH ou le virus de l'hépatite C et sont davantage exposées à des poursuites pénales en raison de comportements violents et de problèmes de santé mentale souvent liés à la consommation répétée de cette substance. Il est donc nécessaire d'investir davantage dans des services spécialisés de prise en charge des personnes présentant des problèmes de santé liés à l'usage de « crack », tout en prenant

des mesures ciblées contre la violence et les problèmes de société associés à cette substance.

884. L'EMCDDA constate aussi que les schémas de consommation de drogues sont toujours plus complexes dans la région, avec davantage de problèmes impliquant des médicaments, des nouvelles substances psychoactives non soumises à contrôle et des substances telles que la kétamine, le GHB et la GBL dans certains pays. L'usage d'opioïdes, souvent en association avec d'autres substances, est la cause de la majeure partie des dommages causés par l'usage de drogues illicites.

885. Avec un total estimatif de 5 800 décès par surdose impliquant des drogues illicites en 2020, l'Union européenne affichait un taux de mortalité par surdose de 17,4 décès par million d'habitants dans la population adulte. Les opioïdes sont présents dans les trois quarts de ces décès environ, l'Autriche et la Norvège signalant notamment une augmentation du nombre de décès liés à l'héroïne et à la morphine en 2020. Des benzodiazépines sont également mentionnées de façon fréquente dans les rapports toxicologiques sur les décès liés à l'usage de drogues, sans qu'on sache clairement si ces substances ont été prescrites à des fins thérapeutiques. Compte tenu de l'augmentation considérable du nombre de décès par surdose dans la tranche d'âge des 50-64 ans (+82 % entre 2012 et 2020), il est nécessaire de redoubler d'efforts pour comprendre les caractéristiques de l'usage d'opioïdes dans ce groupe de population et répondre aux besoins des personnes qui souffrent de problèmes chroniques en matière de drogue et de santé.

886. Afin de réduire le nombre de décès dus aux opioïdes, le Gouvernement suédois a chargé le Conseil national de la santé et de la protection sociale de proposer, concevoir et mettre en œuvre des initiatives favorisant une plus grande disponibilité de naloxone. Parallèlement, l'Agence suédoise des produits médicaux dirige actuellement une étude sur la possibilité de classer la naloxone parmi les substances disponibles en vente libre.

887. En raison des problèmes de santé que cause l'usage de drogues par injection, les informations relativement limitées dont on dispose sur l'évolution récente des schémas de consommation restent préoccupantes, bien que l'injection ait suivi une tendance à la baisse dans la région au cours de la dernière décennie. Si l'héroïne est depuis longtemps associée à l'injection dans de nombreux pays, les dernières données relatives aux traitements indiquent que, parmi les personnes entrant pour la première fois en traitement pour des problèmes liés principalement à l'héroïne, seules 22 % déclaraient avoir recours à l'injection comme principale voie d'administration, contre 35 % en 2013. En revanche, on ne dispose que de peu d'informations sur les habitudes

d'injection d'autres drogues, et donc sur les dommages causés par cette pratique. En matière d'intervention, il faut continuer à se concentrer sur la surveillance plus étroite des tendances relatives à l'usage de drogues par injection et sur la capacité à diagnostiquer plus tôt les infections à diffusion hémotogène, le cas échéant.

888. Dans le prolongement des perturbations qui ont frappé les activités nocturnes depuis l'apparition de la pandémie de COVID-19, le niveau d'usage de MDMA en Europe a continué de baisser en 2020, comme en témoigne la réduction considérable, dans les services hospitaliers, du nombre d'urgences liées à cette substance. En 2021, les niveaux d'usage de MDMA semblaient être inférieurs à ceux d'avant la pandémie, mais il reste à voir s'ils remonteront à mesure que les pays lèvent les restrictions liées à la COVID-19.

889. La plupart des pays ont indiqué qu'ils s'étaient davantage tournés vers des plateformes en ligne pour assurer les services de traitement et de réduction des risques et atténuer les conséquences sanitaires et sociales néfastes de l'usage de drogues pendant la pandémie et qu'ils avaient, depuis lors, choisi de recourir plus largement à la télémédecine, à des systèmes d'accueil uniquement sur rendez-vous et à des webinaires de sensibilisation et d'éducation. La prestation de ces services de traitement s'est heurtée à certaines difficultés, comme l'obligation pour les patientes et patients d'accéder à des services numériques et la première prise de contact avec les personnes concernées. Un suivi et une évaluation plus poussés sont nécessaires pour pouvoir juger de l'efficacité à long terme des services en ligne de traitement de l'usage de drogues et de réduction des risques.

890. Les services de traitement étant une composante majeure de la stratégie adoptée par le Royaume-Uni en matière de drogues (« From harm to hope: a 10-year drugs plan to cut crime and save lives »), il a été annoncé qu'un financement supplémentaire de 15,5 millions de livres (18,75 millions de dollars) serait versé aux conseils locaux chargés d'assurer, pour la période 2022-2023, la mise en place de services de traitement et de rétablissement à l'intention des personnes faisant usage de drogues et d'alcool. Afin de renforcer et de compléter la mise en œuvre de ce plan décennal, l'organisme public Health Education England met actuellement au point une stratégie qui s'adresse aux personnes travaillant dans les services de traitement de l'usage de drogues.

891. En Suède, l'Institut pour l'économie de la santé et des soins médicaux a estimé que l'usage de drogues avait coûté à la société suédoise un total de 38,5 millions de couronnes (3,41 millions de dollars) en 2020. Ce montant inclut les coûts directs, indirects et intangibles de l'usage de drogues. En juin 2021, le Conseil national de la santé et de la

protection sociale a publié une étude consacrée aux jeunes qui commettent des infractions liées à la drogue, aux peines qui leur sont infligées et aux soins et au soutien qui leur sont ensuite apportés par les services sociaux. En juin 2022 a été publié un autre rapport, qui était axé sur la mortalité liée à différents types de drogues et dans différents groupes de population, et qui s'appuyait sur des données de 2019.

892. En Croatie, les dernières données dont on dispose indiquent qu'environ un tiers des personnes bénéficiant d'un traitement lié à l'usage de drogues sont des femmes, et que celles-ci sont souvent confrontées à des difficultés spécifiques telles que l'absence de soutien familial de base, le manque de relations sociales, un taux de chômage particulièrement élevé et le manque de logements. Depuis 2021, l'accent a donc été mis sur le développement des services de traitement destinés aux femmes souffrant de problèmes liés à l'usage de drogues et sur le renforcement de la coopération entre les organismes publics chargés d'assurer la prestation de ces services. Parallèlement, une commission multisectorielle a aussi été créée pour évaluer l'efficacité de divers programmes de réadaptation psychosociale et de réinsertion sociale, dont ceux destinés aux femmes ayant des problèmes liés à l'usage de drogues.

893. En Islande, grâce à des initiatives financées par l'État qui encouragent l'adoption d'activités plus saines – sportives, familiales, culturelles, etc. – la consommation de tabac, d'alcool et de drogues chez les adolescents a considérablement diminué. Lors de l'édition 2022 de la Conférence annuelle Planet Youth, qui s'est tenue à Reykjavik en septembre 2022, des spécialistes ont été invités à examiner la prévention de l'usage de substances sur la base du modèle de prévention islandais.

F. Océanie

L'augmentation de l'usage de drogues, en particulier de méthamphétamine, et les activités des groupes criminels organisés, qui découlent de l'intensification du trafic de cocaïne et de méthamphétamine dans les États insulaires du Pacifique, sont un problème pour de nombreuses communautés de la région du Pacifique.

Il n'y a toujours pas de données disponibles sur la prévalence de l'usage de drogues et sur la demande de traitement dans les États insulaires du Pacifique. Aussi est-il instamment demandé aux gouvernements de la région, avec l'appui de partenaires bilatéraux et d'organisations régionales et internationales, de donner la priorité à la collecte de ces données et à la mise en place de services de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles.

1. Principaux faits nouveaux

894. Le trafic de cocaïne, d'héroïne et de méthamphétamine est en augmentation dans la région du Pacifique, et les méthodes employées par les trafiquants évoluent. Les États et territoires insulaires de la région continuent de servir de zones de transit pour le trafic de cocaïne entre l'Amérique latine et l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Qui plus est, les îles du Pacifique sont devenues des sites de production et de consommation illicites, notamment de méthamphétamine, et il semblerait que les réseaux locaux de trafic de drogues coopèrent avec des groupes transnationaux.

895. Le trafic de fentanyl et d'autres opioïdes dangereux s'implante sur les marchés d'Océanie, ce qui représente un problème croissant sur le plan mondial. Par exemple, une saisie record de fentanyl a été réalisée en Australie en février 2022 et la Nouvelle-Zélande continue, quant à elle, de détecter et de signaler de nouveaux opioïdes synthétiques non médicaux, comme indiqué ci-après.

896. L'Océanie, qui se caractérise par la grande taille et la porosité de ses frontières maritimes, reste très exposée au trafic de drogues et de précurseurs à grande échelle et aux risques connexes tels que le blanchiment d'argent et l'usage et la production illicite de drogues sur le plan local. En outre, les pays qui ne sont pas parties aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues restent concentrés dans cette région. **L'OICS appelle à nouveau les États qui ne sont pas parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues à prendre des mesures en vue d'y adhérer et de les mettre pleinement en œuvre. Il encourage également les partenaires régionaux et bilatéraux à appuyer ces États, afin qu'ils puissent tirer parti de l'adhésion à ces conventions en particulier pour ce qui est d'améliorer la disponibilité des médicaments placés sous contrôle, de prévenir et de combattre le trafic de drogues, ainsi que de mettre en place des services de prévention, de traitement et de réadaptation reposant sur des données factuelles.** L'OICS reste déterminé à appuyer les pays d'Océanie, notamment par la mise en œuvre du mémorandum d'accord qu'il a conclu avec l'Organisation douanière d'Océanie et les activités menées dans le cadre du Programme GRIDS et du projet « INCB Learning ».

897. L'Océanie compte parmi les régions qui suscitent de grandes inquiétudes s'agissant d'assurer et de contrôler la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques. En particulier, si on se fie à l'usage déclaré des stupéfiants, on note une grande disparité entre les pays de la région en ce qui concerne l'usage d'analgésiques opioïdes, l'Australie et la Nouvelle-Zélande ayant en effet déclaré des niveaux beaucoup plus

élevés que les autres pays insulaires du Pacifique. Déterminer les niveaux d'usage de substances psychotropes en Océanie reste délicat, car seulement un tiers des pays et territoires de la région ont fourni à l'OICS des données sur l'une quelconque de ces substances au cours des dernières années. L'OICS rappelle que les stupéfiants et les substances psychotropes sont disponibles en quantité insuffisante dans certains pays de la région et souligne qu'il importe de garantir une disponibilité et un accès suffisants aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales tout en veillant à ce qu'elles soient utilisées de façon rationnelle dans les pays signalant des taux d'usage élevés. **L'OICS engage la communauté internationale, les organisations régionales compétentes et les partenaires bilatéraux à aider les petits États insulaires en développement d'Océanie et d'autres régions à améliorer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales.** De plus amples informations sur les dernières évolutions figurent dans le supplément au présent rapport annuel, intitulé *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*¹⁶⁹.

2. Coopération régionale

898. Pour aider à lutter contre l'expansion du trafic de fentanyl et d'autres opioïdes dangereux vers les marchés d'Océanie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et – en coordination avec l'Organisation douanière d'Océanie – les Fidji, les îles Cook, les Îles Salomon, Kiribati et le Samoa ont participé à l'opération « GAPZ » de l'OICS entre novembre 2021 et janvier 2022. Les organismes participants ont échangé des renseignements afin de repérer et de démanteler les lieux de fabrication et de distribution illicites de gabapentine, de prégabaline, de xylazine et de zopiclone non médicales qui font l'objet d'un trafic via les services postaux internationaux, les services de courrier et de messagerie express et les moyens de transport connexes.

899. En mars 2022, dans le cadre du Programme GRIDS, l'OICS et les organismes partenaires ont organisé une consultation interrégionale des parties prenantes sur les partenariats public-privé aux fins de la prévention du trafic de substances dangereuses sur Internet. Des agents de première ligne des Fidji, des Îles Salomon, du Samoa et de l'Organisation douanière d'Océanie ont participé à cette consultation, qui visait à renforcer l'efficacité des mesures prises par les Gouvernements et, de ce fait, par les partenaires du secteur privé, en vue de coopérer à la prévention

de l'utilisation abusive de services légitimes liés à Internet pour le trafic d'opioïdes synthétiques non médicaux dangereux.

900. En mai 2022, l'Organisation douanière d'Océanie, avec l'appui des services douaniers australiens, a dispensé aux agents des services de surveillance des frontières des organisations membres une formation sur la sécurité des frontières maritimes, y compris sur la lutte contre le trafic de drogues et l'utilisation de son application Pacific Small Craft, grâce à laquelle les membres peuvent recueillir des informations sur les mouvements des yachts naviguant dans la région. Des agents des Fidji, des îles Cook, des îles Mariannes septentrionales, des Îles Salomon, de Nauru, des Palaos et de Papouasie-Nouvelle-Guinée y ont participé. L'Organisation douanière d'Océanie a insisté sur l'intensification du trafic de drogues dans le Pacifique et également noté que les États échangeaient de nombreuses informations sur le suivi des yachts naviguant dans la région. En novembre 2021, des responsables des services de détection et de répression des Fidji et des Tonga ont reçu une formation de l'ONUDC sur la façon de mener des enquêtes relatives à la criminalité maritime, y compris les affaires de trafic de drogues.

901. La première conférence mondiale à l'intention des agents opérationnels sur l'interdiction des fentanyl, des opioïdes synthétiques et de substances dangereuses connexes s'est tenue à Vienne, du 1^{er} au 5 août 2022 dans le cadre du Programme GRIDS. Y ont participé 140 personnes venues du monde entier, dont cinq d'Australie, des Fidji, de Nouvelle-Zélande et de l'Organisation douanière d'Océanie, qui ont pris part à des activités concrètes de sensibilisation et de renforcement des capacités en rapport avec les opioïdes synthétiques.

902. La première conférence régionale des services de détection et de répression du Pacifique, sur le thème « Conclure des partenariats pour mettre fin à la criminalité dans le Pacifique », s'est tenue en août 2022 à Denarau (Fidji) en partenariat avec l'organisation Pacific Islands Chiefs of Police, l'Organisation douanière d'Océanie et la Pacific Immigration Development Community. La conférence avait pour principal objectif de constituer un réseau de chercheurs et d'agents des services de détection et de répression et de développer un corps de recherche sur les questions et les pratiques en matière de détection et de répression dans le Pacifique, compte tenu du développement des réseaux criminels dans cette région. L'ONUDC a participé à la conférence, soulignant les difficultés posées par l'expansion du marché des drogues synthétiques illicites dans les régions voisines du Pacifique et l'effet d'entraînement correspondant, et a formulé des recommandations pour remédier à la situation.

¹⁶⁹ E/INCB/2022/1/Supp.1.

903. Le Programme GRIDS a organisé sa cinquième réunion opérationnelle annuelle sur la lutte contre le trafic de drogues de synthétiques et de produits chimiques dangereux par voie postale, par messagerie et par fret aérien à Vienne du 6 au 9 septembre 2022. Y ont participé près d'une soixantaine de fonctionnaires de 30 pays et organisations internationales, dont trois d'Australie, des États fédérés de Micronésie et de l'Organisation douanière d'Océanie. Les pays participants ont également organisé des réunions bilatérales et multilatérales pour renforcer la coopération transfrontalière, avec l'aide de l'OICS.

904. Le Programme GRIDS a également organisé un atelier interrégional sur les partenariats public-privé visant à prévenir le trafic de substances dangereuses, qui s'est tenu à Charm el-Cheikh (Égypte) du 11 au 14 septembre 2022. Y ont participé plus de 120 personnes représentant 30 gouvernements, 5 organisations internationales et 15 fournisseurs de services Internet et leurs associations, dont 4 d'Australie et de l'Organisation douanière d'Océanie. Elles ont échangé des pratiques optimales et des exemples de cas liés à l'exploitation d'organismes du secteur privé et de plateformes en ligne à des fins de trafic de substances dangereuses, dans le but de renforcer la coopération opérationnelle internationale transfrontière et d'empêcher ainsi à l'avenir toute utilisation abusive des services Internet légitimes.

905. Au total, 22 responsables du contrôle des drogues des autorités nationales compétentes de cinq pays d'Océanie, à savoir l'Australie, les Fidji, Kiribati, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée, se sont inscrits pour suivre les modules de formation en ligne du projet « INCB Learning ». Ces modules ont vocation à aider les pays à renforcer leurs capacités de contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques et à mieux comprendre le cadre international de contrôle des drogues.

3. Législation, politique et action à l'échelle nationale

906. En Australie, les réformes relatives aux opioïdes pharmaceutiques continuent d'être mises en œuvre, y compris l'utilisation d'emballages plus petits pour les opioïdes de prescription à libération immédiate, la mise à jour des indications médicales des produits, l'ajout de mises en garde dans des encadrés et l'indication de la classe à laquelle appartient la substance sur l'emballage et la notice. Des réglementations sont désormais en place pour limiter l'utilisation de timbres de fentanyl au traitement de la douleur chez les personnes atteintes de cancer, aux personnes recevant des soins palliatifs et à certaines circonstances

exceptionnelles, et lorsque d'autres analgésiques ne conviennent pas ou sont inefficaces et que la douleur répond aux opioïdes. Les indications concernant les timbres à base de fentanyl ont également été mises à jour pour préciser qu'ils ne peuvent être prescrits qu'aux personnes qui ont une tolérance acquise aux opioïdes.

907. Aux Fidji, le Service des recettes et des douanes a créé, en janvier 2022, une unité de contrôle du fret aérien à Nadi dans le cadre du Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'OMD, financée par les services douaniers australiens. L'unité établira le profil des envois de fret aérien afin de prévenir, entre autres, le trafic de drogues et de précurseurs.

908. En novembre 2021, la Nouvelle-Zélande a adopté la loi n° 2 de 2021 relative au dépistage des drogues et des substances. Ce texte établit un cadre juridique permanent pour les services de contrôle des drogues qui effectuent des tests scientifiques sur des substances non identifiées afin d'en déterminer le type et la composition probables, d'interpréter les résultats et de donner des informations aux personnes qui ont fourni les échantillons, afin de réduire les risques et les effets néfastes en aidant les personnes à prendre des décisions éclairées sur l'usage de certaines drogues, sans promouvoir cet usage ni prétendre qu'il est sans danger. La loi en question a été adoptée après l'expiration de la loi provisoire relative aux services de contrôle des drogues et des substances qui était entrée en vigueur en décembre 2020 pour une période d'un an.

909. En mars 2022, le Parlement néo-zélandais a adopté une loi portant modification de la loi sur les transports terrestres (conduite sous l'empire de drogues), qui prévoit la mise en place d'un test salivaire pour détecter une consommation récente de drogues. Les tests aléatoires de dépistage de drogues lors de contrôles routiers devraient entrer en vigueur en 2023 à des fins dissuasives. Ils répondront à la même stratégie que les tests d'alcoolémie, avec l'établissement de limites pénales et de seuils d'infraction pour 25 drogues. En 2019, environ 30 % de l'ensemble des décès sur la route dans le pays étaient liés à l'usage de substances autres que l'alcool.

910. Le Parlement néo-zélandais a également approuvé, en mai 2022, un arrêté portant modification de la classification de 49 substances établie par loi de 1975 sur l'usage improprie de drogues et confirmant l'inscription de plusieurs analogues du fentanyl, cannabinoïdes synthétiques, opioïdes synthétiques, médicaments sur ordonnance et précurseurs chimiques. Un arrêté provisoire de placement sous contrôle de l'étizolam, un dérivé de la benzodiazépine, est par ailleurs entré en vigueur le 17 février 2022. Son échéance a été fixée au 16 février 2023 avec une possible prorogation d'un an.

911. En décembre 2021, le Parlement papouan-néoguinéen a adopté la loi de 2021 sur les substances placées sous contrôle et la loi sur les drogues dangereuses de 2021 portant modification de la loi sur les drogues dangereuses de 1952, qui régit les substances placées sous contrôle et confère le caractère d'infraction pénale à l'usage de drogues illicites, de précurseurs chimiques et de moyens connexes.

912. À la suite de l'amendement de novembre 2020 portant modification de la loi sur le contrôle des drogues illicites des Tonga, qui visait à lutter contre la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites de méthamphétamine, la loi de 2021 portant modification de la loi sur le contrôle des drogues illicites est entrée en vigueur en novembre 2021. Ce texte comprend notamment une section consacrée aux infractions relatives à la fourniture de drogues aux enfants et à l'implication d'enfants dans le trafic de drogues.

913. En novembre 2021, le Parlement vanuatuan a adopté la loi sur le chanvre industriel et le cannabis médical qui vise à réglementer et à contrôler l'importation et la culture de graines de chanvre et de cannabis, ainsi que la fabrication et l'exportation de chanvre industriel et de cannabis médical. Par la suite, le Parlement a adopté une loi portant modification de la loi sur les drogues dangereuses et autorisant la culture du cannabis dans le but de produire du chanvre industriel et du cannabis médical.

914. Enfin, plusieurs pays et territoires d'Océanie ont entrepris des démarches en vue d'adhérer à des organisations et initiatives internationales. Ainsi, en novembre 2021, les États fédérés de Micronésie ont rejoint INTERPOL ; en mars 2022, le service des douanes de Papouasie-Nouvelle-Guinée a adhéré au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUUDC et de l'OMD afin de former les agents des services des douanes et des services de détection et de répression pour qu'ils puissent détecter et empêcher les mouvements transfrontaliers de marchandises illicites et de les doter des équipements nécessaires ; et en juin 2022, le Gouvernement des Îles Salomon a annoncé que le pays allait intégrer l'OMD.

4. Culture, production, fabrication et trafic

915. Si, en Océanie, la majorité des saisies de drogues sont toujours réalisées en Australie et en Nouvelle-Zélande, le trafic de cocaïne, d'héroïne et de méthamphétamine est en augmentation dans les États insulaires du Pacifique, où la fabrication illicite de méthamphétamine commence à se développer tandis que la culture illicite du cannabis se poursuit.

916. Entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022, la Police fédérale australienne a saisi 18 789 kg de drogues illicites et de précurseurs, dont 8 139 kg de méthamphétamine, 2 564 kg de khat, 2 044 kg de cocaïne, 1 371 kg de précurseurs, 1 155 kg de cannabis, 857 kg d'héroïne et 440 kg de GBL. Des opérations de grande envergure menées entre juillet 2021 et juin 2022 ont permis de saisir d'importantes quantités de cocaïne, de méthamphétamine et d'héroïne faisant l'objet d'un trafic vers et dans diverses régions d'Australie. Les autorités australiennes ont signalé une saisie record de plus de 11 kg de fentanyl pur dissimulés dans un conteneur maritime qui était arrivé au port de Melbourne (Australie) en février 2022. Jusque-là, toutes les saisies de fentanyl étaient inférieures à 30 grammes. La Police a aussi fait une saisie record de plus de 1 800 kg de méthamphétamine dissimulés dans deux cargaisons de marbre, dans des conteneurs maritimes arrivés à Port Botany (Australie).

917. En Nouvelle-Zélande, une hausse du trafic de cocaïne et de méthamphétamine a été observée en 2022. Une saisie record de plus de 700 kg de cocaïne, qui se trouvaient dans un conteneur maritime parti d'Amérique du Sud et arrivé à Tauranga (Nouvelle-Zélande), a été réalisée en février 2022. Le même mois, les autorités ont saisi la quantité record de 613 kg de méthamphétamine, qui étaient arrivés à l'aéroport d'Auckland par avion. Parallèlement, le Gouvernement néo-zélandais a signalé une diminution du trafic de résine, de plantes et d'huile de cannabis, d'opium, d'héroïne, de morphine, d'opioïdes pharmaceutiques détournés ou contre-faits et de MDMA.

918. En 2021, la Nouvelle-Zélande a signalé une baisse significative des saisies de cannabinoïdes de synthèse, d'éutylone et d'étizolam. Toutefois, les services des douanes et de police néo-zélandais ont signalé, via la plateforme IONICS de l'OICS, de nombreuses saisies de GBL et d'éutylone, substances non contrôlées, au cours de la phase 2 de l'opération Skipjack.

919. Aux Fidji, on a observé une augmentation des infractions liées à la drogue en rapport avec la culture domestique du cannabis et l'utilisation des îles de l'archipel par les réseaux de trafiquants comme point de transbordement pour le trafic de drogues vers d'autres pays d'Océanie. On a également constaté une augmentation du trafic de drogues dans le pays. Une opération conjointe entre les services des douanes et de police a permis de détecter de la méthamphétamine à l'aéroport de Nadi (Fidji).

920. En mars 2022, les autorités douanières des îles Mariannes septentrionales ont saisi 2,2 kg de méthamphétamine. Il s'agit de la deuxième plus grosse saisie de cette substance effectuée par les autorités douanières réalisée sur le territoire au cours des cinq dernières années. Une autre

saisie de 1,8 kg de méthamphétamine a été réalisée en juin 2022.

921. Au Samoa, les services de détection et de répression ont signalé la saisie de plus de 1 100 plants de cannabis et le démantèlement d'un site de culture illicite de cannabis en novembre 2021.

922. On trouvera dans le rapport de 2022 de l'OICS sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988 des informations sur le contrôle des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes¹⁷⁰.

5. Prévention et traitement

923. Bien que les données sur la situation dans les États insulaires du Pacifique soient insuffisantes, certains éléments donnent à penser que l'usage de drogues et la demande de traitement seraient en augmentation. **L'OICS recommande une nouvelle fois à ces États de donner la priorité à la collecte de données sur la prévalence de l'usage de drogues et la demande de traitement, ce qui contribuerait à l'élaboration de politiques de lutte contre la drogue et à la mise en place de services de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles. L'OICS continue d'encourager les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à apporter leur soutien à ces États à cet égard.**

924. Une analyse des eaux usées de quelque 56 % de la population australienne réalisée entre décembre 2021 et avril 2022 a montré une augmentation de l'usage de méthamphétamine. L'usage de cocaïne, de MDMA, de tenamphétamine (MDA), d'oxycodone, de fentanyl, de cannabis et de kétamine a diminué, avec une consommation de MDMA, de MDA, d'oxycodone et de fentanyl plus basse que jamais. Si la consommation d'héroïne est restée relativement stable dans les capitales au cours de la période considérée, elle a augmenté ailleurs.

925. Une étude portant sur un échantillon d'adultes qui s'étaient injecté des drogues au moins une fois par mois au cours des six mois précédents et qui résidaient dans les capitales des États australiens a montré qu'en 2021, la méthamphétamine a pris le pas sur l'héroïne, devenant la drogue de prédilection pour la première fois depuis le début de la mise en place des mesures de contrôle. L'usage déclaré de cocaïne au sein de l'échantillon est resté stable par rapport à 2020, et l'usage récent de cannabis a atteint son niveau le plus bas depuis l'instauration des mesures de contrôle. Six pour cent

des personnes de l'échantillon ont déclaré avoir récemment fait usage de fentanyl non prescrit, soit une proportion analogue à celle de 2020. Des enquêtes menées en 2021 auprès d'un échantillon de personnes faisant régulièrement usage de MDMA (« ecstasy ») et d'autres stimulants illicites ont montré que l'usage récent d'« ecstasy » avait diminué de manière significative en 2021, mais que l'usage de méthamphétamine était resté stable entre 2020 et 2021. Enfin, l'usage récent de cocaïne et de kétamine avait augmenté de manière significative au cours de la même période.

926. Sur un échantillon d'adultes placés en détention par la Police australienne en 2021, 77 % avait été testés positifs à au moins un type de drogue, contre 82 % en 2020. Environ la moitié des personnes constituant l'échantillon avaient été testées positives à la méthamphétamine (50 %) ou au cannabis (45 %). L'usage autodéclaré de méthamphétamine au cours du mois précédent est resté stable pendant la plus grande partie de l'année 2021, reculant même en octobre et novembre, tandis que l'usage de cannabis au cours du mois précédent a augmenté en juillet et août de la même année.

927. Les restrictions liées à la pandémie de COVID-19 ont conduit de nombreux services de traitement à adapter leurs pratiques en proposant des services en ligne et des téléconsultations. En Australie, après une augmentation constante du nombre d'épisodes de traitement liés aux amphétamines entre les douze mois de la période 2011-2012 et les douze mois de la période 2019-2020, on a constaté une diminution du nombre d'épisodes de traitement au cours des douze mois de la période 2020-2021. Au cours des douze mois de la période 2020-2021, 79 % des épisodes de traitement concernaient la méthamphétamine. Le traitement de l'usage d'héroïne a continué de diminuer.

928. L'Alcohol and Drug Foundation of Australia a mis au point une boîte à outils fondée sur des données factuelles appelée « Path2Help », qui a pour objet de fournir des conseils et un soutien supplémentaire aux familles et aux proches des personnes qui subissent les méfaits de l'alcool et des drogues illicites. La boîte à outils comprend un répertoire national en ligne qui renvoie aux services de soutien et d'information disponibles au niveau local. Des ressources supplémentaires ont par ailleurs été mises en place durant la pandémie de COVID-19 à l'appui des activités destinées à réduire l'usage de drogues et d'alcool et les méfaits en découlant, ce qui a permis de soutenir de nouvelles initiatives de prévention, notamment l'élaboration d'un nouveau programme de soutien en ligne intitulé « become », qui s'adresse aux personnes ayant subi un traumatisme et susceptibles de rencontrer des problèmes liés à l'alcool et aux drogues, ainsi que de nouvelles fiches d'information destinées au portail « Positive Choices » qui vise à aider les familles, la communauté étudiante et le corps enseignant à

¹⁷⁰E/INCB/2022/4.

remédier aux problèmes liés à l'alcool et à d'autres drogues pendant la pandémie. Le programme « Positive Choices » a également donné lieu au projet appelé « Illicit Project » destiné à prévenir l'usage de drogues et d'alcool chez les jeunes sortant de l'adolescence. Enfin, de nouvelles fiches d'information ont été élaborées pour le référentiel en ligne « Cracks in the Ice », présentant des informations sur l'usage et les méfaits des cristaux de méthamphétamine dans le contexte de la pandémie de COVID-19.

929. Selon les premières estimations, il y a eu 1 842 décès dus à la drogue en Australie en 2020, le taux de décès par surdose d'amphétamines atteignant le niveau le plus élevé depuis le début de la surveillance. Le taux de décès par surdose de cocaïne a été multiplié par cinq entre 2014 et 2020. En 2020, l'héroïne était la première cause de mortalité dans les décès dus aux opioïdes. Selon le National Coronial Information System couvrant l'Australie et la Nouvelle-Zélande, en Australie, le nombre de décès liés aux opioïdes signalés à un *coroner* a plus que doublé entre 2001 (année au cours de laquelle les décès liés aux drogues ont été exceptionnellement peu nombreux du fait de la faible disponibilité de l'héroïne) et 2018, pour s'établir à 1 393. Les décès liés aux opioïdes étaient principalement dus à la morphine, à la codéine, à l'héroïne, à la méthadone, à l'oxycodone, au tramadol et au fentanyl, d'autres types de drogues étant également souvent impliqués. Toujours en Australie, le nombre de décès liés aux benzodiazépines signalés aux *coroners* a plus que triplé entre 2001 et 2019, pour un total de 1 238 décès en 2019. En Nouvelle-Zélande, 307 décès liés à la drogue ont été enregistrés en 2019, ce qui représente 8 % des décès déclarés.

930. Selon le rapport de recherche intitulé « New Zealand Illicit Drug Harm Index 2020 » publié en 2022, le coût total des dommages individuels et collectifs résultant de l'usage de drogues illicites en Nouvelle-Zélande est estimé à 1 904,3 millions de dollars néo-zélandais, la majorité des dommages individuels étant attribuée à l'usage de méthamphétamine et celle des dommages collectifs à l'usage de cannabis.

931. Selon l'étude sur la santé en Nouvelle-Zélande menée entre septembre 2020 et août 2021, la prévalence de l'usage de cannabis au cours des douze mois en question était de 15,3 % chez les personnes âgées de 15 ans et plus. La prévalence de l'usage au moins hebdomadaire de cannabis dans le même groupe d'âge était estimée à 4,5 %. Enfin, la prévalence de l'usage de stimulants de type amphétamine a été estimée à 1 % chez les personnes âgées de 15 ans et plus, et à 1,2 % chez les personnes âgées de 16 à 64 ans.

932. La surveillance des eaux usées de quelque 75 % de la population néo-zélandaise a révélé une augmentation de l'usage de méthamphétamine au deuxième trimestre de 2022 par rapport à la quantité moyenne détectée au cours des quatre trimestres précédents et une augmentation de l'usage détecté de méthamphétamine entre juillet 2021 et juin 2022 par rapport aux années précédentes. L'usage d'« ecstasy » a continué à augmenter dans la plupart des districts après une période de faible disponibilité et de faible consommation en 2021. Enfin, au deuxième trimestre de 2022, la quantité de cocaïne consommée était supérieure à la quantité moyenne détectée au cours des quatre trimestres précédents.

933. L'initiative de réduction de l'usage de méthamphétamine « Te Ara Oranga », qui avait été testée avec succès dans la région néo-zélandaise du Northland, a été étendue à la région de la Bay of Plenty, à l'est du pays. Elle consiste à fournir des services de santé reposant sur des données factuelles associés à des activités de prévention, de détection et de répression menées par la police, avec le concours d'organisations locales. Il s'agit de faire diminuer la demande de méthamphétamine grâce à des projets qui mettent en commun les ressources de la police, des conseils sanitaires locaux, des organisations non gouvernementales et de la communauté.

934. En 2022, dans le cadre du système néo-zélandais d'alerte précoce, High Alert, qui vise à réduire les dommages liés à la drogue dans les communautés, les services compétents ont émis une alerte concernant le mélange de fentanyl et de poudre blanche vendu comme de la cocaïne ou de la méthamphétamine, dont l'usage a eu de graves conséquences. Ils ont également émis une alerte après la détection, pour la première fois dans le pays, de métonitazène, un opioïde plus puissant que le fentanyl. Ils ont en outre émis des notifications concernant la diméthylpentylone, une nouvelle cathinone synthétique, elle aussi, détectée pour la première fois dans le pays ; le diéthylène glycol, un produit chimique toxique commercialisé sous le nom de 1,4 butane-diol (1,4-BD) ; le *N*-pyrrolidino étonitazène (également connu sous le nom d'étonitazépyne), un opioïde très puissant trouvé dans de faux comprimés d'oxycodone ; la falsification potentielle de GBL et des substances de type GBL ; et de la fausse MDMA.

935. Enfin, aux Fidji, l'augmentation de l'usage de drogues résulterait, par effet d'entraînement, de l'utilisation du pays comme point de transbordement pour le trafic de drogues vers d'autres pays d'Océanie.

Chapitre IV.

Conclusions et recommandations à l'intention des gouvernements, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et nationales compétentes

936. À l'issue de son examen de l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, l'OICS souhaite présenter aux gouvernements et aux organisations internationales et régionales compétentes ses principales conclusions et recommandations, que l'on trouvera ci-après.

Analyse de la tendance consistant à légaliser l'usage du cannabis à des fins non médicales

937. Au cours de la dernière décennie, de plus en plus d'États se sont dotés de politiques autorisant et réglementant l'usage de certaines drogues, en particulier du cannabis, à des fins non médicales et non scientifiques. On désigne généralement par le terme « légalisation » le fait d'autoriser et de réglementer la production, la fabrication, la distribution, le commerce, l'utilisation et la détention de stupéfiants à des fins non médicales ou non scientifiques, et on considère que cela revient à mettre en place un « marché réglementé ».

938. La tendance qui consiste à autoriser l'usage de drogues à des fins non médicales ou non scientifiques pose un problème de taille à la communauté internationale, à savoir aux États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il est impératif que les signataires des trois conventions relatives au contrôle des drogues trouvent une solution à l'apparente contradiction qui existe entre les dispositions de l'article 4, alinéa c, de la Convention

de 1961 telle que modifiée et la légalisation de plus en plus fréquente.

939. Au lieu de légaliser l'usage de certaines drogues à des fins non médicales, les gouvernements pourraient mettre davantage à profit la latitude qu'offrent les conventions. Pour protéger la santé publique et la jeunesse, ils devraient en effet élaborer des programmes d'éducation, de prévention et de traitement plus adaptés. Ils devraient également combattre la criminalité organisée en mettant en place des politiques sociales efficaces de prévention de la criminalité et des mesures de détection et de répression. Ils peuvent opter pour des mesures de substitution à la condamnation ou à la sanction pénale prévues par les trois conventions pour éviter ou réduire la stigmatisation qu'engendrent l'incrimination et l'incarcération. Le fait de recourir à des mesures de substitution et d'appliquer le principe de proportionnalité leur permettrait en outre de réduire la charge qui pèse sur le système pénal de leur pays.

940. Il est difficile de mesurer les effets de la légalisation sur la santé publique, la sécurité et l'économie. Si elle est relativement récente, force est néanmoins de constater qu'à ce jour, la légalisation n'a pas permis de venir à bout des problèmes les plus pressants tels que l'augmentation de l'usage de drogues, l'incrimination de trop nombreuses personnes faisant usage de drogues, l'expansion du marché illicite et le développement de la criminalité organisée. Dans les circonscriptions judiciaires où le cannabis a été légalisé, l'usage reste plus élevé qu'ailleurs, avec une prévalence qui semble augmenter plus rapidement que dans les circonscriptions judiciaires où le cannabis n'est pas légalisé, avec

des conséquences sanitaires et sociales manifestes. La légalisation n'a pas permis de dissuader les jeunes de faire usage du cannabis. Si les marchés illicites se sont en partie rétrécis, ils subsistent néanmoins et sont même florissants. Le trafic de drogue par des groupes criminels organisés a été partiellement remplacé par un secteur légal du cannabis qui prospère et qui cherche à réaliser des bénéfices en augmentant ses ventes. De manière générale, on constate que dans les circonscriptions judiciaires où l'usage du cannabis a été légalisé, tous les objectifs visés n'ont pas été atteints.

941. La légalisation soulève également des inquiétudes en matière de santé publique, en particulier lorsque les produits du cannabis font l'objet de publicités conçues pour séduire les enfants ou attirer les jeunes. S'ensuit une diminution de la perception des risques liés à l'usage de cannabis. La teneur élevée des produits du cannabis comme les concentrés et les produits comestibles soulève là encore des inquiétudes en matière de santé publique.

942. **L'OICS rappelle que les mesures visant à autoriser l'usage de substances réglementées, dont le cannabis, à des fins non médicales ou non scientifiques sont incompatibles avec l'article 4, alinéa c, de la Convention de 1961 telle que modifiée, qui impose aux États parties de prendre les mesures législatives et administratives qui pourront être nécessaires, sous réserve des dispositions de ladite Convention, pour limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques l'emploi des stupéfiants. L'article 3, paragraphe 1 a i, de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infractions pénales à la production, à la fabrication, à l'extraction, à la préparation, à l'offre, à la mise en vente, à la distribution, à la vente, à la livraison à quelque condition que ce soit, au courtage, à l'expédition, à l'expédition en transit, au transport, à l'importation ou à l'exportation de tout stupéfiant ou de toute substance psychotrope en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée ou de la Convention de 1971. En outre, l'article 3, paragraphe 1 a ii, de la Convention de 1988 exige de conférer le caractère d'infraction pénale à la culture de la plante de cannabis aux fins de la production de stupéfiants en violation des dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée.**

Adhésion universelle aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues

943. Les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues donnent corps au consensus international sur la nécessité de contrôler le commerce licite des

stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs susceptibles d'être détournés, et sur les mesures nécessaires pour faciliter l'accès aux substances placées sous contrôle et en assurer la disponibilité à des fins médicales et scientifiques légitimes. En devenant parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, les États s'engagent à prendre les mesures législatives, réglementaires et stratégiques nécessaires pour assurer la pleine transposition de leurs obligations légales dans leurs systèmes nationaux respectifs. Les conventions constituent également un cadre normatif commun qui permet d'assurer un contrôle efficace des drogues à l'échelle internationale, en particulier en ce qu'elles offrent la base juridique nécessaire à la coopération internationale, à l'extradition et à l'entraide judiciaire.

Recommandation 1 : Sachant qu'il est essentiel de prendre des mesures concertées dans un esprit de responsabilité commune et partagée pour que l'action de la communauté internationale en matière de contrôle des drogues soit couronnée de succès, l'OICS renouvelle son appel aux États qui ne sont pas encore parties à une ou plusieurs conventions internationales relatives au contrôle des drogues à y remédier dans les meilleurs délais et à prendre toutes les mesures législatives et exécutives qui pourront être nécessaires pour assurer la pleine mise en œuvre des conventions au niveau national.

Conventions internationales relatives au contrôle des drogues et droits humains

944. L'objectif fondamental des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, à savoir préserver la santé et le bien-être de l'humanité, exige de respecter et de protéger pleinement les droits humains. Il importe que toutes les politiques et mesures de contrôle des drogues soient conformes aux obligations internationales relatives aux droits humains, notamment en ce qui concerne la promotion de l'égalité et la non-discrimination à l'égard des personnes qui font usage de drogues. Toute mesure par laquelle un État porte atteinte à ces droits au nom des politiques de lutte antidrogue est contraire aux conventions.

Recommandation 2 : L'OICS continue de répéter que les mesures extrajudiciaires prétendument prises en vue d'atteindre des objectifs de contrôle des drogues sont fondamentalement contraires aux dispositions et aux objectifs des trois conventions internationales relatives à ce contrôle, ainsi qu'aux instruments relatifs aux droits humains qui ont force obligatoire pour tous les pays ; que toutes les mesures de lutte antidrogue décidées par les États devraient être prises dans le plein respect de l'état de droit et du droit à une procédure équitable ; et que les violations de ces principes

par des membres des services de détection et de répression devraient faire l'objet d'enquêtes, de poursuites et de sanctions impartiales et indépendantes, selon le cas.

945. L'OICS prend note avec préoccupation des informations publiques selon lesquelles un certain nombre de pays continuent d'appliquer la peine de mort pour les infractions liées aux drogues.

Recommandation 3 : Bien que rappelant que, conformément aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues, la fixation des peines applicables pour les actes liés aux drogues demeurent la prérogative exclusive des États parties, l'OICS encourage tous les États qui maintiennent la peine de mort pour des infractions liées aux drogues de commuer les condamnations à mort déjà prononcées et d'envisager d'abolir la peine de mort pour ces infractions eu égard aux conventions et aux protocoles internationaux pertinents et aux résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'application de cette peine pour les infractions liées à la drogue.

Prévention et traitement

946. Au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a insisté sur le fait qu'il était important que les personnes faisant usage de drogues décident par elles-mêmes de suivre un traitement et elle a adopté à cet égard des politiques centrées sur la santé et l'individu tenant compte des questions relatives aux droits humains. Pour autant, nombre de pays ne disposent toujours pas de mécanismes de collecte d'informations sur l'ampleur et la nature de l'usage de drogues et de la demande de traitement. De ce fait, il est difficile de déterminer l'importance et les conséquences de l'usage de drogues. Les efforts des gouvernements et de la communauté internationale se trouvent par ailleurs entravés lorsqu'il s'agit de mettre en place des programmes de prévention et de traitement reposant sur des données factuelles pour s'attaquer efficacement au problème.

Recommandation 4 : L'OICS encourage les pays à mettre au point des systèmes de collecte de données sur les tendances en matière d'usage de drogues et sur la demande de traitement et à renforcer les systèmes existants en la matière, afin que les stratégies relatives à la prévention et au traitement puissent être fondées sur des éléments factuels, et encourage les partenaires bilatéraux et les organisations régionales et internationales à fournir un appui à cet effet.

Recommandation 5 : L'OICS encourage les pays à réduire la stigmatisation associée aux troubles liés à l'usage de drogues et à continuer de mettre en œuvre des programmes de prévention de l'usage de drogues et d'établir des programmes de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale fondés sur des éléments factuels.

Recommandation 6 : L'OICS encourage la communauté internationale, notamment l'OEA, l'OMS, l'ONUDC et l'OPS et les pays partenaires, à collaborer ou à continuer de collaborer avec les gouvernements aux fins du renforcement des cadres réglementaires et d'assurer des services de santé publique dans les domaines de la prévention de l'usage de drogues, du traitement, de la réadaptation et de la réinsertion sociale, en particulier pour ce qui est des pays disposant de moyens institutionnels et de ressources financières moindres.

Promotion de l'égalité et de la non-discrimination des personnes faisant usage de drogues dans l'accès aux programmes de prévention, de traitement et de réadaptation

947. Sachant que les personnes faisant usage de drogues continuent d'être l'objet de discrimination et de stigmatisation, l'OICS appelle les États parties à veiller à ce que leur législation, leurs politiques et leurs mesures de mise en œuvre ne fassent pas de discrimination injuste fondée sur l'usage de drogues ou la dépendance à la drogue, en particulier en ce qui a trait au système de justice pénale, et à ce qu'elles offrent une protection contre la discrimination qui serait le fait de tiers. L'OICS appelle les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues à faire usage de la possibilité que leur offrent lesdites conventions, de recourir à des mesures de substitution à la condamnation et à la sanction pour les infractions mineures, en particulier lorsque celles-ci sont le fait de personnes faisant usage de drogues.

Recommandation 7 : L'OICS encourage tous les États parties aux conventions internationales relatives au contrôle des drogues à prendre toutes les mesures voulues pour que, dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales de lutte contre la drogue et de prévention de l'usage de drogues, il soit dûment tenu compte de la nécessité de concevoir des politiques qui soient fondées sur des éléments factuels, élaborées avec la contribution et la participation de personnes faisant usage de drogues, culturellement appropriées, accessibles à tous,

administrées de telle sorte qu'elles n'entraînent aucune discrimination ou stigmatisation, et qui soient adaptées aux réalités culturelles et socioéconomiques.

Persistance de la culture du pavot à opium et de la production d'opium à grande échelle en Afghanistan

948. L'OICS demeure vivement préoccupé par les informations faisant état de la persistance de la culture du pavot à opium et de la production d'opium à grande échelle en Afghanistan, bien que les autorités de facto aient fait savoir que la culture du pavot à opium était interdite, tout comme la production, l'usage, le transport, le commerce, l'exportation et l'importation de toutes les autres drogues dans le pays. L'OICS reconnaît que pour qu'une telle interdiction ait un réel effet sur la situation en matière de drogues dans le pays, une action globale est indispensable afin d'offrir de nouveaux moyens d'existence aux personnes se livrant à la culture et à la production, de même qu'un éventail de mesures destinées à renforcer la prévention de l'usage de drogues à l'intention de tous les secteurs de la société, ainsi que les mesures de contrôle et les capacités des services de répression. L'OICS constate également que les difficultés politiques et socioéconomiques auxquelles se heurte actuellement le peuple afghan, encore aggravées par les urgences environnementales et humanitaires que connaît le pays, créent des obstacles supplémentaires à une lutte efficace contre les drogues.

Recommandation 8 : L'OICS appelle la communauté internationale à continuer de soutenir l'action de lutte antidrogue en Afghanistan afin de protéger la santé publique, notamment la santé des femmes, car il s'agit là d'un élément important de l'aide au développement à apporter au pays.

Menace croissante liée à la forte augmentation de la fabrication illicite de cocaïne et de son trafic

949. L'OICS est préoccupé par la menace croissante qu'engendre la forte augmentation de la culture du cocaïer, ainsi que celle de la fabrication illicite et du trafic de cocaïne. L'évolution récente du paysage criminel dans les principales régions associées à la culture du cocaïer et à la fabrication illicite de cocaïne a donné lieu à une spécialisation des acteurs de la chaîne d'approvisionnement en cocaïne et à la conclusion de nouvelles alliances entre les trafiquants de drogues. Cela a entraîné une augmentation de la culture du cocaïer, la fabrication de cocaïne d'une grande pureté en

plus grande quantité grâce à des précurseurs chimiques spéciaux et à l'utilisation de nouveaux modes et circuits de contrebande. Sensuit une offre plus abondante d'un produit plus pur à des prix réduits pour les personnes faisant usage de drogue.

Recommandation 9 : L'OICS tient à encourager les gouvernements à développer plus avant une action coordonnée au niveau international en ciblant chaque maillon de la chaîne d'approvisionnement en cocaïne, de la culture à la fabrication, au trafic et à la distribution, tout en perturbant les flux financiers connexes. Les gouvernements sont encouragés à utiliser les différents outils et documents d'orientation de l'OICS, notamment ceux qui ont trait aux précurseurs chimiques, qui contiennent des recommandations concernant l'action à mener aux niveaux national et international, afin d'enrayer l'essor de la fabrication et du trafic de cocaïne.

Les partenariats public-privé dans le domaine des précurseurs de drogues, des produits chimiques non inscrits et des substances dangereuses

950. L'évolution rapide du trafic, notamment avec l'utilisation de nouveaux précurseurs sur mesure ou d'autres substances non placées sous contrôle international pour la fabrication illicite de drogues, ainsi que l'emploi de nouvelles méthodes et d'itinéraires de détournement, pose un problème au niveau mondial qui exige des interventions rapides et préventives de la part des autorités. Sur ce plan, le dialogue avec le secteur privé s'est révélé extrêmement précieux en complément des cadres réglementaires, étant donnée l'aptitude des partenaires commerciaux à s'adapter rapidement face à des circonstances qui évoluent. Ce principe fait partie intégrante des dispositions de la Convention de 1988, en particulier de l'article 12, paragraphe 9, alinéa a. Au fil des ans, les partenariats public-privé ont prouvé combien ils étaient utiles pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurte le contrôle international des précurseurs, si bien qu'ils constituent désormais un élément indispensable d'un mécanisme efficace, fiable et durable pour combattre le détournement de précurseurs placés sous contrôle, de produits chimiques non inscrits et de substances dangereuses et empêcher que ceux-ci n'arrivent dans des laboratoires et sur des marchés illicites.

Recommandation 10 : L'OICS tient à encourager les gouvernements à poursuivre leurs efforts tendant à créer et à mettre en œuvre des initiatives associant le secteur industriel pour combattre le détournement de substances, de produits chimiques non placés sous contrôle et de

substances dangereuses et empêcher que ces substances n'arrivent dans des laboratoires et sur des marchés illicites. Il tient également à encourager les gouvernements à utiliser les outils et ressources à la disposition des autorités nationales compétentes.

Utilisation d'autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international

951. L'utilisation d'autorisations d'importation et d'exportation pour le commerce de stupéfiants et de substances psychotropes placés sous contrôle international est un élément central du système international de contrôle des drogues. Ce système garantit un contrôle adéquat exercé par les autorités nationales compétentes, les services douaniers et d'autres autorités pour prévenir le détournement des substances en question des circuits licites vers des circuits illicites. Le cadre énoncé à l'article 31 de la Convention de 1961 telle que modifiée et à l'article 12 de la Convention de 1971 a évolué en vertu de plusieurs résolutions du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants. Cela a conduit à la création du Système I2ES, un outil en ligne qui permet aux autorités de différents pays d'échanger en toute sécurité des autorisations d'importation et d'exportation de stupéfiants et de substances psychotropes.

Recommandation 11 : L'OICS recommande aux gouvernements des pays qui souhaitent utiliser des autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de substances placées sous contrôle international d'adopter le Système I2ES, le seul système approuvé par la Commission des stupéfiants pour la délivrance et l'échange d'autorisations électroniques d'importation et d'exportation de telles substances.

Recommandation 12 : L'OICS tient à rappeler aux gouvernements qui utilisent leur propre système de délivrance et d'échange d'autorisations électroniques d'importation et d'exportation pour le commerce de substances placées sous contrôle international qu'ils sont tenus de veiller à ce que ces systèmes soient conformes aux dispositions de la Convention de 1961 telle que modifiée et à la Convention de 1971, ainsi qu'aux résolutions pertinentes de la Commission des stupéfiants. De plus, les gouvernements qui utilisent leur propre système devraient tout mettre en œuvre pour communiquer avec leurs partenaires commerciaux et les informer de la validité et des fonctionnalités de ces systèmes.

Responsabilités des pays de transit dans le commerce illicite de substances placées sous contrôle international

952. La coopération entre les autorités des pays d'importation, d'exportation et de transit est essentielle pour garantir un commerce légitime rapide et efficace des substances placées sous contrôle international et faire en sorte que les médicaments parviennent aux patientes et patients en temps voulu et que les substances chimiques soient disponibles pour des utilisations industrielles.

Recommandation 13 : L'OICS tient à rappeler aux gouvernements l'obligation qui leur incombe en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission des stupéfiants de veiller à la sûreté et à la sécurité du commerce des substances placées sous contrôle international lorsque des envois de telles substances transitent par leur territoire.

Collecte et communication de données

953. Il est indispensable pour le système de surveillance que les gouvernements communiquent des informations exactes et complètes en temps voulu à l'OICS, comme le prévoient les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La collecte de données de qualité est essentielle pour une analyse fiable des tendances, en particulier dans les pays les plus touchés.

Recommandation 14 : L'OICS prie instamment les gouvernements de continuer à renforcer les mécanismes nationaux utilisés pour surveiller la culture des plantes dont sont issues des substances placées sous contrôle, ainsi que la production, la fabrication et le commerce de ces substances et de lui fournir, en temps voulu, les données exactes et complètes prévues par les trois conventions relatives au contrôle des drogues.

Recommandation 15 : L'OICS prie instamment les gouvernements de mettre au point des systèmes nationaux de collecte de données sur les habitudes concernant l'usage de drogues.

Recommandation 16 : L'OICS encourage tous les États à intensifier leurs efforts d'interception du trafic de drogues et à mettre ensuite toutes les informations et données relatives à leur action de lutte contre ce trafic, en particulier les données relatives aux saisies, à la disposition des organismes des Nations Unies, notamment à sa disposition et à celle de l'ONUDD, ainsi qu'à celle des autres parties prenantes concernées.

Recommandation 17 : L'OICS encourage également les États donateurs à inclure des programmes de collecte et d'analyse d'informations dans leurs programmes d'aide.

Recommandation 18 : L'OICS rappelle combien il est essentiel de disposer en temps opportun de données complètes et de qualité sur les stupéfiants, les substances psychotropes et les précurseurs, pour pouvoir réaliser des analyses d'une réelle utilité, détecter les phénomènes nouveaux et prendre les mesures voulues pour remédier aux faiblesses des systèmes de contrôle.

Stupéfiants

954. Après avoir examiné les informations et données les plus récentes concernant l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, l'OICS fait observer que si les données des pays producteurs et fabricants font apparaître que l'offre de matières premières opiacées riches en morphine et riches en thébaïne est suffisante pour couvrir la demande à des fins médicales et scientifiques telle qu'elle est exprimée par les pays, il existe des disparités importantes entre les pays en ce qui concerne la disponibilité des stupéfiants, de nombreux pays n'évaluant pas avec précision leurs besoins médicaux en analgésiques opioïdes ou n'ayant qu'un accès limité à ces substances.

Recommandation 19 : L'OICS souligne qu'il importe de garantir une disponibilité suffisante au niveau mondial et prie instamment les pays fabriquant des opiacés de consacrer davantage de morphine à la production de préparations orales à libération immédiate pour le traitement de la douleur, en particulier dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

Recommandation 20 : L'OICS réaffirme également qu'il est urgent de faire en sorte que les analgésiques opioïdes soient plus largement disponibles et plus facilement accessibles et de prescrire et d'utiliser davantage ces substances dans tous les pays où les niveaux de consommation sont insuffisants, voire très insuffisants ; il préconise de mettre en œuvre des politiques publiques ciblées avec l'appui des gouvernements, des systèmes de santé et des professionnels de santé, de la société civile, de l'industrie pharmaceutique et de la communauté internationale.

Recommandation 21 : En outre, se fondant sur son analyse de la situation mondiale concernant l'offre de matières premières opiacées et la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, l'OICS prie instamment les principaux pays cultivateurs de veiller à ce qu'il n'y ait pas de pénurie sur les marchés mondiaux des matières premières opiacées riches en thébaïne, en codéine et en oripavine.

Recommandation 22 : Par ailleurs, l'OICS rappelle aux pays qui cultivent du pavot à opium riche en noscapine de fournir, de manière homogène et régulière, des informations sur ce type de culture, sur l'usage auquel cette plante est destinée et sur toute extraction et utilisation des alcaloïdes placés sous contrôle international bien que la noscapine elle-même ne soit pas une substance placée sous contrôle international, dans la mesure où des quantités importantes d'alcaloïdes placés sous contrôle international peuvent être extraites du pavot à opium riche en noscapine.

Substances psychotropes

955. La Convention de 1971 n'impose pas aux gouvernements de communiquer directement à l'OICS des informations relatives aux détournements ou aux saisies de substances psychotropes qui surviennent sur les circuits licites, même si un certain nombre d'entre eux le font volontairement. L'OICS remercie les pays qui présentent volontairement des rapports ou d'autres informations sur les saisies et autres opérations d'interception en rapport avec le trafic ou le détournement de substances psychotropes.

Recommandation 23 : L'OICS demande aux gouvernements de lui fournir directement toute information relative aux détournements ou aux tentatives de détournement de substances psychotropes et de le tenir informé des faits nouveaux concernant le trafic de ces substances.

Recommandation 24 : En outre, conformément à la résolution 50/11 de la Commission des stupéfiants, l'OICS appelle les gouvernements à lui notifier, de manière régulière et uniformisée, les saisies de substances licites placées sous contrôle international qui auraient été commandées sur Internet et livrées par courrier.

Santé mentale et disponibilité et accessibilité des substances psychotropes placées sous contrôle international

956. Il est essentiel d'améliorer les soins de santé mentale pour tous et toutes conformément à l'objectif de développement durable n° 3, qui consiste à permettre à tous de vivre en bonne santé et à promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il est rappelé aux gouvernements qu'il convient de veiller à ce que les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale aient un accès approprié aux traitements et à la médication nécessaires pour atténuer leurs maux afin de pouvoir prendre pleinement part à la vie de la société sans

stigmatisation ni discrimination. Il tient à souligner l'importance d'inclure les traitements de santé mentale et les services d'accompagnement dans les systèmes de soins de santé nationaux et de veiller à ce que les populations continuent de bénéficier de ces services, y compris dans les situations d'urgence.

Recommandation 25 : L'OICS rappelle à tous les gouvernements qu'il convient de veiller à ce que les personnes vivant avec des problèmes de santé mentale aient un accès approprié aux traitements et à la médication nécessaires pour atténuer leurs maux afin de pouvoir prendre pleinement part à la vie de la société sans stigmatisation et sans discrimination. Il tient à souligner l'importance d'inclure les traitements de santé mentale et les services d'accompagnement dans les systèmes de soins de santé nationaux et de veiller à ce que les populations continuent à bénéficier de ces services, y compris dans les situations d'urgence.

Mesures visant à assurer la disponibilité des substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques

957. Lorsqu'elle a adopté la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, il y a plus de cinquante ans, puis le Protocole de 1972 portant amendement de ladite convention et la Convention sur les substances psychotropes de 1971, la communauté internationale s'est engagée à assurer – et à ne pas restreindre indûment – la disponibilité des drogues jugées indispensables à des fins médicales et scientifiques. En dépit de cet engagement, il reste un important déséquilibre en ce qui concerne la disponibilité des substances placées sous contrôle à l'échelle mondiale, lequel déséquilibre est non seulement contraire au but des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, qui consiste à promouvoir la santé et le bien-être de l'humanité, mais va aussi à l'encontre de nombreux instruments relatifs aux droits humains portant sur le droit à la santé ou aux soins de santé, dont les soins palliatifs.

958. Les données disponibles attestent les disparités qui persistent entre les régions en matière de consommation d'analgésiques opioïdes pour traiter la douleur. Cette consommation est presque entièrement concentrée en Europe occidentale, en Amérique du Nord, en Australie et en Nouvelle-Zélande, tandis que la majeure partie de la population mondiale n'a toujours qu'un accès limité sinon inexistant à un traitement de la douleur digne de ce nom. Le supplément au présent rapport, *En matière de santé, personne ne doit être laissé pour compte : progrès réalisés*

*s'agissant d'assurer un accès adéquat aux substances placées sous contrôle international à des fins médicales et scientifiques*¹⁷¹, atteste qu'il est possible d'améliorer l'accessibilité des drogues placées sous contrôle international – et cela a été fait – dans le cadre des conventions internationales.

Recommandation 26 : Des progrès ont été faits depuis 2016 au regard de l'objectif consistant à assurer une disponibilité et une accessibilité suffisantes des médicaments placés sous contrôle, lesquelles sont indispensables à la réalisation de l'objectif de développement durable n° 3, à savoir de permettre à tous de vivre en bonne santé et de promouvoir le bien-être de tous à tout âge. Il n'en est pas moins nécessaire de continuer à travailler afin de s'assurer que cet objectif soit inscrit dans toutes les politiques et pratiques nationales en matière de lutte anti-drogue. Il est possible d'assurer un accès suffisant aux stupéfiants et aux substances psychotropes à des fins médicales si les États prennent des mesures correctives pour remédier aux problèmes réglementaires, comportementaux, didactiques, économiques et logistiques en cause dans la difficulté à se procurer ces substances. L'OICS est résolu à œuvrer en ce sens et à aider la communauté internationale de manière à assurer une disponibilité et une accessibilité accrues des substances placées sous contrôle, à des fins médicales et scientifiques. L'OICS prie instamment les États Membres de donner suite aux recommandations formulées dans le rapport supplémentaire susmentionné concernant la disponibilité des drogues placées sous contrôle international.

Précurseurs chimiques

959. On trouve dans toutes les régions du monde des produits chimiques qui ne sont pas inscrits au Tableau I ou au Tableau II de la Convention de 1988 et qui peuvent être utilisés pour fabriquer illicitement des précurseurs placés sous contrôle international ou s'y substituer. Afin d'aider les gouvernements à échanger des informations sur le commerce international de ces substances, l'OICS a récemment lancé « Pen Online Light », un nouveau système qui permet aux pays exportateurs de notifier les envois prévus de manière volontaire. En outre, à la soixante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, qui s'est tenue en mars 2022, les gouvernements ont approuvé une série de recommandations incitant à redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illícite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure. Il convient de préciser que dans ces recommandations, entre autres choses, la Commission appelait l'OICS et

¹⁷¹E/INCB/2022/1/Supp.1.

les gouvernements à s'intéresser aux groupes de substances apparentées, lorsqu'ils proposent de placer des produits chimiques sous contrôle international ou lorsqu'ils placent des substances sous contrôle national.

Recommandation 27 : L'OICS encourage les gouvernements à redoubler d'efforts pour lutter contre le détournement de produits chimiques non placés sous contrôle fréquemment utilisés pour la fabrication illicite de drogues et contre la prolifération des précurseurs sur mesure et à envisager pour ce faire de donner suite aux recommandations figurant dans la résolution 65/3 de la Commission des stupéfiants, notamment en partageant sur une base volontaire des informations sur les exportations prévues de produits chimiques non inscrits. Les gouvernements peuvent s'appuyer sur un certain nombre de ressources, d'outils et de documents d'orientation accessibles sur le site Web de l'OICS et dont il a été plus précisément question dans son rapport pour 2022 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988.

Prolifération d'opioïdes de synthèse très puissants autres que le fentanyl

960. Outre la proportion importante de décès par surdose résultant de la fabrication illicite de fentanyl, on trouve sur les marchés de la drogue partout dans le monde de nouveaux opioïdes de synthèse très puissants autres que le fentanyl. À l'instar du fentanyl et de ses analogues, nombre de ces opioïdes, comme les analogues du groupe des nita-zènes, ont une forte concentration qui rend possible la contrebande de quantités plus réduites à destination des usagers et usagers finals par le biais de services de transport express et des services postaux dans le monde entier. Les fournisseurs qui commercialisent ces opioïdes dangereux sans usage légitime connu se servent des plateformes électroniques et des services en ligne, tels que le commerce électronique, les médias sociaux, les moteurs de recherche et autres services financiers. L'OICS tient une liste de 152 substances apparentées au fentanyl et de 55 opioïdes autres que le fentanyl qui n'ont aucun usage médical ou industriel ni aucun autre usage légitime connu.

Recommandation 28 : L'OICS encourage les gouvernements à prêter une plus grande attention sur le plan interne à la surveillance du trafic des nouveaux opioïdes de synthèse autres que le fentanyl et à la toxicité de ces substances, et à échanger des informations et à mettre au point des renseignements suffisamment fiables pour intercepter ces substances psychoactives dangereuses et d'autres substances dangereuses qui ne sont pas placées sous contrôle international.

Recommandation 29 : L'OICS invite tous les gouvernements et, par leur intermédiaire, tous les partenaires du secteur, à s'abstenir volontairement de toute fabrication, commercialisation, exportation, importation ou distribution des 55 opioïdes de synthèse autres que le fentanyl figurant sur la liste qu'il a établie.

Recommandation 30 : L'OICS encourage les gouvernements à faire régulièrement usage de la fonction « bulk communication » du Système IONICS pour communiquer à l'ensemble des utilisateurs et utilisatrices des informations complètes en temps réel sur toutes les nouvelles substances psychoactives et tous les nouveaux opioïdes de synthèse à usage non médical saisis ou interceptés et autres envois suspects et à faciliter les opérations de traçage portant en particulier sur des opioïdes de synthèse dangereux.

Recommandation 31 : L'OICS appelle tous les gouvernements à désigner des coordonnateurs actifs dans les services chargés de veiller à l'application de la législation et de la réglementation et à faire davantage usage de la nouvelle plateforme GRIDS Intelligence HD mise en place dans le cadre du Programme GRIDS et de la plateforme interactive de formation en ligne ELITE pour renforcer les capacités de ces coordonnateurs s'agissant de repérer, de cibler et d'intercepter les envois de nouvelles substances psychoactives et de nouveaux opioïdes de synthèse.

Recommandation 32 : L'OICS encourage les gouvernements à faire appel à ses partenaires du secteur privé, aux fins de la détection, de la prévention et de la fin de l'exploitation de l'industrie par les trafiquants d'opioïdes de synthèse dangereux non placés sous contrôle international qui n'ont pas d'usage légitime connu, s'il y a lieu, avec le concours du Programme GRIDS.

Recommandation 33 : L'OICS rappelle aux gouvernements les outils de renforcement des capacités et les connaissances accessibles grâce à son Programme GRIDS et encourage les autorités à faire appel aux agents techniques régionaux de ce programme se trouvant en Égypte, en Inde, au Mexique, au Nigéria et en Thaïlande.

Article 13 de la Convention de 1988 et matériel destiné à la fabrication illicite de drogues

961. Depuis 2019, l'OICS mène une action de sensibilisation à l'importance de l'article 13 de la Convention de 1988, qui constitue un instrument complémentaire pour combattre la fabrication illicite de substances telles que les stupéfiants, les

substances psychotropes et les précurseurs placés sous contrôle international, ainsi que les nouvelles substances psychoactives et les nouveaux opioïdes de synthèse qui n'ont pas d'usage médical. Il a établi des documents d'orientation et des outils pratiques à l'intention des gouvernements et s'efforce par ailleurs de promouvoir la transmission d'informations et la coopération aux fins de prévenir le détournement et le trafic et d'enquêter sur les faits de cette nature. En octobre 2022, l'OICS a tenu, avec les États Membres, une consultation sur le sujet à la faveur de laquelle il a dévoilé son premier rapport technique sur le matériel et l'article 13.

Recommandation 34 : L'OICS invite les gouvernements à prendre connaissance des recommandations qui figurent dans son rapport technique, accessible sur son site Web, et à mieux appliquer l'article 13 de la Convention de 1988 en tirant pleinement parti des ressources disponibles, en renforçant les connaissances concernant les utilisations licites et illicites du matériel sur les territoires nationaux, en mettant en commun leurs stratégies et leur expérience et en coopérant entre eux et avec lui.

Projet « INCB Learning »

962. Le projet « INCB Learning » comporte cinq modules électroniques destinés à aider les gouvernements dans les domaines clés de la mise en conformité avec les traités. Trois de ces modules sont axés sur les systèmes suivants : a) le système d'évaluation des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en stupéfiants ; b) le système de prévision des besoins médicaux et scientifiques légitimes annuels en substances psychotropes ; c) le système d'évaluation des besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs de stimulants de type amphétamine. Un des

modules explique le cadre international qui régit le contrôle des drogues et le rôle de l'OICS. Enfin, le cinquième module, qui a été élaboré et lancé en 2022, aide les gouvernements dans leur action visant à assurer la disponibilité d'une quantité suffisante de stupéfiants et de substances psychotropes. Tous les modules offrent des formations interactives que chacun peut suivre à son rythme.

Recommandation 35 : L'OICS encourage les gouvernements à inscrire les agents de leurs autorités nationales compétentes aux modules et à formuler des observations ainsi que des suggestions sur les sujets pour lesquels des formations supplémentaires seraient nécessaires.

963. Afin de tenir les parties prenantes informées des nouveautés, des bulletins d'information relatifs au projet « INCB Learning » sont régulièrement publiés sur le site Web du projet et diffusés aux autorités nationales compétentes qui en font la demande.

Recommandation 36 : L'OICS invite les responsables nationaux du contrôle des drogues intéressés par les activités et les outils d'apprentissage se rapportant au projet à s'abonner au bulletin d'information en envoyant un courriel à l'adresse suivante : incb.learning@un.org.

964. L'OICS remercie les Gouvernements de l'Australie, de la Belgique, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France et de la Thaïlande pour les contributions qu'ils ont versées en faveur du projet « INCB Learning » depuis sa création en 2016.

Recommandation 37 : L'OICS invite les gouvernements à envisager de soutenir activement le projet « INCB Learning », en participant aux activités menées à ce titre.

La Présidente
(signé)
Jagjit Pavadia

La Rapporteuse
(signé)
H. Sevil Atasoy

Le Secrétaire
(signé)
Mark Colhoun

Vienne, le 18 novembre 2022

Annexe I

Groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2022

On trouvera énumérés ci-dessous les groupes régionaux et sous-régionaux figurant dans le rapport de l'OICS pour 2022 ainsi que les États qui les composent.

Afrique

Afrique du Sud	Madagascar
Algérie	Malawi
Angola	Mali
Bénin	Maroc
Botswana	Maurice
Burkina Faso	Mauritanie
Burundi	Mozambique
Cabo Verde	Namibie
Cameroun	Niger
Comores	Nigéria
Congo	Ouganda
Côte d'Ivoire	République centrafricaine
Djibouti	République démocratique du Congo
Égypte	République-Unie de Tanzanie
Érythrée	Rwanda
Eswatini	Sao Tomé-et-Principe
Éthiopie	Sénégal
Gabon	Seychelles
Gambie	Sierra Leone
Ghana	Somalie
Guinée	Soudan
Guinée-Bissau	Soudan du Sud
Guinée équatoriale	Tchad
Kenya	Togo
Lesotho	Tunisie
Libéria	Zambie
Libye	Zimbabwe

Amérique centrale et Caraïbes

Antigua-et-Barbuda	Haïti
Bahamas	Honduras
Barbade	Jamaïque
Belize	Nicaragua
Costa Rica	Panama
Cuba	République dominicaine
Dominique	Sainte-Lucie
El Salvador	Saint-Kitts-et-Nevis
Grenade	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Guatemala	Trinité-et-Tobago

Amérique du Nord

Canada	Mexique
États-Unis d'Amérique	

Amérique du Sud

Argentine	Guyana
Bolivie (État plurinational de)	Paraguay
Brésil	Pérou
Chili	Suriname
Colombie	Uruguay
Équateur	Venezuela (République bolivarienne du)

Asie de l'Est et du Sud-Est

Brunéi Darussalam	Philippines
Cambodge	République de Corée
Chine	République démocratique populaire lao
Indonésie	République populaire démocratique de Corée
Japon	Singapour
Malaisie	Thaïlande
Mongolie	Timor-Leste
Myanmar	Viet Nam

Asie du Sud

Bangladesh	Maldives
Bhoutan	Népal
Inde	Sri Lanka

Asie occidentale

Afghanistan	Kirghizistan
Arabie saoudite	Koweït
Arménie	Liban
Azerbaïdjan	Oman
Bahreïn	Ouzbékistan
Émirats arabes unis	Pakistan
État de Palestine	Qatar
Géorgie	République arabe syrienne
Iran (République islamique d')	Tadjikistan
Iraq	Turkménistan
Israël	Türkiye
Jordanie	Yémen
Kazakhstan	

Europe

Europe centrale et occidentale

Allemagne	Lituanie
Andorre	Luxembourg
Autriche	Malte
Belgique	Monaco
Chypre	Norvège
Danemark	Pays-Bas
Espagne	Pologne
Estonie	Portugal
Finlande	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
France	Saint-Marin
Grèce	Saint-Siège
Hongrie	Slovaquie
Irlande	Slovénie
Islande	Suède
Italie	Suisse
Lettonie	Tchéquie
Liechtenstein	

Europe orientale

Bélarus	République de Moldova
Fédération de Russie	Ukraine

Europe du Sud-Est

Albanie	Macédoine du Nord
Bosnie-Herzégovine	Monténégro
Bulgarie	Roumanie
Croatie	Serbie

Océanie

Australie

Fidji

Îles Cook

Îles Marshall

Îles Salomon

Kiribati

Micronésie (États fédérés de)

Nauru

Nioué

Nouvelle-Zélande

Palaos

Papouasie-Nouvelle-Guinée

Samoa

Tonga

Tuvalu

Vanuatu

Annexe II

Composition actuelle de l'Organe international de contrôle des stupéfiants

César Tomás Arce Rivas

Né en 1954. De nationalité paraguayenne. Ancien Directeur général (à la retraite) du Bureau de la coopération nationale et internationale et du renforcement institutionnel du Secrétariat national antidrogue (2012-2020) ; professeur de chimie organique à la faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (depuis 1993).

Doctorat en chimie criminalistique, Centre de médecine légale de l'Université de médecine de Vienne (1988-1990) ; licence en chimie, faculté des sciences exactes et naturelles de l'Université nationale d'Asunción (1971-1975).

Postes précédemment occupés : Secrétaire exécutif adjoint du Secrétariat national antidrogue (2008-2012) ; Directeur de laboratoire au Secrétariat national antidrogue (1987-2007) ; professeur de chimie organique I et II à l'Université catholique de Ciudad del Este (Paraguay) (1996-2008) ; stagiaire dans les laboratoires de la Police fédérale allemande (1990).

Auteur et coauteur de nombreuses publications et contributeur à de telles publications, notamment sur les thèmes suivants : politique en matière de drogues, stratégie et plan d'action antidrogue du Paraguay (2016) et étude des relations entre les différents cannabinoïdes contenus dans la marijuana et détermination des périodes de stockage et de récolte d'un échantillon de marijuana au moyen de la relation entre les cannabinoïdes.

Membre de la délégation paraguayenne à la soixantième session de la Commission des stupéfiants (2017) et participation aux réunions suivantes : réunion des organismes de contrôle et d'administration des médicaments visant à

assurer la prévention et le traitement et à renforcer les systèmes de santé, organisée par la CICAD, à Cancún (Mexique) (2017) ; douzième réunion spécialisée des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR, à Buenos Aires (2017) ; réunion préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, à Vienne (2016) ; session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue, à New York (2016) ; réunions birégionales de haut niveau organisées entre l'Union européenne et la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le problème de la drogue, à Buenos Aires (2017), La Haye (2016), Montevideo (2015), Athènes (2014) et Bruxelles (2012) ; Président *pro tempore* du Conseil sud-américain sur le problème mondial de la drogue de l'Union des nations de l'Amérique du Sud, à Asunción (2012) ; Président *pro tempore* des réunions spécialisées des services de lutte contre la drogue du MERCOSUR, à Asunción (2015 et 2009) ; Président de la vingt-quatrième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, à Asunción (2014) ; réunion internationale des responsables du contrôle des précurseurs et des produits chimiques essentiels, à Santiago (1998) ; dixième, quinzième, seizième et dix-septième séminaires internationaux de chimie criminalistique, organisés par la Drug Enforcement Administration à Washington (1987-1995) ; réunion des auditeurs et évaluateurs du système de lutte contre les stupéfiants et les substances psychotropes dans le secteur de la santé publique, à Santiago (1992).

Membre de l'OICS (depuis 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (2020-2021). Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président du Comité permanent des évaluations (2022).

Sevil Atasoy

Née en 1949. De nationalité turque. Professeure de biochimie et de criminalistique, Vice-rectrice et Directrice de l'Institut de l'addiction et de la criminalistique ; Directrice du Département de criminalistique ; Directrice du Centre de prévention de la violence et du crime, Université Uskudar d'Istanbul. Directrice de l'Institut de criminalistique de l'Université d'Istanbul (1988-2010). Directrice du Département stupéfiants et toxicologie du Ministère turc de la justice (1980-1993). Experte auprès de tribunaux civils et pénaux (depuis 1980).

Licence en chimie (1972), master en biochimie (1976) et doctorat en biochimie (1979), Université d'Istanbul.

Chargée d'enseignement sur les questions de biochimie, de criminalistique et d'enquête sur les scènes de crime (depuis 1982) ; directrice de plus de 50 mémoires de master et thèses de doctorat dans les domaines de la biochimie et de la criminalistique. Auteure de plus de 130 articles scientifiques, portant notamment sur le dépistage des drogues, la chimie des drogues, les marchés de la drogue, la criminalité liée à la drogue ou induite par la drogue, la prévention de l'abus de drogues, la toxicologie clinique et médico-légale, les enquêtes sur les scènes de crime et l'analyse de l'ADN.

Boursière du programme Hubert H. Humphrey, United States of America Information Agency (1995-1996) ; chercheuse invitée à la faculté de santé publique du Département de criminalistique, Université de Californie à Berkeley, et au Centre de recherche sur l'abus de drogues, Université de Californie à Los Angeles ; Département de génétique, Université Stanford ; Département de génétique humaine, Université Emory ; Institut de criminalistique de Californie ; Federal Bureau of Investigation, Virginie ; laboratoires de criminalistique des services du Shérif de Los Angeles (États-Unis) ; Police criminelle fédérale (BKA), Wiesbaden ; Institut de biochimie physique et Institut de médecine légale, Université Ludwig-Maximilian, Munich ; Centre de génétique humaine, Université de Brême ; Institut de médecine légale, Université de Münster (Allemagne) ; laboratoire d'analyse des drogues de l'ONU, Vienne ; Bureau central des enquêtes, New Delhi.

Membre de la Commission spéciale pour la prévention de l'abus de drogues, Cabinet du Premier Ministre (depuis 2014). Fondatrice et Directrice de la revue turque de médecine légale (1982-1993). Membre du conseil scientifique de l'*International Criminal Justice Review*. Fondatrice et Présidente de la Société turque de criminalistique. Membre honoraire de l'Académie méditerranéenne de criminalistique. Membre des associations suivantes : International Society of Forensic Toxicology ; Indo-Pacific

Association of Law, Medicine and Science ; International Association of Forensic Toxicologists ; American Academy of Forensic Sciences ; American Society of Crime Laboratory Directors ; et American Society of Criminology.

Membre de l'OICS (2005-2010 et depuis 2017). Membre (2006 et 2018) et Présidente (2017 et 2020) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2006 et 2021) et membre (2007, 2020 et 2022) du Comité permanent des évaluations. Rapporteuse (2007, 2019 et 2022). Première Vice-Présidente (2008) et Présidente (2009) de l'OICS.

Cornelis de Joncheere

Né en 1954. De nationalité néerlandaise. Actuellement Directeur de la plateforme de développement d'antibiotiques des Pays-Bas, membre du Groupe consultatif d'experts du Medicines Patent Pool à Genève, et consultant auprès de l'OMS sur les politiques pharmaceutiques.

Doctorat et master en pharmacie, Université de Groningen et Université d'Amsterdam (Pays-Bas) (1975-1981) ; master en gestion des entreprises, Université de San Diego (États-Unis)/San José (Costa Rica) ; licence en pharmacie, avec mention, Université de Groningen (Pays-Bas) (1972-1975).

Postes précédemment occupés : Directeur du Département Médicaments essentiels et produits de santé à l'OMS, Genève (2012-2016), fonction impliquant des travaux en rapport avec l'accès aux médicaments placés sous contrôle et le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; représentant de l'OMS à Kyïv (2011-2012) ; conseiller régional de l'OMS en matière de produits pharmaceutiques et de technologies de la santé, Bureau régional de l'OMS pour l'Europe, Copenhague (1996-2010) ; coordonnateur du programme national sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Brésil (1994-1996) ; pharmacien, coordonnateur de projets sur les médicaments essentiels, OPS/OMS, Costa Rica (1988-1993) ; expert en pharmacie auprès de l'OPS/OMS, Panama (1986-1988) ; expert de la distribution de médicaments au Yémen, Direction de la coopération internationale du Ministère des affaires étrangères, Pays-Bas (1982-1985) ; pharmacien d'hôpital et d'officine à Amsterdam (1981-1982).

Président de l'Association du personnel de l'OMS/Europe (2006-2010) ; membre du Comité OMS d'examen des lignes directrices (2007-2011) ; membre de la Société royale néerlandaise de pharmacie ; auteur et coauteur de nombreuses publications dans les domaines des sciences pharmaceutiques et de la santé.

Membre de l'OICS (depuis 2017). Rapporteur (2017). Membre du Comité permanent des évaluations (2017-2018 et 2021-2022). Membre (2017-2018 et 2021) et Président (2022) du Comité des questions financières et administratives. Président de l'OICS (2019-2020).

David T. Johnson

Né en 1954. De nationalité américaine. Président de SwanJohnson LLC ; membre auxiliaire du corps professoral de l'Université d'État de l'Arizona ; diplomate à la retraite. Titulaire d'une licence d'économie de l'Université Emory ; diplômé du Collège de la défense nationale du Canada.

Agent du Service extérieur des États-Unis (1977-2011). Sous-Secrétaire du Bureau of International Narcotics and Law Enforcement Affairs du Département d'État (2007-2011). Chef de mission adjoint (2005-2007) et chargé d'affaires par intérim (2003-2005) à l'ambassade des États-Unis à Londres. Coordonnateur de la politique des États-Unis en Afghanistan (2002 et 2003). Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (1998-2001). Attaché de presse adjoint à la Maison Blanche et porte-parole du Conseil national de sécurité (1995-1997). Porte parole adjoint du Département d'État (1995) et Directeur du Bureau de presse du Département d'État (1993-1995). Consul général des États-Unis à Vancouver (1990-1993). Inspecteur adjoint des institutions fiduciaires nationales, Bureau du contrôleur de la monnaie, Trésor des États-Unis (1976-1977).

Membre de l'OICS (depuis 2012). Membre (2012-2017 et 2022) et Président (2014 et 2018) du Comité des questions financières et administratives. Deuxième Vice-Président de l'OICS et Président (2019), Vice-Président (2022) et membre (2020-2021) du Comité permanent des évaluations.

Galina Korchagina

Née en 1953. De nationalité russe. Professeure et Directrice adjointe du Centre national de recherche sur la toxicomanie (depuis 2010).

Diplômée de l'Institut de pédiatrie de Leningrad (Fédération de Russie) (1976) ; docteur en médecine (2001). Auteure d'une thèse fondée sur la recherche clinique et épidémiologique traitant de nouvelles manières d'envisager la prise en charge de l'abus de drogues à une époque de changements.

Postes précédemment occupés : pédiatre à l'hôpital central de district de Gatchina, dans la région de Leningrad, et médecin dans un pensionnat (1976-1979) ; Chef de la Division chargée de l'organisation et des politiques au Centre régional de désintoxication de Leningrad (1981-1989) ; chargée d'enseignement à l'École régionale de médecine de Leningrad (1981-1989) ; médecin-chef au Centre municipal de désintoxication de Saint-Pétersbourg (1989-1994) ; maître-assistante (1991-1996) et professeure (2000-2001), Département des technologies sociales, Institut d'État des services et de l'économie ; maître-assistante (1994-2000), professeure associée (2001-2002) et professeure (2002-2008), Département de la recherche sur la toxicomanie, troisième cycle de l'École de médecine de Saint-Pétersbourg ; professeure principale et Chef du Département de recherche médicale et des modes de vie sains, Université pédagogique d'État Herzen (2000-2008) ; professeure, Département d'étude des conflits, faculté de philosophie, Université d'État de Saint-Pétersbourg (2004-2008).

Membre de nombreuses associations et sociétés, dont l'Association des psychiatres et des spécialistes de la toxicomanie de la Fédération de Russie et de Saint-Pétersbourg, la Kettil Bruun Society for Social and Epidemiological Research on Alcohol, le Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies et l'International Society of Addiction Medicine. Chef du service chargé d'étudier les aspects de la recherche médicale et biologique liés à la sociologie de la science, Conseil de recherche sur la sociologie de la science et Organisation de recherche scientifique, Centre scientifique de Saint-Pétersbourg, Académie des sciences de Russie (2002-2008).

Auteure de plus d'une centaine de publications, dont plus de 70 parues en Fédération de Russie, de chapitres de monographies et de plusieurs guides pratiques. Titulaire du prix d'excellence en matière de protection sanitaire décerné par le Ministère de la santé de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (1987). Consultante pour la Global Business Coalition on HIV/AIDS, Tuberculosis and Malaria (depuis 2006).

Experte en épidémiologie de la toxicomanie au Groupe Pempidou du Conseil de l'Europe (1994-2003) ; chercheuse principale au sein du projet de l'OMS sur la cocaïne (1993-1994) ; coordonnatrice principale du programme Villes-santé de l'OMS à Saint-Pétersbourg (1992-1998) ; participation à la mise en place du plan d'action de l'OMS contre l'alcool au centre de traitement de la ville de Saint-Pétersbourg (1992-1998). Formatrice pour les programmes de l'OMS « Helping people change » (depuis 1992) et « Skills for change » (depuis 1995) ; conseillère temporaire auprès de l'OMS (1992-2008). Participation à des réunions de la Commission des stupéfiants (2002-2008).

Membre de l'OICS (2010-2015 et depuis 2017). Vice-Présidente (2011, 2012, 2017 et 2019) et membre (2018 et 2022) du Comité permanent des évaluations. Membre du Comité des questions financières et administratives (2020). Première Vice-Présidente de l'OICS (2013 et 2021).

Bernard Leroy

Né en 1948. De nationalité française. Procureur général adjoint honoraire.

Diplômé en droit de l'Université de Caen, de l'Institut d'études européennes de Sarrebruck (Allemagne) et de l'Université Paris X. Diplômé de l'École nationale de la magistrature française (1979).

Postes précédemment occupés : Directeur de l'Institut international de recherche anticontrefaçon de médicaments (organisation non gouvernementale, 2013-2020). Procureur général adjoint auprès de la Cour d'appel de Versailles (2010-2013). Conseiller juridique principal, ONUDC (1990-2010). Conseiller chargé des affaires internationales, législatives et juridiques auprès de la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (1988-1990). Juge d'instruction spécialisé dans les affaires de drogue, Tribunal de grande instance d'Évry (1979-1988). Directeur du Programme d'assistance juridique, ONUDC, et coordinateur de l'équipe décentralisée d'experts juridiques, Bogota, Tachkent et Bangkok (1990-2010). Chef de l'équipe d'entraide judiciaire chargée d'aider le Gouvernement afghan à élaborer la nouvelle loi sur le contrôle des drogues (2004). Coauteur de l'étude préparatoire de la loi instituant la peine de travail d'intérêt général comme alternative à l'emprisonnement en France (1981). Cofondateur d'« Essonne Accueil », organisation non gouvernementale offrant des services de traitement aux toxicomanes (1982). Membre de la délégation française pour les négociations finales de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes de 1988. Président du groupe d'étude sur le trafic de cocaïne en Europe, Conseil de l'Europe (1989). Auteur du rapport ayant abouti au premier comité européen de coordination de la lutte contre la drogue (1989). Président de l'équipe conjointe Banque mondiale/ONUDC (Initiative pour le recouvrement des avoirs volés, dite STAR) ayant organisé le gel et le recouvrement en Suisse des avoirs volés par l'ancien dictateur Jean-Claude Duvalier en Haïti (2008).

Organisateur du programme de formation continue sur la lutte contre le trafic de drogues et la toxicomanie destiné aux membres de la magistrature française, École nationale de la magistrature française (1984-1994). Chargé d'enseignement pour les étudiants en psychiatrie dans le domaine

de l'expertise médico-légale et de la responsabilité, faculté de médecine, Université Paris-Sud (1983-1990). Chargé d'enseignement dans le domaine du travail social, Université Paris-XIII (1984-1988). Chargé d'enseignement au niveau de la deuxième année de master en sécurité et droit international public, Université Jean-Moulin-Lyon-III (2005-2013).

Membre du Comité exécutif de la section internationale de la National Association of Drug Court Professionals (2006). Membre externe du Conseil d'administration de l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (2013). Membre du comité du rapport Reynaud (2013). Distinctions honorifiques : Chevalier de la Légion d'honneur.

Publications : « Le travail au profit de la communauté, substitut aux courtes peines d'emprisonnement », *Revue de science criminelle et de droit comparé*, n° 1 (Sirey, 1983) ; *Drogues et drogués* (École nationale de la magistrature, 1983) ; *Étude comparative des législations et des pratiques judiciaires européennes face à la drogue* (Commission des communautés européennes, 1991) ; *Ecstasy*, collection Expertises collectives de l'Inserm (Éditions Inserm, 1997) ; *The International Drug Control System*, en coopération avec Cherif Bassiouni et J. F. Thony, dans *International Criminal Law: Sources, Subjects and Contents* (Martinus Nijhoff Publishers, 2007) ; *Routledge Handbook of Transnational Criminal Law*, Neil Boister et Robert Curie, dir. publ. (Routledge, 2014).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Rapporteur (2015, 2018 et 2020). Membre du Comité permanent des évaluations (2016). Membre du Comité des questions financières et administratives (2019 et 2021-2022).

Lu Lin

Né en 1966. De nationalité chinoise. Professeur assurant la direction de l'Institut national sur la dépendance aux drogues de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Sixième Hôpital/Institut de santé mentale de l'Université de Pékin ; professeur assurant la direction du Centre national chinois de recherche clinique sur les troubles mentaux ; Président du Comité d'experts sur la prévention et la répression de l'abus de drogues, Comité national de lutte contre les stupéfiants (Chine) ; Vice-Président de l'Association asiatique de recherche sur l'abus de substances ; membre du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance ; rédacteur adjoint de *Drug and Alcohol Dependence* ; rédacteur adjoint de *The American Journal on Addictions*.

Docteur en médecine et en psychiatrie au Centre médical de Chine occidentale, Université du Sichuan (Chine).

Postes précédemment occupés : chercheur au National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2003-2006) ; postdoctorant, National Institute on Drug Abuse des Instituts nationaux de la santé, États-Unis (2001-2003).

Auteur ou coauteur de nombreuses publications, dont les suivantes : « 2019-nCoV epidemic: address mental health care to empower society », *The Lancet*, vol. 395, n° 10224 (février 2020), p. 37 et 38 ; « Control of fentanyl-related substances in China », *The Lancet Psychiatry*, vol. 6, n° 7 (juillet 2019), p. 15 ; « Effect of selective inhibition of reactivated nicotine-associated memories with propranolol on nicotine craving », *JAMA Psychiatry*, vol. 74, n° 3 (mars 2017), p. 224 à 232 ; « Selective inhibition of amygdala neuronal ensembles encoding nicotine-associated memories inhibits nicotine preference and relapse », *Biological Psychiatry*, vol. 82, n° 11 (décembre 2017), p. 781 à 793 ; « A novel UCS memory retrieval-extinction procedure to inhibit relapse to drug seeking », *Nature Communications*, vol. 6, n° 7675 (juillet 2015) ; « A memory retrieval-extinction procedure to prevent drug craving and relapse », *Science*, vol. 336, n° 6078 (avril 2013), p. 241 à 245.

Distinctions honorifiques : prix national de l'innovation (2020) ; Membre de l'Académie chinoise des sciences (2017) ; prix chinois des sciences et technologies médicales (2008 et 2015) ; prix des sciences naturelles du Ministère de l'éducation (2008 et 2013) ; prix national des sciences naturelles (2002).

Membre de l'OICS (depuis 2022)¹⁷². Membre du Comité permanent des évaluations (2022).

Richard P. Mattick

Né en 1955. De nationalité australienne. Professeur honoraire chargé des questions de drogue et d'alcool au Centre national de recherche sur les drogues et l'alcool, faculté de médecine, Université de Nouvelle-Galles du Sud ; professeur de neurosciences, Université de Nouvelle-Galles du Sud ; chercheur principal, Conseil national de la recherche sanitaire et médicale du Gouvernement australien (2013-2017 et 2019-2023), et psychologue clinicien certifié et agréé.

Licence en psychologie avec mention, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1982) ; master en psychologie (clinique), Université de Nouvelle-Galles du Sud (1989) ; doctorat en philosophie, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1988) ; et certificat en neuroanatomie et anatomie, Université de Nouvelle-Galles du Sud (1992).

Directeur de la recherche au Centre national australien de recherche sur les drogues et l'alcool (1995-2001) et Directeur exécutif du Centre, faculté de médecine, Université de Nouvelle-Galles du Sud (2001-2009). Membre du Comité consultatif national australien d'experts sur les substances illicites (2002-2004), du Groupe consultatif national australien d'experts sur la naltrexone à libération prolongée (2002-2004), du Comité de surveillance du Centre d'injection médicalement supervisé rattaché au Bureau du conseil des ministres de Nouvelle-Galles du Sud (2003-2004), du Groupe de travail sur les drogues visant à améliorer la performance ou l'image corporelle rattaché au Conseil ministériel australien sur la stratégie antidrogue (2003-2005), du Comité consultatif d'experts sur le cannabis et la santé du Ministère australien de la santé et des personnes âgées (2005-2006), du Groupe consultatif d'experts de Nouvelle-Galles du Sud sur les drogues et l'alcool auprès du Ministre de la santé de Nouvelle-Galles du Sud (2004-2013), du Conseil national australien sur la drogue chargé de conseiller le Premier Ministre (2004-2010), du Groupe conjoint ONUDC/OMS chargé d'élaborer des lignes directrices techniques sur la pharmacothérapie de la dépendance aux opioïdes (2004-2008), de l'Australian Research Alliance for Children and Youth (2005-2015).

Ancien membre du conseil de rédaction et du conseil d'administration de la *Drug and Alcohol Review* (1994-2005), dont il a aussi été rédacteur adjoint (1995-2000) et rédacteur exécutif (2000-2005). Rédacteur adjoint de la revue internationale à comité de lecture *Addiction* (1995-2005). Rédacteur du Groupe d'examen de *Cochrane* sur les drogues et l'alcool (1998-2003). Auteur de plus de 300 livres ou chapitres d'ouvrages collectifs sur l'abus de substances, la dépendance et le traitement, et d'articles sur ces thèmes publiés dans des revues universitaires à comité de lecture. Articles parus récemment : « Buprenorphine maintenance versus placebo or methadone maintenance for opioid dependence », « Young adult sequelae of adolescent cannabis use » et « The Pain and Opioids IN Treatment study: characteristics of a cohort using opioids to manage chronic non-cancer pain ».

Bénéficiaire d'aides à la recherche offertes par divers organismes : Ministère de la santé australien ; Ministère de la santé de Nouvelle-Galles du Sud ; Australian National Drug Law Enforcement Research Fund ; Alcohol Education and Rehabilitation Foundation ; ONUDC ; National Institute on Drug Abuse des États-Unis ; Conseil australien de la recherche ; et Conseil national australien de la recherche sanitaire et médicale.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015-2016).

¹⁷² Élu par le Conseil économique et social le 20 avril 2021.

Jagjit Pavadia

Née en 1954. De nationalité indienne. Diplôme d'anglais, avec mention (1974), Université de Dhaka, licence en droit, Université de Delhi (1988), master en administration publique, Indian Institute of Public Administration (1996). Mémoire intitulé « Forfeiture of property under the Narcotics Drugs and Psychotropic Substances Act, 1985 » en vue de l'obtention du diplôme de master.

A occupé plusieurs postes importants au sein de l'Indian Revenue Service du Gouvernement indien pendant trente-cinq ans, notamment comme Commissaire aux stupéfiants auprès du Bureau central des stupéfiants (2006-2012) ; Commissaire aux affaires juridiques (2001-2005) ; Commissaire aux comptes principale à la Power Finance Corporation (1996-2001) ; Conseillère à la formation pour les douanes des Maldives, détachée par le Secrétariat du Commonwealth (1994-1995) ; Directrice adjointe de l'Organe de contrôle des stupéfiants (1990-1994) ; et Commissaire principale des douanes, Central Excise and Service Tax, Nagpur, jusqu'en 2014.

S'est vu décerner le Presidential Appreciation Certificate for Specially Distinguished Record of Service à l'occasion de la Fête de la République (2005), avec publication dans la *Gazette of India Extraordinary*.

Membre de la délégation indienne aux sessions de la Commission des stupéfiants à Vienne (2007-2012) ; a présenté les résolutions 51/15 (2008) et 53/12 (2010), adoptées par la Commission, et organisé en marge de sa session de 2011 une manifestation parallèle sur les enjeux des mouvements illégaux de graines de pavot à opium pour les pays producteurs, importateurs et exportateurs. En qualité de représentante de l'autorité nationale compétente, a participé aux réunions des équipes spéciales chargées du Projet « Prism » et du Projet « Cohesion » (2006-2012), et coordonné et organisé la réunion consacrée à ces deux projets à New Delhi (2008). A participé à la trentième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Bangkok (2006), et organisé la trente-cinquième Réunion, tenue à Agra (Inde) (2011). Membre du groupe consultatif d'experts de l'OICS sur le classement des substances (2006) et du groupe consultatif chargé de finaliser les *Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique* de l'OICS (2008). Rapporteuse de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient à sa quarante et unième session, tenue à Amman (2006) ; Présidente de la Sous-Commission à sa quarante-deuxième session, tenue à Accra (Inde) (2007). A organisé la réunion du Groupe de

travail d'experts de l'Initiative du Pacte de Paris sur les précurseurs tenue à New Delhi (2011) et participé aux conférences internationales sur la répression en matière de drogues organisées par la Drug Enforcement Administration des États-Unis à Istanbul (Türkiye) (2008) et Cancún (Mexique) (2011).

Membre de l'OICS (depuis 2015). Deuxième Vice-Présidente de l'OICS et Présidente (2015, 2017 et 2020), Vice-Présidente (2018) et membre (2019) du Comité permanent des évaluations. Membre (2016-2017 et 2020) et Présidente (2019) du Comité des questions financières et administratives. Première Vice-Présidente de l'OICS (2016). Présidente de l'OICS (2021-2022).

N. Larissa Razanadimby

Née en 1988. De nationalité malgache. Chef de la Division de l'importation de produits sous contrôle international et du dédouanement des produits de santé ayant fait l'objet de dons, Service de la gestion des produits de santé, Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014-2021).

Pharmacienne diplômée de la Faculté de médecine de l'Université d'Antananarivo, spécialité pharmacie.

Responsable de l'entrepôt de stockage des produits médicaux de la Direction de la pharmacie, des laboratoires et de la médecine traditionnelle, Ministère de la santé publique (2014-2015) ; consultante au laboratoire de cosmétiques Biorama, Antananarivo (2014) ; pharmacienne remplaçante à la pharmacie d'Ankadifotsy, Antananarivo (2013).

Secrétaire permanente du Groupe technique de gestion logistique du Ministère de la santé publique (2016).

Membre du Conseil de l'Ordre national des pharmaciens de Madagascar, membre du Conseil d'administration de l'Unité d'approvisionnement en solutés massifs (2019), membre de la Commission d'ouverture et de fermeture des dépôts de médicaments destinés à la médecine humaine du Ministère de la santé publique, membre de la Commission de logistique du Ministère de la santé publique, membre du Comité de rédaction de la politique pharmaceutique nationale et du Plan directeur pharmaceutique national de Madagascar (2016).

Chargée d'enseignement en pharmacologie et thérapeutique, sciences infirmières, Institut de formation interrégionale des paramédicaux.

Consultante pour la mise en œuvre du projet Accredited Dispensing Drug Outlet (2022) dans le cadre de l'action de l'USAID à Madagascar (2022).

Participation aux activités suivantes : atelier sous-régional pour le renforcement des compétences nationales et l'amélioration des procédures de sélection des médicaments essentiels, y compris ceux destinés à la mère et à l'enfant, animé par des experts de l'OMS, Cotonou (2018) ; formation sur la supervision de soutien, par l'USAID, Antananarivo (2018) ; formation des pools de quantificateurs sur le besoin en intrants de santé, par l'USAID, Antsirabe (Madagascar) (2018) ; formation à la gestion de la chaîne d'approvisionnement, par Pamela Steele Associates, Nairobi (2017) ; séminaire sur les investissements et la coopération dans le domaine pharmaceutique, par le Gouvernement chinois, Beijing et Shanghai (Chine) (2017) ; formation à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la chaîne d'approvisionnement en intrants, par l'USAID dans le cadre du projet Deliver, Antananarivo (2016).

Publications : communication scientifique présentée lors de la conférence Biomad III, à Mahajanga (Madagascar), sur le thème « Santé et biodiversité ».

Membre de l'OICS (depuis 2022)¹⁷³. Membre du Comité permanent des évaluations (2022).

Jallal Toufiq

Né en 1963. De nationalité marocaine. Directeur du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; Directeur de l'Observatoire national marocain des drogues et des toxicomanies ; Directeur de l'hôpital psychiatrique universitaire Ar-razi et professeur de psychiatrie à la faculté de médecine de Rabat.

Docteur en médecine, faculté de médecine de Rabat (1989) ; diplôme de spécialisation en psychiatrie (1994) ; chargé d'enseignement à la faculté de médecine de Rabat (depuis 1995). A suivi des formations spécialisées à Paris, à l'hôpital psychiatrique Sainte-Anne et au centre Marmottan (1990-1991) et à l'Université Johns Hopkins à titre de chercheur du National Institute on Drug Abuse et d'observateur clinique (1994-1995). A mené des travaux de recherche à l'Université de Pittsburgh (1995) ; a obtenu des certificats de recherche clinique sur les drogues à la Vienna School of Clinical Research (2001-2002).

Exerce actuellement au Maroc les fonctions de Chef du Programme de réduction des risques du Centre national de prévention et de recherche en toxicomanie ; coordonnateur de l'enseignement et de l'internat à l'hôpital Ar-razi ; Directeur du Programme du diplôme national sur le traitement et la prévention de la toxicomanie de la faculté de médecine de Rabat ; Directeur du Programme du diplôme national de pédopsychiatrie de la faculté de médecine de Rabat et membre de la Commission sur la toxicomanie du Ministère de la santé.

Au niveau international, Représentant du Réseau méditerranéen (MedNET) au Maroc (MedNET/Groupe Pompidou/Conseil de l'Europe) ; ancien correspondant permanent du Groupe Pompidou au Maroc (Conseil de l'Europe) pour la prévention de la toxicomanie et la recherche sur ce sujet et ancien membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection. Membre fondateur et membre du comité directeur de l'Association de la réduction des risques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (MENAHR) ; Directeur du Pôle de connaissance Ar-razi pour l'Afrique du Nord de la MENAHR ; membre du Mentor International Scientific Committee Advisory Network (prévention de la toxicomanie chez les jeunes) ; ancien point focal/expert pour la prévention auprès de l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (réseau local pour l'Afrique du Nord) ; membre fondateur du MedNET (groupe consultatif sur le sida et les politiques de lutte contre la toxicomanie) du Conseil de l'Europe, et membre du Groupe de référence des Nations Unies sur le VIH et l'usage de drogues par injection.

Consultant auprès du Bureau régional de l'OMS pour la Méditerranée orientale, de l'ONUDC et d'autres institutions internationales, bourses de recherche et du National Institute on Drug Abuse des États-Unis. Publication de nombreux ouvrages et articles dans le domaine de la psychiatrie, de l'alcoolisme et de la toxicomanie.

Membre de l'OICS (depuis 2015). Membre du Comité permanent des évaluations (2015). Président (2021) et membre (2016) du Comité des questions financières et administratives. Premier Vice-Président de l'OICS (2018).

Zukiswa Zingela

Née en 1969. De nationalité sud-africaine. Professeure associée et doyenne exécutive de la faculté des sciences, Université Nelson Mandela (depuis 2021).

¹⁷³ Élue par le Conseil économique et social le 20 avril 2021.

Master en médecine avec spécialisation en psychiatrie, Université de Pretoria ; membre du Collège des psychiatres d'Afrique du Sud.

Postes précédemment occupés : Directrice du Département de psychiatrie et de sciences comportementales de l'Université Walter Sisulu et de l'hôpital universitaire Nelson Mandela, Département de la santé du Cap-Oriental (2015-2021) ; responsable du Comité consultatif du doyen en charge de la faculté des sciences de la santé, Université Walter Sisulu (2016-2017) ; Chef de l'Unité clinique à l'hôpital Dora Nginza, Département de la santé du Cap-Oriental, et maître de conférences à l'Université Walter Sisulu (2011-2015) ; médecin psychiatre en cabinet privé (2003-2008) ; psychiatre consultante au sein de l'équipe locale pour la santé mentale de Blackpool Nord, Service national de santé du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2003-2008). Les fonctions exercées dans le cadre de ces différents postes ont inclus la formation d'étudiants de premier cycle en médecine et d'étudiants de troisième cycle en psychiatrie, axée en particulier sur la psychiatrie relative à la dépendance et à l'usage de substances, les traitements de substitution pour les patientes et patients souffrant de troubles liés à l'abus d'opioïdes, la neuropsychiatrie, la psychiatrie de consultation-liaison, la psychiatrie de l'enfance et de l'adolescence, la psychiatrie des personnes âgées, la psychopharmacologie et la santé mentale publique. Distinctions honorifiques : Présidente du Conseil du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, spécialisé dans la réadaptation des toxicomanes (2016-2018) ; Présidente du Sous-Groupe du Cap-Oriental de la Société sud-africaine des psychiatres (2016-2018) ; Présidente du Comité de formation et de suivi des postinternes de l'Université Walter Sisulu (2015-2018) ; Présidente de l'équipe spéciale constituée par le Chef du Département de la santé du Cap-Oriental afin d'enquêter sur les accusations de mauvais traitements infligés aux patientes et patients de l'hôpital psychiatrique et centre de réadaptation Tower (rapport d'enquête rendu au Ministre de la santé en 2018).

Auteure et coauteure de nombreuses publications, notamment : « First-episode psychosis and substance use » [Thungana, Zingela (supervision) et van Wyk (cosupervision)], *South African Journal of Psychiatry*, vol. 24 (2018) ; « Personality and personality disorder » (Nagdee, Grobler

et Zingela), chapitre du *Oxford Textbook of Psychiatry for Southern Africa* (J. Burns et L. Roos, dir. publ., 2^e éd., 2016).

Membre du comité directeur pour la mise en place des services de réadaptation des toxicomanes, Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas (2012-2015) ; consultante au comité consultatif pour l'application de la loi sur la prévention et le traitement de l'abus de substances. Fourniture au Centre Ernest Malgas, à titre volontaire, de conseils relatifs à l'application de la loi sur l'abus de substances et d'un appui pour la mise en place du programme de réadaptation (2015) ; élaboration, pour le Centre Ernest Malgas, d'un programme de sensibilisation aux questions de santé mentale qui propose des évaluations et des interventions (depuis 2016) ; facilitation de l'appui fourni par le Département de la santé au comité local d'action contre la drogue, avec mise à disposition d'un membre du personnel (psychologue clinicien) compétent dans diverses disciplines (2014-2016).

Participation aux réunions suivantes : quinzième Congrès national bisannuel de la Société sud-africaine des psychiatres, 2018 [présentation d'un article consacré au premier épisode psychotique et à l'abus de substances (Thungana, Zingela et van Wyk)] ; formation organisée au niveau de la province par l'Université Walter Sisulu et le Département de la santé du Cap-Oriental, sur le thème de l'évaluation et des interventions en matière d'abus de substance, 2017 ; septième Conférence africaine sur la population, à Johannesburg (Afrique du Sud), 2015 [présentation d'un article sur les programmes de sensibilisation à l'abus de substances dans les établissements scolaires (Zingela, Bronkhorst et Ngwetsheni)] et d'un autre sur l'intégration du Plan-cadre sud-africain pour les politiques en matière de drogues et du Plan stratégique et Cadre politique pour la santé mentale (Zingela) ; Colloque national sur l'abus de substances, 2015 (présidence et présentation d'un article sur les services de suivi, les soins ambulatoires et les traitements d'entretien dispensés aux toxicomanes) ; Colloque national sur l'abus de substances, tenu à Port Elizabeth (Afrique du Sud) pour préparer l'ouverture du Centre de traitement pour jeunes Ernest Malgas, 2015, en tant qu'organisatrice.

Membre de l'OICS (depuis 2020). Vice-Présidente (2021) et membre (2020) du Comité permanent des évaluations. Première Vice-Présidente de l'OICS (2022).

L'Organe international de contrôle des stupéfiants

L'OICS est un organe de contrôle indépendant et quasi judiciaire, créé par traité, qui est chargé de surveiller l'application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'OICS se compose de 13 membres élus par le Conseil économique et social, qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur pays.

Trois membres ayant une expérience dans les secteurs de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont choisis sur une liste de personnes désignées par l'OMS et 10 membres le sont sur une liste de personnes désignées par les gouvernements. Les membres de l'OICS doivent être des personnes qui, par leur compétence, leur impartialité et leur désintéressement, inspirent la confiance générale. Le Conseil prend, en consultation avec l'OICS, toutes les dispositions nécessaires pour que celui-ci puisse s'acquitter de ses fonctions en toute indépendance sur le plan technique. L'OICS a un secrétariat chargé de l'aider dans l'exercice de ses fonctions en matière d'application des traités. Le secrétariat de l'OICS est une unité administrative de l'ONU mais, pour les questions de fond, il en réfère exclusivement à l'OICS. L'OICS collabore étroitement avec l'ONU dans le cadre des arrangements approuvés par le Conseil dans sa résolution 1991/48. Il collabore également avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent aussi du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil et sa commission des stupéfiants, mais aussi les institutions spécialisées des Nations Unies compétentes en la matière, en particulier l'OMS. L'OICS coopère en outre avec des organismes qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies, notamment INTERPOL et l'OMD.

Fonctions

Les fonctions de l'OICS sont énoncées dans les instruments internationaux suivants : Convention unique sur les stupéfiants de 1953 telle que modifiée par le Protocole de 1972 ; Convention sur les substances psychotropes de 1971 ; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988. En gros, ces fonctions sont les suivantes :

a) En ce qui concerne la fabrication, le commerce et l'usage licites des drogues, l'OICS, agissant en coopération avec les gouvernements, s'efforce de faire en sorte que les drogues requises à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et d'empêcher le détournement des drogues des sources licites vers les circuits illicites. Il surveille également la façon dont les gouvernements contrôlent les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues et les aide à prévenir le détournement de ces produits vers le trafic illicite ;

b) En ce qui concerne la fabrication, le trafic et l'usage illicites des drogues, l'OICS met en évidence les lacunes qui existent dans les systèmes de contrôle national et international et contribue à y remédier. Il est également chargé d'évaluer les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite des drogues, afin de déterminer s'il y a lieu de les placer sous contrôle international.

Pour s'acquitter des tâches qui lui sont imparties, l'OICS :

a) Administre le régime des évaluations pour les stupéfiants et un système volontaire de prévisions pour les substances psychotropes et surveille les activités licites relatives aux drogues à l'aide d'un système de rapports statistiques, pour aider les gouvernements à réaliser, notamment, un équilibre entre l'offre et la demande ;

b) Suit et appuie les mesures prises par les gouvernements pour prévenir le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et évalue les substances de ce type afin de déterminer s'il y a lieu de modifier le champ d'application des Tableaux I et II de la Convention de 1988 ;

c) Analyse les renseignements fournis par les gouvernements, les organes de l'ONU, les institutions spécialisées ou d'autres organisations internationales compétentes, afin de veiller à ce que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues soient appliquées de façon appropriée par les gouvernements, et recommande des mesures correctives ;

d) Entretient un dialogue permanent avec les gouvernements pour les aider à s'acquitter de leurs obligations en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande à cette fin, le cas échéant, qu'une assistance technique ou financière leur soit fournie.

L'OICS est appelé à demander des explications en cas de violation manifeste des traités, à proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions, ou rencontrent des difficultés à les appliquer, des mesures propres à remédier à cette situation et à les aider, le cas

échéant, à surmonter ces difficultés. Si, toutefois, il constate que les mesures nécessaires pour remédier à une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des parties intéressées, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social. En dernier recours, les traités autorisent l'OICS à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou à destination du pays défaillant. En toutes circonstances, l'OICS agit en étroite collaboration avec les gouvernements.

L'OICS aide les administrations nationales à s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des conventions. Pour ce faire, il propose des séminaires et stages de formation régionaux à l'intention des administrateurs chargés du contrôle des drogues et y participe.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'OICS doit établir un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport, dans lequel est analysée la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux autorités nationales d'actualiser leur connaissance des problèmes qui se posent ou risquent de se poser et qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'OICS appelle l'attention des gouvernements sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national et de l'application des traités. En outre, il suggère et recommande des améliorations aux niveaux international et national. Le rapport est fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements à l'OICS, aux entités du système des Nations Unies et aux autres organisations. Il utilise aussi des informations fournies par l'intermédiaire d'autres organisations internationales, telles qu'INTERPOL et l'OMD, ainsi que des organisations régionales.

Le rapport annuel de l'OICS est complété par des rapports techniques détaillés qui présentent des données concernant les mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes utilisés à des fins médicales et scientifiques et l'analyse par l'OICS de ces données. Ces données sont nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle des mouvements licites de stupéfiants et de substances psychotropes, de façon à éviter qu'ils ne soient détournés vers les circuits illicites. De plus, en vertu des dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988, l'OICS fait rapport chaque année à la Commission des stupéfiants sur l'application dudit article. Ce rapport, qui fait état des résultats du contrôle des précurseurs et des substances chimiques

fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, est également publié comme supplément au rapport annuel.

Depuis 1992, le premier chapitre du rapport annuel est consacré à un problème précis relatif au contrôle des drogues, au sujet duquel l'OICS présente ses conclusions et recommandations afin de contribuer aux discussions et aux décisions en matière de contrôle des drogues sur les plans national, régional et international. Les thèmes ci-après ont déjà été traités :

- 1992 : Légalisation de l'utilisation non médicale de drogues
- 1993 : Importance de la réduction de la demande
- 1994 : Évaluation de l'efficacité des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues
- 1995 : Priorité à la lutte contre le blanchiment de l'argent
- 1996 : L'abus des drogues et le système de justice pénale
- 1997 : Comment prévenir l'abus des drogues dans un environnement propice à la promotion des drogues illicites
- 1998 : Contrôle international des drogues : passé, présent et avenir
- 1999 : Vaincre la douleur
- 2000 : La surconsommation des substances pharmaceutiques placées sous contrôle international
- 2001 : Les défis en matière de répression antidrogue à l'ère de la mondialisation et des nouvelles technologies
- 2002 : Les drogues illicites et le développement économique
- 2003 : Drogues, criminalité et violence : impact au microniveau
- 2004 : Intégration des stratégies de réduction de l'offre et de la demande : au-delà d'une approche équilibrée
- 2005 : Développement alternatif et moyens de subsistance légitimes
- 2006 : Drogues placées sous contrôle international et marché non réglementé
- 2007 : Le principe de proportionnalité et les infractions liées à la drogue

- 2008 : Les conventions internationales relatives au contrôle des drogues : histoire, réussites et défis
- 2009 : La prévention primaire de l'abus de drogues
- 2010 : Les drogues et la corruption
- 2011 : Cohésion sociale, désorganisation sociale et drogues illégales
- 2012 : Responsabilité partagée en matière de lutte contre la drogue à l'échelle internationale
- 2013 : Les conséquences économiques de l'abus de drogues
- 2014 : Mise en œuvre d'une approche globale, intégrée et équilibrée de la lutte contre le problème mondial de la drogue
- 2015 : La santé physique et morale de l'humanité : difficultés et perspectives dans le domaine du contrôle international des drogues
- 2016 : Les femmes et les drogues
- 2017 : Traitement, réadaptation et réinsertion sociale des personnes souffrant de troubles liés à l'usage de drogues : éléments essentiels de la réduction de la demande de drogues
- 2018 : Le cannabis et les cannabinoïdes à usage médical, scientifique et « récréatif » : risques et intérêts
- 2019 : Améliorer les services de prévention et de traitement de l'usage de drogues destinés aux jeunes

2020 : Une épidémie cachée : l'usage de drogues chez les personnes âgées

2021 : Les flux financiers illicites liés au trafic de drogues et leurs incidences sur le développement et la sécurité

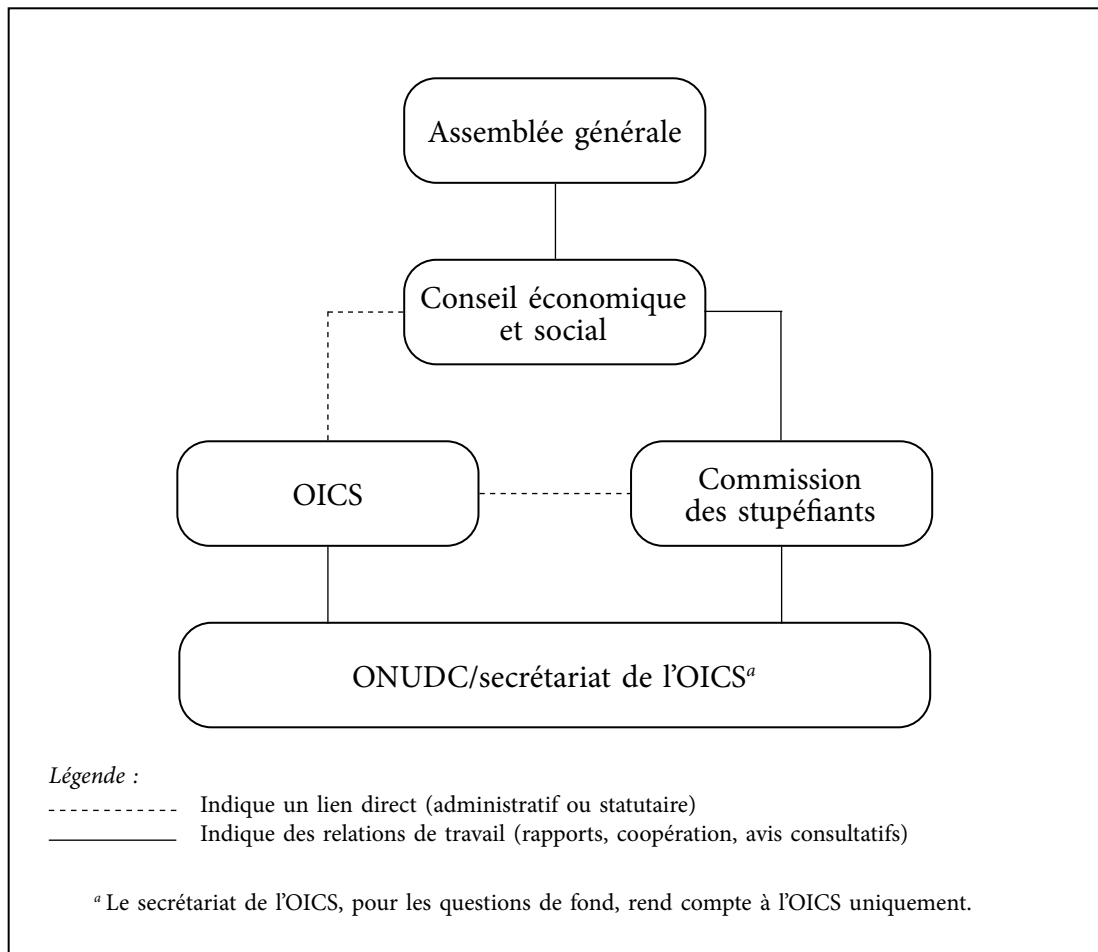
Le chapitre I du rapport de l'OICS pour 2022 s'intitule « Analyse de la tendance à légaliser l'usage non médical du cannabis ».

Le chapitre II analyse le fonctionnement du système de contrôle international des drogues en se basant essentiellement sur les renseignements communiqués directement par les gouvernements à l'OICS conformément aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'accent est mis sur le contrôle à l'échelle mondiale de toutes les activités licites relatives aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux substances chimiques utilisées dans la fabrication illicite de drogues.

Le chapitre III présente les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale et certaines des grandes tendances en matière de trafic et d'usage de drogues ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en s'attaquant à ces problèmes.

Le chapitre IV contient les principales recommandations adressées par l'OICS aux gouvernements, à l'ONUDD, à l'OMS et aux autres organisations internationales et régionales compétentes.

Le système des Nations Unies, les organes de contrôle des drogues et leur secrétariat





ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est l'organe indépendant chargé de surveiller l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Il a été établi en 1968 en application de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961. Il a eu des prédécesseurs créés par les précédents traités relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Sur la base de ses activités, l'OICS publie un rapport annuel qui est présenté au Conseil économique et social de l'ONU par l'intermédiaire de la Commission des stupéfiants. Ce rapport examine de près la situation en matière de contrôle des drogues dans les diverses régions du monde. Organe impartial, l'OICS tente d'identifier et d'anticiper les tendances dangereuses et propose des mesures à prendre.